

## **Comité du programme et budget**

**Vingt-neuvième session**  
**Genève, 6 – 10 mai 2019**

**RAPPORT**

*adoptée par le Comité du programme et budget*

## TABLE DES MATIÈRES

|  |     |
|--|-----|
| POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION .....   | 3   |
| POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....  | 7   |
| POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE<br>L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE<br>L'OMPI – RAPPORT DU JURY DE SÉLECTION SUR L'ÉTAT<br>D'AVANCEMENT DE SES TRAVAUX..... | 12  |
| POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SYNTHÈSE PRÉLIMINAIRE DE LA PERFORMANCE<br>FINANCIÈRE ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE L'OMPI EN<br>2018 .....   | 14  |
| POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LE<br>MÉCANISME PILOTE DE COMPENSATION.....   | 18  |
| POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ<br>POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021 .....  | 20  |
| POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : VERSION ACTUALISÉE DU DISPOSITIF<br>D'APPLICATION DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ À L'OMPI .....  | 157 |
| POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : VERSION ACTUALISÉE DE LA DÉCLARATION DE<br>L'OMPI RELATIVE AU RISQUE ACCEPTÉ .....  | 162 |
| POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DE FINANCEMENT POUR RÉTABLIR LA<br>COUVERTURE DES PRESTATIONS À LONG TERME DUES AU<br>PERSONNEL DE L'OMPI.....   | 166 |
| POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION.....   | 170 |
| ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS.....  |     |

1. La vingt-neuvième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 6 au 10 mai 2019.
2. D'octobre 2017 à octobre 2019, le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2019), Costa Rica (2018), Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande et Turquie (53).
3. Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Oman, Ouganda, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Turquie et Ukraine (37).
4. En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Australie, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Croatie, Djibouti, Finlande, Ghana, Honduras, Îles Cook, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Kenya, Koweït, Malte, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Saint-Siège, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Viet Nam et Yémen (36).

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

5. Le président a ouvert la vingt-neuvième session du Comité du programme et budget en indiquant qu'il espérait que les délibérations de la semaine à venir seraient productives, et a invité le Directeur général à présenter ses observations initiales.
6. Le Directeur général a souhaité la bienvenue à tous les participants à la vingt-neuvième session du Comité du programme et budget et a remercié le président pour son travail acharné au cours des 12 derniers mois en particulier, et pour l'aide qu'il avait apportée à la préparation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Le Directeur général a souhaité diviser ses remarques en trois parties, en présentant d'abord les faits saillants des résultats de l'année 2018, première année de l'exercice biennal en cours, puis quelques brèves remarques sur les progrès réalisés jusqu'ici en 2019 et les perspectives pour le reste de l'année 2019, deuxième année de l'exercice actuel. Deuxièmement, le Directeur général a expliqué qu'il passerait au projet de programme et de budget pour 2020-2021, ajoutant que 2018-2019 donnait le contexte dans lequel s'inscrivaient les propositions faites pour le nouvel exercice biennal 2020-2021. Le Directeur général aborderait ensuite brièvement certains éléments financiers et les principaux éléments du programme, mais seulement les points saillants, suivis de quelques éléments de gestion. Enfin, il aborderait certains aspects relatifs à la gestion financière et la responsabilisation devant le comité. Le Directeur général a précisé que, compte tenu du nombre de points à l'ordre du jour, ses observations seraient nécessairement brèves. En commençant par les résultats de 2018, bien connus de tous les participants, le Directeur général a expliqué que l'Organisation connaissait une intensification de la demande de ses services. Il s'agissait de tous les services, qu'ils fassent partie des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation ou des services de développement fournis par l'Organisation. Cela ressortait également de l'engagement des États membres, comme l'année précédente en 2018, qui avait été une année record pour les

adhésions aux traités administrés par l'Organisation, avec quelque 46 adhésions. Cette tendance s'était poursuivie cette année à un rythme similaire, voire plus élevé, ce qui était un signe très positif et avait donné lieu, en ce qui concerne les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation, à des records dans tous les domaines. Il y a eu 253 000 demandes internationales selon le PCT, soit un bon taux de croissance par rapport à l'année précédente et 1% de plus que prévu au budget. Le système de Madrid, avait enregistré un taux de croissance considérable de plus de 7%, soit environ 61 000 demandes internationales, ce qui représentait un niveau supérieur de 5% au chiffre prévu au budget. Dans le système de La Haye, le niveau d'enregistrement était inférieur au chiffre budgétisé, mais ce système était encore en formation et moins avancé que les autres systèmes. La demande au Centre d'arbitrage et de médiation était vraiment excellente, tant pour les services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet que pour les services généraux d'arbitrage et de médiation. Le Directeur général a poursuivi en indiquant que toutes ces activités et l'intensification de la demande avaient permis d'obtenir une image financière très positive de l'Organisation. L'excédent global pour la première année de l'exercice biennal s'était élevé à 42,5 millions de francs suisses en 2018. L'actif net de l'Organisation au 31 décembre 2018 s'élevait à 261 millions de francs suisses. Le Directeur général a déclaré qu'il n'entrerait pas dans les détails des recettes et des dépenses, qui étaient à la disposition de tous, mais qu'il tenait à faire remarquer que les dépenses de personnel, qui étaient une source de préoccupation permanente pour les États membres, s'élevaient à 58,7%, ce qui était un chiffre très satisfaisant. Pour 2019, deuxième année de l'exercice biennal, toutes les indications étaient jusqu'à présent similaires à celles de 2018. L'Organisation était en bonne voie pour 2019, la demande de services de l'Organisation s'était maintenue et le taux d'adhésion aux traités en était un autre indicateur. Le Directeur général a déclaré que la projection, qui était une projection et, à ce titre, à prendre avec des pincettes, en particulier dans le climat économique instable qui affectait l'économie mondiale de l'époque, donnait un excédent global d'environ 80 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2018-2019 en l'absence de chocs majeurs de l'extérieur. Ceci, a ajouté le Directeur général, donnait un contexte positif pour le projet de programme et de budget 2020-2021, chose qui restait à l'appréciation des membres. En examinant brièvement les propositions soumises à l'examen des membres en 2020-2021, l'on estimait que les recettes de l'Organisation devraient augmenter d'environ 7,1%. Les estimations des recettes étaient fondées sur une analyse effectuée par l'économiste en chef et son Bureau et fondées sur des estimations de la croissance de l'économie mondiale fournies, notamment, par le Fonds monétaire international. Elles étaient également fondées sur les données historiques des 10 principaux offices de dépôt, qui constituaient la base de ce qui allait devenir des demandes internationales de brevet, dans la mesure où l'on déposait normalement des demandes selon le PCT au niveau national avant de les déposer au niveau international dans les 12 mois qui suivaient. Les données historiques étaient donc très importantes pour donner une indication de ce qui allait arriver. La hausse estimée des recettes pour 2020-2021 était d'environ 7,1%, ce qui représenterait des recettes de près de 900 millions de francs suisses (888 millions de francs suisses) pour l'exercice biennal. Il s'agissait d'un scénario de base, c'est-à-dire que le Bureau de l'économiste en chef avait prévu une estimation haute et une estimation basse, et les chiffres s'appuyaient sur une approche conservatrice de la valeur la plus basse pour les estimations. Alors qu'une augmentation de 7,1% était attendue, il était proposé de contenir l'augmentation des dépenses à 3,7%, ce qui était un chiffre beaucoup plus faible, soit quelque 753 millions de francs suisses. Parmi les éléments notables, on pouvait citer la maîtrise des dépenses et un excédent global de 116 millions de francs suisses pour le prochain exercice biennal 2020-2021. Le Directeur général a souligné qu'aucun nouveau poste n'avait été proposé pour le quatrième exercice biennal consécutif. Quatre nouveaux postes avaient été créés ces derniers mois, conséquence de l'application de la formule de flexibilité dans le système de Madrid. Le Directeur général a rappelé la formule de flexibilité selon laquelle, si le niveau de la demande dépassait le montant budgétisé d'une certaine marge, il était possible de créer un nouveau poste. Sinon, aucun nouveau poste n'était proposé pour 2020-2021. De même, il n'y avait pas eu d'augmentation des droits pour 2020-2021. En

ce qui concernait la part des dépenses de personnel, une diminution de 63% à 61% avait été budgétisée, de sorte que certains paramètres avaient été intégrés dans le projet de proposition pour répondre aux préoccupations que les États membres avaient constamment exprimées au sujet de divers postes. En ce qui avait trait aux éléments du programme, le Directeur général a indiqué qu'il n'entrerait pas dans les détails, mais qu'il aimerait mettre l'accent sur deux ou trois points, sans parler des aspects financiers. Tout d'abord, les systèmes mondiaux restaient primordiaux pour l'Organisation : ils lui rapportaient 93% de ses recettes, ce qui en faisait l'activité principale de l'Organisation sans laquelle rien d'autre n'était possible. Il s'agissait ici de se concentrer sur l'amélioration de l'environnement informatique dans lequel fonctionnait chacun de ces systèmes, afin de continuer à améliorer leur portée géographique. Les nouvelles étaient très positives à cet égard avec les adhésions aux traités de ces dernières années. Les coûts avaient été maîtrisés et il n'y avait donc pas eu d'augmentation des droits. La productivité s'était améliorée, ce qui était en grande partie, mais pas exclusivement, une conséquence des investissements qui avaient été faits dans l'environnement informatique de ces systèmes. Du point de vue du programme, l'on s'attendait à ce que la demande et l'expansion du système du PCT se poursuivent. L'on dénombrait 152 parties contractantes couvrant une grande partie des pays qui constituaient le PIB mondial. Dans le cas du système de Madrid, une accélération du rythme des adhésions et du nombre de pays couverts par les parties contractantes avait été observée. Le système de La Haye était un système moins avancé, mais il s'améliorait. Au cours du prochain exercice biennal, l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne devrait entrer en vigueur s'il ne l'avait pas déjà fait. Il s'agissait là d'un autre système mondial qui aurait une incidence majeure sur les opérations de l'Organisation; une incidence limitée en termes financiers, mais plus importante en termes de couverture et d'objet. Le Directeur général a poursuivi en expliquant que l'introduction d'un nouveau service, un service d'horodatage numérique, était proposée. De nombreuses délégations avaient manifesté leur intérêt pour ce service qui n'était pas un registre mais le contraire d'un registre à certains égards, car un registre était un enregistrement ouvert et transparent. Un horodateur numérique n'était pas un enregistrement ouvert jusqu'à ce que la personne ayant déposé l'objet à l'égard duquel il y avait une preuve d'un dépôt choisisse de le rendre public. Par conséquent, il ne s'agissait pas d'un registre, parce qu'il ne créait pas non plus de droits de propriété. Chacun des services de l'Organisation, les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, faisait partie d'un processus qui créait des droits de propriété. Un service d'horodatage numérique avait pour but de fournir un enregistrement vigoureux de l'existence d'un objet numérique, de sorte qu'il ne s'agissait que d'une preuve, un effort pour répondre à ce qui était perçu sur la base des conseils d'experts des personnes impliquées dans un domaine donné en réponse à ce qui se passait dans l'économie numérique. S'agissant des données, l'économie numérique comportait des éléments ou des composantes clés et de nombreuses préoccupations concernant la sécurité et l'intégrité. Le service d'horodatage numérique fournissait simplement un enregistrement de l'existence d'un ensemble de données, un objet numérique, à un moment précis. Cela pourrait s'avérer important pour les créateurs, comme le compositeur d'une chanson, qui craignait que d'autres personnes ne l'acquiescent ou ne l'utilisent. Il ne s'agissait que d'un simple enregistrement attestant du dépôt effectué par cette personne à cette date, ce qui pourrait être extrêmement utile en cas de litige ou dans l'affirmation de l'existence de la chanson à une date antérieure à celle à laquelle elle aurait été utilisée par une autre personne. L'on pourrait l'utiliser de la même façon pour l'intrigue d'un roman, pour une œuvre littéraire en cours de réalisation et pour l'existence d'un ou de plusieurs ensembles de données scientifiques en cours d'élaboration dans le cadre d'expériences ou d'innovations, de sorte qu'il existait des services partout dans le monde. Le Directeur général a déclaré qu'il y reviendrait avec des informations complémentaires, des questions et des réponses. Dans le cas des services de développement de l'Organisation, le Directeur général a tenu à souligner que les États membres disposaient désormais d'un riche éventail en matière de renforcement des capacités pour un écosystème approprié en matière d'innovation ou d'industries créatives fondé sur la propriété intellectuelle. Il s'agissait notamment d'un vaste ensemble de systèmes et d'outils informatiques à offrir aux États membres, allant des systèmes

de bureautique aux systèmes de gestion collective, en passant par les centres d'appui à la technologie et à l'innovation, etc. Des conseils institutionnels d'ordre législatif et administratif étaient disponibles, de même que des conseils en matière de renforcement des capacités humaines par l'intermédiaire de l'Académie, de partenariats mondiaux tels que le Consortium pour des livres accessibles (ABC), ou WIPO Re:Search. Il s'agissait d'un éventail assez riche et d'un élément majeur du programme de services de développement tel que proposé pour l'exercice biennal 2020-2021. En troisième point du programme, le Directeur général a souligné l'importance de la transformation numérique continue de l'Organisation. Cette transformation numérique touchait absolument tout. L'élaboration d'un ensemble de données intégré pourrait servir les systèmes de gestion de l'Organisation dans l'intérêt des chefs de programme, des organes de supervision et de l'ensemble des États membres. Cela avait également des répercussions sur toute la chaîne de prestation de services, non seulement sur les systèmes mondiaux, mais aussi sur l'ensemble de la prestation des services de développement. Le Directeur général a tenu à développer deux derniers points. Tout d'abord, en ce qui concernait les services fournis dans le domaine de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle, le Directeur général a déclaré que l'idée d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour lors du prochain exercice biennal avait suscité un vif intérêt. Enfin, le Directeur général a fait savoir qu'il était quelque peu difficile d'avancer dans l'élaboration de nouvelles règles dans le cadre multilatéral de la propriété intellectuelle. Si les délibérations au sein de tous les comités auxquels les États membres participaient avaient été très constructives, il s'était avéré difficile de franchir la ligne d'arrivée dans un nombre assez important de domaines. Il s'agissait là, évidemment, d'une préoccupation majeure pour une organisation internationale qui traitait d'un objet à l'évolution extrêmement rapide. L'ordre du jour normatif était essentiellement l'affaire des États membres et, à ce titre, il revenait aux États membres de faire ce qu'ils jugeaient bon dans ce domaine. Le Directeur général a tenu à signaler deux points d'intérêt à cet égard. Tout d'abord, il y avait le point lié à toute la focalisation qui existait autour de l'intelligence artificielle. À ce propos, un rapport sur le paysage des brevets ainsi qu'un rapport de publication scientifique avaient vu le jour plus tôt dans l'année et reçu un accueil très favorable en tant que base empirique pour les nombreuses discussions qui avaient lieu dans différents domaines concernant l'intelligence artificielle. La communauté internationale s'efforçait de formuler les différentes questions qui traversaient un large éventail de territoires tels que l'intégrité, les données, la sécurité, la propriété, la concurrence ou le droit de propriété. L'on espérait engager un débat sur ces questions au cours de l'année et tenir une réunion juste avant les prochaines assemblées. Ces domaines feraient l'objet d'une attention particulière au cours du prochain exercice biennal. Aucune activité d'élaboration de normes n'était proposée, mais plutôt un échange international d'informations élargi dans ce domaine apparemment d'une importance fondamentale afin que chacun puisse mieux comprendre quelles étaient les questions qui devaient être formulées dans ce domaine. Deuxièmement, la protection des secrets commerciaux ou la protection des renseignements confidentiels avaient connu une activité énorme à l'échelon national. Cela faisait partie du programme de l'exercice biennal en cours depuis qu'une conférence internationale sur ce sujet était prévue en novembre de la même année. S'agissant de l'excédent, le Directeur général a déclaré que l'année précédente avait enregistré un excédent global de 42,5 millions de francs suisses. L'exercice biennal devrait enregistrer un excédent global d'environ 80 millions de francs suisses. Le projet de budget soumis aux États membres prévoyait un excédent global de 116 millions de francs suisses pour le prochain exercice biennal. Il s'agissait de chiffres relativement élevés, et le Directeur général a poursuivi en soulignant trois points concernant l'excédent et son importance. Premièrement, l'Organisation procédait à des investissements extrêmement lourds. Ceux-ci devaient continuer à assurer la compétitivité des systèmes mondiaux de l'Organisation, qui étaient à la base de ses activités génératrices de recettes. Le domaine des technologies de l'information regroupait de nombreux programmes, et le Directeur général en avait énoncé certains dans son avant-propos. Par exemple, un portail mondial de propriété intellectuelle avait été créé afin d'offrir une expérience client uniforme dans les divers services de l'Organisation. Il y avait également la migration progressive et expérientielle de nombreux systèmes, mais pas

nécessairement de tous, dans l'informatique en nuage (le cloud), des investissements dans la résilience et la sécurité du système, la poursuite de l'élaboration des bases de données ainsi que d'outils d'intelligence artificielle pour l'administration efficace d'un volume croissant de demandes de propriété intellectuelle dans le monde. Ce dernier point concernait deux cas majeurs : la traduction à l'aide d'un service basé sur un réseau neuronal et la recherche d'images de marques et, éventuellement, de dessins ou modèles. En ce qui concernait le modèle financier, il était proposé d'établir un plan-cadre d'équipement dont les États membres seraient régulièrement tenus informés. Cette année, le plan-cadre d'équipement serait présenté aux États membres à la session de juillet du Comité du programme et budget. Le plan-cadre d'équipement portait essentiellement sur les investissements informatiques en capital, l'entretien des bâtiments et du campus. Il était financé à partir de l'excédent, par le biais des réserves. L'excédent à la fin d'un exercice financier donné faisait partie des réserves et le plan-cadre d'équipement était financé par ces réserves. C'était très important et justifiait la nécessité pour l'Organisation de disposer de réserves saines. La deuxième raison pour laquelle les réserves et le niveau élevé de l'excédent étaient importants était, bien entendu, de faire face aux engagements à long terme, principalement en ce qui concernait le personnel de l'Organisation. À cet égard, un document proposant d'augmenter le niveau de financement de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) d'un peu plus de 30% actuellement à 50% était sur la table. Troisièmement, la raison classique d'avoir des réserves était, bien sûr, de faire face à des ralentissements de nature inattendue qui pouvaient affecter les niveaux de recettes. L'Organisation était très exposée à l'évolution de la demande et aux turbulences de l'économie mondiale, ce qui s'était manifesté très clairement en 2008-2009. Des réserves étaient également nécessaires car le financement de l'Organisation reposait sur ses services plutôt que sur les contributions des États membres, qui s'élevaient à environ 4,1%. Enfin, le Directeur général a indiqué que la supervision, c'est-à-dire les rapports des divers organes de supervision, serait inscrite à l'ordre du jour de juillet du PBC, ajoutant que la seule partie dédiée à la supervision inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion était une mise à jour sur la sélection des deux nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, l'OCIS. Le Directeur général s'est ensuite penché sur le système pilote de compensation en indiquant que, grâce à la coopération des États membres, de grands progrès avaient été réalisés dans le cadre du PCT. Le système du PCT en tant que système impliquait non seulement la circulation des données entre les différents participants, à savoir les offices récepteurs, le Bureau international, les offices désignés et les autorités internationales, mais aussi des flux financiers, et ces flux financiers étaient vulnérables aux fluctuations monétaires. L'objectif du système de compensation était d'encourager la coopération entre les États membres afin de réduire l'exposition aux fluctuations monétaires et d'aboutir ainsi à un système plus efficace. Il y avait également des documents sur le cadre de responsabilisation et sur la déclaration relative à la tolérance au risque de l'organisation aux fins d'examen. Le Directeur général a remercié le président de lui avoir donné l'occasion de dire quelques mots, soulignant l'importance du Projet de programme et de budget 2020-2021 pour l'avenir de l'Organisation.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/1 Prov.2.
8. Le président a présenté le projet d'ordre du jour et expliqué qu'afin de faciliter les débats du Comité du programme et budget, les points de l'ordre du jour figurant dans le document avaient été regroupés en quatre segments différents, à savoir audit et supervision, Exécution du programme et questions financières, Planification et budgétisation, et Propositions. Le président a invité les participants à formuler leurs observations. Comme il n'y en avait pas, le projet d'ordre du jour a été adopté.

9. Le Comité du programme et budget (PBC) a adopté l'ordre du jour (document WO/PBC/29/1 Prov.2).

10. En présentant le calendrier provisoire, le président a annoncé que le point de l'ordre du jour provisoire proposait une répartition du temps de la manière la plus judicieuse possible. Le calendrier proposé suivait l'ordre des points à l'ordre du jour. Le président a indiqué que, si l'examen d'un point de l'ordre du jour se terminait avant l'heure prévue, l'examen de la question suivante serait avancé, à l'exception de la première lecture du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qui ne débiterait pas avant mardi à 10 heures. Le président a également annoncé que si le débat sur un point particulier n'était pas achevé dans le temps imparti, le point suivant serait abordé et tout examen en suspens serait repris à un stade ultérieur. Dans un souci d'efficacité, le président a encouragé les coordonnateurs régionaux à ne faire que des déclarations générales. Il a ajouté que tous les membres et observateurs auraient la possibilité de faire des interventions au titre de chaque point de l'ordre du jour au cours de la réunion. Les séances du matin commenceraient à 10 heures et reprendraient à 15 heures. Le président a donné la parole aux coordonnateurs régionaux afin qu'ils fassent leurs déclarations générales.

11. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est déclarée satisfaite de voir le président et les vice-présidents guider le comité et s'est dite confiante que des conclusions constructives seraient tirées sous leur direction. Le groupe a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion et de l'ensemble des documents pertinents. En ce qui concernait les questions d'audit et de supervision, le groupe attendait avec intérêt de prendre connaissance du rapport sur l'état d'avancement du jury de sélection chargé de la sélection de deux nouveaux membres au sein de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI. Passant à la question de l'exécution du programme et questions financières, le groupe a pris note du premier aperçu de la performance financière et de l'exécution des programmes de l'OMPI en 2018 (document WO/PBC/29/INF/1), tout en notant la performance financière et l'exécution des programmes généralement positives de l'Organisation pour 2018. Le groupe attendait avec intérêt la présentation du document cité. Il a également pris note de la mise à jour sur le projet pilote de compensation figurant dans le document WO/PBC/29/INF/2, notant que les objectifs de la structure de compensation étaient de réduire l'exposition aux fluctuations des taux de change des recettes du Bureau international et de réduire les coûts et les efforts des offices récepteurs et des administrations chargées de la recherche internationale dans les taxes de traitement. Le groupe attendait avec intérêt la mise à jour du projet pilote de compensation pour les taxes qui a débuté en 2018 avec un certain nombre d'offices récepteurs et administrations chargées de la recherche internationale. Le groupe a également remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 (document WO/PBC/29/3). Il s'est réjoui d'apprendre que, malgré les prévisions de croissance des recettes de l'Organisation pour l'exercice biennal 2020-21, les augmentations des dépenses se limitaient à 3,7%. Le groupe a également noté que, compte tenu de l'excellente performance financière de l'OMPI, il était proposé de porter l'objectif des réserves de l'Organisation à 25% des dépenses biennales. Il attendait avec intérêt d'en savoir plus sur cette proposition. Le groupe et ses membres étaient prêts à participer de manière constructive aux délibérations sur le projet de programme et de budget cette semaine. Il a également pris note des tendances et des points saillants du projet de programme et de budget proposé. Le groupe s'est félicité des investissements dans le domaine des technologies de l'information et des environnements opérationnels des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation. Il s'est félicité de la poursuite de l'intégration du développement, qui permettait aux États membres de contribuer à l'innovation et aux industries créatives. Il s'est également félicité de l'optimisme quant à l'état d'avancement des programmes normatifs, en réservant un budget alloué à la possibilité de convoquer des conférences diplomatiques, si les États membres parvenaient à un accord dans l'un des domaines de discussion mesurés, pour faire le dernier pas vers la conclusion d'un ou de plusieurs traités. Enfin, le groupe attendait avec intérêt l'examen du cadre de responsabilisation

de l'OMPI actualisé, de la tolérance au risque de l'OMPI et du plan de financement visant à rétablir la couverture des prestations à long terme du personnel de l'OMPI. Faisant remarquer que ces questions n'étaient pas aussi simples qu'elles pouvaient paraître, le groupe a dit espérer que l'examen de ces questions aboutirait aux résultats escomptés dans l'intérêt de l'Organisation, de ses États membres et de ses parties prenantes.

12. La délégation de la Croatie, s'exprimant au nom du groupe des États d'Europe centrale et des États baltes, a tenu à remercier le président, les vice-présidents et le Secrétariat pour le travail préparatoire sur tous les documents ainsi que pour la séance d'information qui avait eu lieu la semaine précédente. Le groupe était convaincu que ces préparatifs contribueraient à une semaine de débats constructifs. Il a notamment fait référence au projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 et de l'OCIS pour leurs contributions cruciales à la réunion. Le groupe a réaffirmé son attachement au PBC et confirmé qu'il interviendrait sur différents points de l'ordre du jour de la session.

13. La délégation du Guatemala, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s'est déclarée satisfaite de voir le président diriger le Comité du programmes et budget, convaincue que, sous sa direction, les décisions prises contribueraient positivement aux résultats attendus pour l'exercice biennal 2020-2021. Le groupe a pris note des documents préparés pour la session et a remercié le Secrétariat pour le dévouement dont il avait fait preuve dans leur préparation ainsi que pour les séances d'information qui avaient été organisées pour les différents groupes régionaux. S'agissant de l'ordre du jour, le groupe a exprimé son vif intérêt pour l'examen de la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 figurant dans le document WO/PBC/29/3, ajoutant qu'il se réservait le droit de faire des interventions spécifiques lors de l'examen de ce point précis. Le groupe attendait avec intérêt la présentation des informations actualisées sur le processus de sélection des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, l'OCIS et de la mise à jour du projet pilote sur la compensation. Le comité pouvait compter sur l'appui du groupe pour contribuer à faire avancer les différents thèmes qui seraient examinés cette semaine.

14. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le président pour son engagement constant dans les travaux du comité et a exprimé son désir de pouvoir continuer à compter sur sa direction pour guider les délibérations. Le groupe a remercié le Secrétariat pour son travail de préparation de la session et des documents qui comprenaient le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Le groupe a poursuivi en exprimant sa gratitude au vérificateur externe des comptes, à l'OCIS et à la Division de la supervision interne pour les travaux qu'ils accomplissaient en vue de faire rapport au comité. Elle leur était reconnaissante du rôle essentiel qu'ils jouaient dans le mécanisme d'audit de l'Organisation et dans l'appui qu'ils apportaient aux États membres dans l'exercice de leur rôle d'intendance. Afin de gagner du temps pour les débats à venir, le groupe formulerait des observations de fond au titre des points pertinents de l'ordre du jour. Le groupe a assuré son soutien aux efforts collectifs de la session et s'est dit convaincu qu'ils déboucheraient sur des délibérations fructueuses et des résultats positifs sous la direction du président.

15. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est dite satisfaite du travail du président et des membres du Bureau qui avaient fait preuve d'un dévouement sans faille pour les travaux du PBC. Le groupe a donné l'assurance de son entière coopération et de son plein appui et a remercié le Secrétariat pour les excellents préparatifs de la session, y compris la préparation de tous les documents qui éclaireraient les délibérations ainsi que les séances de compte rendu et les consultations informelles qui avaient permis de clarifier certaines questions auparavant. Le groupe ferait des observations détaillées sur des points spécifiques de l'ordre du jour au fur et à mesure qu'ils seraient examinés et souhaitait faire quelques remarques préliminaires. En ce qui concernait les questions d'audit et de supervision, le groupe a pris note du rapport sur l'état d'avancement du jury de sélection de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI et des mesures qu'il avait prises à

ce jour pour remplacer les membres de l'OCIS dont le mandat devait expirer en 2020, il a encouragé le jury à accélérer ses travaux. Le groupe attendait avec intérêt d'examiner le rapport final du jury de sélection à la trentième session du PBC. Concernant la performance financière et l'exécution du programme de l'OMPI en 2018, il s'est félicité du rapport préliminaire qui indiquait que l'Organisation était en bonne voie pour atteindre la plupart des résultats escomptés conformément au programme et budget 2018-2019. Le groupe attendait avec intérêt d'examiner ce rapport ainsi que le rapport final sur l'exécution du budget à la trentième session du PBC. En ce qui concernait le rapport sur l'état d'avancement sur le projet pilote de compensation de certaines taxes du Traité de coopération en matière de brevets, le groupe a noté avec satisfaction que le projet avait donné des résultats positifs depuis son lancement en 2018 en réduisant les pertes de recettes de taxes dues aux fluctuations des taux de change et en réduisant les coûts pour les autorités internationales de recherche dans les taxes de traitement. Le groupe a appuyé l'extension éventuelle du projet aux autres offices relevant du PCT, du système de Madrid ou du système de La Haye. En ce qui concernait le cadre de responsabilisation actualisé de l'OMPI, il a félicité le Secrétariat de continuer à mettre en œuvre toutes les recommandations et tous les critères du Corps commun d'inspection (CCI), notamment en mettant en place des mécanismes de supervision interne, des procédures de règlement des litiges, des procédures de recours, ainsi que des procédures de gestion des résultats et des risques. S'agissant du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, le groupe s'est félicité de la croissance des recettes et des résultats de l'Organisation, qui lui permettait de financer son Plan stratégique à court et moyen terme sur son budget ordinaire ainsi que de financer ses plans de développement à long terme et ses engagements à moyen terme sur les excédents. Le groupe des pays africains, en tant que grand demandeur et bénéficiaire de l'assistance technique et du renforcement des capacités de l'OMPI, a tenu à souligner qu'il importait d'affecter suffisamment ressources en personnel et autres que de personnel aux activités de développement pour faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il s'est félicité de la proposition visant à porter le montant total des dépenses de 132,8 millions de francs suisses pour l'exercice 2018-2019 à 136 millions de francs suisses pour l'exercice 2020-2021. Au total, ces dépenses avaient servi à financer 23 programmes, y compris des projets améliorés dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Il fallait donc veiller à ce que les nouveaux projets du Plan d'action pour le développement qui seraient approuvés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) soient intégralement financés. Le groupe a félicité le Secrétariat d'avoir continué à intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans le programme et budget et a souligné la nécessité de veiller à ce que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient également liées aux résultats escomptés. Le groupe ferait des propositions en conséquence pour chaque résultat escompté à cet égard. En ce qui concernait le traitement des ODD dans le cadre du projet de programme et de budget, le groupe s'est félicité de la manière dont ceux-ci étaient présentés. Pour la première fois, chaque programme était lié aux ODD pertinents auxquels il contribuait et, pour les ODD dont le caractère était transversal, le lien était établi par le biais de renvois. Toutefois, le cadre du programme et du budget n'indiquait pas comment chaque programme contribuerait aux ODD qui s'appliquaient à lui. Deuxièmement, le groupe s'est demandé comment cette contribution serait mesurée et, troisièmement, comment des ODD précis interagissaient avec les objectifs spécifiés pour chaque programme. Le groupe attendait avec intérêt de discuter du traitement des ODD dans le programme et budget. En conclusion, le groupe attendait avec intérêt des débats constructifs sur tous les points de l'ordre du jour et espérait qu'avec l'engagement constructif de tous les États membres, le comité parviendrait à des résultats mutuellement acceptés au cours de la semaine.

16. La délégation du Tadjikistan, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le volume de travail entrepris dans la préparation du PBC. Le groupe a pris note du programme et budget détaillé pour l'exercice biennal 2020-2021, présenté dans un format pratique. Il a pris note des prévisions optimistes concernant la croissance et la demande de services fournis par

l'Organisation. Il s'agissait sans aucun doute de l'un des facteurs essentiels du bien-être financier de l'Organisation dans son ensemble. Le groupe s'est félicité des mesures prises pour renforcer le système de propriété intellectuelle et l'attrait qu'il présentait pour les membres potentiels et s'est dit convaincu que l'augmentation du volume des documents officiels, publications, matériels de référence et d'analyse et plateformes du système international d'enregistrement qui étaient envoyés dans les langues officielles contribuerait à élargir l'accès aux produits et services de l'OMPI. Comme cela avait déjà été dit sur la question des conditions d'emploi du personnel de l'OMPI, le groupe a pris note de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la CFPI et estimait qu'il fallait y donner suite. Sur la question du financement des obligations financières à long terme de l'OMPI, le groupe fondait son avis sur la nécessité de se conformer à la pratique du système des Nations Unies en la matière. Il a appuyé les efforts du Secrétariat visant à travailler sur des instruments fondés sur l'intelligence artificielle, considérant que les informations sur le mécanisme de l'OMPI afin d'optimiser les fonctions administratives du Secrétariat et de réaliser des économies étaient intéressantes. Le groupe a pris note des progrès importants réalisés dans la gestion des risques et dans le renforcement du système de responsabilisation. Il estimait que le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale était sous-représenté dans l'Organisation et que cette situation ne s'améliorait pas. À cet égard, le groupe a invité le Secrétariat à respecter le principe de l'équilibre géographique et à poursuivre les travaux visant à améliorer la représentation des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale au sein du Secrétariat et a estimé qu'il serait opportun d'examiner la possibilité de créer un mécanisme institutionnel sous l'une des deux formes suivantes : soit un coordonnateur général du Secrétariat, soit une équipe spéciale pour étudier la question de la représentation géographique au Secrétariat. Dans l'ensemble, le groupe s'est félicité des travaux de l'Organisation et des mesures prises pour aider les pays de sa région et s'est déclaré prêt à contribuer de manière constructive à faire en sorte que les travaux du comité pendant la session trouvent une issue positive. Le groupe a réitéré sa sincère gratitude au Directeur général et à tous ceux qui travaillaient au sein du Secrétariat pour l'excellente interaction avec le groupe régional des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale et pour l'assistance utile fournie.

17. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents instructifs et les autres travaux de la conférence en 2018 et a exprimé l'espoir que la réunion, sous l'égide du président et des vice-présidents, serait un grand succès. La délégation a estimé que l'Organisation avait obtenu de nombreux résultats positifs dans la réalisation des objectifs stratégiques, en particulier que le système mondial d'enregistrement de la propriété intellectuelle s'était développé pendant huit années consécutives, ce qui était significatif, permettant à l'OMPI de maintenir une bonne situation financière. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés par l'OMPI et a exprimé l'espoir qu'à la fin de cet exercice biennal, l'Organisation serait en mesure de faire encore davantage de progrès. Elle a souligné l'importance du PBC, qui était au cœur des travaux d'examen et d'adoption du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. L'approbation de ce projet garantirait le bon fonctionnement de l'OMPI pour les deux prochaines années et revêtait donc une importance cruciale. La délégation s'est félicitée des principaux points saillants et des stratégies de mise en œuvre des programmes énumérés au cours de l'exercice biennal, notamment la fourniture de services efficaces, rapides et rentables dans le cadre du système mondial de propriété intellectuelle ainsi que la fourniture de services diversifiés aux pays les moins avancés, en développement et en transition. Pour les travaux futurs, le Gouvernement chinois espérait que l'OMPI pourrait jouer un plus grand rôle de chef de file dans les activités normatives et les progrès des traités afin que le système mondial de propriété intellectuelle soit plus universel, inclusif et équilibré. La délégation espérait que l'OMPI pourrait continuer d'améliorer son système mondial de propriété intellectuelle afin d'étendre les langues de travail des systèmes de Madrid et de La Haye en y incluant le chinois et le russe, de manière à mieux répondre à la demande croissante des utilisateurs. Elle espérait que l'OMPI accorderait davantage d'attention aux activités de développement afin de faire progresser les processus relatifs au développement et d'allouer davantage de ressources à ce domaine. La délégation

s'est déclarée prête à travailler avec les autres délégations au cours de la session pour examiner différents points de l'ordre du jour avec une attitude positive et ouverte, dans l'espoir que la réunion produise des résultats constructifs.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI – RAPPORT DU JURY DE SÉLECTION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE SES TRAVAUX**

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/2.

19. Le président a noté que le premier point de fond, le point 3 de l'ordre du jour, concernait la rotation des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS). Il s'agissait d'un rapport sur l'état d'avancement établi par le jury de sélection, qui faisait le point sur le processus de sélection en vue du remplacement des deux membres de l'OCIS dont l'adhésion expirerait à la fin du mois de janvier 2020. Le mandat, qui prévoyait que tous les membres de l'OCIS devaient être nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois était respecté. Sur ce, le président s'est tourné vers la présidente du jury de sélection de l'OCIS et l'a invitée à présenter le rapport.

20. La présidente du jury de sélection, son Excellence l'Ambassadrice Vesna Batistić Kos (Croatie), a fait la déclaration suivante :

“Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués des États membres du PBC, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le rapport sur l'état d'avancement du jury de sélection de l'Organe consultatif indépendant de surveillance que j'ai le plaisir de présider, et je voudrais également commencer en remerciant tous les membres du jury de sélection pour leur travail dévoué ces derniers mois, ainsi que la secrétaire du jury et son personnel pour leur précieux soutien et le professionnalisme dont ils ont fait bénéficier les membres du groupe, grâce à leur grande expérience.

“Je voudrais rappeler que le jury a été créé, car deux membres de l'OCIS devaient être remplacés parmi les deux groupes régionaux, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et le groupe B. Je voudrais également rappeler, conformément au mécanisme approuvé par les États membres en 2010 et figurant dans le document WO/GA/39/13, qu'un jury de sélection recommanderait les nouveaux candidats de l'OCIS au Comité du programme et budget pour approbation.

“Le processus s'est déroulé comme décrit dans le rapport, en référence au document WO/PBC/29/2, et s'est étalé sur la période allant jusqu'à la mi-mars 2019. Le rapport fourni parmi vos documents décrit donc le processus en détail; toutefois, je tiens à souligner brièvement un certain nombre de points.

“Les procédures de sélection et de rotation des membres de l'OCIS sont exposées dans le document WO/GA/39/13 ainsi que dans le mandat de l'OCIS. Conformément à ces procédures, chacun des sept groupes d'États membres de l'OMPI désigne un représentant pour le jury composé de sept membres. Le jury de sélection a adopté ses propres règles de procédure. La priorité est donnée au fait de pourvoir les deux sièges vacants de l'OCIS à partir de ces groupes régionaux en raison de la sortie de deux des membres afin de garantir que, dans la mesure du possible, l'OCIS, dans son ensemble, soit composé d'un membre provenant de chacun des sept groupes régionaux de l'OMPI. Cette priorisation a trouvé son reflet dans l'avis de vacance et dans la note verbale du Directeur général adressée à tous les États membres les invitant à soumettre des candidatures.

“Un total de 157 candidatures ont été reçues. Des candidatures reçues de ressortissants des sept groupes régionaux. Un consultant externe a examiné chacune des 157 candidatures afin de déterminer l’admissibilité des candidats. Suite à son examen, 78 de ces candidatures remplissaient les exigences minimales, parmi lesquelles 17 femmes et 61 hommes. Sur ces 78 candidatures, 68 provenaient du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B.

“Voici donc la situation telle que décrite dans le rapport et telle que publiée il y a quelques semaines et j’aimerais fournir quelques informations supplémentaires sous forme de mise à jour. Les 78 candidatures ont été transmises à l’OCIS afin qu’il procède à un classement fondé sur sa propre grille d’évaluation, les noms et nationalités des candidats ayant été dissimulés. L’évaluation a été menée par l’OCIS à sa cinquante-deuxième session du 19 au 22 mars 2019. L’OCIS a classé ces candidatures au moyen d’une grille d’évaluation qui avait été établie par le jury de sélection et pour laquelle l’OCIS avait été consulté. L’OCIS a transmis son évaluation au jury de sélection, à la suite de quoi les noms et nationalités ont été rétablis.

“À sa deuxième réunion en avril, le jury de sélection a examiné l’évaluation fondée sur le classement de l’OCIS et, depuis lors, a établi une liste restreinte de candidats pour la phase suivante du processus de sélection, en tenant compte de la représentation régionale.

“J’aimerais également mentionner brièvement, pour conclure, les prochaines étapes. Une fois le processus de sélection terminé, le jury de sélection préparera un rapport détaillant le processus de sélection à partir de la mi-mars, c’est-à-dire à partir du rapport que vous avez sous les yeux. Ce rapport contiendra également les recommandations du jury de sélection au PBC concernant les deux candidats à l’adhésion à l’OCIS pour approbation par la Commission à sa prochaine session, en juillet.

“En vous remerciant, Monsieur le président.”

21. Remerciant la présidente du jury de sélection pour la mise à jour, le président a invité les participants à formuler leurs observations ou poser leurs questions au jury de sélection.

22. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document et informé le comité des travaux en vue de la sélection de deux nouveaux membres de l’OCIS. Le groupe B avait hâte d’examiner le rapport final et les candidats recommandés par le jury de sélection, dans l’espoir que la sélection des membres de l’OCIS permettrait la représentation de tous les groupes régionaux de l’OCIS.

23. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/PBC/29/2 et a remercié la présidente et les autres membres du jury de sélection pour le travail accompli et pour la mise à jour des travaux concernant la sélection des deux nouveaux membres de l’OCIS. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt le rapport final du jury sur les candidats recommandés à la session du PBC en juillet.

24. La délégation du Guatemala, s’exprimant au nom du GRULAC, a exprimé ses remerciements pour la présentation du rapport et attendait le résultat final à la session de juillet du PBC.

25. Faisant une pause pour permettre d’autres prises de parole, le président a pris un bref moment pour rappeler l’étape procédurale qui précédait le PBC, à savoir la prise en compte du rapport sur l’état d’avancement.

26. En l'absence de nouvelles observations, le président a lu le paragraphe de décision, qui a été adopté :

27. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du rapport du jury de sélection de l'OCIS sur l'état d'avancement de ses travaux.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SYNTHÈSE PRÉLIMINAIRE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE L'OMPI EN 2018**

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/INF/1.

29. Le président a expliqué que ce point de l'ordre du jour avait pour but de fournir un contexte utile à l'examen du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Le président a indiqué que le document avait été inscrit à l'ordre du jour pour que les délégations puissent en prendre note et a donné la parole au Secrétariat pour de plus amples explications.

30. Le Secrétariat a expliqué que la situation financière fin 2018, sous réserve des chiffres préliminaires pour la fin de l'année 2018, ferait l'objet d'une vérification et d'un rapport officiel à la session de juillet 2019 du Comité du programme et budget dans le cadre des états financiers vérifiés pour 2018. Le document donnait également des informations détaillées sur les dépenses engagées en 2018 par chaque programme, les résultats de 2018 par Union et les résultats prévus pour 2019. Les résultats non vérifiés de l'Organisation pour 2018, comme le Directeur général l'avait indiqué, faisaient état d'un excédent de 42,5 millions de francs suisses pour l'année, pour des recettes de 430,6 millions et des dépenses de 375,8 millions. Les pertes liées aux placements s'élevaient à 12,2 millions de francs suisses en 2018. Ce résultat pouvait être comparé à l'excédent de 18,6 millions de francs suisses de 2017 pour des recettes de 409,1 millions de francs suisses et des dépenses de 394,8 millions de francs suisses. Les recettes totales pour 2018 ont augmenté de quelque 21,4 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,2% par rapport aux chiffres de 2017. L'on s'attendait à ce que la majorité des indicateurs d'exécution du programme soient sur la bonne voie au milieu de l'exercice biennal.

31. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a reconnu que les montants effectifs de décembre 2018 indiquaient que l'Organisation était généralement en bonne voie pour obtenir des résultats en termes d'utilisation du budget conformément au programme et budget pour 2018-2019. Le groupe s'est félicité du recours croissant aux systèmes d'enregistrement internationaux de l'OMPI dans l'infrastructure et les bases de données de propriété intellectuelle, des activités en cours et en augmentation dans le cadre de WIPO GREEN et de WIPO Re:Search, de la croissance rapide du Consortium pour des livres accessibles (ABC) et du lancement du programme Pat-INFORMED (l'Initiative relative à l'information en matière de brevets pour les médicaments). Le groupe s'est également dit ravi de constater que l'OMPI poursuivait sa coopération avec un éventail d'autres organisations, dont l'OMS et l'OMC, et s'est félicité de la mise à jour des résultats positifs de la conférence internationale sur le respect de la propriété intellectuelle tenue en octobre 2018.

32. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée satisfaite des bons résultats obtenus par l'OMPI en termes de gestion budgétaire pour l'exercice biennal 2018-2019. Le groupe s'est félicité du recours croissant aux systèmes d'enregistrement internationaux de l'OMPI dans l'infrastructure et les bases de données de propriété intellectuelle ainsi que de l'expansion du Consortium pour des livres accessibles et des activités liées à WIPO GREEN. Il s'est en outre félicité de la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations, en particulier l'OMS et l'OMC, et des

résultats positifs de la conférence internationale de 2018 sur le respect de la propriété intellectuelle.

33. La délégation de la Chine a félicité l'OMPI pour l'augmentation constante du nombre de demandes d'enregistrement dans le système mondial de propriété intellectuelle ainsi que pour les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs stratégiques. Elle a notamment relevé que les augmentations prévues par le système du PCT et le système de Madrid s'étaient avérées utiles pour maintenir la bonne situation financière de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'au cours des dernières années, le nombre de demandes déposées auprès des systèmes du PCT et de Madrid n'avait cessé d'augmenter en Chine. Le Gouvernement chinois avait toujours accordé une grande attention à la sensibilisation et à la promotion des systèmes du PCT et de Madrid, y compris lors de différentes manifestations telles que le séminaire de haut niveau, les différents séminaires destinés aux utilisateurs, ainsi que les activités de promotion du PCT. À l'avenir, la Chine continuera de contribuer activement à l'évolution des systèmes du PCT et de Madrid.

34. La délégation du Brésil s'est félicitée du travail accompli par le président pour diriger la session et s'est dite convaincue que sa direction compétente guiderait les travaux du PBC tout au long de la semaine. La délégation a relevé que l'Organisation continuait d'afficher une situation financière saine et que les recettes provenant des systèmes du PCT et de Madrid étaient supérieures aux budgets approuvés. Elle s'est également félicitée de l'évolution des outils d'infrastructure de propriété intellectuelle produits par l'OMPI, tels que WIPO Translate, IPAS, qui ont amélioré le service fourni par les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. La délégation a appuyé l'élaboration par l'OMPI d'outils de reconnaissance de l'image des marques. Dans le cas de l'IPAS, la délégation a noté qu'en moyenne, les bureaux de propriété intellectuelle aidaient les régions d'Amérique latine et des Caraïbes à hauteur de 3,1 sur 5 niveaux possibles, ce qui soulignait le potentiel d'amélioration pour le prochain exercice biennal. Elle a souligné la forte croissance du nombre de livres accessibles disponibles dans le cadre du Consortium pour des livres accessibles, avec une augmentation de 41% par rapport à 2017. Ce mécanisme novateur était crucial pour le système de mise en œuvre du Traité de Marrakech et devait être renforcé avec la ratification du traité par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, qui avait considérablement augmenté le nombre de livres adaptés en anglais et dans d'autres langues.

35. La délégation de l'Iran (République islamique d') a noté les progrès réalisés tels que présentés dans le document. S'agissant de la possibilité d'utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement, la délégation s'est félicitée de la forte croissance du programme d'enseignement à distance et de l'université d'été. S'agissant du Programme d'aide aux inventeurs, en tant qu'initiative conjointe du Forum économique mondial et de l'OMPI, la délégation s'est félicitée du fait que ces programmes étaient devenus pleinement opérationnels et a exprimé l'espoir que davantage de pays bénéficieraient de cette initiative dans les années à venir.

36. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le rapport préliminaire sur la performance financière et l'exécution des programmes en 2018. Concernant l'objectif stratégique II, à savoir la prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre, le rapport sur la performance 2018 faisait état d'une augmentation du nombre de demandes déposées selon les systèmes du PCT et de Madrid en raison de l'augmentation des dépôts dans les pays asiatiques. La délégation a donc estimé qu'il était nécessaire de renforcer les approches et services d'appui localisés aux déposants régionaux, ce qui contribuerait à terme au succès des principaux services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l'OMPI.

37. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour son aperçu

préliminaire de la performance financière et l'exécution des programmes de l'OMPI en 2018 et a félicité l'Organisation pour ses résultats globaux en 2018. Elle a fait observer que les chiffres financiers globaux indiquaient que l'OMPI était sur la bonne voie en ce qui concernait les recettes et les dépenses, conformément au programme et budget approuvé pour 2018-2019. Elle s'est ensuite enquis des programmes 23 et 31 concernant les dépenses budgétaires plus importantes que prévu. La délégation a relevé que le programme 26 (supervision interne) était sous-exécuté de 8,6% et que de nouvelles réductions étaient proposées dans le budget pour 2020-2021, soit une réduction totale de 10,3% par rapport au niveau approuvé précédemment. Elle a souligné qu'elle considérait la supervision interne comme une fonction importante et voulait en savoir plus sur les raisons pour lesquelles le programme se voyait retirer des ressources et des réductions supplémentaires étaient proposées. Les progrès de l'OMPI dans tous les domaines de ses divers programmes étaient évidents d'après les rapports préliminaires sur les neuf objectifs stratégiques de l'OMPI, et la délégation attendait avec intérêt d'examiner le rapport officiel sur la performance de l'OMPI pour 2018, que le Secrétariat préparerait pour la trentième session du PBC en juillet. L'une des préoccupations constantes de la délégation était la contre-performance du système de Lisbonne et son incapacité à générer des recettes suffisantes à partir de ses propres taxes ou de ses propres membres pour financer ses activités. Elle a ajouté que le système de La Haye avait également subi une perte d'environ 10 millions de francs suisses. Les pertes liées aux placements dans les systèmes financés par des contributions et le système du PCT ont également été importantes, à hauteur de 11 millions de francs suisses environ. La délégation poursuivra l'examen de ces questions au cours des délibérations sur le projet de programme et de budget pour 2020-2021. Les bureaux extérieurs et la présentation des rapports de performance ainsi que des rapports de performance antérieurs de l'OMPI constituaient un autre sujet de préoccupation. La délégation a exprimé l'espoir que le rapport sur la performance 2018 refléterait plus clairement les activités menées par chaque bureau extérieur et les résultats obtenus, estimant qu'il convenait d'avoir de meilleurs rapports sur la performance des bureaux extérieurs, d'autant plus que la phase finale de la mise en place des bureaux extérieurs commençait et que l'évaluation ultérieure du réseau de bureaux extérieurs à l'échelle du système allait donc intervenir.

38. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat d'avoir préparé l'aperçu de la performance financière et l'exécution des programmes de l'OMPI en 2018 et a félicité l'Organisation pour ses résultats financiers, avec un suivi des recettes prévues bien avant les dépenses prévues après la première année de l'exercice biennal 2018-2019. Elle a appuyé le maintien de ces bonnes pratiques de gestion financière et de ces stratégies de placements, qui renforçaient la viabilité à long terme de l'OMPI. S'agissant de l'exécution des programmes, la délégation a également félicité l'OMPI pour les efforts qu'elle déployait en vue de relever les défis en matière de propriété intellectuelle par le biais de ses plateformes mondiales, en particulier WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles et WIPO GREEN. La délégation s'est dite fière de pouvoir soutenir ces activités par l'intermédiaire du programme du fonds fiduciaire australien pour l'OMPI. En raison des activités menées dans le cadre du fonds fiduciaire australien, le réseau WIPO Re:Search avait été élargi à cinq nouveaux instituts de recherche et développement, dont de nouveaux membres australiens, le Burnet Institute et l'Université James Cook. Selon les estimations, le soutien du fonds fiduciaire australien au Consortium pour des livres accessibles avait eu un impact positif sur plus de 51 000 malvoyants au Bangladesh, au Népal, à Sri Lanka, en Indonésie, en Mongolie et au Viet Nam. La délégation a exhorté les États membres à continuer d'envisager de contribuer à de tels programmes par le biais de fonds et d'arrangements fiduciaires, car ils démontraient l'influence que pouvait et devait avoir la propriété intellectuelle face à des enjeux mondiaux majeurs.

39. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat du travail acharné qu'il avait accompli pour préparer l'aperçu préliminaire de la performance financière et l'exécution des programmes de l'OMPI en 2018. La délégation était ravie de constater les efforts réguliers déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les programmes. À propos de la situation financière en 2018, la délégation s'est félicitée d'apprendre que l'OMPI avait enregistré un excédent de

42,5 millions de francs suisses après les ajustements IPSAS. Elle était d'avis que les mesures de maîtrise des coûts devraient revêtir un caractère durable afin d'éviter de n'être que des mesures temporaires et ponctuelles transmises par les programmes pour y revenir ultérieurement. La délégation attendait donc avec impatience que ces types de mesures de maîtrise des coûts soient mises en œuvre de manière continue et durable. D'autre part, la délégation a poursuivi en indiquant que 80% du budget approuvé pour 2018-2019 alloué au programme 31 du système de La Haye était déjà épuisé fin 2018, tandis que le nombre de demandes déposées dans le cadre du système de La Haye était inférieur de 90% aux estimations. Elle avait espoir qu'une augmentation du nombre de parties contractantes à l'Union de La Haye améliorerait la situation future et augmenterait les recettes de l'Union de La Haye. La délégation a déclaré qu'elle apprécierait que l'OMPI menait en permanence des activités de promotion afin d'accroître le nombre de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye et a exprimé le vif espoir que des mesures significatives seront adoptées pour atténuer ce problème et dûment prises en compte dans le programme et budget du prochain exercice biennal.

40. Le Secrétariat a remercié les différentes délégations de leurs observations positives et a déclaré qu'il s'efforcerait de répondre aux questions de la délégation des États-Unis d'Amérique relatives à l'utilisation du budget pour 2018-2019. La première question concernait le programme 23 et la raison pour laquelle il était à 65%. Le Secrétariat a expliqué que l'on s'attendait naturellement ou logiquement à ce que l'utilisation du budget représente environ la moitié du budget biennal approuvé après la première année de l'exercice biennal. Toutefois, dans de nombreux programmes, il convenait de noter que certaines activités se concentraient en début de période et que, pour d'autres programmes, les activités se concentraient davantage sur la deuxième année de l'exercice biennal. Cependant, dans ce cas particulier, il s'agissait de frais de contentieux encourus par l'Organisation. Les montants effectifs s'étaient donc avérés plus élevés en 2018 que ce qui était prévu dans le budget. Voilà qui répondait à la question relative au programme 23. Dans le cas du programme 31, dans le système de La Haye, l'utilisation du budget avait en effet été sensiblement plus élevée au cours de la première année de l'exercice biennal, ce qui s'expliquait essentiellement par l'achèvement ou la mise en œuvre du projet de création de la plateforme de La Haye. Il s'agissait d'un projet informatique, qui avait été entrepris par le Secrétariat. Le projet s'était heurté à un certain nombre de complexités, dont l'une était liée à l'informatique en nuage, encore inédite. D'autres aspects avaient également été abordés, comme l'intégration à la plateforme de paiement utilisée pour fournir de nouveaux services de paiement aux utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle. Dans l'ensemble, comme dans de nombreux projets informatiques, ils avaient dû se confronter à un certain nombre de premières, ce qui avait pris plus de temps et s'était avéré plus complexe que prévu à l'origine. Ainsi, l'augmentation de l'utilisation du système de La Haye était principalement due au projet informatique. Concernant le programme 26, il ne s'agissait que d'une vacance de poste de quelques mois, qui s'était traduite par une sous-utilisation du budget. Aucune réduction n'était proposée concernant le programme 26. Ne voulant pas anticiper les délibérations du lendemain, auxquelles assisteraient les chefs de programme, le Secrétariat a ajouté qu'il expliquerait davantage la situation relative au programme 26.

41. En l'absence de nouvelles observations, le président a lu le paragraphe de décision, qui a été adopté.

42. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du contenu du document WO/PBC/29/INF/1.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LE MÉCANISME PILOTE DE COMPENSATION**

43. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/INF/2.

44. Le président a expliqué qu'il s'agissait d'un rapport sur l'état d'avancement du projet visant à explorer la possibilité d'introduire une structure de compensation pour toutes les transactions relatives aux taxes selon le PCT dans le but de réduire l'exposition aux fluctuations des taux de change des recettes provenant des taxes, et il a passé la parole au Secrétariat pour de plus amples explications.

45. Le Secrétariat a expliqué que le document WO/PBC/29/INF/2 présentait le rapport sur l'état d'avancement du projet pilote de compensation de certaines taxes du Traité de coopération en matière de brevets, projet visant à explorer la possibilité d'introduire une structure de compensation pour toutes les transactions relatives aux taxes du PCT. L'objectif de la structure de compensation était de réduire l'exposition du Bureau international aux fluctuations des taux de change des recettes provenant des taxes, d'améliorer la gestion de la trésorerie, de réduire les frais bancaires et d'améliorer l'efficacité du processus du PCT en simplifiant les procédures. La compensation, a poursuivi le Secrétariat, était destinée à apporter des avantages aux offices récepteurs et aux administrations chargées de la recherche internationale ainsi qu'au Bureau international. Le projet pilote de compensation des taxes du PCT, qui a démarré en 2018 en associant un certain nombre d'offices récepteurs et d'administrations chargées de la recherche internationale, concerne essentiellement les taxes de recherche et les taxes internationales de dépôt. Un examen préliminaire des résultats à ce jour a révélé que le projet pilote avait donné des résultats positifs. Pour confirmer ces conclusions préliminaires, le Bureau international procédait à une évaluation interne des résultats du projet pilote de 2018, qui serait soumise au Groupe de travail du PCT dans le cadre du rapport d'activité complet pour examen par le Groupe de travail à sa douzième session, prévue du 11 au 14 juin de cette année.

46. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la mise à jour sur le projet pilote de compensation et pour sa mise en œuvre continue. Bien que le groupe ait compris que les résultats étaient préliminaires à ce stade et que le Secrétariat fournirait au Groupe de travail du PCT, à sa session de juin, une évaluation plus complète, elle a relevé avec satisfaction que le projet pilote suggérait que la compensation présentait un certain nombre d'avantages, notamment des coûts réduits pour les participants et des procédures généralement rationalisées qui pourraient à leur tour profiter à tout le système du PCT et éventuellement aux autres systèmes d'enregistrement internationaux. Le groupe a déclaré qu'il souhaiterait recevoir des détails supplémentaires sur les plans visant à atténuer les questions accessoires qui étaient recensés dans le document, tels que la formation et les changements informatiques au sein des offices récepteurs participants. Le groupe s'est félicité de l'approche prudente du Secrétariat à l'égard du processus et attendait avec intérêt les délibérations au sein du Groupe de travail du PCT.

47. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/PBC/29/INF/2 et pour la mise en œuvre en cours du projet pilote de compensation. Le groupe a constaté avec satisfaction qu'il existait déjà à ce stade des avantages découlant de la compensation et attendait avec intérêt des informations complémentaires sur la rationalisation des procédures en général et une réduction des coûts pour les participants. Il a estimé que la compensation pourrait être utile non seulement pour le système du PCT mais aussi pour les autres systèmes d'enregistrement internationaux.

48. La délégation de la Chine a relevé que le système pilote avait apporté de grands avantages. Elle a déclaré qu'elle souhaiterait qu'il y ait une évaluation interne, en particulier sur

la question de savoir si ce projet pilote soulèverait certaines questions pour les administrations chargées de la recherche internationale et les offices récepteurs, en particulier en termes d'impact négatif éventuel. La délégation était disposée à poursuivre l'examen de cette question et à étudier la faisabilité du projet pilote.

49. La délégation de la Fédération de Russie, qui prenait la parole pour la première fois, s'est déclarée satisfaite de voir le président à la tête du comité et espérait un travail constructif et fructueux. Elle s'est félicitée des travaux sur le projet pilote de compensation et a fait remarquer que cette initiative pourrait servir de base à l'optimisation des systèmes d'administration financière grâce à la réduction des risques et à la résolution des problèmes liés aux fluctuations monétaires. La délégation a estimé que les travaux sur cette question et liés au projet pilote de compensation, tant du point de vue de l'OMPI que de celui des parties intéressées, devraient se poursuivre, notamment en examinant la possibilité de l'inclure dans les systèmes informatiques et également en ce qui concernait les instructions administratives. Elle a estimé qu'il était nécessaire d'assurer la formation du personnel approprié auprès des différents offices.

50. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a souhaité remercier le Bureau international pour la mise à jour sur le projet pilote de compensation. Elle a félicité l'OMPI pour les résultats préliminaires positifs. Elle attendait avec intérêt d'examiner l'évaluation interne des résultats préliminaires d'une enquête menée auprès des offices participants à la douzième session du Groupe de travail du PCT en juin. La délégation restait préoccupée par la proposition d'introduire une structure de compensation pour toutes les opérations de l'OMPI, y compris les systèmes de Madrid et de La Haye, notamment en ce qui concernait la suggestion formulée au paragraphe 29 selon laquelle les offices pourraient modifier leurs systèmes pour prévoir que toutes les opérations, quel que soit leur objet, puissent avoir lieu sur un compte unique. Un tel système serait problématique pour l'office dont les composantes du système étaient distinctes pour les transactions entrantes et sortantes ainsi que pour les brevets et les marques. Par conséquent, le système de compensation combiné constituerait un changement important pour eux et entraînerait probablement des dépenses et des coûts importants en raison de la modification des ressources. Comme la délégation l'avait déjà mentionné, l'Union du PCT avait enregistré une perte d'investissement d'environ 10 millions de francs suisses en 2018, selon les résultats financiers préliminaires de 2018. Elle espérait que l'évaluation interne inclurait une analyse coûts-avantages qui montrerait le coût de toutes les modifications proposées au système de compensation afin qu'il puisse être examiné en fonction des économies potentielles. La formation du personnel, les modifications du système comptable et les modifications du système informatique étaient toutes inscrites dans le document et les coûts correspondants devraient être inclus en vue de faciliter le processus décisionnel.

51. La délégation du Brésil a appuyé les travaux préliminaires entrepris sur la compensation des taxes du PCT. Il s'agissait d'une initiative qui pourrait accroître l'efficacité et réduire les coûts financiers non seulement pour le Bureau international, mais aussi pour l'office. Comme d'autres délégations l'avaient déjà mentionné, la mise en œuvre de ce système soulevait différentes questions, telles que le renforcement des capacités et l'adaptation des technologies de l'information au sein des offices nationaux des brevets. La délégation attendait avec intérêt d'examiner ces questions à la prochaine session du Groupe de travail du PCT.

52. La délégation du Japon a déclaré que l'Office des brevets du Japon participait au projet pilote de compensation au niveau des administrations chargées de la recherche internationale et offices récepteurs depuis 2018. La participation en tant qu'office récepteur avait permis de réduire le travail administratif et les coûts ordinaires. La délégation s'est déclarée satisfaite du projet pilote de compensation et s'est félicitée des efforts de coordination des technologies de l'information. Toutefois, il lui restait encore à effectuer le travail administratif pour les demandes internationales envoyées par les offices récepteurs qui ne participaient pas au projet pilote. La

délégation souhaitait demander au Bureau international de continuer à encourager les administrations chargées de la recherche internationale non participantes à participer au projet pilote. Le Japon considérait le projet pilote de compensation comme un projet utile pour les demandes selon le PCT et serait heureux de continuer à y participer.

53. La délégation de la République de Corée a fait part de sa gratitude envers le Bureau international pour les efforts constants qu'il déployait en vue de mettre en œuvre le mécanisme de compensation pour les transactions provenant des taxes du PCT, afin de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change et aux coûts des transactions dans le cadre du système du PCT. La délégation a tenu à souligner que chaque office avait une politique financière qui devrait être prise en compte dans le projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation.

54. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations de leurs observations et a relevé qu'il n'y avait pas énormément de questions à proprement parler, mais plutôt diverses observations sur la nécessité d'inclure le coût total du projet pilote dans l'évaluation. Cela signifiait qu'il fallait prévoir une formation pour les personnes travaillant dans les offices, et pas seulement au Bureau international, et qu'il fallait tenir compte des changements informatiques qui s'imposaient. Des changements informatiques ont été apportés à l'Organisation, mais le Secrétariat estimait que des changements informatiques s'imposaient dans divers offices et a déclaré qu'il les inclurait dans le document d'évaluation en cours d'élaboration. Pour répondre au point soulevé par la délégation du Japon, le Secrétariat a déclaré qu'il encourageait toujours les offices non participants à participer au projet pilote. D'autres invitations seraient envoyées cette année si le Groupe de travail réagissait favorablement à l'évaluation. Le Secrétariat savait, d'après certaines réponses reçues des offices, que ceux-ci étaient confrontés non seulement à des problèmes informatiques en raison de la manière dont leurs systèmes étaient mis en place, mais aussi à des problèmes de législation locale. Il était désormais pleinement conscient de ces deux questions. En ce qui concernait les problèmes législatifs, le Secrétariat espérait que les modifications apportées au règlement d'exécution du PCT et aux instructions administratives, qui, il l'espérait, seraient proposées au Groupe de travail du PCT, contribueraient à atténuer les problèmes pour les différents offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale. Concernant l'informatique, il savait que certains offices devaient apporter quelques petits changements informatiques et estimait qu'il s'agissait, en général, de changements mineurs. Certains membres de la section informatique du PCT de l'Organisation étaient très heureux de travailler avec les offices pour les aider à mettre au point les formats et fichiers nécessaires. Concernant la question précise soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a déclaré qu'il était au courant de la manière dont la comptabilité était structurée à l'USPTO, ajoutant qu'il n'avait pas vraiment rencontré cette question auprès d'autres offices mais que ce n'était pas si inhabituel. À cet égard, le Secrétariat n'était pas vraiment certain de ce qu'il pouvait faire, mais il était heureux d'engager de nouvelles conversations avec les collègues de la délégation des États-Unis d'Amérique.

55. En l'absence de nouvelles observations, le président a lu le paragraphe de décision, qui a été adopté.

56. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du contenu du document WO/PBC/29/INF/2.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021**

57. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/3.

58. Le président a lancé l'examen de ce point avec le document WO/PBC/29/3, projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qui était présenté à la session du PBC pour "examen, observations et recommandations, y compris d'éventuelles modifications", conformément à l'article 2.6 du Règlement financier et du règlement d'exécution de l'OMPI. Il a rappelé aux délégations son approche pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, faisant remarquer que le calendrier des sessions du PBC avait été avancé cette année par rapport aux exercices précédents. Il a fait observer que ce calendrier plus précoce viserait à conclure les négociations avant l'été, ce qui permettrait aux délégations d'obtenir des informations en retour, pour celles qui estimaient que le calendrier plus tardif des sessions du PBC avait entravé la préparation de l'Assemblée générale dans les délais impartis. Le président a rappelé que la première lecture donnerait aux délégations l'occasion de poser des questions, de fournir des explications et d'examiner les problèmes. Il a souligné qu'il importait de clore le débat sur le plus grand nombre de points du budget possible et de parvenir à un consensus clair sur les questions en suspens, ce qui exigerait davantage de travail de la part des délégations basées à Genève avant la prochaine réunion du PBC en juillet et lors de la réunion de juillet. Le président a proposé de mener les débats en suivant l'ordre du projet de programme et budget. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

59. Le Secrétariat a commencé par ses commentaires sur ce point en rappelant que les États membres lui avaient demandé de donner une explication orale du projet de programme et budget proposé pour 2020-2021 et de la méthode de répartition des recettes et des dépenses par Union, dans la décision des assemblées de l'OMPI en 2018. Le Secrétariat a repris les commentaires du président, indiquant que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 avait été soumis à la présente session du PBC pour "examen, observations et recommandations, y compris d'éventuelles modifications", conformément à l'article 2.6 du Règlement financier et du règlement d'exécution de l'OMPI. La proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 prévoyait que les recettes de l'Organisation pour l'exercice biennal 2020-2021 atteindraient 888,8 millions de francs suisses, soit une augmentation de 7,1% par rapport aux recettes du programme et budget approuvé en 2018-2019. Il fallait voir cela dans le contexte d'une augmentation du nombre de dépôts de demandes selon le PCT de l'ordre de 8,6% par rapport au programme et budget approuvé pour 2018-2019. Les recettes du PCT représentaient à elles seules 76% du total des recettes. Les estimations de recettes étaient préparées sur la base des prévisions de l'économiste en chef, en tenant compte de l'historique des données de dépôt et des prévisions du PIB publiées par le Fonds monétaire international (FMI). La valeur de la contribution unitaire a été maintenue au même niveau qu'en 2018-2019. Le tableau des résultats pour 2020-2021 contenait 38 résultats escomptés, tenant compte des contributions claires de chaque programme au moyen d'indicateurs d'exécution bien définis, et établissant les ressources proposées selon la part du budget consacrée au développement par résultat. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'égalité entre les sexes, ODD 5, inégalités réduites, ODD 10, et les partenariats, ODD 17, étaient transversaux à tous les objectifs stratégiques de l'Organisation. Le Directeur général avait déjà fait référence aux priorités et points essentiels des programmes. Pour la première fois, les ODD auxquels contribueraient les programmes avaient été indiqués dans les exposés narratifs des programmes. Un résumé des contributions de l'OMPI aux ODD figure à l'annexe X du document. Le budget total des dépenses pour l'exercice biennal avait été proposé à hauteur de 753 millions de francs suisses, soit une augmentation de 27,2 millions de francs suisses ou 3,7% par rapport au programme et budget approuvé pour 2018-2019. Le budget des dépenses de personnel s'élevait à 461,4 millions d'euros, un chiffre plutôt constant par rapport à l'exercice biennal précédent. Le budget pour les dépenses autres que les dépenses de personnel s'élevait à 291,7 millions de dollars. Les ajustements estimatifs des dépenses au titre des normes IPSAS s'élevaient à 19,8 millions de dollars. Le total des dépenses après ajustements IPSAS s'élevait à 772,8 millions d'euros et le résultat d'exploitation estimé à 116 millions d'euros. Les dépenses de personnel avaient été contenues à 461,4 millions de francs suisses, ce qui ne représentait qu'une augmentation de 1,4 million, soit 0,3%, par rapport à l'exercice précédent. Comme lors des exercices biennaux précédents, les

dépenses de personnel avaient été budgétisées sur la base des montants effectifs, ce qui permettait d'obtenir une budgétisation plus précise et plus détaillée des dépenses de personnel. La part des dépenses de personnel dans le budget total est tombée de 62,4% à 61%. Le Secrétariat a expliqué que le résultat d'exploitation estimé à 116 millions de francs suisses devait être replacé dans le contexte des investissements considérables que devait consentir l'Organisation dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, des locaux, de la sûreté et de la sécurité. Il était en outre expliqué que les dépenses d'équipement avaient été approuvées par les États membres pour financement sur les réserves de l'Organisation. Les réserves étaient constituées à partir des excédents accumulés par l'Organisation. Il a été précisé que la prochaine série de propositions d'investissements au titre du plan-cadre d'équipement pour 2020-2021 serait présentée à la trentième session du PBC en juillet. Comme en 2018-2019, les dépenses de développement avaient été fondées sur la nouvelle définition, dont c'était la deuxième utilisation, et représentaient 18,1% du budget proposé. Le Secrétariat a expliqué qu'à l'issue du premier examen du projet de programme et budget proposé, le PBC tiendrait des débats finaux à sa deuxième session officielle en juillet et ferait des recommandations à la cinquante-neuvième session des assemblées. Le Secrétariat a souligné que la répartition des recettes et dépenses par Union pour 2020-2021 était présentée à l'Annexe III du projet de programme et de budget et a expliqué en outre que les principes de répartition des recettes étaient décrits dans le document. Les dépenses étaient réparties entre les unions selon quatre catégories : dépenses directes des unions, dépenses indirectes des unions, dépenses administratives directes et dépenses administratives indirectes. Le Secrétariat a indiqué que l'application stricte de la méthodologie utilisée dans le programme et budget 2018-2019 pour l'allocation des recettes et des dépenses aux unions dans le contexte du programme et budget 2020-2021, notamment la capacité de payer un principal, ferait que la majorité des unions, c'est-à-dire les unions financées par des contributions, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne ne pourraient supporter aucune dépense administrative directe ou indirecte. Afin d'assurer une contribution symbolique de toutes les unions aux dépenses communes, il était proposé que les unions financées par des contributions, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne, versent une contribution symbolique de 1% de leurs recettes aux dépenses communes. En ce qui concernait la répartition des dépenses directes des unions et des dépenses administratives directes, conformément à la pratique antérieure, les calculs avaient été affinés afin de mieux refléter l'évaluation des activités de l'Organisation ainsi que le permettaient le système de planification des ressources (ERP) et le projet de gestion des performances (EPM). Le Secrétariat a conclu son exposé oral en assurant à toutes les délégations que les gains d'efficacité étaient l'un de ses objectifs permanents et qu'ils étaient pleinement intégrés dans la proposition de programme et budget. Le rapport sur la performance de l'OMPI pour 2018, qui paraîtrait en juillet, donnerait un aperçu des gains d'efficacité.

60. Le président a ouvert le débat aux observations et déclarations générales, expliquant que le document serait examiné ensuite, objectif stratégique par objectif stratégique.

61. La délégation de la Tunisie a fait part de sa gratitude au président pour le travail qu'il avait accompli au cours de la session du PBC et l'a assuré de son appui sans réserve. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI des efforts déployés pour préparer cette session et des documents détaillés fournis. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains à l'ouverture de la présente session. Elle s'est dite satisfaite de la stabilité de la situation financière et de l'excellente gestion du programme de l'OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport préliminaire succinct sur les résultats financiers et la performance de l'OMPI en 2018 et pour les informations relatives aux activités en 2018, qui permettront aux États membres d'avoir une vision plus claire de la situation lors de l'examen du projet de programme et de budget pour l'exercice 2020-2021. S'agissant du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, la délégation s'est félicitée de l'augmentation des recettes et des réserves de l'Organisation, qui permettrait de financer le plan stratégique sur les ressources du budget ordinaire. Le projet de programme

et budget permettait d'avoir un aperçu complet et exhaustif de la programmation pour 2020-2021 et reflétait les principaux volets des activités, y compris les imprévus liés à la situation économique internationale. La délégation a fait remarquer qu'elle était particulièrement intéressée par la question du développement, en termes d'objectifs, et par l'expansion de la propriété intellectuelle aux fins du développement. Elle a ensuite relevé avec satisfaction l'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI en faveur des pays en développement, des PMA et des pays en transition pour les aider à participer aux activités d'innovation et d'entreprises créatives. Le consensus des États membres sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), un ensemble d'objectifs clairement définis, serait essentiel pour mener des travaux efficaces. La délégation a fait observer que l'OMPI avait pris un bon départ dans cet effort et ne ménageait aucun effort pour mettre en place un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace.

62. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié l'Organisation pour la préparation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 et a fait remarquer que l'OMPI avait la chance de continuer à bénéficier d'une situation financière favorable, largement attribuable aux taxes générées par les systèmes d'enregistrement internationaux de l'OMPI et à la demande croissante pour ces services. Le groupe a pris note des prévisions de résultats de l'économiste en chef, selon lesquelles la croissance se poursuivrait dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye au cours du prochain exercice biennal. Dans ce contexte, le groupe B a relevé qu'il importait de veiller à ce que ces systèmes restent disponibles, attrayants et globalement viables et s'est félicité des efforts déployés par le Secrétariat à cet effet. Le groupe a en outre relevé que les recettes prévues de 888 millions de francs suisses, soit une augmentation de 7,1% par rapport à 2018-2019, étaient essentiellement imputables à la croissance des systèmes d'enregistrement internationaux, et que les dépenses prévues de 753 millions de francs suisses entraîneraient un excédent de 116 millions de francs suisses. Il a appelé à la prudence dans la saisie d'un tel chiffre. Le groupe s'est toutefois félicité que le Secrétariat ait partagé ce point de vue. Le groupe B a pris note de l'augmentation proposée de 0,3% des dépenses de personnel et s'est félicité que les chiffres correspondants reflétaient le nouveau régime commun et le nouveau régime de rémunération. Il a également relevé que la provision proposée de 2,8 millions de francs suisses pour le Programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI représenterait une augmentation significative pour ce poste particulier par rapport au budget 2018-2019. Le groupe a demandé des explications sur cette augmentation significative. Il a demandé au Secrétariat d'élaborer un cadre pour le Programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI fondé sur l'annexe VI du rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 2017, qui tenait compte de la décision de la CFPI sur les plafonds budgétaires et salariaux et les principes et directives énoncés dans ce document. Le groupe a déclaré qu'il apprécierait que le document soit examiné par l'OCIS avec les consultations appropriées et présenté aux États membres pour examen et adoption. Il s'est également déclaré intéressé par une plus grande transparence quant à la manière dont le budget avait été planifié et affecté par les règlements du personnel, et a demandé au Secrétariat de fournir des informations complémentaires. Le groupe s'est félicité de l'augmentation proposée de la provision au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), qui passerait de 6% à 8%, notant que les charges à payer au titre de l'AMCS restaient importantes et devaient donc faire l'objet d'un suivi attentif.

63. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction les très bonnes perspectives de résultats financiers de l'Organisation pour l'exercice en cours. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a formulé des observations sur les projections concernant la croissance future des systèmes d'enregistrement, qui devrait se traduire, pour l'exercice biennal 2020-2021, par une augmentation de 7,1% par rapport aux prévisions de recettes pour l'exercice en cours. Dans ce scénario optimiste, le groupe a relevé que l'augmentation proposée de 3,7% des dépenses pour le prochain exercice biennal semblait prudente et raisonnable. Il a fait observer qu'un

excédent global estimé à 116 millions de francs suisses sur l'exercice budgétaire constituerait une mise en garde crédible contre des situations imprévisibles. S'agissant du programme 10 (Pays en transition et pays développés), le groupe a noté avec satisfaction l'augmentation des crédits alloués aux activités de renforcement des capacités, qui, selon lui, contribuerait à une meilleure gestion des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays qui le composaient. Le groupe a déclaré que ses membres avaient toujours énormément apprécié les activités de l'Académie de l'OMPI et a exprimé l'espoir que le changement de structure du programme 11 aurait une influence positive sur l'efficacité du programme. Il a ensuite demandé des éclaircissements sur la justification de ces changements. Il a en outre fait observer qu'il continuait d'appuyer les activités menées au titre du programme 21, l'Organisation et les États membres en tirant profit en ce sens qu'elles contribuaient à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation.

64. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait observer que la transparence, la clarté et l'ouverture au sein de l'OMPI, en particulier en ce qui concernait le processus budgétaire, étaient de la plus haute importance à ses yeux. Elle a remercié le Secrétariat pour sa méthode détaillée d'élaboration et de présentation du programme et budget pour le prochain exercice biennal. Elle a indiqué être fermement convaincue que les recommandations du Plan d'action pour le développement devaient être considérées comme un processus devant être constamment intégré dans tous les comités et activités de l'OMPI. En conséquence, elle a indiqué que la prise en compte de ces recommandations dans les programmes de fond au cours du prochain exercice biennal devrait être une priorité essentielle tant pour l'Organisation que pour les États membres. Rappelant que les activités d'établissement de normes devaient être inclusives et pilotées par les membres, la délégation a souligné qu'il importait d'améliorer toutes les questions inscrites à l'ordre du jour normatif en se fondant sur un esprit multilatéral et sur la volonté politique d'obtenir des résultats dont tous les États membres bénéficieraient. La délégation a également souligné l'importance de l'assistance technique dans le programme et budget du prochain exercice biennal et des ressources allouées aux activités de l'Académie de l'OMPI. Elle a ensuite reconnu l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) pour l'innovation dans les activités de l'OMPI, qui devrait être dûment prise en compte dans le programme et budget. La délégation a encouragé l'Académie de l'OMPI et les PME à réussir dans leurs activités et à les améliorer au cours du prochain exercice biennal. Elle a souligné que les activités de promotion et la prestation de services de haute qualité au système mondial de propriété intellectuelle devaient être l'une des principales fonctions de l'OMPI, l'accent étant mis notamment sur la promotion des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne pour les enregistrements internationaux. À cet égard, elle a estimé que la viabilité financière du système de Lisbonne ne devait pas être considérée comme un obstacle et nécessiterait l'allocation des ressources financières nécessaires non seulement à l'administration efficace du registre, mais aussi aux activités d'information et de promotion. La délégation a également fait remarquer qu'elle attendait avec impatience que le système de Lisbonne bénéficie de la même importance que les autres unions. Enfin, la délégation s'est félicitée de la mise en œuvre des ODD comme l'un des indicateurs du programme et budget pour le prochain exercice biennal.

65. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le travail complet accompli dans l'élaboration du texte. Elle a souligné qu'il importait d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans les travaux de fond de l'OMPI. Elle a rappelé qu'il ne s'agissait nullement d'une question de projets dans le cadre du CDIP, mais d'une réflexion élargie sur le rôle du système multilatéral de propriété intellectuelle en faveur du développement qui œuvre en adéquation avec les efforts des États membres. La délégation a encouragé l'OMPI à poursuivre l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble de l'Organisation. Elle s'est également félicitée du fait que les ODD étaient désormais référencés dans le cadre de chaque programme en fonction de leur relation individuelle et que les tableaux des objectifs stratégiques figurant dans l'introduction, qui fournissaient des informations sur la manière dont chaque objectif stratégique contribuait aux ODD, constituaient un moyen pratique

de les évaluer. Toutefois, elle a relevé qu'il serait important que les États membres disposent de plus amples informations sur la manière dont ces programmes contribueraient aux ODD et dont ces contributions seraient mesurées. En période de budget limité dans d'autres organisations internationales, la délégation a fait observer que l'OMPI continuait d'afficher une situation financière saine grâce aux taxes perçues par les systèmes du PCT et de Madrid, prenant note qu'un excédent de 116 millions de francs suisses était prévu pour la fin de l'exercice biennal. Si l'histoire pouvait les guider à cet égard et si les estimations faites par le Bureau de l'économiste en chef étaient prises en compte, les recettes continueraient d'augmenter au cours du prochain exercice biennal. Cela permettrait à l'Organisation de déployer ces ressources au profit des États membres, des parties prenantes et du système de propriété intellectuelle en général sous la forme d'investissements dans des initiatives structurelles et informatiques, entre autres. Cela renforcerait également les incitations à la création et à la diffusion de produits innovants et d'œuvres de création conformément aux mandats de l'OMPI et aux objectifs supérieurs qui justifiaient la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que l'une des priorités de l'OMPI au cours du prochain exercice biennal serait d'accroître l'utilisation des systèmes d'enregistrement mondiaux par les pays en développement. Elle souscrivait à cet objectif, qui permettrait à tous les États membres de tirer pleinement parti du système de propriété intellectuelle. La délégation a continué d'appuyer le développement d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle dans l'intérêt des membres, des parties prenantes et des tiers. Une question particulière concernant l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et son utilisation avait été signalée comme un sujet très important qui contribuait à améliorer la transparence, à diffuser l'information parmi les utilisateurs et à améliorer la qualité du travail entrepris par les offices de propriété intellectuelle. Une autre question importante pour la délégation était l'amélioration de l'IPAS à l'usage des offices nationaux de propriété intellectuelle. Le système était reconnu comme un outil précieux permettant aux offices de réaliser des gains de productivité dans l'examen des demandes de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'elle ferait des observations supplémentaires à ce sujet au titre du programme 15. Elle attachait une grande importance au principe d'une représentation géographique équilibrée et à la parité hommes-femmes, en particulier aux grades P et D. La délégation a relevé que les résultats de l'aperçu préliminaire figurant dans le document WO/PBC/29/INF/1 montraient que la représentation de l'Amérique latine avait diminué au fil des ans. Elle avait espoir que la tendance s'inverserait en augmentant le nombre d'employés de l'OMPI originaires de la région Amérique latine et Caraïbes.

66. La délégation de l'Italie s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pour diffuser la culture de la propriété intellectuelle et l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle. Concernant l'allocation et les coûts directs, la délégation a déclaré que la proposition actuelle n'était pas conforme à la proposition de la "capacité de payer", relevant qu'il s'agissait concrètement d'un changement de méthodologie d'allocation. La délégation a rappelé au Secrétariat qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur cette question et que, par conséquent, l'OMPI n'avait pas été mandatée pour apporter une telle modification.

67. La délégation du Canada, s'exprimant en son nom propre, a fait part de ses vives préoccupations au sujet de la proposition du Secrétariat concernant l'amélioration du Programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, y compris la très controversée récompense liée aux résultats de l'OMPI. La délégation a rappelé que le 22 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies avait exprimé à l'unanimité "sa vive préoccupation devant la décision de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle de verser une prime de performance organisationnelle" en 2018. La délégation s'est déclarée extrêmement déçue que le Secrétariat refuse non seulement de mettre fin à cette pratique douteuse, mais cherche en fait à la doubler et à l'institutionnaliser en un paiement récurrent, en dépit et au mépris des sérieuses préoccupations exprimées par les États membres des Nations Unies et des impératifs du régime commun des Nations Unies. Outre son indifférence à l'égard des préoccupations exprimées par les États membres, cette récompense, qui s'était traduite par une augmentation

nette moyenne de 1,2% des traitements des administrateurs (2000 francs suisses), avait compromis la cohérence du régime commun des Nations Unies en fixant des objectifs de rémunération qui ne pouvaient être atteints par aucune autre organisation du système des Nations Unies. Il a en outre été noté que le Secrétariat avait affirmé dans la note 54 de bas de page 143 du projet de programme et de budget que l'amélioration du programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI et/ou la récompense liée aux résultats de l'OMPI était conforme au document A/72/30 de la CFPI. La délégation contestait fermement cette affirmation. Le document en question, le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 2017, décrivait un cadre pour les programmes de récompenses et de reconnaissance. Ce cadre indiquait clairement que les récompenses d'équipe, telles que le prix de l'OMPI, ne pouvaient s'appliquer qu'aux membres d'équipes qui avaient apporté une contribution non négligeable ou exceptionnelle aux travaux de l'Organisation. La délégation a toutefois relevé que les 2,8 millions de francs suisses demandés par le Secrétariat, qui représentaient une augmentation plusieurs fois supérieure à la provision correspondante pour 2018-2019, représentaient une somme importante plus ou moins équivalente au montant qui avait été distribué en 2018 et ne suggéraient pas le paiement de récompenses uniquement au personnel qui apportait une "contribution exceptionnelle/non négligeable", mais laissaient plutôt entendre que le Secrétariat avait à nouveau prévu un paiement essentiellement général à pratiquement tout le personnel. Elle a également relevé que cela s'était fait en dépit et au mépris de la préoccupation unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet. La délégation a donc demandé l'inclusion, dans le programme 23, d'une formulation indiquant clairement et explicitement que toute disposition de financement que les États membres approuveraient relativement à la prime de résultat de l'OMPI serait assortie d'une réserve, à savoir que cette dernière ne serait "utilisée que pour récompenser un nombre limité de fonctionnaires ayant apporté une contribution exceptionnelle ou non négligeable", le Secrétariat étant tenu de déterminer ce montant de manière crédible et réaliste en excluant tout paiement à l'essentiel du personnel. Si cette mise en garde n'était pas incluse, la délégation du Canada ne serait pas en mesure d'approuver une augmentation du financement associé au programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI. Elle a également demandé que la provision relative au programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI soit revue à la baisse afin de se conformer pleinement au programme de récompenses de la CFPI, de manière à ne refléter que le montant nécessaire pour accorder des récompenses d'équipe aux fonctionnaires qui ont apporté une contribution exceptionnelle et non négligeable aux activités de l'Organisation. La délégation a déclaré qu'elle serait extrêmement déçue si les paiements de récompenses devaient être effectués sur une base discrétionnaire si ce financement n'était pas approuvé par les États membres. Elle a indiqué que sa position sur cette question n'était nullement une observation sur l'excellent travail accompli année après année par l'OMPI et son personnel hautement performant, qu'elle avait loué à maintes reprises au sein de ce comité et d'autres. Toutefois, la délégation ne se réjouissait nullement d'être placée dans une situation où elle devait réitérer des préoccupations qui, selon elle, avaient été clairement exprimées par l'Assemblée générale des Nations Unies. En fin de compte, tout versement récurrent de primes générales au mépris des directives de la CFPI et des vues de l'Assemblée générale des Nations Unies porterait atteinte à la réputation de l'OMPI. La délégation voulait que l'OMPI continue d'être connue, y compris au sein de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle, pour son efficacité, ses services essentiels et de qualité, ses réalisations concrètes et son personnel professionnel dévoué. Elle a donc instamment prié le Secrétariat de l'OMPI d'éviter que des mesures de gestion controversées ne viennent éclipser l'excellent travail de l'OMPI.

68. La délégation de la Fédération de Russie a noté avec satisfaction la stabilité de la situation financière de l'Organisation ainsi que les recettes, la croissance et les prévisions optimistes liées au large éventail d'activités entreprises par le Secrétariat de l'OMPI. Elle a estimé que ce qui était préparé dans le document et son approche viserait à atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation. Elle s'est en outre dite convaincue qu'une augmentation des recettes provenant de l'infrastructure informatique était nécessaire pour

accroître l'efficacité du système d'enregistrement et limiter l'augmentation des dépenses consacrées aux services. La délégation partageait l'avis selon lequel la réalisation du programme, le renforcement du potentiel et l'introduction de systèmes d'intelligence artificielle avaient énormément de potentiel en vue d'atténuer les problèmes administratifs, améliorer le fonctionnement et assurer la qualité des services fournis. Dans les conditions de croissance régulière des indicateurs pour les demandes internationales, l'introduction de la technologie pourrait activer les processus sans augmenter les frais et les dépenses de personnel. L'approche adoptée par la délégation pour un certain nombre de programmes s'est traduite par la recommandation d'augmenter le nombre de publications, tant sous forme de manuels que de matériels méthodologiques. Les manuels seraient destinés aux utilisateurs des services de l'OMPI et augmenteraient le volume du contenu dans les langues officielles de l'OMPI. La délégation a déclaré que cette question était vitale et concernait les programmes 1, 2, 3, 5, 6, 8, 12, 16, 19, 30 et 31, en précisant que la liste des programmes n'était pas exhaustive. À cet égard, elle s'est inquiétée de la politique de l'Organisation et a proposé d'inclure dans le programme et budget un paragraphe sur l'utilisation des langues officielles et leur traduction pour les documents de l'OMPI et les indicateurs appropriés. Elle a estimé que l'élargissement du contenu dans toutes les langues officielles de l'OMPI contribuerait à la réalisation des principaux objectifs consistant à élargir l'accès aux services et produits de l'OMPI. Cette mesure permettrait d'améliorer le niveau global d'information fournie, notamment aux PME et aux petites et moyennes entreprises, et d'élargir l'accès à l'information et à la connaissance des documents administratifs. Grâce à la traduction, la délégation pourrait promouvoir activement l'utilisation d'instruments basés sur l'intelligence artificielle. Elle a déclaré que tous ces documents devraient être des interprétations de haute qualité et suffisamment complètes, et qu'il ne devrait donc pas y avoir de baisse des dépenses de traduction. Dans le contexte d'une éventuelle prolongation de l'examen du budget, la délégation a demandé qu'une proposition soit préparée et incluse dans le programme et budget pour le prochain exercice biennal pour la session de juillet du PBC. La délégation partageait les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations au sujet des dépenses indirectes pour les unions et a relevé que le système était en phase de développement et que l'augmentation des obligations de dépenses pourrait rendre ces unions moins attrayantes pour leurs membres potentiels. Elle a appelé de ses vœux une décision et une solution équilibrées qui tiennent compte de tous les risques possibles et des différentes versions des approches qui tiennent compte de la situation de chaque pays.

69. La délégation de la République de Corée a noté que le nombre de demandes déposées selon le PCT, dans le cadre du système de Madrid et de La Haye devrait augmenter au cours du prochain exercice biennal, ce qui représenterait 95,2% des recettes totales. Les recettes provenant des taxes du PCT représenteraient à elles seules 75,6% des recettes totales de l'exercice biennal 2020-2021. Par conséquent, la délégation estimait que la dépendance du budget de l'OMPI à l'égard des taxes sur les demandes internationales exigeait un calcul méticuleux et précis et une approche prudente des projections.

70. La délégation du Pakistan s'est félicitée de la manière dont le président conduisait la session et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 et d'autres documents. Elle a fait part de certaines observations et suggestions à titre national. Premièrement, s'agissant de l'objectif stratégique III (Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), la délégation a demandé au Secrétariat de préciser quelles activités étaient menées au titre de ce point de l'ordre du jour car les activités étaient actuellement dispersées entre divers programmes, ce qui n'était pas entièrement claires pour les États membres quant aux activités qui étaient axées sur le développement ou non. Elle a également demandé au Secrétariat de présenter les informations sur les activités de développement sous une forme consolidée, de préférence sous la forme d'un tableau ou d'une présentation graphique, afin que les États membres soient mieux à même de les comprendre et de guider le comité sur le caractère suffisant et efficace de ces activités. Deuxièmement, la délégation a souligné que, bien que l'OMPI ait été présentée

comme une organisation axée sur l'innovation et que cet aspect ait été clairement énoncé dans son mandat, les unités qui traitaient des questions liées à l'innovation s'étaient considérablement fragmentées. Par exemple, la délégation a noté que les CATI s'occuperaient de certaines parties, les Bureaux s'occuperaient de certains aspects de l'innovation et d'autres unités s'occuperaient des programmes de renforcement des capacités. Essentiellement, différentes unités s'occupaient de différents aspects de l'innovation et étaient cloisonnées. La délégation a en outre fait observer que les États membres avaient beaucoup de mal à en tirer parti dans la mesure où ces différentes unités travaillaient individuellement et que les fonctions qu'elles assuraient pouvaient se révéler très opaques. La délégation a demandé au Secrétariat d'envisager d'établir une division distincte et autonome sur les questions liées à l'innovation, aucune division ne traitait actuellement la question de manière explicite. Elle a également demandé au Secrétariat de veiller à ce que les divisions existantes dédiées à l'innovation ne soient pas sous-financées, car il était également difficile pour les États membres d'en tirer parti. Enfin, en ce qui concernait le programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs), la délégation a noté que les positions de plusieurs pays étaient bien connues à ce sujet, y compris la sienne. Elle a en outre fait remarquer que les délibérations se poursuivaient et que l'ouverture du nouveau bureau extérieur dépendrait en grande partie de l'évaluation externe. La délégation était consciente que l'année suivante serait l'année de l'examen. Elle a ensuite exprimé sa confiance dans le processus et demandé au Secrétariat de consacrer suffisamment de ressources à une évaluation indépendante, transparente et externe des bureaux extérieurs.

71. La délégation des États-Unis d'Amérique a pleinement appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle s'est félicitée du programme et budget proposé et des efforts déployés pour sa préparation. Elle appuyait fermement l'important travail accompli par l'OMPI et appréciait la contribution du PBC à la gouvernance de l'Organisation en donnant aux membres de l'Organisation l'occasion de s'entendre sur les priorités et les indicateurs d'exécution pour les années à venir. La délégation a fait observer que le programme et budget était un document préparé par le Secrétariat qui pouvait aider les membres dans ce processus tout en servant également de guide à l'Organisation. Comme elle l'avait indiqué à maintes reprises, la délégation accordait la plus haute importance aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance au sein des institutions des Nations Unies, y compris l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle n'était pas prête à appuyer l'approbation du projet de programme et budget à ce stade et qu'elle souhaitait d'abord soulever plusieurs questions. Dans le tableau 11 de la page 174 du projet de programme et budget, l'objectif des réserves et des fonds de roulement était indiqué après le résultat opérationnel prévu pour l'exercice biennal. Dans ce contexte, l'objectif des réserves et des fonds de roulement n'avait aucune signification, car le solde projeté du fonds de roulement n'était pas fourni. Elle a demandé pourquoi le solde ne figurait pas dans le tableau 11. En ce qui concernait la proposition d'augmenter les réserves de l'Organisation de 22% à 25%, la délégation s'est interrogée sur la manière dont ce changement serait effectué, demandant si les États membres devaient réviser la politique en matière de réserves. Elle a en outre déclaré que le service d'horodatage numérique proposé n'avait pas été pleinement expliqué, en particulier en ce qui concernait les unions dans le cadre desquelles il fonctionnerait, la manière dont les taxes seraient fixées et les garanties qui existeraient pour prévenir la représentation frauduleuse par des acteurs extérieurs. La délégation a reconnu que le Secrétariat avait publié le document de questions et réponses la nuit précédente et qu'il l'examinerait en temps voulu. En ce qui concernait les six unions financées par des contributions (Paris, Berne, CIB, Nice, Locarno et Vienne), la délégation s'est félicitée de l'explication donnée à l'annexe III, qui expliquait comment les dépenses de programme seront réparties entre les unions, mais a averti que certaines décisions demeuraient floues. En examinant l'annexe III, elle a relevé que le Secrétariat avait proposé que les dépenses du programme 2 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) soient payées par les unions financées par des contributions, l'Union de Madrid et l'Union de La Haye. La délégation s'est demandée pourquoi il n'y avait pas de dépenses pour le programme 2, qui incluait les indications géographiques,

incluses dans l'Union de Lisbonne. De même, elle a noté que l'OMPI avait travaillé et pensait que l'OMPI continuerait d'œuvrer au renforcement des capacités des ressources humaines pour mettre en œuvre l'Arrangement de Lisbonne. Elle a demandé si c'était exact et, dans l'affirmative, a noté qu'elle estimait que pour le résultat escompté III.2, le programme 32 devrait également être inscrit comme une dépense directe des unions. Si le programme 32 ne figurait pas dans la liste, la délégation estimait que l'OMPI devrait renoncer à tout travail dans ce domaine lié à l'Arrangement de Lisbonne. Ensuite, il a été relevé que le Secrétariat proposait d'augmenter sensiblement le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, y compris la prime de performance de l'OMPI, de 120 000 francs suisses pour l'exercice biennal en cours à 2,8 millions. Elle a appuyé sans réserve l'intervention de la délégation du Canada sur cette question. Elle a déclaré ne pas pouvoir appuyer une augmentation de ce programme si la raison en était le financement de la récompense de la performance organisationnelle et que la portée financière et l'importance de celle-ci nécessiteraient un examen plus approfondi par les États membres. Il convenait notamment de s'efforcer de : i) s'assurer que le programme était conforme aux principes du régime commun des Nations Unies et aux recommandations du PBC de la fonction publique internationale; ii) tenir compte des graves préoccupations exprimées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/73/273; et iii) élaborer des critères qui guideraient les décisions prises par les États membres en matière de performance organisationnelle ainsi que le rôle que pouvaient jouer les États membres de l'OMPI dans ces décisions. Compte tenu des préoccupations exprimées par la délégation au sujet de la répartition des responsabilités financières entre les unions, qui reflétait en partie un déséquilibre perçu dans le rendement de chaque union, la délégation ne trouvait pas qu'il soit approprié d'offrir des récompenses financières à l'échelle de l'organisation. Il a été dit que cela ne voulait pas dire que le personnel de l'OMPI dans son ensemble n'était pas digne de reconnaissance pour le dur travail qu'il accomplissait. La délégation a déclaré qu'elle demandait simplement un débat approfondi sur la manière dont le programme de récompenses avait été administré et sur les critères qui régissaient l'évaluation de la performance organisationnelle et les rôles respectifs des États membres de l'OMPI dans la direction du Secrétariat pour l'administration d'un tel programme. La délégation était convaincue qu'une approche répondant aux besoins de l'Organisation, préservant l'intégrité du régime commun des Nations Unies et assurant un contrôle responsable par les États membres de l'OMPI pouvait voir le jour.

72. La délégation des Pays-Bas s'est ralliée aux déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B, ainsi qu'aux observations faites par le Canada à titre national. Elle s'est dite préoccupée par les propositions concernant le programme de récompenses et de reconnaissance dans la nouvelle proposition de budget. Elle a en outre noté que la décision d'accorder des primes à l'échelle de l'Organisation au personnel de l'OMPI avait récemment sapé l'intention des décisions de la CFPJ concernant les indemnités de poste des Nations Unies. Le système avait été mis en place pour avoir un régime commun des Nations Unies égal dans lequel les fonctionnaires étaient rémunérés pour leur travail. La délégation a fait observer que les 2,8 millions de francs suisses demandés par le Secrétariat pour le prochain exercice biennal représentaient une forte augmentation par rapport au montant du budget actuel en 2018-2019 et donnait l'impression que le Secrétariat voulait à nouveau récompenser tous les fonctionnaires d'un montant élevé, ce qui compromettrait le régime commun, et non récompenser uniquement certains fonctionnaires pour leurs performances exceptionnelles. La délégation a réitéré souscrire à la proposition de la délégation du Canada et d'autres délégations, et a souligné qu'il devrait être explicitement précisé que les récompenses n'étaient disponibles que pour un nombre limité de performances exceptionnelles.

73. La délégation de la Chine s'est félicitée de la bonne situation financière affichée au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Elle a noté que le projet de programme et budget pour 2020-2021 était très important pour la réalisation des neuf objectifs stratégiques, qui étaient très détaillés et comprenaient un plan de travail complet. Il avait en outre été dit que le document guiderait également les travaux futurs de l'Organisation pour les deux prochaines années. La

délégation a souligné que des efforts avaient été faits pour promouvoir les travaux du Traité de Beijing, du Traité de Marrakech et d'autres accords et que des ressources avaient été allouées à la réalisation du Plan d'action pour le développement. Dans le même temps, elle encouragerait également la construction de centres de connaissances dans différents pays pour le transfert de connaissances et de technologie. La délégation a salué tous ces efforts. Dans le même temps, la délégation a constaté que l'OMPI n'avait pas répondu aux attentes des États membres dans la mise en œuvre de la politique linguistique, notamment en ce qui concernait le site Web, les publications et les systèmes de La Haye et de Madrid qui, à l'heure actuelle, ne proposaient pas toutes les langues officielles de l'Organisation dans leurs travaux. Cela aurait une incidence sur la réalisation de nombreux objectifs stratégiques, en particulier les objectifs stratégiques II et V. Considérant que la situation financière de l'Organisation était très saine, la délégation avait espoir que l'OMPI allouerait davantage de ressources pour mettre pleinement en œuvre la politique linguistique de l'OMPI, développer les langues officielles utilisées au sein de l'Organisation et établir des indicateurs pertinents qui devront être reflétés dans le projet de programme et budget, qui sera examiné à la réunion de juillet du PBC.

74. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle s'est vivement félicitée du fait que la priorité avait été accordée aux budgets des services mondiaux de propriété intellectuelle tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, puisque plus de 90% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes versées par les déposants auprès de ces services. La délégation s'est déclarée ravie quant au fait que le domaine des plateformes de TI de l'OMPI comme ses bases de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle et WIPO CASE reçoive la priorité dans le projet de programme et budget proposé, car les besoins en termes d'amélioration de l'accessibilité aux informations relatives à la propriété intellectuelle augmentaient parallèlement au nombre de demandes d'enregistrement internationales. La délégation estimait que les preuves étayant la validité des prévisions pour les recettes du prochain exercice biennal devraient être expliquées en détail et que les prévisions devraient autant que possible rester prudentes. Dans ce contexte, la délégation a relevé que le tableau 11 de l'annexe III indiquait la répartition globale des recettes et des dépenses par union. Elle s'attendait à ce que l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne soient déficitaires. La délégation espérait que l'ensemble des États membres et le Secrétariat étudieraient les moyens de corriger le déséquilibre des recettes et des dépenses entre les unions afin que toutes parviennent à un financement sain. S'agissant du programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, la délégation a appuyé la déclaration faite par l'Ambassadeur du Canada. Elle estimait également que le Secrétariat de l'OMPI devrait accorder une attention particulière à la résolution A/RES/73/273 de l'Assemblée générale des Nations Unies, où celle-ci exprimait à l'unanimité sa "sa vive préoccupation devant la décision de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle de verser une prime de performance organisationnelle" en 2018. La délégation a reconnu qu'il importait de maintenir le régime commun des Nations Unies et s'est dite préoccupée par le fait que la pratique générale de l'OMPI n'était pas conforme à l'esprit du "cadre du programme de reconnaissance et de récompense" présenté dans le document A/72/30 de la CFPI.

75. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée des projections positives pour l'Organisation, qui se traduiraient par une augmentation de ses recettes ainsi que de son excédent. Cela permettrait à l'Organisation de financer ses dépenses à moyen terme et ses projets et engagements à long terme, mais aussi de garantir de bons résultats. La délégation estimait que le projet de document-cadre du programme et budget constituait une très bonne base de discussion pour le groupe. Il s'efforçait d'équilibrer la participation de la propriété intellectuelle et d'autres questions mondiales interdépendantes. Le groupe avait bon espoir que ce comité serait en mesure de parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions avant sa session de juillet. En ce qui concernait les crédits budgétaires alloués aux activités de développement, le groupe des pays africains s'est félicité de l'augmentation du montant total des dépenses consacrées au développement; toutefois, ces dépenses devaient être clarifiées pour les programmes 1 à 8, 20, 21, 30 et 32, y compris les

projets approuvés au titre du Plan d'action pour le développement. Le groupe n'était pas certain de la manière dont les nouveaux projets du Plan d'action pour le développement devaient être approuvés par le CDIP en matière de financement. S'agissant de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, le groupe s'est félicité de la pratique bien établie visant à intégrer celles-ci dans le programme et budget et en a félicité le Secrétariat. Toutefois, il a constaté que les recommandations du Plan d'action pour le développement applicables à chaque programme n'étaient présentées que dans le cadre des stratégies de mise en œuvre et qu'aucune cible, aucun indicateur de mesure ou aucun résultat escompté correspondant n'était indiqué. Le groupe a demandé au Secrétariat d'éclaircir cette question afin de trouver des moyens d'améliorer l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. En ce qui concernait les ODD, le groupe a remercié le Secrétariat pour la manière dont ils étaient formulés, reliant chaque programme à chaque objectif des ODD auquel il s'appliquait. Le groupe a ensuite rappelé sa déclaration d'ouverture dans laquelle il indiquait que les objectifs de chaque ODD n'étaient pas clairement définis. Le groupe voulait voir comment chaque cible serait mesurée et comment chaque cible des ODD pourrait interagir avec les autres résultats escomptés du programme. Le groupe des pays africains a pris note du nouveau programme proposé au titre du programme 21, qui était consacré à l'administration de la propriété intellectuelle. Le groupe avait cru comprendre que l'Organisation avait entrepris des travaux dans ce domaine dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des lois. Un débat était également en cours sur la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités des juges dans le cadre du CDIP. Toutefois, le groupe ne voyait pas bien comment ce programme était devenu indépendant de l'objectif stratégique VI, qui portait principalement sur l'application des droits de propriété intellectuelle, et comment il avait pu être appliqué ailleurs. Il a demandé au Secrétariat de fournir des éclaircissements sur le contenu de ce programme et sur sa cohérence avec les dépenses de développement, ainsi que sur sa contribution à l'établissement d'un cadre international équilibré. S'agissant de l'équilibre géographique, le groupe a pris acte de tous les efforts en cours pour améliorer la représentation géographique, mais a également noté que des efforts plus concertés étaient nécessaires pour parvenir à un meilleur équilibre. En ce qui concernait le financement des questions normatives, le groupe a rappelé que le Directeur général avait indiqué que l'Organisation prévoyait d'éventuels traités dans trois domaines, notamment les droits des radiodiffuseurs, le DLT ainsi qu'un ou plusieurs instruments de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Il avait en outre été relevé qu'un financement avait été prévu pour la convocation éventuelle de trois conférences diplomatiques, mais qu'il manquait dans la liste les travaux sur les limitations et exceptions applicables aux entreprises, telles que les bibliothèques et les instituts de recherche, domaine dans lequel le groupe prévoyait que les négociations de traités de haut niveau arriveraient à maturité au cours du prochain exercice biennal. Il a dit attendre avec intérêt des débats constructifs.

76. La délégation de la Belgique a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le programme et budget pour 2020-2021. Elle a souscrit à la déclaration de la délégation du Canada au nom du groupe B et à ses remarques faites à titre national concernant le programme de récompenses et de reconnaissance et a appuyé la proposition concernant le programme 23.

77. La délégation des Émirats arabes unis (EAU) a félicité le président pour sa nomination à la présidence et s'est déclarée convaincue qu'il serait en mesure d'obtenir des résultats qui profiteraient à tous. Elle s'est jointe à la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays asiatiques pour remercier le Secrétariat de l'OMPI des efforts déployés afin de préparer le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 en un temps record. La délégation a fait remarquer que ce document lui donnait une base solide pour se faire une idée de la situation financière de l'Organisation. Elle s'est félicitée des prévisions concernant l'évolution de la situation pour le prochain exercice biennal, ainsi que de la bonne situation sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les dépenses internationales. La délégation a noté avec satisfaction que l'objectif 10 des objectifs de développement durable avait été pris en compte, y compris les objectifs communs, surtout dans le cadre des programmes mis en œuvre par

l'Organisation. La délégation a mis l'accent sur les objectifs 5 et 17. Elle a relevé que l'OMPI contribuait et œuvrait activement à la réalisation des objectifs de développement durable et a estimé que c'était la première étape de l'intégration des ODD dans l'élaboration des programmes de l'Organisation, car la réalisation des ODD était une priorité pour les pays en développement et les PMA. Elle a souligné combien il était nécessaire de tenir compte des progrès technologiques dans les programmes d'investissement entrepris par l'Organisation, surtout dans le domaine des services de propriété intellectuelle. La délégation a en outre souligné qu'il s'agissait d'un secteur vital pour l'Organisation et qu'il devrait être inclus dans les programmes. Elle a pris acte des déclarations du Directeur général concernant la transition vers les services technologiques numériques, qui pourrait faciliter la gestion des affaires de propriété intellectuelle. Concernant la question de la répartition et de la représentation géographiques, la délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI dans ce domaine pour garantir une représentation géographique équilibrée. La délégation a fait observer qu'au cours des 10 dernières années, plus de 120 nationalités différentes avaient été représentées au sein du personnel de l'OMPI. Elle avait espoir que ces efforts pourraient se poursuivre. La délégation a appuyé la déclaration de la délégation de la Fédération de Russie et de la délégation de la Chine concernant les langues officielles de l'OMPI afin d'éliminer toute barrière linguistique qui pourrait exister au sein des services de l'OMPI. Elle a souligné que l'arabe était l'une de ces langues officielles et qu'il était parlé par plus de 400 millions de personnes dans le monde. La délégation estimait qu'il était indispensable de tenir compte de cette proposition soulignée par les délégations de la Fédération de Russie et de la Chine dans le programme et budget actuel. Elle a exprimé, pour conclure, son intention de rassurer le comité quant à sa volonté de contribuer pleinement à l'examen des programmes en tenant compte des objectifs stratégiques dans le cadre du plan d'action général.

78. La délégation de la Malaisie a félicité le président et a reconnu l'efficacité avec laquelle le président avait conduit les délibérations du comité. Elle a remercié et félicité le Secrétariat pour l'énorme tâche qu'il avait entreprise dans la préparation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Elle a également félicité l'OMPI pour ses excellents résultats financiers. La délégation s'est félicitée que les finances de l'Organisation restent saines et continuent de croître, avec une augmentation de 7,1% des recettes prévue pour le prochain exercice biennal. Elle a également relevé avec satisfaction que, malgré l'augmentation prévue des recettes, les dépenses avaient été maintenues à 3,7%, ce qui donnait lieu à un excédent d'environ 116 millions de francs suisses. La délégation attendait avec intérêt d'examiner les propositions visant à utiliser l'excédent budgétaire pour financer trois domaines, à savoir l'amélioration des systèmes informatiques à l'appui des divers services de classement et des locaux de l'OMPI, le relèvement à 25% de l'objectif de réserve de l'OMPI et le budget biennal des dépenses pour financer les engagements à long terme. La délégation espérait en savoir plus sur les services d'horodatage numérique proposés. Elle s'est félicitée que les considérations liées au développement continuent d'être une priorité pour l'Organisation dans le programme et budget 2020-2021, avec 136 millions de francs suisses alloués aux dépenses de développement, soit environ 18%. La délégation a encouragé l'OMPI à intégrer constamment les recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses programmes et activités et a exprimé l'espoir de les voir prises en compte plus clairement dans le programme et budget. Elle a fait remarquer qu'à l'heure actuelle, les recommandations du Plan d'action pour le développement ne se reflétaient que dans la stratégie de mise en œuvre et qu'elle espérait voir comment elles étaient également liées aux résultats escomptés. Elle s'est félicitée de l'engagement constant de l'OMPI à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notant que, bien que les contributions de l'OMPI aux ODD soient multiples et variées, cela n'était pas très clairement indiqué. Elle était d'avis que l'annexe X ne donnait qu'un aperçu très succinct et ne rendait pas justice à la somme de travail accomplie par l'OMPI sur les ODD. Elle estimait que l'établissement de rapports pourrait être amélioré, notamment en reliant les programmes à des objectifs spécifiques en matière d'ODD et espérait en savoir plus sur la manière dont ces contributions seraient mesurées. La délégation a dit apprécier les divers rapports emblématiques et autres publications produits par l'OMPI qu'elle félicitait à cet égard,

indiquant que ces publications étaient toujours instructives et utiles. Elle espérait que des fonds suffisants seraient alloués aux travaux dans ce domaine. Au sujet du travail normatif, la délégation s'est félicitée que des fonds aient été alloués pour trois conférences diplomatiques, en prévision d'un résultat favorable au cours du prochain exercice biennal. Elle a ensuite fait référence aux remarques du Directeur général la veille sur les progrès réalisés dans l'établissement de normes en matière de multilatéralisme et a exprimé l'espoir que les négociations progresseraient bien et que les États membres pourraient parvenir à un accord dans n'importe lequel des domaines avancés au niveau de l'établissement de normes pour faire le dernier pas vers sa conclusion. La délégation a fait observer que le Secrétariat s'était efforcé d'accroître la diversité des sexes et la diversité géographique au sein de l'Organisation, ce qui avait permis d'accroître le nombre de nationalités actuellement représentées, et a encouragé l'OMPI à intensifier ses efforts pour en faire une organisation favorable et saine. La délégation a indiqué pour conclure que la demande croissante de services mondiaux de propriété intellectuelle reflétait l'importance croissante qu'accordaient les États membres à l'innovation et à la propriété intellectuelle. Elle avait espoir que l'OMPI continuerait d'aider les États membres à atteindre cet objectif grâce à des programmes à valeur ajoutée et à la coopération internationale en matière d'innovation et de propriété intellectuelle.

79. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 pour examen par les États membres et a félicité l'OMPI des perspectives financières positives présentées dans ce document. Elle s'est félicitée du maintien de la transparence dans le budget de l'exercice biennal 2020-2021, notamment en ce qui concernait l'Union de Lisbonne. La délégation restait favorable à l'autonomie financière des unions financées par des cotisations et a notamment encouragé l'Union de Lisbonne à élaborer des solutions concrètes assorties de délais précis pour faire face au déficit financier prévu.

80. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir préparé un document complet et détaillé sur le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Elle s'est félicitée de la bonne situation financière de l'Organisation et a fait les observations suivantes au sujet du projet de programme et de budget. S'agissant de l'objectif stratégique III, axé sur la facilitation de l'utilisation de la propriété intellectuelle et le développement, la délégation a relevé que l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI était indispensable. Bien que la mise en œuvre des projets approuvés par le CDIP fasse partie de l'objectif, il convenait de mettre davantage l'accent sur la coopération technique et le renforcement des capacités. La délégation a noté qu'à l'approche de l'année 2030, dans une décennie, le rôle efficace de l'OMPI dans la réalisation et l'intégration des ODD au sein de ses programmes serait vital. S'agissant du programme 23, axé sur la gestion et le développement des ressources humaines, la délégation a estimé que les chiffres relatifs à la diversité géographique figurant dans le document ne lui paraissaient pas équilibrés et proportionnés. Elle a donc demandé au Secrétariat de s'employer à corriger ce déséquilibre et a suggéré qu'un moyen efficace serait de relier le programme 19 (Communications) au programme 23 pour régler ce problème. À moins qu'il n'y ait une prise de conscience de la propriété intellectuelle et de l'OMPI en général dans le monde entier, la délégation a fait remarquer que le déséquilibre persisterait et que la base de recrutement serait toujours la même. S'agissant du programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs), la délégation a compris que le travail des bureaux extérieurs devait être bien intégré au siège. Elle a fait observer qu'il était important de séparer géographiquement les bureaux extérieurs du siège afin d'éviter la répétition des activités et d'assurer le bon fonctionnement de ces bureaux, qui avaient été créés pour accroître la portée et la sensibilisation de l'Organisation à travers le monde. La délégation a ensuite demandé au Secrétariat des informations sur le programme 21 concernant la création d'un programme consacré à l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle.

81. La délégation de la Suède a appuyé la déclaration faite précédemment par la délégation du Canada au nom du groupe B et a souscrit à l'intervention faite par cette même délégation du Canada à titre national concernant le programme de récompenses et de reconnaissance qui était sur le point d'être institutionnalisé et qui avait considérablement augmenté dans le budget proposé pour 2020-2021. La délégation a demandé une formulation pour indiquer clairement que, si des primes devaient être versées, elles devaient l'être pour des performances exceptionnelles et rien de plus.

82. La délégation de la France s'est félicitée de voir le président diriger le comité et lui a assuré son appui dans les travaux. Elle a remercié le Secrétariat pour la présentation du programme et budget, document WO/PBC/29/3. Elle a ensuite rappelé son opposition constante au fonctionnement unitaire de l'OMPI, en particulier aux coûts indirects pris en charge par l'Organisation par les différentes unions en fonction de leur capacité de paiement et remis en cause par un changement de méthodologie dans la répartition des recettes et dépenses. La méthode de répartition du budget par union n'avait rien de nouveau et exigeait énormément de temps et d'énergie depuis 2015, tant de la part des États membres que du Secrétariat. La délégation a en outre relevé qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur le fond depuis lors. Elle a ensuite présenté sa position, notant que le Gouvernement français estimait qu'il n'était pas approprié de modifier la répartition des recettes des budgets par union. Elle a également fait remarquer que les résultats financiers de l'OMPI étaient excellents, comme le Directeur général l'avait mentionné la veille à la séance d'ouverture. La délégation se demandait pourquoi il fallait envisager de modifier une méthodologie permettant à l'Organisation d'atteindre ces résultats. En ce qui concernait les exigences en matière de gestion efficace et de transparence effective dans la présentation du programme et budget, la délégation a fait observer que toutes les délégations partageaient cet avis. Elle a estimé que la méthodologie actuelle était pleinement satisfaisante et que le contraire restait à prouver. La répartition appropriée des recettes était essentielle pour la vitalité de l'Organisation, que la répartition unitaire et solidaire était un élément essentiel, nécessaire pour atteindre l'objectif fondateur de l'OMPI de "promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier" et "assurer la coopération administrative entre les unions". Elle a rappelé que l'article 3 du document fondateur de l'Organisation contenait cette disposition. Pour conclure, la délégation, rappelant au comité qu'elle avait fait les mêmes remarques lors de précédentes Assemblées, a déclaré qu'elle n'accepterait pas que le fonctionnement unitaire de l'Organisation, en particulier la prise en charge des dépenses indirectes de l'Organisation selon les unions, en fonction de leur capacité de paiement, soit remis en question, car c'était la raison de la coopération des pays en développement et, pour la France, la pierre angulaire fondamentale de l'OMPI.

83. La délégation du Mexique a pris note des excellents résultats financiers de l'Organisation et du fait qu'elle avait obtenu des demandes croissantes pour ses services et qu'elle continuait à satisfaire convenablement la demande par les efforts et les investissements indiqués dans les documents. Elle a estimé que l'harmonisation des programmes de l'OMPI était conforme aux objectifs de développement durable, ce qui signifiait que l'Organisation pouvait être en phase avec le reste du système des Nations Unies. La délégation a souligné l'importance de la gestion des risques proposée au comité et a noté qu'il était important de veiller à ce que l'Organisation dispose de mesures d'accompagnement qui lui permettent de s'adapter aux niveaux de risque. Elle a souscrit à la déclaration faite par le Canada au sujet du programme de récompenses et de reconnaissance pour le personnel. La délégation a appuyé la proposition avancée qui visait à verser des récompenses en fonction des mérites du personnel pour des facteurs très spécifiques.

84. La délégation de l'Égypte a félicité le président pour sa présidence du comité, remercié le Secrétariat pour la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 et s'est félicitée de la performance financière de l'Organisation. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. La délégation a appuyé les déclarations faites précédemment par les délégations de la Fédération

de Russie, de la Chine et des Émirats arabes unis concernant l'importance d'étendre l'utilisation des langues officielles de l'OMPI, y compris la langue arabe, sur le site officiel de l'OMPI. Elle a fait observer que cela contribuerait à élargir l'accès aux services et produits de l'OMPI, ce qui était considéré comme l'un des principaux objectifs de l'Organisation.

85. La délégation du Canada a évoqué les coûts de personnel et les hypothèses de planification concernant les domaines dans lesquels il a été noté que pour permettre au Secrétariat de mieux gérer et contrôler les dépenses en heures supplémentaires, les coûts estimés pour les heures supplémentaires continuaient d'être budgétisés dans un crédit distinct pour le personnel non alloué. Le montant prévu ayant été porté à 3 millions de francs suisses en raison de l'introduction d'un régime de travail flexible, le Canada a demandé un complément d'information sur la relation entre l'augmentation du budget des heures supplémentaires et l'introduction d'un régime de travail flexible.

86. Le président a remercié les délégations pour la question détaillée de l'aperçu général et a passé la parole au Secrétariat pour répondre aux questions et aux problèmes soulevés.

87. Le Secrétariat a remercié les délégations de leurs réponses à l'aperçu général et a noté que certaines questions étaient transversales et d'autres spécifiques aux programmes. Les questions spécifiques liées aux programmes seraient traitées conformément à l'approche du président. Elles seraient traitées dans le cadre de ces programmes, puisque le comité examinerait le document programme par programme. Le Secrétariat a fait une observation générale sur la signification des différentes dispositions et hypothèses de planification dans le programme et budget, expliquant que le programme et budget avait été préparé presque trois ans avant la fin du prochain exercice biennal. Dans ce cas, ainsi que l'a évoqué le président, le Secrétariat avait avancé dans la préparation et le délai de préparation était très court, de sorte que des hypothèses ont été formulées sur un certain nombre d'aspects. Les chiffres du programme et budget étaient des dispositions budgétaires fondées sur l'évaluation par le Secrétariat de ce qui s'était produit par le passé, mais aussi sur un exercice très détaillé et solide entrepris par les chefs de programme, qui avaient présenté la conception des différents programmes, les stratégies de mise en œuvre, puis les hypothèses clés qui avaient souligné leurs propres activités concrètes. Comme l'avait mentionné le Directeur général, il s'agissait d'un exercice de planification très détaillé. S'agissant du programme de récompenses et de reconnaissance, ce sujet serait abordé plus en détail dans le cadre du programme 23, car l'aperçu fournissait simplement certains changements ayant entraîné les augmentations globales du programme et budget. Les questions relatives à la formation des juges seraient abordées dans le cadre du programme 21. Pour les questions relatives à l'horodatage numérique, en plus des questions et réponses, il a été indiqué qu'une présentation sera faite plus tard dans la semaine. Le Secrétariat a reconnu qu'un certain nombre de délégations, en particulier la délégation du Japon et la délégation de la République de Corée, avaient parlé de prudence en matière d'estimation des recettes. Le Secrétariat a expliqué que la proposition actuelle était fondée sur des estimations extrêmement prudentes. Comme l'a indiqué le Directeur général, l'Organisation a fondé ses estimations de recettes sur les prévisions de l'économiste en chef. L'économiste en chef avait fourni un scénario de base, un scénario élevé et un scénario faible des niveaux de dépôt estimés dans les trois principaux systèmes. Le scénario de référence avait été retenu par mesure de prudence, mais, d'un point de vue financier, le contrôleur a appliqué une réduction supplémentaire de 3% à ce scénario de référence, et l'estimation de 888 millions avait ensuite été fondée sur ce chiffre relativement prudent. Dans l'aperçu et en page 9, il y avait des hypothèses de planification détaillées et l'annexe IV contenait davantage de détails. Le Secrétariat a en outre noté que pour chacun des systèmes, des informations relatives à l'évolution de la demande figuraient à l'annexe IV. L'autre aspect souligné pour les délégations était que les recettes et les dépenses globales de l'Organisation faisaient l'objet d'un suivi très étroit et serré dans le cadre des travaux menés par le groupe de gestion des risques, sous l'égide du Directeur général. Il a en outre été noté que les recettes provenant des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle constituaient le

fondement financier de l'Organisation et qu'elles faisaient, par conséquent, l'objet d'un suivi très étroit tout au long de l'année. Le Secrétariat a continué d'expliquer que l'Organisation tenait des réunions trimestrielles du groupe de gestion des risques et que l'économiste en chef mettait également à jour les estimations sur une base trimestrielle. En réponse aux questions relatives à l'élargissement linguistique, le Secrétariat a expliqué que la politique linguistique de l'OMPI avait été approuvée par les États membres en 2011 et qu'elle avait été pleinement mise en œuvre par le Secrétariat. La mise en œuvre avait été achevée en 2017. Le Secrétariat a également expliqué que des travaux avaient été entrepris dans le cadre du programme de Madrid concernant l'élargissement linguistique pour le système de Madrid. Cette question serait examinée par le groupe de travail en juillet. De même, des commentaires avaient été formulés sur le site Web au sujet des langues qui pourraient être examinées dans le cadre du programme 19. Le financement des projets du Plan d'action pour le développement, qui avait déjà été approuvé par le CDIP, faisait partie intégrante de la proposition de projet pour 2020-2021 et dans chaque programme et budget. Ces projets, qui pourraient être approuvés fin 2019 ou en 2020, ne figuraient pas dans le programme et budget. Le Secrétariat a expliqué que le mécanisme qui avait été approuvé par les États membres en 2010 prévoyait que ceux-ci seraient pris en compte, dans la mesure du possible, par des gains d'efficacité et des économies dans d'autres programmes ou qu'ils seraient inclus, selon le calendrier, dans le prochain programme et budget. Le Secrétariat dégagerait des ressources en réalisant des économies et des gains d'efficacité. Le document de référence, qui était un processus budgétaire appliqué aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, était le document WO/PBC/15/6 Rev. En ce qui concernait la question de savoir comment identifier clairement l'orientation des activités de l'OMPI en matière de développement et si cela pouvait être fourni sous forme graphique, le Secrétariat a rappelé que le programme et budget était élaboré à différents niveaux et qu'il comportait plusieurs vues, dont l'une était celle des résultats escomptés. Le Secrétariat a fait remarquer que le tableau en page 11 du document comprenait, pour chacun des résultats escomptés, le budget total estimé, la part de développement, une estimation de la part de développement ou les dépenses de développement pour chacun des résultats escomptés. Il a en outre été souligné que le tableau en question donnait un très bon aperçu de tous les résultats escomptés qui comprenaient une composante de développement, en plus de cette vue des résultats escomptés, incluant une vue par programme. Du point de vue des dépenses de développement, la vue sommaire du programme figurait dans le tableau 6, en page 24 de la version anglaise. Ce tableau comprenait un résumé de tous les programmes axés sur le développement ainsi qu'une estimation de leurs dépenses de développement. En ce qui concernait le réseau des bureaux extérieurs, le Secrétariat a confirmé qu'un montant avait été fourni, à l'instar des autres aspects tels que les conférences diplomatiques ou l'ouverture de nouveaux bureaux. Un montant pour l'évaluation, sous réserve de la décision des États membres sur la manière dont cette évaluation serait effectuée ou sur la portée de cette évaluation, a été inclus. Le montant avait été placé dans les fonds non alloués et n'avait été affecté à aucun programme. Une fois qu'une décision serait prise, elle serait transférée au programme pertinent qui entreprenait ou facilitait cette évaluation. S'agissant des recommandations du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a expliqué qu'il existait différents types de recommandations, dont certaines étaient des principes généraux et la plupart devaient être mises en œuvre par un processus, qui était généralement un projet. La façon de mettre en œuvre ces recommandations consistait à élaborer ce projet, généralement à la demande des membres. Il a en outre été expliqué que l'intégration des recommandations dépendait des résultats de ces projets. Les types de résultats étaient des lignes directrices, des manuels, des études spécifiques sur des questions spécifiques, des bases de données, des méthodologies, des demandes de formation, etc. Concrètement, certains éléments étaient à la disposition des membres pour être utilisés comme des manuels, des études, etc., tandis que d'autres nécessitaient une sorte de processus avec l'État membre qui dépendait de la manière dont il demandait une activité spécifique, en fonction de ce résultat du projet. Le Secrétariat a continué d'expliquer que ces activités faisaient partie

des plans de travail ou des programmes de travail pour les années qui suivaient le projet. D'autres impliquaient la création de certaines institutions internes, par exemple, si une base de données était créée, il faudrait du personnel et de l'argent pour en poursuivre la mise en œuvre, comme c'était le cas pour les CATI, un autre élément qui découlait de ces projets. Il a également été noté que des formations étaient dispensées dans le cadre de l'Académie et des cours d'enseignement à distance et que de nouveaux types de formation étaient mis au point chaque année dans le cadre de l'Académie. S'agissant des observations relatives aux ODD, le Secrétariat a noté que, par rapport à 2018-2019, l'Organisation avait fait un pas supplémentaire au cours de l'année en cours pour examiner, programme par programme, le lien qui existait entre les activités de l'OMPI et les ODD tels que définis en 2015 par les Nations Unies. L'effort avait été qualifié de méticuleux. Le Secrétariat a également expliqué que, dans la mesure où les indicateurs et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne faisaient pas directement référence aux ODD, l'Organisation était limitée, comme cela avait été le cas pour le comité de développement de 2018, à l'élaboration d'une cartographie et d'un aperçu de toutes les activités. L'Organisation s'était efforcée d'établir ces liens avec les objectifs des ODD, en tenant compte des différents indicateurs contenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a été souligné que le programme et budget pour 2020-2021 ne contiendrait que très peu de détails en raison de la volonté de rationaliser et d'être efficace dans la présentation d'un rapport exhaustif au CDIP. En 2019, il couvrirait, de manière plus détaillée que l'année précédente, l'ensemble des activités et programmes entrepris par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et qui étaient directement ou indirectement liés aux objectifs du développement durable. Les délégués ont ensuite été renvoyés au document du CDIP, qui avait été diffusé pour la réunion qui devait se tenir deux semaines plus tard. S'agissant de la question de savoir comment évaluer l'impact des programmes de l'OMPI sur la réalisation des ODD, il a été noté que c'était une question à laquelle même les Nations Unies et l'ensemble des États membres étaient confrontés, aux niveaux national et international. L'état des indicateurs avait été adopté en 2017, et ils étaient constamment révisés et mis à jour. Le Secrétariat a noté que l'OMPI suivait de près les travaux du groupe d'experts interinstitutions des Nations Unies sur les indicateurs pour les ODD. Il a ensuite été rappelé qu'il n'existait pas d'indicateurs sur la propriété intellectuelle et l'impact de la propriété intellectuelle sur les ODD, notant que l'OMPI avait cherché jusqu'à présent à établir ce lien au moyen d'indicateurs de performance de l'OMPI. Il a en outre été rappelé qu'il existait une annexe importante, qui avait fait l'objet d'un travail approfondi l'année précédente, pour soumettre aux États membres un graphique présentant, sur la base des objectifs stratégiques de l'OMPI, tous les programmes qui contribuaient à la réalisation des ODD par un lien qui avait été créé avec les indicateurs d'exécution de l'OMPI. Le Secrétariat a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'un travail parfait, mais que l'on s'était efforcé de créer quelque chose avec des indicateurs très précis afin d'évaluer l'impact réel de l'OMPI et la contribution de l'OMPI à la réalisation des ODD, une tâche difficile et complexe. Il a en outre été noté qu'une attention particulière serait accordée à toute observation ou suggestion des États membres dans ce sens. En ce qui concernait l'observation formulée par la délégation de la Malaisie au sujet de l'importance d'établir un lien entre les programmes de l'OMPI et les objectifs des ODD, le Secrétariat a déclaré qu'il s'agissait là d'un exercice auquel l'Organisation s'était livrée en y réfléchissant. Sur le plan interne, l'ensemble des unités compétentes s'étaient concertées pour voir comment le lien avec les objectifs spécifiques relevant du cadre des ODD pourrait être mieux pris en compte dans les prochaines publications de l'OMPI. Des précisions à ce sujet et un exposé sur les résultats des travaux réalisés seraient présentés prochainement. Concernant les observations de la délégation du Pakistan sur la création d'une division de l'innovation, le Secrétariat a expliqué que le programme et budget ne s'intéressait pas à la structure organisationnelle interne des différentes unités. De plus en plus, à mesure que l'Organisation évoluait vers une gestion axée sur les résultats, avec un ensemble de résultats organisationnels escomptés, plusieurs programmes devaient se coordonner et collaborer pour obtenir des résultats pour l'Organisation. Le Secrétariat a fait observer qu'il fallait beaucoup de coordination et de coopération, non seulement pour l'innovation, mais pour tous les thèmes

transversaux de l'Organisation. Il a rappelé que les stratégies de mise en œuvre et la structure de l'organisation interne étaient déterminées par le Directeur exécutif ou le Directeur général. S'agissant de la méthode de répartition du budget par union, le Secrétariat a réaffirmé que la méthode et le principe de la capacité de paiement n'avaient pas changé, expliquant que lorsque ce principe, qui était en fait une formule, était appliqué, ce qui se produisait actuellement et pour la première fois était que la majorité des unions de l'OMPI ne pouvaient plus payer. Dans ce contexte, un projet de proposition avait été soumis aux délégations afin qu'elles examinent la possibilité que chacune des unions n'ayant pas la capacité de payer verse une contribution symbolique aux dépenses communes. Ces cotisations s'élevaient à 1% des recettes projetées de ces unions, comme indiqué dans le document. En termes de montant, cela se traduisait par 7700 francs suisses pour l'Union de Lisbonne, 133 000 francs suisses environ pour l'Union de La Haye et 361 000 francs suisses environ pour les unions financées par des contributions. Le Secrétariat a réaffirmé que le principe de la capacité de paiement n'avait pas été modifié, indiquant qu'une fois la formule appliquée et l'absence de capacité de paiement constatée pour trois unions, qui constituaient la majorité des unions, la proposition était soumise aux États membres pour examen.

88. La délégation de l'Indonésie a demandé une précision sur le dernier point auquel le Secrétariat avait répondu à propos de la méthode de répartition du budget par union. Elle avait cru comprendre que le principe de la capacité de paiement n'avait pas été modifié et avait été appliqué et que, pour la première fois, les États membres se trouvaient confrontés à la proposition du Secrétariat selon laquelle les unions n'ayant pas la capacité de payer devaient réserver 1% de leurs recettes pour les coûts indirects. La délégation a demandé au Secrétariat d'expliquer la raison sous-jacente de l'idée selon laquelle les unions n'ayant pas la capacité de payer puissent mettre de côté 1% de leurs recettes.

89. La délégation de la Fédération de Russie, appuyant les observations formulées par un certain nombre de délégations à propos des langues, a proposé d'élargir la couverture des publications dans les langues officielles de l'OMPI. Elle a appuyé l'initiative prise par le Secrétariat de poursuivre les travaux sur cette question dans le cadre de l'examen du programme 12. Elle a souligné que la question ne concernait pas seulement le site Web de l'Organisation, mais aussi les publications de l'OMPI, les manuels d'analyse et les documents méthodologiques. La délégation a fait remarquer qu'à l'heure actuelle, sur le site officiel de l'OMPI, parmi les publications les plus récentes, environ 66 publications étaient en anglais, 17 publications avaient été traduites en russe et en arabe et 21 publications avaient été traduites en chinois. Dans ce contexte, elle a appelé à une réflexion sur la question de l'élargissement du contenu dans les langues officielles au titre de l'objectif stratégique IV sur l'élargissement de l'accès à l'information et de l'objectif stratégique V sur les statistiques et l'analyse. La délégation était prête à poursuivre le dialogue sur des programmes spécifiques, faisant observer qu'il faudrait dépenser davantage sur ces questions. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI adoptée en 2011. La délégation a noté qu'il serait nécessaire d'inclure, dans le projet de programme et budget, des indicateurs spécifiquement mesurables qui refléteraient la situation factuelle actuelle concernant la traduction des publications de l'OMPI sous différents formats dans toutes les langues officielles.

90. La délégation du Pakistan a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour sa réponse concernant la suggestion relative aux aspects liés à l'innovation. Elle a demandé au Secrétariat s'il n'y avait pas de lien entre le PBC et le mode de fonctionnement des divisions et la manière dont elles se coordonnaient entre elles, quel serait le comité approprié pour soulever cette question.

91. En réponse à la délégation du Pakistan, le Secrétariat a précisé qu'il n'avait pas indiqué que le PBC ne s'intéressait pas au fonctionnement de l'Organisation, mais que la proposition de programme et budget ne précisait pas les structures ou divisions qui mettaient effectivement en œuvre les stratégies et les différents programmes de l'Organisation. Il a en outre été expliqué

que la structure interne était déterminée par le directeur exécutif et que le Directeur général décidait de la manière dont les différentes unités devaient être mises en place et gérées afin de contribuer aux résultats escomptés de l'Organisation. Le point de vue du programme fournissait le contenu des stratégies de mise en œuvre, les résultats à mettre en œuvre et la façon dont elles devaient être mises en œuvre. Puisque plusieurs unités étaient à l'origine de 31 programmes, le Secrétariat a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une unité correspondant à un programme. L'on comptait une multiplicité d'unités et une structure organisationnelle complexe derrière les programmes, qui travaillaient ensemble pour produire les résultats.

92. Le président a indiqué que la question de la délégation de la Fédération de Russie sur les langues officielles serait traitée par le Secrétariat dans le cadre du programme 27. La question de la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains sur les exceptions et limitations et le droit d'auteur serait traitée par le Secrétariat dans le cadre du débat sur le programme 3. Le président a ensuite donné la parole à la délégation des Émirats arabes unis.

93. La délégation des Émirats arabes unis s'est fait l'écho des remarques faites par la délégation de la Fédération de Russie et a souligné que la barrière de la langue ne concernait pas seulement le programme 27, mais qu'il s'agissait d'une question transversale pour l'impression, comme l'avait mentionné le Secrétariat, du programme 19 et des autres programmes. La délégation a souligné que cette question devrait figurer dans d'autres programmes que le programme 27.

94. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions.

95. Le Secrétariat a remercié les différentes délégations ayant évoqué la question linguistique. Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une question assez complexe et compliquée, qui avait été traitée en 2011 et qu'il avait fallu un certain nombre d'années pour parvenir à la fin de la première phase de cette exigence linguistique, pour y répondre. À l'heure actuelle, il a été noté que divers domaines de programme avaient été mentionnés, y compris les responsables des publications et des sites Web. Le programme 27 en était un aspect. Le programme 19 en était un autre aspect. Avant de répondre, les chefs de programme des autres programmes concernés s'entretiendraient rapidement afin de fournir une réponse plus complète.

96. Le président, constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, a procédé à l'ouverture des débats sur le programme 1, Droit des brevets.

97. La délégation de l'Argentine a remercié le président pour sa direction efficace et efficiente. Elle a mentionné un certain nombre de points énumérés dans les stratégies de mise en œuvre. Elle a pris note de l'évolution positive soulignée au troisième point, sur la ratification et l'application intégrale de la Convention de Paris, du Traité de Budapest et du Traité sur le droit des brevets, comme étant une évolution très positive. La délégation a demandé s'il ne serait pas préférable d'inclure également la ratification d'autres traités internationaux, par exemple le Système de Lisbonne et le Protocole de Genève.

98. La délégation des États-Unis d'Amérique, concernant le programme 1 et se référant à la page 175 de l'annexe III, a noté que l'Union de Madrid contribuait à hauteur de 175 769 000 francs suisses, l'Union de La Haye à hauteur de 1 351 000 francs suisses et l'Union de Lisbonne à hauteur de 79 000 francs suisses. La délégation a demandé comment ces montants étaient déterminés ou calculés.

99. La délégation du Brésil s'est félicitée que les activités du Comité permanent du droit des brevets (SCP) dans le cadre du programme 1 aient progressé de manière adéquate, équilibrée et cohérente. Elle a noté que le tableau en page 29 de la version anglaise indiquait une forte augmentation des services contractuels individuels (SCI) et autres services contractuels. Elle a demandé quelles étaient les raisons de cette augmentation et quelles étaient les activités de

service fournies dans le cadre de ces ressources. En outre, la délégation a également souligné que les deux indicateurs du résultat escompté I.2 avaient des objectifs bien inférieurs aux niveaux de référence et que les résultats des niveaux de référence étaient très positifs. Dans ce contexte, la délégation a demandé si les objectifs pouvaient être un peu plus élevés pour tenir compte du fait qu'elle avait maintenu un niveau élevé de service fourni par le programme 1. Elle a également demandé un complément d'information au Secrétariat concernant la conférence internationale sur les secrets commerciaux prévue pour novembre 2019, à savoir si elle avait été examinée dans le cadre du SCP et quelle était la justification sous-jacente pour l'organisation de cette conférence.

100. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant à titre national, a déclaré qu'elle accordait une grande importance aux travaux du SCP. Évoquant la page 28 de la version anglaise, la délégation a relevé qu'en ce qui concernait les risques et mesures d'atténuation, le risque qui avait été identifié là où l'Organisation avait probablement le moins de propension au risque avait réduit la pertinence du Comité permanent du droit des brevets en tant qu'instance normative multilatérale. La délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Secrétariat avait calculé ce risque.

101. La délégation de la Chine s'est déclarée préoccupée par l'objectif stratégique I. Elle estimait que l'OMPI continuerait de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, mais s'est félicitée de voir que l'Organisation avait alloué des ressources à l'éventuelle conférence diplomatique afin de consacrer davantage de ressources au Traité de Beijing et à d'autres traités. Elle a encouragé les États membres à accélérer le processus d'adhésion au Traité de Beijing afin qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais. La délégation a également lancé un appel pour que les délibérations sur les savoirs traditionnels et les indications géographiques donnent des résultats positifs. Elle participerait activement aux débats de la conférence diplomatique et avait espoir que ces travaux aboutiraient à des résultats positifs.

102. Le Secrétariat a pris la parole afin de répondre aux questions sur le programme 1. S'agissant de la question de la délégation de l'Argentine au sujet du système de Lisbonne et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, le Secrétariat a indiqué que ces traités relevaient de différents programmes et seraient abordés par les chefs de programme respectifs. Le Secrétariat s'est fait l'écho de la déclaration faite par la délégation de l'Argentine et a exprimé sa profonde gratitude au président sortant du SCP pour sa direction et ses conseils compétents, qui avaient permis au comité de mener à bien ses travaux. S'agissant du facteur de risque soulevé par la délégation de l'Ouganda, le Secrétariat a expliqué que, ces dernières années, le comité avait été en désaccord dans certains cas et incapable de s'entendre sur la marche à suivre concernant son programme de travail. Heureusement, sous la direction du président originaire d'Argentine, ces tensions s'étaient largement résorbées d'elles-mêmes et le comité était désormais en mesure de travailler de manière beaucoup plus productive. C'était l'une des raisons pour lesquelles le budget du programme 1 avait été augmenté. Le Secrétariat a expliqué que si le budget biennal des années précédentes prévoyait trois sessions du SCP, en raison des difficultés rencontrées par les comités pour trouver une solution à ses travaux, il était proposé de porter le nombre de sessions du SCP à quatre, de sorte qu'il y aurait deux réunions du SCP chaque année pendant les deux années de l'exercice biennal. Le Secrétariat a fait observer que le risque que la pertinence du SCP soit remise en question semblait se résoudre de lui-même, les États membres trouvant des objectifs communs à l'ordre du jour de ce comité. Il a noté qu'une telle évolution positive était en partie responsable de l'augmentation du budget du programme 1. En ce qui concernait les questions soulevées par la délégation du Brésil, le Secrétariat a remercié la délégation du Brésil pour sa participation active au SCP sur de nombreux sujets différents. Outre les augmentations les plus importantes proposées précédemment, à savoir la budgétisation d'une quatrième session du SCP, plusieurs programmes et projets supplémentaires étaient en cours d'exécution dans le cadre du programme 1, ce qui nécessiterait des ressources supplémentaires, toutes des ressources autres que du personnel. La première était la mise en œuvre du programme d'accréditation en

matière de rédaction de demandes de brevet. Le Secrétariat a expliqué que le programme développait des activités de formation à la rédaction des demandes de brevet au cours du dernier exercice biennal en raison d'une demande accrue de la part des États membres, en particulier à l'appui du Plan d'action pour le développement. Il a en outre été noté qu'en 2017 avaient eu lieu 19 ateliers sur la rédaction des demandes de brevet aux niveaux régional et national et 17 en 2018. Le Secrétariat a précisé que le programme de travail pour 2019 reflétait le même niveau d'activité et qu'un programme international de rédaction des demandes de brevet serait ajouté en 2020. C'était en réponse aux demandes d'assistance de l'Organisation formulées par de nombreux pays pour améliorer les compétences de leurs populations en matière de rédaction des demandes de brevet. Le Secrétariat a ajouté que le programme faisait face à une très forte augmentation du nombre de demandes de conseils législatifs et politiques émanant des États membres. Afin de répondre à ces demandes, le Secrétariat a expliqué que le programme n'aurait pas recours à du personnel supplémentaire à l'OMPI, mais ferait appel à des experts externes qui passeraient des contrats avec l'Organisation pour donner aux États membres un premier aperçu de la rédaction législative et leur fournir des conseils. Ce rapport serait ensuite examiné par le Secrétariat, qui ferait part de ses observations aux États membres sur leur législation nationale proposée. Cela reflétait l'augmentation proposée des services contractuels individuels pour appuyer la fonction de conseil en matière de législation et de politiques. En outre, le Secrétariat a noté qu'une autre augmentation du budget était due au programme d'aide aux inventeurs, qui avait été mis en œuvre en coopération avec le Forum économique mondial pour tenter de jumeler des inventeurs des pays en développement et des pays les moins avancés avec des juristes qui seraient disposés à fournir une assistance bénévole pour la préparation et la poursuite des demandes de brevet dans le système international. Le programme d'aide aux inventeurs avait été étendu à cinq pays. Étant donné l'augmentation du nombre d'inventeurs demandant de l'aide et du nombre d'agents en brevets disposés à fournir de l'aide à titre gracieux, le programme mettrait au point un outil automatisé qui aiderait le Secrétariat à appuyer le programme d'aide aux inventeurs et à offrir des activités dans les capitales des cinq pays participant à ce programme. Le Secrétariat a tenu compte de l'observation de la délégation du Brésil sur la nécessité de viser plus haut concernant les objectifs du programme pour les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution. En ce qui concernait la conférence internationale sur les secrets d'affaires et les innovations, qui devait se tenir en novembre, le Secrétariat a confirmé qu'aucune discussion n'avait eu lieu sur ce sujet au sein du SCP. Il a été rappelé que la question des secrets d'affaires, ou de la protection des informations commerciales ou technologiques confidentielles, faisait partie des activités du programme 1 depuis de nombreuses années, bien que le Secrétariat n'ait pas été très actif dans ce domaine (un séminaire régional s'était tenu ces deux dernières années sur cette question précise, consacré aux secrets d'affaires, brevets et innovation, en l'abordant sous l'angle des innovations). Le Secrétariat a toutefois observé que le sujet avait attiré l'attention des communautés de la propriété intellectuelle ces dernières années. Le Secrétariat était d'avis que ce serait l'occasion d'examiner ces questions, sans aucun ordre du jour ni suggestions sur les activités futures dans ce domaine précis, mais plutôt de faire le point et d'avoir des discussions approfondies et de rassembler des informations sur ce sujet, avec les États membres. En ce qui concernait le tableau 13, le Secrétariat a annoncé qu'il n'était pas exprimé en milliers de francs suisses, mais en francs suisses. Il a en outre indiqué qu'une liste de six corrections avait été distribuée.

103. La délégation des États-Unis d'Amérique, faisant suite à une question qu'elle avait posée précédemment, a demandé si la réponse du Secrétariat serait abordée lors de l'examen de l'annexe III et si le chef du programme 1 allait revenir.

104. Le Secrétariat a de nouveau pris la parole et a précisé que le projet de programme et budget comportait trois vues distinctes. Il comportait une vue axée sur les résultats, la vue du programme et la vue par union. La vue par union avait été élaborée à la suite de l'application de la méthode de répartition du budget par union. La contribution sous le tableau 13 était la

contribution des différentes unions aux dépenses des différents programmes. Cette situation résultait de l'application de la méthode de répartition du budget par union. Cela serait expliqué lors de l'examen de l'annexe III. Cela ne concernait pas les chefs de programme. Les chefs de programme étaient responsables de la conception, de l'élaboration et de la prestation de leurs programmes. Les programmes étaient axés sur les coûts et ne comportaient que des dépenses. Les recettes de l'Organisation étaient traitées séparément et mentionnées dans l'aperçu financier, la méthode de répartition du budget par union et la présentation du budget par union. Le Secrétariat a réitéré que cela ne concernait pas le programme 1 et que si la même question s'appliquait à tous les autres programmes, cela serait lié à l'application de la méthode de répartition du budget par union pour les recettes et dépenses de l'Organisation.

105. La délégation des Émirats arabes unis a demandé des éclaircissements sur les risques et les mesures d'atténuation, notant que le deuxième pilier des mesures d'atténuation du dernier exercice biennal avait été supprimé du tableau des mesures d'atténuation. La délégation s'est notamment enquis de la fourniture d'informations de fond, actualisées et précises aux États membres.

106. Le Secrétariat a reconnu que le deuxième pilier avait été abandonné et qu'il serait remis en place. Il a remercié la délégation des Émirats arabes unis de l'avoir signalé et a noté qu'il serait rétabli dans le cadre, car il était très important.

107. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé ce qu'il en était de l'externalisation du personnel chargé de l'analyse législative et de la manière dont celle-ci serait effectuée.

108. Le Secrétariat a expliqué que le nombre de demandes d'assistance reçues des États membres pour la rédaction ou le perfectionnement de leur législation nationale en matière de propriété intellectuelle afin de leur permettre de respecter les engagements conventionnels qu'ils avaient déjà acceptés ou auxquels ils envisageaient d'adhérer, représentait un volume de travail assez considérable. Le Secrétariat a en outre noté que l'Organisation aidait les États membres à élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle concernant les brevets. Ce travail continuait d'être très demandé. Le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait malheureusement accumulé du retard dans sa capacité d'écoute des États membres. Le Secrétariat a noté qu'il s'était heurté au plafond en matière de personnel et que les États membres avaient décidé de ne pas augmenter de façon significative l'enveloppe dédiée au personnel pendant plusieurs exercices biennaux. En conséquence, le choix consistait soit à demander des postes supplémentaires dans le prochain budget biennal, ce qui était très difficile dans cet environnement contraint, soit à continuer, à titre expérimental, de retenir les services de deux consultants qui étaient d'éminents professeurs et praticiens du droit des brevets. Ils devaient être invités à participer à la rédaction de la première ébauche de certaines demandes d'aide législative reçues. Le personnel de la Division du droit des brevets examinerait ensuite la question pour s'assurer que les observations à envoyer aux États membres étaient de grande qualité. Cette expérience aurait lieu en 2019. Le Secrétariat a noté que si la qualité du travail était satisfaisante et qu'il pouvait être effectué à un coût raisonnable, cela permettrait à l'Organisation de répondre aux besoins des États membres sans demander de postes permanents supplémentaires. Si cela ne fonctionnait pas, le Secrétariat a indiqué qu'il pourrait demander aux États membres de reconsidérer cette approche.

109. En l'absence d'autres observations sur le programme 1, le président a ouvert le débat sur le programme 2, Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques.

110. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat de l'appui qu'il avait apporté à la conduite des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), notant qu'il s'agissait d'un comité très important pour le Brésil et les autres pays également. Elle avait pu y avoir des discussions riches et instructives. La délégation a exprimé l'espoir qu'un accord pourrait d'abord être trouvé

sur la conclusion du Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). La conférence diplomatique pour parvenir à un accord sur le DLT serait un signe fort pour le système international que l'OMPI était en mesure d'avancer dans son programme normatif. La délégation souhaitait soutenir cet objectif et espérait qu'un compromis pourrait être trouvé d'ici la fin de l'Assemblée générale de 2019. Elle a évoqué les activités liées à l'ICANN examinées dans le cadre du programme 7 et a rappelé que le SCT délibérait des aspects de la protection des noms de domaine sur l'Internet. La délégation a souligné qu'il était important que les États membres en discutent au sein du comité, car la gestion des marques et des indications géographiques était fortement influencée par l'Internet. Elle a également fait remarquer que, concernant le programme 2, les mesures d'atténuation avaient été supprimées en page 31 de la version anglaise. La formulation était similaire à celle du programme 1 sur les brevets, et la mesure d'atténuation supprimée concernait la fourniture d'informations de fond, actualisées et précises aux États membres. La délégation a demandé à ce que soit réinsérée la mesure d'atténuation supprimée dans le document. Elle estimait qu'il était important de fournir des orientations et des informations pour avoir un débat technique et de fond au sein de l'Organisation.

111. La délégation du Canada a relevé que, tout au long de la section 2, exposés des programmes par objectif stratégique, le Secrétariat avait fourni des tableaux très utiles indiquant les ressources générales par catégorie de coût pour chacun des programmes de l'OMPI. Il était particulièrement intéressant de voir comment les tableaux illustraient la façon dont le budget proposé pour 2020-2021 se comparait au budget approuvé pour 2018-2019 ainsi qu'au budget 2018-2019 après virements. La délégation du Canada a noté en outre que dans un certain nombre de domaines figurant sous les tableaux de la section 2, des écarts notables existaient entre ce qui était proposé dans le budget 2020-2021 et ce qui avait été approuvé dans le budget précédent, ainsi que dans le budget 2018-2019 après virements. La délégation du Canada a demandé au Secrétariat de fournir des détails supplémentaires sur l'augmentation ou la diminution des ressources proposées dans des domaines qui n'étaient pas encore décrits dans les documents et pour lesquels les changements comportaient d'importants écarts, par exemple plus ou moins 20% par rapport au budget approuvé pour 2018-2019 et après virements. Elle a relevé que cela s'illustrait dans un certain nombre de programmes. Aux fins du programme 2, la délégation a évoqué les services contractuels individuels.

112. Le Secrétariat a pris la parole pour répondre aux deux questions des délégations du Brésil et du Canada. En ce qui concernait le fait de ne pas mentionner toutes les mesures d'atténuation, les remarques précédentes du Secrétariat concernant le programme 1 s'appliquaient également au programme 2. D'une manière plus générale, le Secrétariat a fait référence à la charge de travail relative à la fourniture d'avis législatifs aux États membres. Selon le nombre de demandes reçues et les ressources disponibles pour y répondre, le Secrétariat a évalué le risque de ne pas fournir de réponses dans un délai suffisamment acceptable. Cette question faisait l'objet de discussions internes avec le Bureau du contrôleur, notamment en ce qui concernait l'évaluation des risques et les mesures d'atténuation. Le Secrétariat a noté qu'il s'agissait davantage d'illustrer ce risque dans le document global du programme et budget, en tenant compte de l'approche horizontale plutôt que de ne pas en être conscient ou d'avoir des mesures d'atténuation. Après en avoir débattu en interne, et étant entendu qu'il y avait une demande du comité, ces mesures d'atténuation pourraient facilement être insérées dans le document. En ce qui concernait la question très précise concernant une proposition d'augmentation de 230% des services contractuels individuels dans le programme 2, à savoir la question de la délégation du Canada, le Secrétariat a indiqué que cette augmentation était supérieure au budget approuvé en 2018-2019. Le Secrétariat a fait observer que, pour le budget actuel, le programme 2, comme le programme 1, avait connu une certaine demande d'activités de conseils législatifs, qui avait été satisfaite grâce à l'impartition de certains des services, ce qui s'était traduit par une augmentation du montant des services contractuels. Cela expliquait également l'augmentation du montant des services contractuels dans le budget après virements. Sachant qu'il s'agissait d'une activité potentiellement en cours,

le Secrétariat l'avait budgétisée, ainsi que pour la mise en œuvre d'un projet du Plan d'action pour le développement qui avait été approuvé, à savoir le projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique proposé par la délégation du Pérou. Ce projet nécessiterait à terme la conclusion de contrats individuels de services avec des consultants sur le terrain dans les quatre pays ayant mis en œuvre ce projet. En conséquence, il était proposé d'augmenter le montant des services contractuels individuels. En conclusion, bien qu'une augmentation de 230% paraisse élevée, l'augmentation par rapport au budget après virements était beaucoup plus faible, et elle reflétait le besoin actuel et prévu de services contractuels dans les deux domaines décrits.

113. Le président a pris note de la suggestion du Brésil de reprendre la formulation qui figurait dans le budget précédent au sujet de la fourniture d'informations actualisées. Le président a ensuite demandé aux délégations d'intervenir si elles ne pensaient pas que c'était la bonne voie à suivre.

114. La délégation des Émirats arabes unis a réitéré sa position sur le programme 1 et a appelé à la cohérence dans l'ensemble de l'objectif stratégique I. Elle a appuyé la demande de la délégation du Brésil de réinsérer la mesure d'atténuation pour le programme 2.

115. En l'absence d'autres observations sur le programme 2, le président a ouvert le débat sur le programme 3, Droit d'auteur et droits connexes.

116. La délégation de l'Indonésie a demandé un certain nombre d'éclaircissements. De la page 34 à la page 38 de la version anglaise du document, la délégation a relevé que le résultat escompté III.1 était désormais nul. Elle avait cru comprendre qu'il pourrait être transféré au programme 9. Elle a relevé que, dans le programme 9, le budget alloué était inférieur à celui de l'exercice biennal 2018-2019 pour le résultat escompté III.1. La délégation se demandait comment le budget alloué serait réduit en cas de transfert au programme 9 sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle et la diffusion planifiée des objectifs de développement. Elle a réitéré que si c'était la raison pour laquelle il n'y avait pas de budget alloué au titre du programme 3 sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle, le budget du programme 9 était en fait inférieur à celui de l'exercice biennal en ce qui concernait le résultat escompté III.1. S'agissant du résultat escompté III.2, page 35, les objectifs seraient de 24 pays en 2020 et 2021; toutefois, la délégation a fait observer que le budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 était même inférieur au budget après virements pour l'exercice biennal 2018-2019 pour les résultats escomptés III.2 du programme 3. La délégation a demandé si les ressources humaines seraient suffisantes pour atteindre les objectifs fixés pour l'exercice biennal 2020-21. Elle s'est félicitée de l'augmentation en faveur du résultat escompté III.4. S'agissant du résultat escompté VIII.1, elle a cru compris qu'il était nul car il pourrait avoir un rapport avec le programme 19 (Communications). Elle a fait observer qu'elle avait examiné tous les indicateurs d'exécution du programme 19 et que ceux-ci avaient davantage à voir avec la réputation de l'OMPI en tant qu'organisation qu'avec la communication de la propriété intellectuelle ou du droit d'auteur au public. La délégation a demandé des éclaircissements sur la façon dont l'Organisation communiquerait avec le public sur la propriété intellectuelle à proprement parler ou sur le droit d'auteur alors que les indicateurs d'exécution du programme 19 étaient principalement axés sur la réputation de l'OMPI en tant qu'organisation internationale.

117. La délégation du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC et à titre national, a eu le plaisir d'observer les aspects positifs du point 4. La mise en œuvre de ressources pour ce type de projet était très bénéfique pour le groupe. Toutefois, la délégation s'est dite préoccupée par certaines situations et préoccupations qui avaient été soulevées par la délégation de l'Indonésie concernant les domaines dans lesquels aucun budget n'avait été alloué. Elle a demandé des éclaircissements car elle considérait cette question comme très importante. Sous le résultat escompté I.1, elle a fait observer qu'il s'agissait d'une diminution par rapport au budget

précédent. Elle a ensuite relevé que de nombreux membres appliquaient leurs normes et traités et qu'il était important de disposer de ressources spécifiques à cet effet.

118. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC. Les activités du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) avaient été très fructueuses au cours du présent exercice biennal et la délégation avait espoir que cette tendance se poursuivrait au cours du prochain exercice. Elle a relevé que les négociations du traité sur la radiodiffusion avaient progressé après une longue période de stagnation, et la délégation espérait qu'une conférence diplomatique pourrait également avoir lieu au cours du prochain exercice biennal. La délégation a ensuite relevé que l'effet des technologies numériques sur le droit d'auteur avait été examiné dans le cadre du SCCR et que ce sujet n'était pas nouveau. Les traités Internet de l'OMPI dataient des années 1990. Le rythme constant de l'évolution technologique avait entraîné un changement dans la distribution des contenus, qui reposaient désormais en grande partie sur le streaming plutôt que sur la reproduction des mots. Suite à la proposition du GRULAC, les débats au sein du SCCR avaient inclus le thème de l'environnement numérique et l'on espérait que le prochain exercice biennal pourrait continuer à produire des études pour informer les délégations dans leurs discussions internes. La délégation a également indiqué que le Traité de Marrakech était le traité qui connaissait la croissance la plus rapide dans l'histoire de l'OMPI et elle avait espoir qu'il pourrait devenir pleinement multilatéral à l'avenir, car il concernait des personnes qui avaient grandement besoin d'un traité pour avoir accès aux œuvres adaptées. Elle a déclaré qu'elle appuyait donc pleinement la promotion du Consortium ABC et son évolution ultérieure. La délégation a relevé que le résultat escompté III.2 indiquait que la base de référence était de 6 610 titres pédagogiques produits par le Consortium. Elle s'est félicitée de ce résultat et a demandé combien de livres disponibles étaient accessibles, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a relevé que le résultat escompté III.1, ainsi que ses indicateurs, n'étaient plus disponibles dans le cadre du programme 3. La délégation avait cru comprendre qu'ils seraient transférés aux programmes 9 et 10. La délégation a demandé comment l'unité ou la Division du droit d'auteur, sous l'égide du Directeur général et en coordination avec les programmes 9 et 10, apportait son concours aux stratégies relatives au droit d'auteur et comment elle envisageait la mise en œuvre de cette stratégie dans ce domaine pendant l'exercice biennal. La délégation a rappelé que la technologie numérique avait considérablement affecté le droit d'auteur et qu'un certain nombre de pays s'employaient à moderniser la législation sur le droit d'auteur. Il était important que le Directeur général adjoint et son équipe participent à ces discussions, qui étaient très complexes et techniques.

119. La délégation des Émirats arabes unis partageait les mêmes préoccupations que les délégations de l'Indonésie, du Guatemala et du Brésil concernant le résultat escompté III.1 et a demandé des éclaircissements au Secrétariat à cet égard. Elle a également demandé des éclaircissements sur le résultat escompté III.4, comme indiqué dans le tableau du programme 3 à la page 36. Aucune allocation n'avait été enregistrée pour ce résultat escompté. La délégation avait cru comprendre que cela pourrait avoir un lien avec le transfert de responsabilité de WIPO Connect au programme 15. Elle a également indiqué qu'un indicateur d'exécution de ce résultat escompté avait été supprimé et n'était pas repris dans le programme 15. Outre le programme 15, le manque d'accès aux informations techniques et relatives aux probabilités détenues par les parties prenantes concernées, cité dans le programme 15, comportait un risque lié à l'absence de mesure d'atténuation visant à inviter les parties prenantes concernées à participer à WIPO Connect. La délégation a demandé si ce risque et cette mesure d'atténuation étaient également pertinents au titre du programme 3.

120. Le Secrétariat a pris la parole afin de répondre aux questions des délégations. Le Secrétariat a noté que la première question réitérée par un certain nombre d'États membres concernait les stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux. Plus aucun budget n'était alloué au résultat escompté III.1. La contribution du programme 3 aux stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle ne

figurait pas dans le résultat escompté III.1, par souci de cohérence et de clarté des règles respectives des différents bureaux et du programme 3. Le Secrétariat continuerait de concevoir et de mettre en œuvre la partie droit d'auteur des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, qui figuraient dans les résultats escomptés III.2 et III.4. Le Secrétariat avait examiné cette nouvelle approche avec les bureaux régionaux, qui, selon lui, servirait mieux les intérêts des États membres, mais ne signifiait nullement que le Secteur du droit d'auteur et des industries de la création avait abandonné cette obligation. Le Secrétariat a souligné qu'entre les résultats escomptés IV.2 à IV.4, la réaffectation du budget des résultats escomptés IV.2 à IV.4 et l'augmentation du budget du résultat escompté IV.4 reflétaient un effort visant à améliorer les gains d'efficacité et l'approbation du programme de coopération en matière de gestion des droits à l'ère numérique. Il s'agissait notamment d'une coopération plus étroite avec le programme 15 concernant le déploiement de WIPO Connect. En réponse à une question de la délégation de la Chine sur le Traité de Beijing, le Secrétariat a noté que, pour l'exercice biennal en cours, il avait consacré d'importantes ressources humaines et financières à la promotion du Traité de Beijing et prévoyait de continuer à le faire en 2020-2021. Le Secrétariat avait constaté que ces efforts avaient permis d'accroître le taux d'adhésion au Traité de Beijing, l'OMPI étant proche du seuil de 30 parties contractantes pour que le traité puisse entrer en vigueur. Le Secrétariat espérait porter le nombre actuel de 26 États membres à 30 avant la fin de l'année. Il a fait remarquer qu'il prévoyait de continuer à soutenir les États membres dans leurs efforts pour adhérer au Traité de Beijing et à le mettre en œuvre dans leur législation nationale sur le droit d'auteur. Il a en outre été noté que le budget prévu pour ce type d'assistance avait été augmenté pour le prochain exercice biennal. En ce qui concernait la question des ressources dédiées à une conférence diplomatique sur les exceptions et limitations, le Secrétariat a expliqué qu'un travail important avait été entrepris en 2019 sur les exceptions et limitations afin de mettre en œuvre le plan d'action adopté par le SCCR en 2018. Cela comprenait trois réunions régionales, une conférence internationale qui se tiendrait en 2019, ainsi que de multiples études d'experts sur tous les domaines liés à ce point. D'importantes ressources humaines et financières avaient été allouées à l'appui de ces travaux. S'agissant de l'exercice biennal 2020-2021, il était prévu que le comité examinerait les résultats de ces efforts à la prochaine réunion du SCCR en octobre 2019 et déciderait des étapes à suivre, qui pourraient prévoir une série d'options, y compris des travaux sur un instrument international sous une forme quelconque. En réponse à la question de la délégation du Guatemala concernant la diminution apparente du budget pour le résultat escompté I.1 (Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre normatif international équilibré), le Secrétariat a souligné que le budget proposé pour 2020-2021 était supérieur au budget approuvé pour 2018-2019. Le budget pour 2018-2019 était plus élevé après virements. Cela reflétait en partie la demande formulée par le Secrétariat en 2019 pour un appui supplémentaire aux travaux du SCCR en raison d'un calendrier très ambitieux de réunions régionales et d'une conférence qui avait reçu un appui supplémentaire. Cet appui supplémentaire s'était traduit par un nombre plus élevé dans la colonne du milieu, mais il y avait en fait eu une augmentation entre l'exercice en cours et le suivant. Le Secrétariat a expliqué que le budget zéro alloué à la ligne VIII.1 sur la communication tenait compte du fait que les communications étaient transférées sous le contrôle indirect du Directeur général. Le Secrétariat comprenait la préoccupation de la délégation de l'Indonésie et réfléchissait à la nécessité d'informations concernant le Secteur du droit d'auteur. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait d'une question très pertinente et espérait qu'elle répondait déjà à ce type de préoccupation par ses différentes activités, tant au niveau bilatéral, régional qu'international.

121. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour ses éclaircissements utiles et en a pris bonne note. Elle a notamment pris note des éclaircissements relatifs au résultat escompté III.1. Elle a demandé si les activités seraient réorientées vers les résultats escomptés III.2 et III.4. La délégation a également demandé si cette information ne pouvait pas figurer en page 36, ressources pour le programme 3, afin d'expliquer pourquoi le montant était nul. Elle a fait remarquer qu'il serait utile que tout le monde le lise et constate que, bien que le

montant soit nul, les activités ne seraient pas interrompues. Cela apaiserait les préoccupations de chacun et indiquerait clairement que l'OMPI participait toujours à ce type d'activité.

122. La délégation de l'Indonésie a appuyé les affirmations de la délégation du Brésil, faisant remarquer qu'il serait très utile et apaisant pour les délégations de savoir que le programme 3 accomplirait toujours l'excellent travail très utile qui avait le sien au cours de l'exercice biennal précédent et de l'exercice actuel. En ce qui concernait les résultats escomptés IV.2 et VIII.1, la délégation a fait observer qu'elle serait plus apaisée si, pour les ressources allouées au programme 3, une formulation expliquait pourquoi le montant était nul et que le Secrétariat continuerait à diffuser publiquement les informations relatives au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle en général. La délégation a souligné que le poste de Directeur général adjoint du droit d'auteur et des industries de la création était essentiel. Elle a reconnu que de nombreux événements et activités ne pourraient être orientés que vers les industries du droit d'auteur et de la création et pas vers un autre département. La délégation voulait s'assurer que les activités au titre des résultats escomptés IV.2 et VIII.1 et les programmes seraient toujours à la disposition des États membres.

123. La délégation du Guatemala a remercié le Secrétariat pour les explications données. La délégation s'est jointe aux délégations du Brésil et de l'Indonésie pour demander à ce qu'une note soit rédigée dans le cadre du programme pour indiquer que les industries de la création étaient un sujet de grand intérêt pour la région du GRULAC. Elle estimait donc qu'il était important de disposer d'une référence indiquant et précisant que ce sujet n'avait pas été perdu, mais qu'il était simplement en cours d'élaboration dans différents programmes de l'Organisation.

124. La délégation des Émirats arabes unis a remercié le Secrétariat de ses éclaircissements et a appuyé la suggestion de la délégation du Brésil ainsi que les déclarations des délégations de l'Indonésie et du Guatemala.

125. Le président a supposé que les délégations étaient dans l'ensemble satisfaites du programme, sous réserve d'une certaine formulation et leur a de nouveau assuré que les activités n'étaient pas coupées du budget, indiquant en outre qu'elles se poursuivaient en raison des changements qui se produisaient entre les diverses lignes. Deuxièmement, il restait une question en suspens de la délégation du Brésil concernant le nombre de livres au titre du Consortium pour des livres accessibles (ABC), le nombre de titres qui étaient utilisés. Le Secrétariat répondrait sur ce point. Le président a remercié le Secrétariat pour ses éclaircissements et est passé au programme 4.

126. La délégation du Brésil est convenue que le programme 4 était adéquat en l'état et a cité le travail remarquable accompli par le Secrétariat. Elle a noté que ce qui avait été fait par la Division des savoirs traditionnels sous l'égide du directeur de la division et du directeur général adjoint avait également été un excellent travail. La délégation a indiqué qu'à la prochaine session, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) examinerait une recommandation à l'Assemblée générale sur ses travaux. Elle avait espoir qu'une conférence diplomatique serait organisée lors du prochain exercice biennal, indiquant que le sujet était très important non seulement pour le Brésil, mais aussi pour d'autres pays, dont d'importants pays en développement. La délégation espérait parvenir à un accord équilibré, tenant compte des préoccupations de chacun et rendant prévisibles les exigences en matière de divulgation de l'origine, car cela serait nécessaire pour accorder des ressources suffisantes dans ce domaine. Elle a fait remarquer qu'il existait des ressources non allouées incluant l'allocation d'un million de francs suisses au cas où l'Assemblée générale accepterait d'organiser une conférence diplomatique.

127. La délégation de l'Indonésie a indiqué que le budget du programme 4 était adéquat en l'état. Elle a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil sur les travaux et les résultats de la Division des savoirs traditionnels sous l'égide du sous-directeur général, M. Minelik et du directeur, ainsi que sur la voie à suivre pour l'examen des questions de propriété intellectuelle dans le cadre de l'IGC.

128. La délégation de l'Ouganda a fait siennes les déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Indonésie. Elle a pris note des progrès réalisés au sein de l'IGC et a remercié le sous-directeur général et le directeur du travail accompli pour la Division des savoirs traditionnels. La délégation a souligné la nécessité d'allouer des ressources suffisantes et a noté que l'Assemblée générale permettrait de convenir d'un nouveau mandat. La délégation devait donc veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues lors d'un certain nombre de sessions qui seraient approuvées par l'Assemblée générale.

129. En réponse à l'observation de la délégation de l'Ouganda, le Secrétariat a précisé que le niveau auquel les ressources avaient été budgétisées était exactement le même que pour l'exercice en cours. Conformément aux orientations données par la décision des assemblées, des ressources seraient mises à la disposition du programme 4 en fonction des besoins. Il était important de savoir que le programme comportait deux types de travaux, les sessions de l'IGC et le travail de renforcement des capacités. Plus y avait plus de sessions, moins il y avait généralement de travail de renforcement des capacités. Si les ressources du programme n'étaient pas suffisantes pour les sessions supplémentaires, si les États membres en décidaient ainsi, elles seraient prélevées sur les ressources non allouées.

130. En l'absence d'autres observations, le président est passé à l'objectif stratégique II, programme 5.

131. La délégation de la Suisse s'est félicitée des stratégies de mise en œuvre proposées pour continuer à améliorer le système du PCT, notamment en ce qui concernait la répartition et le partage des tâches entre différents offices et la coopération entre le Bureau international et les offices. Le système ePCT constituait un outil important à cet égard. Cette coopération était particulièrement importante compte tenu de l'appui que le Bureau international pouvait apporter aux offices récepteurs et aux administrations internationales afin d'améliorer la qualité des produits fournis. La délégation s'est également félicitée de l'accent mis sur le renforcement continu de la résilience et de la sécurité de l'infrastructure des techniques de l'information et de la communication (TIC), aspect crucial pour assurer le bon fonctionnement du système du PCT. Selon elle, il semblait important que le système du PCT dispose d'un nombre suffisant d'agents possédant les qualifications requises et appropriées et que la priorité soit accordée aux besoins opérationnels et aux améliorations en ce qui concernait les activités essentielles du PCT. Pour ce qui était du financement, la délégation s'est félicitée du processus de simplification des systèmes de contrôle et de calcul des paiements.

132. La délégation du Brésil a reconnu que le PCT était un traité très réussi et que ce n'était pas un hasard, indiquant qu'une équipe très professionnelle et de haut niveau y travaillait. Elle s'est déclarée favorable à ce que des ressources suffisantes continuent d'être allouées à cette fin, y compris des outils TIC. Le traité a également donné lieu à des rapports établis par les administrations internationales, qui s'étaient avérés utiles dans la phase nationale, car ils avaient permis d'accroître la productivité et la qualité du travail effectué par les examinateurs. L'utilisation accrue des outils et services électroniques avait permis aux parties au PCT de fournir un service rapide et efficace aux déposants. Le système mis en place par le Bureau international était fondamental pour obtenir des résultats rapides et de qualité. La délégation a noté que la stratégie de mise en œuvre mentionnait que l'un des objectifs de l'exercice biennal était d'améliorer les caractéristiques existantes du système, notamment en ce qui concernait le partage. Elle a demandé au Secrétariat de préciser les activités prévues pour l'exercice biennal relativement au partage du travail, indiquant que cette option qui était

envisagée par de nombreux offices de brevets pour accroître la productivité et éviter la répétition des tâches. Les prévisions relatives aux recettes futures du PCT suivaient la tendance positive observée ces 10 dernières années. L'excédent en augmentation du PCT prévu pourrait être utilisé à bon escient par le biais d'une réduction des taxes pour certaines parties prenantes. À cet égard, la délégation avait proposé, au sein du Groupe de travail du PCT, une réduction des taxes pour les universités des pays en développement. Il avait en outre été indiqué que c'était un moyen efficace d'accroître l'activité de ces universités en matière de brevets et que cela serait conforme au résultat escompté II.1 ainsi qu'aux objectifs stratégiques III, V et VII. La délégation a conclu en déclarant que cette réduction des taxes était un objectif qui n'aurait aucune incidence négative sur la capacité du système du PCT à continuer à accomplir son travail de haut niveau.

133. La délégation du Japon a répété que la productivité et la qualité des services du PCT devraient d'abord être améliorées, notamment en raison du fait que plus de 75% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes perçues par le PCT auprès des déposants. À cet égard, la délégation du Japon s'est félicitée du fait que le budget alloué au programme avait été mis en priorité dans le projet de programme et budget proposé. Dans ce contexte, la délégation a demandé des informations plus détaillées sur la manière dont le Secrétariat prévoyait d'utiliser le budget proposé pour améliorer d'abord la productivité et la qualité du système du PCT.

134. La délégation de la Chine a constaté que les postes et les dépenses de personnel étaient continuellement réduits au fil des ans. Ces dernières années, le nombre de demandes déposées dans le cadre du système du PCT avait augmenté et, cette tendance se poursuivrait de manière régulière à l'avenir. La délégation s'inquiétait de savoir si la suppression des postes du personnel garantirait la rapidité et la qualité des demandes selon le PCT ainsi que le maintien du niveau de service du système actuel du PCT. Elle a également remarqué que la répartition géographique des langues utilisées dans les demandes avait changé. La délégation était d'avis que le secteur du PCT devrait faire face activement aux changements en recrutant davantage de personnel capable de travailler dans certaines langues et, notamment, en renforçant les contrats à durée déterminée car la mobilité des postes temporaires réduirait dans une certaine mesure l'efficacité tout en augmentant l'instabilité. La délégation a appuyé la suggestion de la délégation du Brésil concernant la réduction des taxes.

135. Le Secrétariat a indiqué que, même si l'Organisation limitait très strictement ses effectifs et avait réussi à les réduire, la productivité et la qualité du travail des examinateurs s'amélioreraient. Le Secrétariat a expliqué que c'était en raison des investissements non seulement dans les technologies de l'information pour les aider à faire un meilleur travail, mais aussi de la formation et d'autres moyens visant à les rendre plus productifs et leur expérience de travail plus agréable, afin de continuer à assumer la lourde charge de travail qui arrivait au PCT. S'agissant de l'observation faite par la délégation de la Chine, le Secrétariat a reconnu que l'origine des demandes selon le PCT évoluait. La majorité des demandes provenaient, dans une large mesure, d'Asie. Il y avait plusieurs années, l'Assemblée générale avait voté pour donner au personnel la possibilité de reporter l'âge de la retraite à 65 ans. Le Secrétariat avait invité les délégations à permettre au Secrétariat de retarder la mise en œuvre de ce changement afin de faciliter la gestion de l'attrition de manière à répondre à l'évolution démographique des demandes selon le PCT. En l'occurrence, les États membres n'ont autorisé le Secrétariat à reporter la mise en conformité avec la nouvelle norme qu'un an après le reste du système des Nations Unies. Cette décision s'était traduite par une explosion démographique de fonctionnaires qui devaient prendre leur retraite à 60 ou 62 ans en vertu des anciennes règles, mais qui avaient exercé leur droit de travailler entre trois et cinq ans de plus qu'initialement prévu. Par conséquent, le Secrétariat n'avait pas connu le taux d'attrition auquel on s'attendait concernant le personnel parlant des langues non asiatiques, qui aurait autrement pris sa retraite et aurait été remplacé par du personnel parlant des langues asiatiques. Le Secrétariat a dû procéder à un certain nombre d'ajustements imparfaits pour faire face à la charge de travail en attendant que le temps ne rattrape l'âge de la retraite du personnel. Il

s'attendait à de nouveaux départs dans les années à venir, ce qui lui donnerait l'occasion de modifier la composition démographique de son personnel. Le Secrétariat a rappelé que plusieurs délégations, y compris les délégations du Brésil et de la Chine, avaient déclaré qu'il pourrait y avoir une modification des taxes perçues pour certaines catégories de déposants. Le Secrétariat a rappelé les observations antérieures de la délégation du Brésil, qui avait fait observer que la question d'une éventuelle réduction des taxes pour les universités était activement débattue au sein du Groupe de travail du PCT. Le Bureau de l'économiste en chef faisait de son mieux pour fournir aux États membres des prévisions afin qu'ils puissent déterminer quelles seraient les conséquences des différents types d'ajustements à apporter au barème des taxes pour différentes catégories de déposants. En fin de compte, cette décision revenait aux États membres. Cela pourrait avoir des conséquences financières, ce dont le Secrétariat était au courant et qu'il prévoyait d'assumer si elles devaient être prises, en supposant que les faits n'étaient pas encore établis. En ce qui concernait la question relative au partage du travail et ce qui serait fait au cours du prochain exercice biennal pour appuyer ce deuxième pilier majeur du système du PCT, le Secrétariat a rappelé que le PCT était principalement un système de dépôt pour les déposants et un outil de partage du travail pour les offices et au profit des déposants. Le Secrétariat a noté quatre grands domaines d'activité à cet égard. Le premier domaine de travail était au cœur même de ce qui avait été délibéré ces quelque 10 dernières années, à savoir les efforts visant à améliorer la qualité des rapports de recherche et d'examen, qui étaient produits par les administrations internationales dans le cadre du système PCT. L'idée de ces rapports était que les offices, pendant le traitement de la phase nationale, ne devaient pas partir de zéro, mais prendre en compte ce qui avait été produit par les administrations internationales comme résultat de la phase internationale du PCT. Des efforts visant à améliorer la qualité de ces rapports avaient été poursuivis tant par le Groupe de travail que par la Réunion des administrations internationales du PCT. Deuxièmement, également à l'ordre du jour du Groupe de travail, des efforts avaient été faits pour améliorer les liens entre les premiers dépôts nationaux, les dépôts selon le PCT et le traitement des demandes dans la phase nationale. Il s'agissait notamment de mieux relier le travail effectué par l'office du premier dépôt et le travail effectué par l'administration chargée de la recherche internationale pendant la phase internationale du traitement selon le PCT, et d'améliorer le lien entre ce qui se passait dans le PCT et la phase nationale du traitement. Le projet pilote actuellement mené par les offices de l'IP5 sur la recherche et l'examen en collaboration, un projet pilote de trois ans, constituait un très bon exemple des efforts déployés pour améliorer le partage du travail au cours de la phase internationale. Les cinq plus grands offices de propriété intellectuelle du monde avaient uni leurs forces pour un essai visant à établir un rapport de recherche international de haute qualité commun. Une administration avait pris l'initiative et recueilli les commentaires et contributions des quatre autres offices de l'IP5, dans le but d'établir un rapport de recherche de très grande qualité, qui tenait compte, pour l'essentiel, des avis de cinq examinateurs, à l'intention des candidats et des offices nationaux. Troisièmement, en ce qui concernait le partage du travail, l'amélioration de l'utilisation des bases de données existantes qui permettait d'accéder aux produits du travail d'autres offices, comme WIPO CASE, qui permettait d'accéder facilement aux résultats des recherches effectuées par d'autres offices. Dans le même ordre d'idées, la quatrième activité, qui avait reçu un accueil très favorable de la part d'un certain nombre de pays, était la formation des examinateurs des offices de propriété intellectuelle de petite et moyenne taille à l'utilisation des produits de travail des autres offices. Il ne s'agissait pas de les approuver, mais, au contraire, d'essayer de comprendre ce que d'autres offices avaient fait pour exploiter ce type de travail et de l'utiliser conformément à leur législation nationale pour décider si un brevet devait ou non être délivré. Il ne s'agissait là que de quelques exemples de partage du travail. Il en existait beaucoup d'autres, en particulier dans le domaine des technologies de l'information. Le partage du travail était l'un des deux principaux piliers du PCT et resterait à l'ordre du jour pour les années à venir. Sur la question de la productivité et de la qualité, le Secrétariat a expliqué que certaines informations demandées figuraient dans l'annexe au PCT, en particulier les indicateurs du PCT. En termes de productivité, le programme avait augmenté d'environ 11% en 2017 et d'environ

4% en 2018. Cela montrait que le Secrétariat accordait une importance énorme à la question de la productivité comme il l'avait toujours fait en appliquant des mesures d'amélioration. S'agissant des travaux internes, les trois divisions de la partie opérationnelle du PCT disposaient de mesures spécifiques de contrôle de la qualité que le Secrétariat n'avait cessé d'améliorer, et elles collaboraient également avec les autres parties du PCT afin de renforcer ce système de contrôle de la qualité. En examinant les indicateurs d'exécution, le Secrétariat a indiqué qu'ils étaient tous en hausse ou au moins au même niveau que l'année précédente. S'agissant de l'affectation des ressources, le Secrétariat a expliqué qu'il avait recruté du personnel dans les langues qui enregistraient une augmentation particulière du nombre de demandes. Ces dernières années, le Secrétariat avait transféré plus de 20 postes de fonctionnaires partant à la retraite dans certaines combinaisons linguistiques vers les langues où les besoins étaient réels. Le Secrétariat avait également recruté davantage de boursiers, non seulement pour obtenir des ressources à court terme, mais aussi parce qu'ils amélioraient la coopération avec les différents offices, permettant ainsi de réduire les problèmes de communication tant sur le plan personnel que sur le plan électronique ou automatisé. Une attention particulière avait également été accordée à l'utilisation de certaines technologies, par exemple, des formats tels que XML et la reconnaissance d'images. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'il dépenserait un peu d'argent pour améliorer la reconnaissance optique des caractères (ROC), ce qui permettrait d'automatiser davantage certaines procédures et d'accroître la productivité. Le Secrétariat s'était également employé à améliorer la traduction automatique, comme la post-édition, indiquant que l'Organisation dans son ensemble avait commencé à étudier l'intelligence artificielle. Au sein de la Division des services informatiques, un travail considérable avait été accompli dans le domaine de l'automatisation des processus. Il s'agissait là des domaines les plus pertinents dans lesquels utiliser les ressources financières. En réponse à la question de la délégation de la Chine, le Secrétariat a rappelé que des efforts avaient été faits pour recruter du personnel provenant de Chine, mais aussi d'autres nationalités, où il y avait une demande particulière. Les ressources à court terme ne pouvaient pas remplacer complètement les ressources nécessaires pour assurer le savoir-faire nécessaire sur le long terme. L'embauche des ressources à court terme présentait toutefois certains avantages si leur nombre se limitait à un pourcentage relativement faible. Cela offrait au Secrétariat une certaine souplesse pour faire face à la charge de travail et lui permettait également d'acquérir un savoir-faire dans les toutes dernières technologies. Enfin, le Secrétariat a déclaré qu'il maintiendrait certainement, s'il ne l'augmentait pas, un effectif stable dans ces langues.

136. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis que le PCT et le SCP fonctionnaient très bien. En ce qui concernait la réduction de 40% du budget alloué au personnel temporaire, la délégation a demandé des précisions sur cette réduction. Concernant le partage du travail entre les offices, la délégation a fait observer qu'il y avait des divergences de vues entre les États membres sur le partage du travail sur la base des discussions menées dans le cadre du SCP. La délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le partage actuel du travail entre les offices dans le programme et budget était différent de la position divergente actuelle des États membres au sein du SCP.

137. Le Secrétariat a de nouveau pris la parole pour répondre aux questions des délégations. Le Secrétariat a réaffirmé son point de vue selon lequel le partage du travail constituait effectivement le deuxième pilier du PCT, indiquant en outre que le PCT était, dans une large mesure, un système de partage du travail. Quel serait autrement l'objectif de la mise en place d'un rapport de recherche et d'examen à l'intention des offices? Le Secrétariat a en outre fait remarquer qu'il appartenait à chaque office national de décider dans quelle mesure il souhaitait exploiter ce produit du travail fourni dans le cadre du PCT. De même, il appartenait à chaque office national de décider dans quelle mesure, le cas échéant, il souhaitait exploiter les résultats des recherches et examens effectués par tout autre office. Le PCT visait à fournir un produit de recherche et d'examen de haute qualité, qui était mis à la disposition de l'office. Il appartenait à l'office de décider, sur la base de ses politiques, législations et pratiques nationales, dans quelle

mesure, le cas échéant, il voulait exploiter ce produit du travail. L'objectif était que les offices qui souhaitaient exploiter ce type de produits du travail s'efforcent d'obtenir la meilleure qualité possible afin de faciliter le travail des offices dans la phase nationale. Il a été expliqué que la réduction du budget alloué aux postes temporaires était principalement due à un grand projet visant à sécuriser le PCT, à savoir la Plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT. Lorsque ce projet avait démarré, certains postes temporaires étaient inscrits au budget ordinaire. Lorsque les États membres ont accepté d'inclure ce projet dans les projets du plan-cadre d'équipement(PCE), ces postes temporaires avaient été supprimés ou transférés au budget du PCE et le budget ordinaire a donc pu être réduit en conséquence.

138. En l'absence de demande d'intervention d'autres délégations, le président a proposé de passer au programme 6.

139. La délégation de la Suisse s'est félicitée de l'importance et de l'amélioration des services fournis et de la productivité du système de Madrid, indiquant qu'il était particulièrement important que tous les efforts nécessaires soient faits pour assurer le bon fonctionnement du système en matière de qualité des services fournis et des enregistrements, et en particulier la qualité de la traduction des produits et services énumérés, le timing pour régler les problèmes et aussi le système informatique. Il y avait un risque d'insatisfaction croissante des clients, ce qui pourrait nuire à l'attrait du système. La délégation s'est félicitée des mesures proposées pour surmonter ce problème en ce qui concernait la nouvelle plateforme et la compétence du personnel. Dans ce contexte, l'augmentation de 4,8% des systèmes financiers et le renforcement des effectifs par rapport à l'exercice biennal précédent semblaient non seulement justifiés mais également nécessaires.

140. La délégation du Brésil a annoncé que la Chambre basse du Congrès brésilien avait approuvé à l'unanimité la ratification par le Brésil du Protocole de Madrid le mois précédent. Les parties de tous les bords de l'échiquier politique y avaient souscrit, faisant preuve d'un consensus sur la nécessité de moderniser le système de propriété intellectuelle du Brésil et d'intégrer le pays dans les marchés mondiaux. Le Sénat brésilien devait voter la ratification du Protocole la semaine suivante, ce qui, s'il était approuvé, conclurait le processus au Congrès et permettrait à la délégation de déposer l'instrument d'adhésion à l'OMPI. Sans préjuger du résultat du vote au Sénat, la délégation se trouvait déjà dans un état de préparation très avancé. L'INPI, l'Office brésilien des marques, avait amélioré les procédures de dépôt des marques par la numérisation, l'augmentation de la productivité et l'élimination du travail inutile. Cela avait permis d'examiner les demandes d'enregistrement de marques neuf mois après leur dépôt au Brésil, conformément aux normes fixées par le Protocole de Madrid. La délégation se réjouissait à la perspective de réduire encore davantage ce temps d'attente. Avec l'approbation éventuelle du Protocole par le Sénat et le dépôt de l'instrument d'adhésion, la délégation devrait être opérationnelle dans le Protocole de Madrid d'ici à la fin de l'année. L'appui de l'OMPI serait essentiel pour assurer le bon déroulement des opérations. La délégation a indiqué qu'elle examinait actuellement avec la Division juridique de Madrid la traduction en portugais de la liste des produits et services du système de Madrid, ce qui permettrait le bon fonctionnement du système du Protocole de Madrid à l'Office brésilien des marques. L'intégration de la version IPAS utilisée par l'INPI avec le système de Madrid avait également progressé. La délégation a indiqué que la classification présentait des irrégularités dans la base de référence en 2017, de l'ordre de 45%, avec un objectif de 30% pour 2020. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur les mesures prises pour réduire ce pourcentage. Concernant la rapidité des opérations, la délégation a demandé au Secrétariat de préciser pour quelle raison le nombre de jours était si élevé. Enfin, la délégation a demandé des précisions sur le développement de la nouvelle plateforme informatique de Madrid et son intégration avec la suite bureautique IPAS.

141. La délégation du Japon s'est félicitée de l'augmentation des crédits budgétaires alloués au programme 6, le système de Madrid, car le système de Madrid était la deuxième source la

plus importante de recettes de l'OMPI. La délégation s'attendait à ce que les ressources autres que les ressources de personnel augmentent de 20,7% et s'est félicitée d'une explication détaillée sur les autres services fournis par les contractants, qui avait fortement augmenté.

142. La délégation de la Chine a noté que les dépenses de personnel, y compris les effectifs, avaient diminué en 2020-2021. Au cours des deux prochaines années, les enregistrements et les demandes du système de Madrid augmenteraient respectivement de 18% et 4%. Dans ces circonstances, des ressources suffisantes devraient être fournies au programme pour assurer l'efficacité et le niveau de service du système de Madrid. La délégation a fait remarquer que les demandes du système de Madrid avaient récemment changé d'un point de vue géographique. Elle espérait donc qu'à l'avenir, le Secrétariat ou l'Organisation prendrait en considération ce changement dans le recrutement. Dans le même temps, la délégation a souligné le problème linguistique du système de Madrid. Actuellement, les langues de travail comprenaient l'anglais, le français et l'espagnol. Le chinois, le russe et l'arabe ne figuraient pas parmi les langues de travail du système. Selon la délégation, ce mécanisme linguistique avait, dans une certaine mesure, une incidence sur les demandes des entreprises chinoises et leur utilisation du système. Lors de la réunion du Groupe de travail l'année précédente, la délégation avait présenté une demande d'augmentation du nombre de langues de travail et un rapport sur les incidences financières du système à cet égard. Elle espérait que le Secrétariat s'emploierait rapidement à fournir ce rapport afin de faciliter les discussions des États membres en juillet et de disposer d'informations suffisantes à cet égard avant juillet.

143. La délégation des Émirats arabes unis s'est félicitée du travail accompli par la Division de Madrid en coopération avec les autorités respectives des Émirats arabes unis pour faciliter l'adhésion au système de Madrid. La délégation a noté l'importance du résultat escompté II.5 pour augmenter le nombre de membres du système de Madrid de six membres supplémentaires en 2021. Elle a fait observer que les langues qui aideraient des pays comme les Émirats arabes unis à adhérer au système de Madrid faciliteraient le processus ainsi que la communication avec les utilisateurs. La délégation avait demandé à connaître l'incidence économique de l'adhésion au système de Madrid, et voulait savoir s'il était dans la stratégie de la Division de Madrid de l'étudier pour les pays adhérents.

144. Le Secrétariat a pris la parole pour répondre aux questions des délégations et a indiqué que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid devait se réunir du 22 au 26 juillet 2019. Un sujet important à l'ordre du jour était le régime linguistique du système. Le Secrétariat avait préparé un document examinant la question, exposant un certain nombre de questions de principe et un certain nombre d'options de mise en œuvre (y compris les incidences financières et sur les ressources). Ce document serait publié dans le courant du mois de mai. Les délégations intéressées par la question du régime linguistique du système étaient susceptibles de trouver le document utile pour voir quels problèmes se posaient et quelles voies pouvaient être empruntées à l'avenir. En fin de compte, la décision d'ajouter de nouvelles langues au système revenait aux États membres et serait examinée par le Groupe de travail. Le Secrétariat a ensuite répondu aux trois questions de la délégation du Brésil. La première question concernait les irrégularités en matière de classification. Ces dernières années, le Secrétariat n'avait pas été particulièrement efficace pour réduire ces irrégularités. Il s'agissait d'une question sur laquelle le Secrétariat devait vraiment se concentrer et il espérait que la situation pourrait s'améliorer au cours des prochaines années, même si elle n'était pas simple à résoudre. La réponse résidait dans la politique de classification du Bureau international et dans la manière dont elle se rapportait aux pratiques des offices d'origine et des parties contractantes désignées, et probablement dans les outils informatiques qui aideraient les déposants à préparer les demandes encore mieux qu'ils ne le faisaient déjà. Les délais d'attente s'étaient largement améliorés par rapport à il y a un an ou deux. Le Secrétariat s'était fixé pour objectif d'atteindre un délai d'attente de 30 jours pour la plupart des opérations au cours du prochain exercice biennal. Cela figurait clairement dans les indicateurs d'exécution du programme et budget proposé. Pour donner une idée des améliorations, le

Secrétariat a expliqué qu'auparavant, le délai de traitement des corrections dépassait les 100 jours, et qu'il avait réussi à le ramener actuellement à 50. Bien qu'il y ait eu quelques améliorations significatives, le Secrétariat a reconnu que ces efforts devaient être soutenus. En l'absence de problèmes majeurs imprévus, et les problèmes majeurs imprévus étaient souvent des augmentations imprévisibles des taxes de dépôt, ce qui, bien que positif, mettait un peu le système sous tension, le délai d'attente devrait continuer à s'améliorer. La dernière question du Brésil concernait la plateforme informatique et plus particulièrement le lien avec l'IPAS. Il était clair que l'un des principaux axes du travail du Bureau international pour l'avenir consistait à améliorer l'échange de données avec les offices afin que le Secrétariat reçoive des données de meilleure qualité des offices, ce qui lui permettrait de traiter plus efficacement les demandes de service. Il était clair que si les offices utilisaient le système IPAS, il devrait y avoir et il y aurait une connexion facile avec les systèmes informatiques existants ou futurs du système de Madrid. La délégation du Japon avait posé une question très précise concernant une augmentation de 40% du budget des services contractuels et la délégation de la Chine a posé une question connexe concernant la diminution des ressources en personnel. Ces questions étaient en fait liées. La situation pourrait se résumer comme suit. Le Secrétariat disposait d'un ensemble de ressources humaines : personnel (à durée déterminée et temporaire), boursiers, stagiaires, entrepreneurs indépendants et travailleurs intérimaires. Les types de contrats étaient variés, certains très stables, fixes, permanents et continus, d'autres moins stables. Les ressources en personnel avaient connu une diminution de 19% pour le personnel temporaire, bien qu'il y ait eu une augmentation de 42% pour les ressources autres que de personnel concernant les bourses. Les autres services contractuels avaient augmenté de 40%. Ces transferts entre ces catégories, répartis au fil des ans, s'expliquaient par l'évolution des types de contrats sur lesquels s'appuyait le Secrétariat pour ses ressources humaines. Cela signifiait simplement qu'au cours de l'exercice biennal, il y avait plus de personnes sur certains types de contrats que sur d'autres. Ces dernières années, le Secrétariat avait réussi à améliorer considérablement le délai d'attente grâce à ce mélange de types de contrats. Il était vrai qu'un certain degré de stabilité supplémentaire serait le bienvenu, mais il était également sain d'avoir des boursiers, par exemple, parce que ces ressources provenaient des offices nationaux, avaient beaucoup d'expérience et étaient souvent des examinateurs de fond. Une certaine rotation était saine car, avec des personnes plus jeunes, cela permettait, à long terme, d'offrir un meilleur service et de mieux répartir géographiquement la main-d'œuvre. L'équilibre géographique des effectifs était très important pour le Secrétariat compte tenu de l'évolution de l'utilisation du système. Au sein de la Division des opérations de Madrid, la répartition géographique était assez bonne en raison du programme de bourses, qui permettait au Secrétariat de faire venir des personnes de différents pays. Dans d'autres divisions, le Secrétariat devait se concentrer un peu plus sur l'apport de ressources en provenance des nouveaux pays, les pays signataires du Protocole de Madrid, mais c'était aussi une question sur laquelle le Secrétariat travaillait constamment. En résumé, il était sain d'avoir un mélange de ressources à durée déterminée et de ressources flexibles, notant que les faits prouvaient que le Secrétariat pourrait faire un bon travail avec l'équilibre actuel, mais qu'une situation légèrement plus stable serait la bienvenue. En ce qui concernait la possibilité de réaliser une analyse de l'incidence pour les membres adhérents potentiels, une question de la délégation des Émirats arabes unis, le Secrétariat a indiqué qu'il était constamment en contact avec les pays qui pourraient être intéressés à rejoindre le système, et que très souvent les pays demandaient une telle analyse, ce que le Secrétariat faisait dans le cadre des travaux préparatoires. Le secteur de Madrid avait travaillé avec l'économiste en chef sur cette question. Si la délégation était intéressée par une telle analyse, elle pourrait être réalisée.

145. Le président a pris la parole et a demandé s'il y avait d'autres commentaires ou préoccupations. En l'absence de demande d'intervention d'autres délégations, le président a invité les participants à poser leurs questions ou formuler leurs observations sur le programme 31, le système de La Haye. En l'absence d'observations sur le programme 31, le président est passé au programme 32, le système de Lisbonne.

146. La délégation de la Suisse s'est félicitée de l'accent mis sur la mise en œuvre de la promotion du système de Lisbonne, y compris l'Acte de Genève. Compte tenu de l'idée d'augmenter le nombre d'utilisateurs du système, il serait donc important de préparer l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève. Si les objectifs escomptés étaient atteints, la délégation estimait que ce serait le cas. Après l'adhésion, il devrait y avoir un bon suivi des nouveaux membres, en particulier des pays en développement et des PMA. L'OMPI devrait s'en charger. Il était également important que l'assistance technique soit fournie en ligne conformément aux besoins exprimés par les pays et de l'approche axée sur les besoins. Pour assurer le bon fonctionnement du système après l'entrée en vigueur de l'acte de Genève, nous devons veiller à ce qu'il y ait eu une adaptation appropriée aux nouveaux besoins du système, comme prévu au point 10, concernant les résultats escomptés du programme sur le système.

147. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour exprimer ses observations concernant le programme 32 ainsi que l'annexe III. Évoquant la proposition du Secrétariat pour que les unions financées par des contributions, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne contribuent à hauteur de 1% symbolique de leurs recettes aux dépenses communes, il lui semblait pourtant que l'Union de Lisbonne n'avait jusqu'alors contribué qu'à hauteur de 7700 francs suisses pour l'exercice biennal. Cette proposition ne traitait pas de l'injustice de la méthode de répartition utilisée. Le tableau 11 de l'annexe III indiquait que le système du PCT couvrirait encore près de 91% de toutes les dépenses communes et le système de Madrid environ 0,9%, les trois autres unions contribuant pour moins de 1% ensemble. La délégation a rappelé que le PBC examinait d'autres méthodes d'allocation budgétaire depuis 2015, y compris une proposition des États-Unis d'Amérique formulée en 2017 concernant la répartition proportionnelle des dépenses directes et indirectes entre les unions. La proposition d'allouer 1% des dépenses communes aux unions financées par des contributions, à savoir les unions de La Haye et de Lisbonne, était, selon elle, un strict minimum pour satisfaire aux exigences juridiques des traités de l'OMPI. Chacun des traités des unions financés par les taxes exigeait la perception de revenus suffisants pour couvrir les dépenses de l'union, y compris sa part dans les dépenses communes de l'Organisation. Bien que la délégation souhaite que l'on s'oriente davantage vers une répartition proportionnelle des dépenses communes entre les unions au fil du temps, elle estimait qu'un pourcentage fixe plus élevé des dépenses communes dans le budget 2020-2021 tiendrait mieux compte d'une contribution plus équitable des unions qui ne contribuaient pas actuellement aux dépenses communes.

148. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée des nouvelles adhésions à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève, qui constituaient des indications positives pour la promotion du système. Elle a souligné l'importance de l'assistance juridique et technique fournie par le Secrétariat. Ces programmes continuaient de jouer un rôle important pour attirer davantage de demandes dans le cadre du système. La délégation a souligné l'importance des activités de promotion pour l'Union de Lisbonne en tant que l'une des unions administrées par l'OMPI sur un pied d'égalité. Elle a indiqué pour conclure qu'elle appréciait grandement l'excellent fonctionnement du Secrétariat de l'OMPI et du registre de Lisbonne pour cet exercice biennal.

149. La délégation de l'Italie a remercié le Secrétariat pour le travail accompli jusqu'à présent et souligné l'importance de la promotion. Elle a relevé la présence de transferts positifs dans le système de Lisbonne et dans l'Acte de Genève relativement à l'adhésion du pays au système et que l'Union européenne approchait également, ce qui était donc une chose très positive.

150. Soulignant que le développement du système de Lisbonne était encore en cours, la délégation de la Chine a estimé que, dans une perspective à long terme, des ressources suffisantes devraient être fournies au système pour qu'il puisse évoluer pleinement à l'avenir.

151. Le Secrétariat a pris la parole afin de réagir aux observations des délégations. Pour les trois registres importants de l'OMPI, un seul était florissant, à savoir le système de Madrid, et

deux étaient déficitaires. S'agissant du système de La Haye, l'investissement actuel s'imposait. Grâce à cet investissement, le système connaîtrait de nouvelles affaires et la nouvelle plateforme informatique jouait également un rôle important. La situation déficitaire s'inverserait dans les plus brefs délais. Le Secrétariat et le registre de La Haye s'efforçaient d'améliorer la situation. S'agissant de l'Union de Lisbonne et de l'Acte de Genève, le Secrétariat a fait savoir qu'il avait reçu un certain nombre d'indications d'intérêt positives de la part de pays en développement et de pays non membres de l'Union de Lisbonne, ce qui était très encourageant.

152. En l'absence de demande d'intervention d'autres délégations, le président a ouvert le débat sur le programme 7

153. La délégation du Brésil a fait remarquer qu'elle avait mis en place un mécanisme de règlement des litiges dans son office de la propriété intellectuelle en 2013 avec l'aide du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le Centre), avec des résultats très prometteurs. Ce mécanisme permettait de résoudre les litiges plus rapidement que les procédures judiciaires, ce qui entraînait non seulement une réduction des dépenses des parties ayant engagé des frais juridiques, mais aussi une plus grande sécurité juridique puisque les décisions étaient plus rapides. L'union était également chargée de suivre les processus entrepris par l'ICANN, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers. En ce sens, la délégation avait une proposition de petites modifications au dernier point de la stratégie de mise en œuvre. Le point mentionnait que le Centre surveillerait et participerait aux processus entrepris par l'ICANN pour la révision de la protection des droits basés sur les marques. La modification proposée par la délégation consisterait à remplacer les marques par un mécanisme de protection des droits fondés sur la propriété intellectuelle. Le mécanisme d'objection pour atteinte aux droits de l'ICANN s'appliquait non seulement aux marques déposées, mais aussi aux noms des organisations intergouvernementales internationales et à leurs acronymes. Il serait plus précis d'utiliser la propriété intellectuelle au lieu des seules marques.

154. En ce qui concernait la modification proposée du point soulevé par la délégation du Brésil, la délégation du Canada a indiqué qu'elle devrait consulter des experts sur place avant d'apporter toute modification formelle.

155. En réponse à la proposition de la délégation du Brésil d'élargir la référence de la marque à la propriété intellectuelle, à titre d'explication générale, le Secrétariat a noté que la partie concernée des stratégies de mise en œuvre était une description factuelle conservatrice de la portée de l'engagement que le Centre avait entrepris avec l'ICANN, car le dénominateur commun à tous les mécanismes de protection des droits en place à l'ICANN en ce moment était les marques; telle était la portée en question. Par exemple, l'ICANN était sur le point de commencer à examiner le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) existant, qui, avec l'approbation des États membres, avait été fondé par l'OMPI et adopté par l'ICANN. Cet examen porterait en particulier sur la manière dont les principes UDRP avaient fonctionné jusqu'à présent, en se limitant à la protection des marques à l'issue du premier processus de l'OMPI sur les noms de domaine Internet. Au-delà de l'ICANN, en ce qui concernait le système de noms de domaine en général, les États membres, par l'intermédiaire de registres nationaux, comme le .BR pour le Brésil, avaient la possibilité de protéger plus que les marques, par exemple, pour couvrir les noms commerciaux, les noms de personnes ou les noms des institutions publiques. Il s'agissait de choix qu'un certain nombre de domaines nationaux de premier niveau de codes de pays (ccTLD) avaient faits. Dans le travail entrepris avec l'ICANN, cela n'avait pas été pris en compte, car les ccTLD ne relevaient pas du mandat de l'ICANN. Il s'agissait donc d'un certain contexte factuel de la portée telle qu'elle figurait dans cette stratégie de mise en œuvre.

156. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour cette réponse. Elle a expliqué que l'idée n'était pas d'étendre la portée des activités du Centre aux ccTLD ou aux registres

nationaux. La délégation a pleinement approuvé l'explication donnée par le Secrétariat selon laquelle il faudrait laisser aux registres nationaux le soin de décider s'ils souhaitaient une portée de protection plus large ou plus étroite. S'agissant de l'ICANN, qui était le but de la modification proposée, les objections pour atteinte aux droits concernaient son nouveau programme de gTLD. Il s'agissait notamment d'un mécanisme de protection des noms et sigles d'organisations intergouvernementales et de leurs acronymes, qui ne constituaient pas vraiment une marque parce qu'ils n'étaient pas enregistrés, indiquant qu'ils n'avaient aucun usage commercial, etc., et étaient d'une nature très différente. C'était la raison d'être de l'article sur la protection en vertu de la Convention de Paris. La délégation a pris note des observations mais continuait de penser que le mécanisme de protection des droits basés sur la propriété intellectuelle au sein de l'ICANN serait un peu plus large, tout en maintenant la précision de ce qui était examiné dans le cadre du mécanisme d'objection pour atteinte aux droits.

157. En l'absence d'autres observations sur le programme 7, le président a ouvert le débat sur le programme 8.

158. Le président a ouvert la session en poursuivant l'examen du point 6 de l'ordre du jour, Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Il a rappelé que le comité poursuivrait son examen des programmes en commençant par l'objectif stratégique III et en procédant par objectif stratégique. Avant d'entamer le débat, le président a fait quelques observations générales et résumé l'état actuel des délibérations. Il a fait remarquer que le service d'horodatage numérique de l'OMPI avait été évoqué par certains membres et que le Secrétariat avait indiqué qu'une présentation serait faite cette semaine. Le président a proposé d'aborder ce point dans le cadre du programme 28, où il figurait dans le projet de proposition. Il a rappelé que le Secrétariat avait publié un document de questions-réponses sur le sujet plus tôt dans la semaine et qu'il devait assurer la liaison avec le Secrétariat si une copie était encore nécessaire. Le président a noté qu'après le que comité aurait travaillé en première lecture du programme, il procède ensuite à l'examen de l'annexe III, la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union, qui avait également été soulevée par plusieurs délégations et avait fait l'objet de nombreuses questions. En outre, il a relevé que plusieurs délégations avaient soulevé la question de l'attribution de la prime de performance, disposition qui figurait dans leurs déclarations liminaires, rappelant que cette question serait traitée au titre du programme 23, où elle figurait dans l'ordre normal. Le président a ensuite rappelé qu'à la session de la veille, le comité avait examiné les programmes au titre des objectifs stratégiques I et II et avait bénéficié d'éclaircissements et d'explications fournies par les chefs de programme concernés. Il a poursuivi la synthèse, sous son autorité, des conclusions de ces débats. En commençant par l'objectif stratégique I, programme 1, deux modifications spécifiques avaient été apportées, toutes deux en page 28 de la version anglaise. Des révisions des objectifs pour les indicateurs d'exécution clés avaient eu lieu, se référant au niveau de satisfaction et aux risques ainsi qu'aux mesures d'atténuation, avec l'ajout d'une deuxième mesure d'atténuation, conformément au programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019, concernant la "fourniture d'informations de fond, actualisées et précises aux États membres". S'agissant du programme 2, un changement semblable avait été introduit en page 31, aux risques et mesures d'atténuation des risques. Il s'agissait là aussi de l'ajout d'une deuxième mesure d'atténuation, conformément au programme et budget 2018-2019 approuvé, à savoir la "fourniture d'informations de fond, actualisées et précises aux États membres". S'agissant du programme 3, à la page 36, plusieurs explications supplémentaires avaient été incluses ou demandées pour le programme 3 sur trois éléments différents. Tout d'abord, le transfert des activités auparavant reprises dans le cadre du résultat escompté III.1 vers les résultats escomptés III.2 et III.4, respectivement, tout en continuant à soutenir les travaux sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle menés par les bureaux régionaux dans le cadre des programmes 9 et 10. Deuxièmement, le transfert des activités et des ressources qui relevaient auparavant du résultat escompté IV.2 vers le résultat escompté IV.4. Troisièmement, la poursuite de la communication sur les questions relatives au droit d'auteur, comme indiqué précédemment dans le résultat escompté VIII.1. Le président n'a pas donné

lecture des explications complètes, indiquant qu'à la fin de cette explication, le Secrétariat distribuerait le projet. Poursuivant, le président a noté qu'il n'y avait aucun changement proposé au programme 4. S'agissant de l'objectif stratégique II, il a fait observer que les programmes 5, 6 et 31 demeuraient inchangés. S'agissant du programme 32, le système de Lisbonne, aucun changement spécifique n'était à relever, mais le président a indiqué que plusieurs délégations avaient été renvoyées à l'Annexe III et à la méthode de répartition. Le président a confirmé l'absence de changements spécifiques, mais que des déclarations avaient eu lieu pour reprendre la méthode de répartition. S'agissant du programme 7, une question en suspens nécessitait un débat plus approfondi. En page 60, sous Stratégies de mise en œuvre, sur le dernier point, il était proposé de remplacer "droits fondés sur la marque" par "droits fondés sur la propriété intellectuelle". Le président avait cru comprendre à ce stade que les délégations intéressées en débattaient et leur a proposé de poursuivre leurs délibérations. Une fois le résumé terminé, le président a indiqué que le Secrétariat avait préparé les pages concernées dans une version avec suivi des modifications, pour une transparence totale, et que ces pages seraient distribuées pour examen. S'agissant de l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), le président a ouvert le débat sur le programme 8, Coordination du Plan d'action pour le développement.

159. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié les États membres et les bureaux de l'indulgence dont ils avaient fait preuve en permettant de reporter l'examen de l'objectif stratégique 3 afin que le groupe puisse coordonner ses vues sur les programmes relevant de l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement). Se référant à tous les programmes relevant de l'objectif stratégique III, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a salué le travail accompli par l'Organisation pour favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. D'une manière générale, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a accueilli favorablement le projet de programme et de budget proposé au titre de l'objectif stratégique III. Toutefois, les membres du groupe auraient des questions, des éclaircissements et des contributions supplémentaires à apporter à des programmes distincts au titre de l'objectif stratégique III. À cette occasion, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique s'est également félicité du travail accompli par l'Organisation au titre du programme 8, Coordination du Plan d'action pour le développement, en particulier de la poursuite des travaux visant à intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement aux travaux de l'OMPI, comme en témoignait le résultat escompté du programme 8. Le groupe s'est également félicité de la récente décision de convoquer la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, indiquant qu'il attendait avec intérêt que le budget proposé pour le résultat escompté dans le cadre du programme puisse couvrir la tenue de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement pour le prochain exercice biennal. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a noté que la conférence se tiendrait le 20 mai 2019 et attendait avec intérêt de voir le Directeur général à l'ouverture de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. S'agissant du programme 8, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a salué le travail exceptionnel du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes, non seulement pour leur dialogue permanent avec le personnel des missions à Genève, mais aussi pour avoir aidé le personnel des missions à assurer le suivi des relations bilatérales de l'Organisation et des pays concernés. Le groupe a également remercié le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de l'exposé très utile qu'il a fait aux membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique en avril 2019. À cette occasion, dans le cadre du programme 9, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a remercié le Japon, l'Australie et la République de Corée pour leurs fonds fiduciaires, qui ont appuyé les travaux du programme 9 et encouragé ces pays à continuer de financer les fonds fiduciaires à destination du programme 9. Passant au programme 11 (Académie de l'OMPI), le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a rappelé qu'il était l'un des principaux utilisateurs des travaux du programme au titre du programme 11, hors ligne et en ligne, et a remercié la République de Corée pour son fonds fiduciaire, qui appuyait les travaux de l'Académie OMPI.

160. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le travail qu'il effectuait au titre du programme 8. Le groupe considérait les recommandations du Plan d'action pour le développement comme l'un des accords-cadres les plus importants, qui devrait guider l'action de l'Organisation dans tous les domaines. Le groupe a indiqué en outre que le mécanisme de coordination, qui suivait, évaluait et rendait compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, était tout aussi important. La mise en œuvre effective du mécanisme de coordination garantirait la réalisation non seulement de ce dernier, mais aussi de l'esprit du Plan d'action pour le développement. Le groupe a constaté avec satisfaction que le Secrétariat, et en particulier la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, reconnaissait également que tous les éléments de l'Organisation devaient tenir compte du développement. Il a en outre été noté qu'à travers le document-cadre du programme et budget, le Secrétariat avait joué un rôle plus proactif dans l'intégration du développement dans chacun des programmes de l'Organisation. Le groupe a en outre fait observer qu'il fallait continuer de s'améliorer afin d'avoir des objectifs et des résultats escomptés plus clairs qui aideraient les États membres à suivre le budget lié au Plan d'action pour le développement de manière transparente. Avant de conclure, le groupe a demandé des éclaircissements sur deux questions. Notant que la plupart des programmes avaient un tableau montrant la collaboration entre programmes et que le programme 8 en était dépourvu, le groupe a demandé si c'était parce qu'il communiquait avec tous les programmes et a demandé des éclaircissements. S'agissant des risques, se référant à l'évolution récente du CDIP, le groupe avait cru comprendre que les États membres étaient, en principe, parvenus à un accord sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. Notant que le risque était lié à l'absence d'accord des États membres sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, le groupe a également demandé des éclaircissements sur ce point.

161. La délégation de la Malaisie a félicité le vice-directeur général Mario Matus et son équipe pour leur excellent travail et a salué la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendrait le 20 mai. La délégation a également pris note des observations formulées la veille par le représentant spécial du Directeur général sur les ODD, notamment sur le fait que le Secrétariat s'employait à inclure des objectifs spécifiques en matière d'ODD dans les futurs rapports ou à faire des progrès en ce sens, et elle s'en félicitait. À titre d'observation et ainsi qu'indiqué par la délégation de l'Ouganda, notant que le programme 8 était un programme de coordination, la délégation était d'avis qu'il serait bénéfique ou utile de refléter la collaboration interprogrammes telle qu'elle était présentée dans les autres programmes. La délégation a également relevé que chaque programme comprenait un résumé des objectifs relatifs aux ODD qui figurait en haut de la page, mais que ce résumé était également manquant. Reconnaissant qu'il s'agissait d'un programme de coordination, la délégation a dit espérer en apprendre davantage du Secrétariat à ce sujet. Pour conclure, la délégation a félicité le Secrétariat pour son travail et l'a encouragé à favoriser le Plan d'action pour le développement.

162. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat, par l'intermédiaire du vice-directeur général Mario Matus, pour le travail remarquable accompli dans le cadre de ce programme, en rappelant que la dernière session du CDIP avait permis un consensus sur certaines questions essentielles. La délégation a également fait remarquer que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement était importante à ses yeux, pour faire suite à sa déclaration liminaire. Le Plan d'action pour le développement n'était pas seulement une question de projets, mais aussi une réflexion sur le rôle de la propriété intellectuelle en faveur du développement, de la créativité et de l'innovation. Pour cela, une conférence internationale était, bien sûr, une occasion très utile d'en discuter. La délégation a rappelé qu'un projet pour le secteur audiovisuel en Amérique latine avait également été approuvé, indiquant qu'elle était reconnaissante aux délégations qui l'avaient soutenu. Cela permettrait de contribuer aux discussions nationales et régionales. La délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la mise en œuvre de ce projet. S'agissant du programme 8 à proprement parler, la délégation

s'est félicitée du troisième point relatif aux stratégies de mise en œuvre concernant les priorités essentielles du programme pour l'exercice biennal. Elle a notamment souligné le renforcement de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'Organisation, notant que, pour cela, il était évidemment nécessaire d'allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre. La délégation a relevé que des ressources supplémentaires avaient été allouées au programme au cours de cet exercice biennal par rapport à l'exercice précédent, ce qui était une évolution bienvenue. Elle a déclaré que le CDIP, comme elle l'avait déjà indiqué, mettait en œuvre de nombreux projets, tels que la Conférence internationale et le secteur audiovisuel, tout en renforçant l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur du logiciel dans les pays africains. Comme l'avaient mentionné les délégations de la Malaisie et de l'Ouganda, la délégation est convenue qu'en ce qui concernait la collaboration interprogrammes, il serait utile d'entreprendre le programme 8 avec d'autres programmes. Elle était d'accord avec cette demande. S'agissant de l'indicateur de la page 67 de la version anglaise, relatif au niveau de satisfaction concernant la diffusion par l'OMPI d'informations sur le Plan d'action pour le développement, elle a noté que le taux de référence était de 82,6%, alors que l'objectif était de 80% pour l'exercice biennal, soit un taux inférieur au taux de référence. La délégation a donc demandé pourquoi cet objectif était de 80% et pas plus élevé, par exemple 85%. Elle a ensuite demandé au Secrétariat de fournir des orientations sur la manière dont il avait élaboré cet objectif, y compris la manière dont cet objectif était mesuré, c'est-à-dire quels étaient les outils utilisés pour atteindre ce chiffre.

163. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat et le Directeur adjoint pour le travail accompli. Elle a fait remarquer que les stratégies de mise en œuvre du programme 8 étaient fondamentalement conformes aux discussions et aux progrès réalisés par le CDIP cette année en ce qui concernait le Plan d'action pour le développement et s'en est félicitée. La délégation a suggéré que le Secrétariat renforce la promotion efficace des résultats des projets du Plan d'action pour le développement afin de pouvoir les appliquer de manière durable. En outre, le Secrétariat devrait envisager de mettre de côté des ressources pour d'éventuels futurs projets du Plan d'action pour le développement au cours du prochain exercice biennal.

164. La délégation de la Lituanie a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le moment était venu ou non d'examiner ses observations sur le programme 10.

165. Le président a précisé que le programme 8 était à l'examen pour le moment et qu'ils passeraient ensuite aux programmes 9 et 10, indiquant que la délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, avait fait des observations générales à propos de l'objectif stratégique dans son ensemble. En l'absence d'autres demandes d'intervention, le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions des délégations intéressées.

166. S'agissant de la question de la délégation de l'Ouganda sur le risque, le Secrétariat a fait observer qu'en ce qui concernait les divergences, la formulation faisait référence aux éventuelles divergences de vues des États membres concernant l'intégration du Plan d'action pour le développement et que celles-ci étaient factuelles et réelles, même si le Secrétariat ne s'attendait pas à ce que cela se produise. Dans l'éventualité où cela se produirait, une solution se présenterait, consistant à négocier ou à aider à appuyer la négociation entre les États membres afin d'éviter cette situation. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'à ce stade, il n'y avait pas de divergences de vues sur la manière d'intégrer les différents domaines du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la collaboration interprogrammes soulevée par les délégations de la Malaisie et du Brésil, il a rappelé que le programme était le même que celui présenté lors des exercices biennaux précédents. Le Secrétariat a expliqué que si tous les secteurs étaient ajoutés, le tableau deviendrait très dense, précisant qu'il en allait de même pour les ODD. S'agissant de la dernière question de la délégation du Brésil et le niveau de satisfaction en page 67, les chiffres 86, 82,6 et 80, il a indiqué qu'un niveau de satisfaction de 80% était un objectif raisonnable. Là encore, le Secrétariat a maintenu que si les

États membres demandaient une augmentation, cela ne poserait aucun problème. Il a ensuite indiqué que, d'une manière générale, les programmes 8, 9 et 11 soulevaient un problème commun en ce qui concernait l'évaluation de la façon de mesurer la satisfaction. Dans la plupart des cas, un sondage en fin de réunion permettait de la mesurer. Le taux de satisfaction était habituellement très élevé avec plus de 80%. La vraie question portait sur le niveau d'impact de l'activité. Le Secrétariat a expliqué qu'il était en train d'évaluer comment améliorer la mesure de l'impact. À cette fin, il s'entreferait avec les États membres sur la manière de dépasser ce type de mesure de base.

167. Le président a de nouveau donné la parole aux participants afin qu'ils réagissent aux observations du vice-directeur général et aux délégations ayant suggéré des modifications.

168. S'exprimant à titre national, la délégation de l'Indonésie a remercié le vice-directeur général de ses explications concernant la question posée par les délégations de la Malaisie et du Brésil. Indiquant qu'elle reprenait cette question à son compte, elle a expliqué que les délégations de la Malaisie et du Brésil faisaient référence aux collaborations interprogrammes que l'on pouvait observer dans d'autres programmes. La délégation a ensuite évoqué la page 70, en s'appuyant sur le tableau illustrant la collaboration croisée du programme 9. Compte tenu du tableau relatif au programme 9, elle ne pensait pas que le tableau du programme 8 serait vraiment surchargé dans la mesure où d'autres programmes avaient également utilisé ce genre de tableau. La délégation a ensuite souligné que cela figurait déjà dans les indicateurs d'exécution et qu'il existait une base de référence pour l'intégration des principes et des activités du Plan d'action pour le développement dans les programmes de l'OMPI. Dans ce contexte, elle estimait que ce ne serait pas si compliqué si, bien entendu, c'était bien ce que demandaient les délégations de la Malaisie et du Brésil.

169. La délégation du Brésil a remercié le vice-directeur général, M. Matus pour les explications fournies et s'en est déclarée satisfaite. S'agissant des ODD et de la collaboration interprogrammes, en particulier des ODD, la délégation a noté qu'il serait peut-être important d'inscrire les ODD dans le programme à proprement parler et qu'elle avait conscience que ce n'était peut-être pas la façon la plus esthétique de procéder, mais qu'il serait important de souligner que les ODD faisaient partie intégrante du travail entrepris à l'OMPI. Cela indiquerait également que la coordination du Plan d'action pour le développement était également une question qui concernait l'ensemble des organisations. S'agissant du tableau mentionné, la délégation a confirmé que c'était précisément ce qu'elle avait en tête dans le programme 9, ainsi que l'avait mentionné la délégation de l'Indonésie. La délégation a ensuite déclaré qu'elle laisserait au Secrétariat le soin d'en discuter, mais que s'il était possible de le faire dans les questions-réponses, par exemple, en précisant que le programme 8 était interorganisations au sein de chaque programme, ce serait satisfaisant. En conclusion, pour un rappel simple des ODD, la délégation a demandé que les ODD et la collaboration interprogrammes soient inclus dans le document de questions-réponses que le Secrétariat distribuerait ultérieurement sur le programme 8.

170. La délégation de la Malaisie a confirmé à la délégation de l'Indonésie qu'il s'agissait du tableau auquel elle faisait référence, la collaboration interprogrammes. Il serait également dans l'intérêt de la délégation que le tableau soit reflété dans le programme 8, avec les ODD en haut de la page, indiquant que cela refléterait mieux le travail du comité sur le Plan d'action pour le développement. La délégation a souscrit aux observations formulées par la délégation Brésil quant à la raison pour laquelle ces graphiques et tableaux du programme 8 devraient être inclus.

171. Constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, le président a résumé le débat, déclarant que les membres étaient satisfaits du programme 8 avec l'ajout d'un ruban sur les ODD en haut de page, comme pour les autres programmes, et un tableau sur la collaboration interprogrammes. Le président a relevé qu'une délégation avait fait remarquer

que les tableaux de la page 70 indiquaient ce qui était demandé, un tableau sur la collaboration interprogrammes devant également être inclus au début du programme 8. Constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, le président a abordé le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), indiquant qu'il commençait à la page 69 de la version anglaise du projet de programme et budget.

172. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle avait deux questions sur le programme 9. La première concernait le résultat escompté III.3 (Intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI) à la page 76. La délégation a fait observer qu'un budget figurait sur cette ligne, mais qu'en examinant les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution, elle ne trouvait pas trace du résultat escompté III.3 dans les indicateurs d'exécution du programme 9. Concernant sa deuxième question, elle a tout d'abord indiqué que l'Indonésie avait de nombreux projets dans le cadre du programme 9, en particulier de grands projets tels que les stratégies nationales de propriété intellectuelle et l'environnement favorable à la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique aurait un exercice biennal chargé. Elle a ensuite demandé pourquoi le budget du résultat escompté III.1 pour l'exercice biennal 2020-2021 était nettement inférieur au budget après virements 2018-2019. La délégation a indiqué pour conclure qu'elle souhaitait s'assurer que le bureau régional disposerait d'un budget suffisant pour couvrir toutes les activités prévues pour le prochain exercice biennal.

173. S'exprimant au nom du GRULAC, la délégation du Guatemala a remercié le Secrétariat pour le travail accompli en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour la coopération apportée au groupe dans la mise en œuvre des activités régionales et elle a exhorté le Secrétariat à poursuivre ce mécanisme afin de faciliter la coopération dans ces activités. S'agissant du programme 9, résultat escompté III.1 (Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux), le groupe a demandé des éclaircissements sur la raison de cette diminution par rapport à ce qui avait été approuvé lors de l'exercice biennal précédent, notant qu'il estimait que cette stratégie avait bien fonctionné dans les différents pays ayant une stratégie nationale en la matière. Par conséquent, pour le nouvel exercice biennal, le groupe s'est demandé s'il y aurait incorporation de nouveaux plans de propriété intellectuelle dans de nouveaux pays, ce qu'il savait être le cas dans les Caraïbes, où des projets avaient commencé.

174. Les Émirats arabes unis ont exprimé leur gratitude pour le travail accompli au sein de la Division du développement en général et des bureaux régionaux, en particulier du Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes. La délégation a déclaré qu'elle avait des questions et des observations sur le programme 9. Premièrement, en ce qui concernait le résultat escompté III.1 à la page 71, la délégation a demandé si les niveaux de référence et les objectifs indiqués dans ce tableau reflétaient les stratégies en matière de droit d'auteur des travaux réalisés par le programme 3, comme indiqué précédemment. La délégation a noté qu'au cours de l'exercice biennal précédent (2018-2019), certains niveaux de référence et objectifs avaient été assortis de chiffres précis, et elle tenait à clarifier si ces chiffres étaient également intégrés dans le même tableau en page 71. Poursuivant avec le résultat escompté III.1, la délégation a noté l'indicateur d'exécution manquant sur la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle et a demandé des éclaircissements au Secrétariat à cet égard. En outre, se référant aux ressources du programme 9 à la page 74, paragraphe 4 du résultat escompté IV.2, la délégation a noté qu'il était spécifiquement mentionné que le renforcement des capacités des parties prenantes au transfert de technologie concernait la région des pays d'Asie et du Pacifique et a demandé au Secrétariat si ce renforcement des capacités concernait uniquement la région des pays d'Asie et du Pacifique ou s'il était interrégional. Si oui, pourquoi ce paragraphe ne l'indiquait-il pas? À l'instar de la délégation du Guatemala, la délégation des Émirats arabes unis a exprimé sa préoccupation au sujet du résultat escompté III.2, indiquant une forte réduction du budget par rapport à l'exercice

biennal précédent, ainsi qu'une diminution de 67% du personnel temporaire. Elle demandait donc également des éclaircissements au Secrétariat à cet égard.

175. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat pour les activités entreprises dans le cadre du programme 9, notant qu'il s'agissait, bien entendu, d'un programme très important pour son pays. Elle a également indiqué que le programme mettait en place une série d'activités en faveur des États membres de ces régions. Par exemple, le renforcement de l'infrastructure technique de l'Office national de la propriété intellectuelle s'était avéré très utile et avait permis d'améliorer la qualité des travaux entrepris par l'Office, notant en outre que l'existence d'un office de propriété industrielle efficace était l'une des conditions d'un écosystème national novateur et créatif. Elle a fait observer que le renforcement des capacités constituait également une part importante du travail de l'OMPI dans le cadre du programme 9, indiquant que d'importantes activités avaient été organisées en Amérique latine avec l'aide du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a remercié le bureau régional et a reconnu le travail très professionnel accompli par l'OMPI lors de ces manifestations. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC. S'agissant des indicateurs d'exécution proposés, comme l'avait mentionné la délégation des Émirats arabes unis, la délégation a pris note de l'exclusion de l'indicateur au titre du résultat escompté III.1, concernant la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle, et a demandé au Secrétariat de préciser la raison de cette exclusion. S'agissant du résultat escompté III.3, qui mentionnait l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre du programme 9, la délégation a indiqué qu'elle appuyait fortement cet objectif et a demandé davantage d'informations sur le budget alloué à ce résultat escompté et la manière dont il serait utilisé, car la relation entre les budgets des résultats escomptés III.4 et III.2 n'était pas claire. La délégation a en outre noté que le budget proposé pour le résultat escompté III.4 enregistrait une réduction, pendant que le budget au titre du résultat escompté IV.2 était augmenté. Elle a demandé si le Secrétariat pouvait clarifier les différences effectives à ce sujet ou si la mise en œuvre d'une activité ou d'une autre était transférée d'un résultat escompté à un autre. Enfin, en tant que suggestion pour les futurs projets et réunions du PBC, la délégation estimait qu'il serait utile de séparer les informations relatives aux différents bureaux régionaux de l'OMPI afin de faciliter les débats. Elle a en outre précisé qu'elle ne proposait pas d'avoir un programme individuel, mais qu'il serait très utile pour les États membres de disposer d'informations individuelles pour chaque bureau régional afin de bien comprendre ce que chaque bureau faisait individuellement.

176. En complément de ce que la délégation avait déjà déclaré au sujet du programme 9, elle a fait écho aux questions posées par les délégations des Émirats arabes unis et du Brésil sur les indicateurs d'exécution manquants pour la révision des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, notant que la délégation s'intéressait également au résultat escompté III.1. Ainsi que l'avait indiqué la délégation des Émirats arabes unis, elle a également noté que tous les travaux et ressources des composantes du droit d'auteur des stratégies nationales de propriété intellectuelle du programme 3 avaient été redistribués à un autre résultat escompté du programme. Cela signifierait donc qu'une partie du travail et des ressources relèveraient du programme 9 du fait de l'absorption de l'intégralité du programme et du budget des composantes du droit d'auteur par un autre résultat escompté. Dans ce contexte, la délégation a demandé comment cela était perçu. En outre, elle a souligné que le budget proposé pour 2020-2021 en matière de stratégies nationales de propriété intellectuelle avait été considérablement réduit et elle voulait s'assurer que les travaux sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle ne souffriraient nullement ou ne seraient pas entravés par cette diminution importante du budget proposé pour le prochain exercice biennal.

177. La délégation du Japon a rappelé que, depuis 1987, le Gouvernement japonais avait versé chaque année des contributions volontaires à l'OMPI pour ses initiatives de développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Utilisant efficacement le fonds fiduciaire japonais, le Japon avait mis en œuvre divers programmes d'assistance dans le

domaine de la propriété industrielle à l'intention des pays en développement des régions Asie, Pacifique et Afrique, notamment en organisant divers ateliers et séminaires, en envoyant ses propres experts et en améliorant les infrastructures de propriété intellectuelle de l'OMPI et dans d'autres offices. L'année dernière, les deux fonds fiduciaires japonais ont marqué des étapes importantes, 30 ans pour le fonds fiduciaire japonais pour l'Asie et le Pacifique et 10 ans pour le fonds fiduciaire japonais pour l'Afrique et les PMA. Désormais, les deux fonds fiduciaires japonais seraient transformés en un nouveau fonds fiduciaire japonais mondial pour soutenir les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de manière plus productive et efficace. Le Gouvernement japonais, en coopération avec l'OMPI, s'était engagé à poursuivre en premier lieu l'amélioration de ses initiatives de coopération afin de garantir que les fonds japonais soient utilisés d'une manière encore plus utile et efficace. La délégation a fait remarquer que le Japon souhaiterait engager son appui aux programmes de développement en travaillant avec l'OMPI également au cours de l'exercice biennal 2020-2021.

178. La délégation de la Malaisie a salué le travail exceptionnel du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et a fait écho aux mots aimables adressés par le coordinateur de son groupe régional sur l'efficacité et l'efficience du bureau régional. Afin de donner suite à la question de la délégation des Émirats arabes unis concernant la question de savoir si la part du droit d'auteur dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle incluses dans la budgétisation du programme 9, et ainsi que l'avait observé la délégation de l'Indonésie, où le budget proposé pour 2020-2021 était légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, la délégation a fait remarquer que la demande des États membres pour une assistance relative aux stratégies nationales de propriété intellectuelle avait augmenté. La délégation a également fait observer que le résultat escompté III.3 ne figurait pas dans les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution et a souscrit à la suggestion de la délégation du Brésil visant à ce que les programmes des différents bureaux régionaux soient pris en compte.

179. S'agissant du résultat escompté II.9 et l'indicateur d'exécution sur le nombre d'enregistrements internationaux pour les pays en développement, la délégation de l'Italie a demandé à voir comme indicateur d'exécution supplémentaire le nombre de nouveaux pays et a demandé davantage d'informations sur la raison pour laquelle seul le nombre d'enregistrements était indiqué, mais pas les nouveaux membres prévus comme indicateur.

180. Sur la question du résultat escompté III.3 et de l'absence d'indicateurs, le Secrétariat a expliqué que ce résultat escompté reflétait le travail du vice-directeur général, dont la tâche était de superviser l'intégration du Plan d'action pour le développement. C'était la raison pour laquelle aucun indicateur d'exécution précis n'apparaissait dans le cadre du programme 9. S'agissant de la réduction du budget, le Secrétariat a expliqué que la réduction ne concernait que certains postes, mais que l'on pouvait constater, en observant la situation d'ensemble, une augmentation des dépenses pour tous les programmes. Le Secrétariat a en outre indiqué que cette réduction était due au transfert d'un poste au Bureau de l'OMPI en Algérie, à la suite de la création des nouveaux bureaux extérieurs en Afrique. S'agissant des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, le Secrétariat avait relevé des incohérences, ce qui constituait un problème. Il a en outre indiqué que la situation concernant les stratégies nationales de propriété intellectuelle était telle qu'un certain nombre de pays devaient mettre en œuvre la stratégie, mais ne le faisaient pas. Cela s'expliquait par le fait que, dans certains cas, la stratégie était terminée; dans d'autres, il y avait eu un changement de gouvernement avec un nouveau gouvernement qui souhaitait adopter une autre stratégie. Dans certains cas, a expliqué le Secrétariat, la stratégie avait déjà été mise en œuvre et devait donc être reformulée ou actualisée. Le Secrétariat procédait actuellement à une évaluation globale de la manière de faire face à la question des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. À vrai dire, le Secrétariat a indiqué qu'une réunion interne avec les consultants qui avaient été engagés par le passé pour traiter de cette stratégie nationale de propriété intellectuelle aurait lieu la semaine suivante à l'OMPI. La réunion permettrait d'évaluer la situation et d'améliorer la manière de formuler ces stratégies et d'en mesurer l'impact, en

d'autres termes, comment gérer les stratégies pour l'avenir. La réunion de la semaine suivante devrait déboucher sur la mise à jour de tous les manuels et documents nécessaires à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, y compris des lignes directrices sur la manière de mettre en œuvre la stratégie. Le Secrétariat a rappelé qu'il ne pouvait pas obliger les pays à mettre en œuvre la stratégie. Il a en outre indiqué que la plupart des organismes de supervision qui examinaient les activités au titre du programme 9 avaient déclaré que la question de la mise en œuvre de la stratégie était un problème qu'il fallait résoudre. En réponse à la question de la délégation des Émirats arabes unis sur le renforcement des capacités, le Secrétariat a confirmé que le renforcement des capacités s'appliquait à toutes les régions sans distinction. Sur la question d'une répartition séparée des activités des bureaux régionaux, le Secrétariat a noté qu'il évaluerait la question, réfléchirait à la manière de procéder, mais que la solution serait probablement de les inclure dans le document de questions-réponses. S'agissant de la question de l'augmentation des ressources au titre du résultat escompté IV.2 soulevée par la délégation du Brésil, le Secrétariat a précisé que la Division des PMA consacrait davantage de ressources aux technologies appropriées, comme dans le cas du transfert de technologie, où il existait un programme spécial ou une augmentation des activités. Dans le cadre du résultat escompté III.1, qui enregistrait une légère réduction, le Secrétariat a expliqué que la raison en était que les PMA n'étaient plus engagés dans des stratégies nationales de propriété intellectuelle mais dans des plans moins ambitieux ou moins complets. Certains pays auraient des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, d'autres auraient des programmes nationaux ou quelque chose de plus petit, et certains pays auraient des programmes ou des plans pour un secteur spécifique. Le Secrétariat a ensuite indiqué que la réponse deviendrait plus claire dans le cadre de la réévaluation de la manière d'aborder les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. S'agissant de la question de la délégation de l'Italie sur les enregistrements et la participation au système de Lisbonne, le Secrétariat a déclaré qu'il reviendrait sur cette question. Il a indiqué que, bien entendu, le droit d'auteur et la propriété industrielle feraient partie des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.

181. Remerciant le Secrétariat pour ses réponses, la délégation du Brésil a demandé des explications sur les résultats escomptés III.4 et IV.2 dans le document de questions-réponses, si possible, indiquant que la délégation n'était pas en mesure d'en prendre intégralement note bien qu'ils soient parfaitement compris. Concernant l'indicateur de la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle, la délégation a demandé sa réintroduction. Elle a également demandé si les niveaux de référence et les objectifs seraient prêts à être inclus.

182. La délégation des Émirats arabes unis s'est félicitée des réponses données par le Secrétariat et a appuyé la suggestion faite par la délégation du Brésil de réinsérer l'indicateur sur la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Elle a demandé des éclaircissements et la confirmation que les chiffres figurant dans le tableau sous les stratégies nationales de propriété intellectuelle reflétaient l'intégration avec le droit d'auteur de l'exercice biennal précédent. En outre, se fondant sur la réponse donnée au sujet du renforcement des capacités des parties prenantes au transfert de technologie, à savoir qu'il concernait toutes les régions, la délégation a déclaré qu'elle n'estimait pas nécessaire de faire référence à la région des pays d'Asie et du Pacifique dans le paragraphe, et qu'elle pouvait faire preuve de souplesse pour avoir la région des pays d'Asie et du Pacifique et d'autres régions.

183. En réponse aux questions supplémentaires, le Secrétariat a confirmé que les explications concernant les résultats escomptés III.4 et IV.2 seraient incluses dans les questions et réponses et que le droit d'auteur et la propriété industrielle étaient intégrés dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle, dans la mesure où cela n'avait rien de nouveau. S'agissant du paragraphe de la page 74, point i), qui ne mentionnait que la région des pays d'Asie et du Pacifique, le Secrétariat a noté que le paragraphe illustrait l'augmentation, ce qui expliquait la référence. Le Secrétariat a ensuite confirmé que le renforcement des capacités s'appliquerait à toutes les régions.

184. La délégation de l'Indonésie a demandé des éclaircissements sur la suggestion de la délégation du Brésil de réinsérer dans les indicateurs d'exécution, la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle au titre du résultat escompté III.1.

185. Le président a noté que la demande d'explications du Brésil dans le document de questions-réponses au titre des résultats escomptés III.4 et IV.2 serait faite. Il a ensuite rouvert la séance pour les réactions à l'égard de l'augmentation des ressources en matière de renforcement des capacités pour le transfert de technologie. Il a ensuite donné la parole au Secrétariat sur la question relative au résultat escompté III.1.

186. Le Secrétariat a répété qu'il était en train de réviser, d'évaluer ou de réévaluer la question des stratégies nationales de propriété intellectuelle dans son ensemble. Il a déclaré que si les États membres souhaitaient inclure l'indicateur d'exécution dans la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle, il pouvait le faire. Il a de nouveau insisté sur le fait que la question des stratégies nationales de propriété intellectuelle devait être abordée sérieusement car, en fin de compte, c'était le cadre dans lequel le Secrétariat pouvait travailler de manière coordonnée avec l'État membre. Par exemple, le Secrétariat a expliqué qu'à la fin de l'année, il recevrait une liste des activités qu'il mènerait l'année suivante avec chaque pays, mais qu'il recevait très rarement cette demande sur la base de la stratégie nationale de propriété intellectuelle. Il y avait donc une déconnexion dans la réalité sur ce qu'il faisait par rapport à la stratégie nationale de propriété intellectuelle. En conclusion, le Secrétariat a reconfirmé que le nouvel élément de révision pourrait être de nouveau ajouté.

187. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour l'explication qu'il lui avait donnée sur la possibilité de reprendre les indicateurs d'exécution dans le cadre de la révision des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Ce qui la préoccupait, c'était que cette option restait ouverte. Parfois, la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pouvait prendre des années à se mettre en place et, une fois terminée, il y avait de nouvelles élections et un nouveau gouvernement s'en occupait. La délégation a expliqué que le gouvernement pourrait souhaiter réviser la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, elle voulait s'assurer que, si son pays, déclarant qu'il n'allait pas le faire, frappait à la porte du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique pour dire que son nouveau président voulait une version révisée de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, la délégation serait en mesure de le faire et ne serait pas obligée d'appliquer ce qui était déjà adopté. Elle a indiqué qu'elle pourrait avoir ce confort, qu'elle pourrait être flexible concernant les indicateurs d'exécution.

188. Le Secrétariat a confirmé qu'il n'obligerait pas l'État membre à mettre en œuvre une stratégie existante en matière de propriété intellectuelle, rappelant que l'OMPI était une organisation dirigée par ses membres. Il a ensuite confirmé qu'il remettrait cet élément dans le projet de programme et de budget.

189. Le président a résumé que l'indicateur d'exécution reprendrait sa place dans le projet de programme et budget mais aussi que le compte rendu de la réunion refléterait la confiance du Secrétariat dans le fait qu'un appui serait fourni lorsque les stratégies nationales de propriété intellectuelle devraient être révisées et que des explications seraient fournies dans le document de questions-réponses au titre des résultats escomptés III.4 et IV.2 et au sein des bureaux régionaux comme demandé. Le président a ensuite rappelé qu'une précision restait à vérifier, à savoir l'explication sur le transfert de technologie, la question sur la formulation du transfert de technologie, qui faisait référence à la région des pays d'Asie et du Pacifique en raison de l'augmentation dans la région des pays d'Asie et du Pacifique. Sur rappel du Secrétariat, le président a ensuite redit qu'il restait encore quelques éclaircissements à apporter sur le système de Lisbonne et a rouvert les débats pour voir si son résumé était juste. En l'absence de demandes d'intervention, le président a considéré que le programme 9 était acceptable pour tous, sous réserve des explications fournies dans le document de questions-réponses et des

éclaircissements fournis à la délégation de l'Italie sur le système de Lisbonne. Le président s'est ensuite tourné vers le programme 10 (Pays en transition et pays développés), qui commençait à la page 77 du projet de programme et de budget.

190. La délégation de la Croatie a réitéré, conformément à la déclaration antérieure du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes sur ce point, qu'elle était très satisfaite des crédits alloués aux activités de renforcement des capacités car ils contribuaient à une meilleure gestion du système de propriété intellectuelle dans son pays en général. En son nom propre, la délégation s'est déclarée tout aussi satisfaite des activités à mener ou qui avaient été menées à bien, comme l'assistance législative et politique en matière de propriété intellectuelle aux États membres et les différentes activités de renforcement des capacités pour promouvoir les produits et services de l'OMPI, les activités et programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les États membres du groupe, car la Croatie estimait avoir contribué à l'amélioration du régime de propriété intellectuelle des pays du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

191. La délégation de la Lituanie a fait sienne la déclaration formulée au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Du point de vue de la Lituanie, la délégation saluait le travail remarquable accompli par le Département pour les pays en transition et les pays développés dans l'exécution de projets dans la région. Elle s'est félicitée de l'augmentation des ressources allouées aux activités de renforcement des capacités et a rappelé que les pays de la région étaient membres ou parties à plus de 20 instruments de l'OMPI par pays et que ces activités étaient donc très importantes pour améliorer leurs capacités à mettre en œuvre correctement les systèmes de propriété intellectuelle. La délégation, en ce qui concernait la Lituanie, s'est en outre félicitée de voir, dans les stratégies de mise en œuvre, le sixième point, les activités conçues pour relever les défis actuels de la coopération à l'ère numérique, qui, pour la Lituanie, était un objectif très important pour le prochain exercice biennal. Elle a continué d'exprimer sa satisfaction, soulignant l'aide précieuse de l'OMPI dans la création de son mécanisme de médiation, sur lequel la délégation avait des questions. Dans la section Ressources par résultat, la délégation a relevé que les ressources allouées à la mise en œuvre des mécanismes de médiation avaient diminué et a demandé si cela ne constituerait pas une difficulté pour les pays de la région. Si la diminution des ressources en personnel ne risquait pas de surcharger le personnel du programme 10, notant que, pendant l'exercice biennal en cours, le programme avait davantage été tributaire de services contractuels individuels, mais que, pour le prochain exercice biennal, cette ligne budgétaire n'avait pas augmenté, bien que le budget après transferts ait montré la nécessité de l'augmenter. La délégation a donc demandé qu'on lui garantisse que la diminution des ressources en personnel n'aurait pas d'incidence sur la capacité du programme à mettre en œuvre des programmes dans la région. La délégation a indiqué pour conclure que, jusqu'à présent, elle était très satisfaite du travail accompli dans le cadre du programme.

192. La délégation du Pakistan a exprimé sa profonde gratitude pour la manière dont le président conduisait la session. Elle a déclaré que ses observations portaient en fait non seulement sur le programme 10, qui était actuellement à l'examen, mais aussi sur le chevauchement avec le programme 30, au titre de cet objectif stratégique, ainsi qu'avec le programme 25. Ne sachant pas exactement où soulever cette question, la délégation estimait qu'il convenait de l'aborder maintenant, et ce pour développer la proposition qui avait été faite la veille. Elle a rappelé que l'OMPI se présentait comme une organisation novatrice et que cet aspect était clairement indiqué dans l'énoncé de sa mission. Elle a poursuivi en faisant observer qu'il y avait une fragmentation considérable des unités, comme elle l'avait souligné, qui s'occupaient de questions liées à l'innovation. Pour citer un exemple, les CATI traitaient certains aspects de l'innovation et effectuaient des travaux sur les brevets. La plupart des travaux concernaient des établissements universitaires et des universités qui cherchaient souvent à obtenir des conseils sur des questions connexes, telles que la manière d'élaborer leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. Dans ce cas, les États membres étaient

renvoyés à d'autres divisions, telles que la Division de la coopération pour le développement. De même, la délégation a également observé que certains membres du personnel de la Division de l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'entreprise travaillaient également pour l'octroi de licences et que cette division était stationnée au niveau régional. D'autre part, les bureaux régionaux s'occupaient également de certains aspects de l'innovation. La délégation a ensuite fait observer qu'il devenait très difficile pour les États membres de comprendre comment trouver une assistance et comment la trouver de manière synchronisée. La délégation a ensuite demandé si l'OMPI pouvait fournir un guichet unique pour guider les États membres, étant donné que certaines unités s'occupaient du renforcement des capacités et que d'autres s'occupaient de différents aspects de l'innovation car elles étaient très cloisonnées. Les États membres avaient énormément de mal à en tirer parti, et la manière dont ces unités assuraient ces fonctions était devenue assez opaque. Elles étaient en outre confrontées également au problème du manque de ressources. La délégation a donc déclaré qu'il était nécessaire d'envisager la création d'une division distincte de l'innovation qui pourrait guider les États membres sur les aspects liés à l'innovation, car cela aiderait à fusionner les ressources et à faire en sorte qu'elles disposent de ressources suffisantes. Elle a proposé que, si toutes les divisions s'occupant des aspects liés à l'innovation ne pouvaient pas contribuer à la division proposée, une division distincte de certaines divisions, au moins, telles que l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'entreprises, les pays en transition et les pays développés et le Département de la coordination du développement, soit synchronisée et une nouvelle division créée à partir de ces divisions afin que les États membres aient un guichet unique pour satisfaire leurs demandes liées à l'innovation et ne doivent pas simplement passer d'une division à l'autre. Elle a également demandé au Secrétariat de bien vouloir fournir une liste des activités de développement de l'exercice biennal précédent, ainsi qu'une ventilation des coûts pour chaque activité de développement sous forme de tableau récapitulatif, car cela serait très utile et aiderait les États membres à évaluer si ces activités étaient suffisantes et efficaces à l'avenir. Comme c'était la pratique actuelle, les informations fournies dans les divers rapports de l'OMPI, comme le Rapport sur la performance de l'OMPI, rendaient difficile l'évaluation de la forme résumée des activités de développement ainsi que leur répartition individuelle au profit des États membres.

193. Le président a pris note de la question sur la suggestion d'une division distincte de l'innovation et a fait observer que les collègues de la Division des pays en transition et des pays développés voudraient peut-être faire part de leurs réflexions sur les travaux de la division. Le président a ensuite suggéré de discuter avec le Secrétariat de la meilleure façon de répondre à cette question très spécifique et a invité le Secrétariat à étudier quelque peu ce qui pourrait être possible sur le tableau de développement, le point des données, notant à nouveau que le comité pourrait y revenir, le cas échéant. En l'absence de nouvelles demandes d'intervention sur le programme 10, le président a donné la parole au Secrétariat pour répondre.

194. Le Secrétariat a tout d'abord remercié les États membres de leurs aimables paroles d'appréciation pour son travail. S'agissant de la légère diminution des ressources pour les activités relatives au règlement extrajudiciaire des litiges, le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait en fait d'une réduction mineure, qui n'aurait pas d'incidence sur la qualité et la quantité des services fournis par le programme. S'agissant des ressources également, le Secrétariat a rassuré les honorables délégués que cela n'aurait aucune incidence et qu'il n'y avait eu qu'un rééquilibrage des ressources internes en termes de personnel, sans incidence aucune sur la performance. Puisque le Département s'occupait également du programme 30, il ignorait s'il devait répondre aux questions soulevées à propos du programme 30 à ce stade ou attendre d'autres questions. En réponse générale à la question d'avoir un guichet unique, pour le Secrétariat, il était relativement clair que pour chaque État membre, quelle que soit la demande de fond, le Secrétariat adresserait la demande au bureau régional compétent. Donc, s'il s'agissait, dans ce cas, d'une demande du Pakistan, elle serait acheminée au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, quelle que soit la nature de la demande. Ensuite, il

appartiendrait au bureau régional de prendre contact avec les unités compétentes au sein de l'OMPI pour fournir les activités ou le renforcement des capacités ou l'appui demandé par l'État membre. Reconnaissant que cela pouvait parfois être déroutant, au sein du Département, le Secrétariat a expliqué qu'il s'appelait le Département des pays en transition et des pays développés. Ce Département comprenait deux unités, l'une dédiée à l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'entreprises et l'autre dédiée aux organisations non gouvernementales et aux relations avec le monde de l'entreprise. Il a en outre expliqué que ces deux unités servaient l'ensemble de la circonscription de l'OMPI; elles ne s'occupaient pas uniquement des questions provenant des pays en transition et des pays développés. Donc, encore une fois, en ce qui concernait le guichet unique, le Secrétariat a estimé que, jusqu'à présent, il avait fonctionné assez bien, faisant observer qu'il y avait, bien entendu, toujours place à l'amélioration.

195. Le président a noté que, sur la question de la division de l'innovation, le comité y réfléchirait et y reviendrait. Il a confirmé que les assurances fournies au délégué qui les avait demandées étaient valides, notant que le délégué avait acquiescé. En l'absence d'autre demande d'intervention, le président a considéré le programme 10 clos. Le président est ensuite passé au programme 11 (Académie). Avant de commencer avec le programme 11, le président a noté que le Secrétariat avait des éclaircissements supplémentaires sur la question de la délégation du Pakistan concernant la matrice des activités de développement et lui a passé la parole.

196. Le Secrétariat a informé l'honorable délégué du Pakistan, qui avait demandé la liste des activités du dernier exercice biennal, en notant son utilité, que cette information se trouvait déjà dans le système IP-TAD et l'a invité à consulter la page Web de l'OMPI.

197. Le président s'est ensuite penché officiellement sur le programme 11.

198. S'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Croatie, tout comme pour le programme 10, a salué le travail accompli dans le cadre du programme 11. Elle a demandé des éclaircissements et des assurances quant à la diminution qui était mentionnée et au fait qu'elle n'aurait aucune incidence sur les travaux futurs de l'Académie de l'OMPI, le groupe estimant que son travail était très important.

199. S'exprimant au nom du GRULAC, la délégation du Guatemala a remercié l'OMPI d'avoir fait de l'Académie un outil de développement dans ses offices nationaux et dans tous les domaines liés à la propriété intellectuelle. Le groupe a donc estimé qu'il était d'une importance vitale de pouvoir continuer à adapter les cours en ligne aux différentes langues officielles de l'OMPI en tant qu'indicateur d'exécution de ce programme. La délégation a déclaré que c'était d'une importance primordiale car cela leur permettrait d'obtenir un résultat positif dans l'augmentation du nombre de participants et d'atteindre l'objectif de favoriser les mécanismes de formation pour les pays en développement, les PMA et les économies en transition.

200. La délégation de la Lituanie s'est ralliée à la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a exprimé sa satisfaction pour le travail accompli par l'Académie de l'OMPI. Elle a toutefois constaté une forte diminution des dépenses en personnel pour le prochain exercice biennal, en partie compensée par des services contractuels individuels, ce qui était probablement le résultat de la diminution globale du financement du programme. La délégation a demandé des assurances que cela n'affecterait pas l'efficacité et les programmes de l'Académie de l'OMPI et qu'il n'y aurait pas non plus d'augmentation de son travail de fond, qui était très apprécié dans son pays.

201. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC. Elle appréciait énormément le travail de l'Académie de l'OMPI et l'a encouragée à continuer de partager et de diffuser les connaissances sur les questions très

techniques, telles que la propriété intellectuelle, indiquant qu'elle appréciait également beaucoup ses activités visant à aider les pays à créer et renforcer leurs académies nationales de propriété intellectuelle. La délégation a approuvé la poursuite de ces efforts. Un autre aspect positif des activités du programme 11 était l'adaptation des cours à distance. En partenariat avec l'Académie de l'OMPI, l'Office brésilien des brevets avait mis au point une version en portugais du cours d'enseignement à distance de base DL101, qui connaissait un grand succès, non seulement parce qu'il était disponible en portugais, mais aussi parce qu'il contenait des discussions sur des aspects spécifiques de la protection de la propriété intellectuelle au Brésil. La délégation estimait qu'il était encourageant pour l'Académie de l'OMPI d'adapter les cours demandés par les organismes nationaux, indiquant que l'une des stratégies de mise en œuvre prévoyait cette possibilité. Elle a suggéré que l'Académie organise des cours de formation et des séminaires à l'intention des fonctionnaires des pays en développement et a également noté qu'elle souhaiterait que l'on s'intéresse davantage à l'organisation conjointe avec l'OMPI d'ateliers, colloques, conférences et autres programmes présentant un intérêt commun. Bien entendu, la délégation assurerait un suivi bilatéral avec l'Académie. Elle s'est également déclarée favorable à l'échange régulier de matériels de formation entre l'Académie de l'OMPI et l'Académie de l'Office brésilien des brevets, notamment de catalogues de cours, de matériels didactiques, de guides, de vidéos et autres outils de formation, qui pourraient être très utiles pour la formulation d'autres cours dans l'Académie nationale de la propriété intellectuelle au Brésil.

202. La délégation des Émirats arabes unis s'est félicitée des efforts constants déployés par l'Académie pour renforcer les capacités et la formation des États membres en matière de propriété intellectuelle et a félicité l'Académie et le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes d'avoir organisé une réunion d'information pour les délégués arabes plus tôt cette année. La délégation a noté l'exclusion de la publication dans le tableau de la page 85 et a demandé des éclaircissements parce que la publication de la formation en propriété intellectuelle était importante. Elle a également fait écho aux déclarations du Brésil en exprimant sa volonté de collaborer avec l'Académie de l'OMPI au niveau bilatéral pour organiser des ateliers et des formations à cet effet.

203. À titre d'observation générale, le Secrétariat a fait remarquer que l'Académie était l'organe central pour la formation professionnelle à l'OMPI, rappelant que le mandat du Secteur du développement était d'élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle, d'aider les États membres à développer leur infrastructure juridique, leur infrastructure administrative et de renforcer les capacités, ce que faisait l'Académie de l'OMPI. Pour donner une vue d'ensemble, le Secrétariat a indiqué que près de 90 000 personnes avaient suivi des cours d'enseignement à distance l'an passé et qu'au cours des 20 dernières années, depuis la création de l'Académie, plus de 500 000 personnes avaient bénéficié de ses programmes de formation. Il a souligné que l'enseignement à distance constituait l'un des moyens les plus efficaces de former les gens à la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a exprimé sa profonde gratitude pour les mots de satisfaction et de soutien exprimés par de nombreuses délégations. S'agissant de certains points spécifiquement soulevés par les honorables représentants de la Croatie et de la Lituanie au sujet des dépenses de personnel, le Secrétariat a souligné que la première question à examiner par rapport à l'exercice biennal précédent était celle de l'existence de fonds supplémentaires au titre du programme 11 pour la mise en œuvre du projet du CDIP pour l'appareil judiciaire au cours de cet exercice. Le Secrétariat a expliqué que la diminution constatée dans le budget était principalement due au fait que, comme indiqué dans le document, un poste avait été transféré de l'Académie de l'OMPI. Quant à l'augmentation du coût des services contractuels individuels, il était expliqué qu'il s'agissait essentiellement de répondre à l'augmentation du nombre de participants aux cours de formation à distance. En 2017, l'on comptait 65 000 participants. L'an dernier, ils étaient 90 000. Les cours spécialisés proposés avaient également enregistré une augmentation du nombre de participants. Le Secrétariat a expliqué que l'une des raisons de l'augmentation du nombre de services contractuels de personnes visait à répondre aux besoins des tuteurs qui devaient

fournir assistance, conseils, évaluation aux participants qui suivaient les cours avancés. L'augmentation était donc principalement due à l'augmentation effective du nombre de participants aux cours avancés. Pour en revenir aux observations des délégations du Guatemala et du Brésil, le Secrétariat a indiqué que l'Académie faisait tout son possible pour que tous ses cours soient traduits dans les langues officielles des Nations Unies et qu'elle avait pour objectif principal de continuer à le faire car elle estimait que c'était l'un des moyens les plus faciles et efficaces de transmettre les informations, connaissances et enseignements sur la propriété intellectuelle aux différentes régions du monde où l'on ne parlait ni anglais ni français. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'il envisageait de traduire tous ses cours d'enseignement à distance en arabe, en chinois et en russe, faisant observer toutefois que cela exigeait du temps et de l'argent. Évoquant les points qui avaient été spécifiquement soulevés par la délégation du Brésil, le Secrétariat a reconnu qu'il avait une excellente coopération avec l'INPI du Brésil. Le Secrétariat a noté qu'il avait achevé l'adaptation du DL101, non seulement pour le Brésil, mais aussi pour d'autres pays, puisque ces adaptations comprenaient également la législation, les politiques, les plans et les stratégies nationaux relatifs au pays dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu'elles répondaient manifestement mieux aux attentes du lecteur. L'Académie avait également lancé récemment avec l'INPI du Brésil quatre cours dans le domaine des brevets qui seraient gérés par la plateforme de l'INPI du Brésil pour tous les pays lusophones du monde. Le Secrétariat a également indiqué que la même chose avait été faite avec la Chine et que l'Académie avait une coopération extrêmement fructueuse avec ce pays. Le Secrétariat a noté qu'il s'agissait là d'une nouvelle expérience qu'il avait entreprise avec les États membres afin de décentraliser certains de ses cours d'enseignement à distance dans des langues et des régions spécifiques. Il a ensuite remercié la délégation des Émirats arabes unis pour ses paroles de soutien. Quant à la question de savoir pourquoi la publication était à zéro, il a indiqué que toutes les publications étaient faites en interne et que, par conséquent, les coûts n'étaient pas reportés dans le tableau.

204. Le président a rouvert la séance pour voir s'il y avait d'autres questions ou observations sur le programme 11 et pour voir si les réponses et assurances données étaient acceptables pour répondre aux préoccupations. En l'absence d'autres demandes d'intervention, le président s'est tourné vers le programme 30 (Appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'entreprises), à partir de la page 86 du projet de programme et budget en langue anglaise.

205. S'exprimant au nom du GRULAC, la délégation du Guatemala a remercié le Secrétariat pour la présentation du programme 30 et lui a demandé d'inclure comme indicateur d'exécution le nombre de demandes de brevet déposées par les universités, la contribution de ce secteur au développement économique de ses pays étant une priorité.

206. La délégation du Brésil a fait observer que le programme 30 offrait de nombreuses possibilités de collaboration entre programmes au niveau des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l'OMPI, en particulier le PCT. Des études montraient que les PME et les universités jouaient un rôle majeur dans l'innovation et qu'elles avaient besoin d'actions pour soutenir leurs efforts, car elles avaient des exigences et des caractéristiques spécifiques. Comme venait de le suggérer la délégation du Guatemala, la délégation a demandé un indicateur d'exécution spécifique au titre du résultat escompté III.6 pour mesurer le nombre de demandes selon le PCT émanant d'universités, notant qu'il s'agissait d'un indicateur dans le budget du dernier exercice biennal qui constituait un moyen utile pour aider à analyser le comportement des parties prenantes en matière de dépôt. Cela démontrerait également l'incidence positive de l'utilisation du système de propriété intellectuelle sur la compétitivité des entreprises, le partage des connaissances et la croissance économique, conformément à la stratégie de mise en œuvre du programme 30 et aux objectifs généraux plus larges de la protection de la propriété intellectuelle.

207. S'agissant de l'introduction de l'indicateur du nombre de demandes selon le PCT émanant d'universités, le Secrétariat a précisé que ce que la Division avait fait, c'était d'aider les universités à élaborer leurs politiques en matière de propriété intellectuelle, notant qu'elle avait récemment mis en ligne, sur la page Web consacrée aux universités, un modèle, des lignes directrices et une liste de contrôle afin que les universités puissent, grâce à ces outils, élaborer leurs propres politiques. La Division a également fourni une assistance directe lorsque la demande en était faite. Le Secrétariat a fait observer que sa seule évaluation ou préoccupation quant à l'introduction d'un tel indicateur était que pendant que la Division se concentrait, d'une part, sur les politiques, il pourrait être très facile pour nous de dire que l'indicateur relatif aux demandes selon le PCT, d'autre part, était une bonne chose car les demandes selon le PCT étaient en augmentation et que cela aurait l'air très productif, mais qu'il pourrait en réalité se passer des années entre le moment où l'université présenterait une politique de propriété intellectuelle et celui où elle pourrait déposer une demande selon le PCT. Le Secrétariat a donc demandé ce qui serait mesuré, c'est-à-dire, tout d'abord, quelque chose qui aurait un délai très long, de deux, trois, quatre ou cinq ans. La recherche pourrait prendre 10 ou 15 ans avant que l'on puisse mettre au point quelque chose que l'on pourrait considérer comme utile pour le dépôt d'une demande ePCT. Dans ce contexte, le Secrétariat a déclaré qu'il voyait un écart logique entre les activités fournies et l'indicateur suggéré, d'une part, et, d'autre part, il lui paraissait un peu injuste que le programme s'appuie sur ses estimés collègues du PCT qui fournissaient d'excellents services aux universités qui déposaient ces demandes, alors que les services du programme ne visaient pas vraiment cette activité spécifique de dépôt des demandes selon le PCT. Là encore, le Secrétariat a confirmé qu'il pourrait introduire l'indicateur, indiquant qu'il n'était pas certain que celui-ci mesurerait la qualité des services fournis par la Division à cet égard. Le Secrétariat a indiqué pour conclure qu'il laisserait, bien entendu, aux honorables délégués le soin de juger.

208. La délégation du Brésil, remerciant le Secrétariat de sa réponse, a déclaré qu'elle était très intéressée par l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle au sein des universités. Elle estimait que l'une des tâches au Brésil, à l'époque où le Brésil avait approuvé la loi sur l'innovation en 2004, comportait de nombreuses activités de sensibilisation car, souvent, les professeurs/enseignants universitaires publiaient les résultats de la recherche sans tenir compte du fait que, s'ils les publiaient et ne les déposaient pas ultérieurement, dans les délais prévus par la législation nationale et régionale, ils perdraient cette priorité et donc le brevet et la possibilité d'exploiter ce dernier commercialement. La délégation estimait que la Division pourrait faire beaucoup de choses. Elle a fait remarquer qu'elle venait d'évoquer la sensibilisation à l'importance de protéger une invention en vue de sa commercialisation ultérieure, indiquant en outre qu'un autre outil dont elle avait discuté avec les chefs des offices de transfert de technologie, au sein des universités, était, par exemple, une méthode d'évaluation des brevets. La délégation a expliqué qu'ils rencontraient souvent de nombreuses difficultés pour mesurer la valeur du brevet qu'ils avaient aux fins de lui octroyer ultérieurement une licence, indiquant que les universités n'étaient pas intéressées par l'idée de fabriquer elles-mêmes les biens qu'elles inventaient, car elles n'avaient pas la capacité de fabrication pour la production en série, et que cela n'était pas dans leur intérêt. Elles se concentraient sur la recherche. Elles produisaient des biens publics sous la forme de nouveaux produits et procédés, qui étaient ensuite transférés à la société. La délégation estimait qu'il était important de continuer à souligner l'importance des universités pour l'écosystème de l'innovation et que cet indicateur spécifique aiderait à le mesurer.

209. Le président a pris note de la demande très claire de réintroduire un indicateur sur le nombre de demandes de brevet déposées par les universités tel qu'auparavant et a donné la parole au Secrétariat.

210. Le Secrétariat a fait observer que, bien entendu, il fournissait le type de services que la délégation du Brésil avait évoqué, indiquant qu'il avait déjà eu des discussions avec l'honorable représentant du Brésil. Le Secrétariat a confirmé qu'il avait dispensé une formation sur

l'évaluation de la propriété intellectuelle et, bien entendu, sur la sensibilisation des universités aux politiques en matière de propriété intellectuelle, indiquant, une fois encore, qu'il n'avait aucune difficulté majeure à ajouter cet indicateur. Le Secrétariat a précisé, pour conclure, qu'il s'agissait simplement d'une considération plus générale sur le lien entre les activités fournies par le programme et l'indicateur effectif, mais qu'il n'y avait évidemment aucun problème de son côté.

211. Le président a déclaré qu'en l'absence d'autres demandes d'intervention, l'indicateur serait inclus et qu'il en avait bien pris note. Avec cette modification, le président a ensuite confirmé que l'ensemble des délégations étaient satisfaites du budget proposé pour le programme 30 (Appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'entreprises). En l'absence d'autres demandes d'intervention, le président en a déduit qu'il pouvait clore le débat sur le programme 30 ainsi que sur l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement). Il a suggéré, comme il l'avait fait pour les deux premiers objectifs stratégiques, que le Secrétariat ait l'obligeance d'établir un recueil des ajustements, pour la plupart très spécifiques et précis, qui devaient être apportés au programme et budget proposé pour les présenter dans une version avec suivi des modifications afin de voir ce qui avait été convenu sous réserve de ces modifications. Constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, le président s'est tourné vers l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), qui commençait à la page 89 de la version anglaise. Il a ensuite officiellement invité les participants à formuler leurs observations sur le premier programme de l'objectif stratégique IV, le programme 12 (Classifications internationales et normes).

212. S'agissant du système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS), la délégation du Brésil a noté qu'à son avis, la solution informatique devait encore être améliorée pour répondre aux besoins des utilisateurs, indiquant en outre que l'une des stratégies de mise en œuvre comprenait l'amélioration du système. Dans ce contexte, la délégation a suggéré quelques améliorations éventuelles à cette solution informatique. Premièrement, l'utilisation du système par l'Office des brevets dans des langues autres que l'anglais et le français, selon l'expérience de la délégation, était encore limitée. Elle a demandé à ce qu'elle soit éventuellement adaptée pour inclure la traduction dans d'autres langues à tous les stades, faisant remarquer que l'utilisation du forum IPC-E n'avait pas non plus été complètement absorbée par l'IPCRMS comme prévu. Enfin, il convenait d'élaborer un nouveau système permettant d'identifier les technologies transversales à l'aide de la classification internationale des brevets. La délégation a indiqué pour conclure qu'il s'agissait là de quelques suggestions et qu'elle serait, bien entendu, heureuse d'entendre l'évaluation du Secrétariat sur ces questions.

213. Le Secrétariat a remercié la délégation du Brésil de son intérêt et de ses questions sur la CIB, y compris sur le système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS), ainsi que ses suggestions. S'agissant du premier point relatif aux langues autres que l'anglais et le français, le Secrétariat a signalé le troisième point des stratégies de mise en œuvre de la CIB, qui stipulait : "Promouvoir et favoriser une utilisation plus large du système de la CIB en fournissant une assistance pour la maintenance et la publication de la traduction nationale de la CIB". Le Secrétariat a noté que l'IPCRMS disposait déjà d'une fonctionnalité pour appuyer la version nationale de la CIB, faisant observer que le Brésil avait déjà utilisé cette fonctionnalité pour la publication de la version portugaise de la CIB. Le Secrétariat a donc indiqué qu'il avait déjà eu une bonne collaboration avec le l'Office brésilien pour la préparation de la version nationale portugaise de la CIB. Il a précisé qu'il poursuivait ce type de collaboration et entendait améliorer cette fonctionnalité à l'avenir. S'agissant du deuxième point relatif à l'intégration du forum électronique à l'IPCRMS, il a déclaré que, pendant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat menait une étude de faisabilité et que, sur la base des résultats de cette étude, il présenterait cette mesure au cours du prochain exercice. Sur le troisième point, la question transversale, le Secrétariat a noté que la classification éventuelle de la technologie transversale était à l'examen dans le cadre du comité d'experts de la CIB, indiquant que le comité d'experts

examinerait à nouveau cette question à sa prochaine session, en février prochain. Le Secrétariat a indiqué pour conclure qu'il appuierait le débat des États membres sur ces questions et qu'en fonction de l'issue des débats, il envisagerait l'intégration éventuelle des résultats dans le système informatique.

214. Constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, le président a déclaré que le programme 12 semblait acceptable et est passé au programme suivant au titre de l'objectif stratégique IV, le programme 13 (Bases de données mondiales), à la page 95 de la version anglaise, et a invité les participants à formuler leurs observations.

215. La délégation du Brésil a tenu à présenter ses excuses, car elle n'avait pas mentionné le travail remarquable accompli par M. Takagi et son équipe et a souligné que la délégation du Brésil reconnaissait l'excellent travail et la coopération entre l'OMPI et l'Office brésilien des brevets. S'agissant du programme 13, la délégation a appuyé l'élaboration d'une extension de PATENTSCOPE afin de faciliter l'inclusion de la littérature non brevetée. Il s'agissait là d'un objectif très positif qui contribuerait utilement à l'activité de l'office des brevets et contribuerait à améliorer la qualité de l'examen des brevets. S'agissant des services basés sur l'intelligence artificielle, il s'agissait bien entendu d'un domaine d'activité intense à l'OMPI, et il a été fait référence à la stratégie de mise en œuvre à la page 95 concernant le Centre d'application des technologies avancées (ATAC). La délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires concernant l'ATAC, telles que le type d'activités mises au point au cours de l'exercice biennal. Elle a également pris note d'une référence au développement d'un service d'IA sous la forme d'une recherche de marque de l'OMPI. Cet outil pourrait s'avérer très utile pour augmenter la productivité et éliminer le travail redondant à l'office des marques. La délégation a fait référence au fait qu'elle avait mentionné précédemment qu'elle était sur le point d'adhérer au Protocole de Madrid et a noté qu'il serait, bien entendu, également très utile pour l'office des marques dans son activité interne de maintenir la productivité et les normes de qualité requises par le protocole. Elle a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur le niveau de développement d'un tel service et le modèle de tarification du recouvrement des taxes envisagé par l'Organisation avec cet outil.

216. La délégation du Japon a déclaré que, concernant le programme 13 relatif aux bases de données mondiales, elle reconnaissait l'importance de l'utilisation des informations relatives à la propriété intellectuelle pour les utilisateurs individuels et les États membres, ainsi que l'importance du développement et de la tenue à jour de ces informations. Par conséquent, elle souscrivait sans réserve aux efforts déployés par l'OMPI pour développer des services de bases de données mondiales telles que PATENTSCOPE, WIPO CASE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. La délégation s'est notamment félicitée de l'expansion de la couverture géographique des bases de données mondiales, de l'amélioration de la qualité et des délais de publication des données et des premières améliorations de la visibilité. Elle s'est également félicitée de l'engagement de l'OMPI en faveur de la transformation numérique de ses travaux et de la prestation de services, notant que les offices de propriété intellectuelle du monde entier envisageaient des moyens d'utiliser la technologie de l'IA dans leurs opérations et services. La délégation souhaitait soutenir le défi lancé par l'OMPI de développer et de fournir des services alimentés par l'intelligence artificielle.

217. Le Secrétariat a remercié les délégations du Brésil et du Japon pour leur ferme soutien aux activités liées à l'infrastructure mondiale dans le programme 13. Le Secrétariat a indiqué que l'ATAC travaillait dans trois domaines. Le premier domaine consistait à explorer et définir de nouveaux systèmes basés sur l'intelligence artificielle pour le traitement de texte. L'on avait là des projets comme WIPO Translate. Le deuxième thème était le traitement des images, où le travail d'élaboration de systèmes de classification était continu, notamment dans le domaine des marques, ainsi que des systèmes de recherche de similitude d'images, comme le système qui venait d'être mis en production dans la Base de données mondiale sur les marques. Enfin,

le Secrétariat travaillait sur le traitement de la parole dans le cadre d'un projet de mise en place d'un système de synthèse vocale qui permettrait de créer des rapports textuels à partir des vidéos des différentes réunions de l'OMPI. S'agissant de la deuxième question relative au recouvrement des taxes, le Secrétariat a expliqué qu'il avait été approché par des acteurs de l'industrie qui s'intéressaient également au développement de l'IA, de sorte que les mesures de recouvrement des taxes proviendraient de services supplémentaires que le Secrétariat serait en mesure de créer et qu'il offrirait à ces acteurs moyennant une taxe. Le Secrétariat n'envisageait pas pour l'instant de mesures de recouvrement des taxes pour les offices. Si des applications de développement de l'IA pour les offices de propriété intellectuelle voyaient le jour, elles seraient fournies gratuitement.

218. La délégation des Émirats arabes unis a appuyé les initiatives de l'OMPI visant à renforcer l'IA dans le cadre du Centre d'application des technologies avancées. Elle s'est félicitée de l'augmentation des coûts de développement et de fonctionnement des bases de données mondiales de l'OMPI en raison d'une couverture géographique et linguistique élargie. La délégation a tenu à saluer le travail accompli sur le système WIPO Translate, le passage du discours au texte ainsi que la reconnaissance des images. Elle s'est félicitée du travail continu accompli à cet égard.

219. Le président a déclaré qu'il ne semblait pas y avoir d'autres demandes d'intervention et il a donc estimé que le programme 13 était acceptable pour le comité. Il a indiqué que le comité poursuivrait avec le programme suivant sur sa liste, le programme 14, Services d'accès à l'information et aux savoirs, qui commençait à la page 99 de la version anglaise du document. Le président a ouvert le débat en invitant les délégations à poser leurs questions ou formuler leurs observations.

220. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat de l'OMPI des efforts qu'il déployait pour promouvoir les CATI dans le monde entier. Les CATI, également connus sous le nom de centres d'appui à l'innovation technologique, fourniraient aux utilisateurs des pays en développement des services d'information de haute qualité et d'autres services à valeur ajoutée. Considérant que ce projet était accueilli très favorablement par les pays en développement et qu'il donnait de bons résultats, la délégation a suggéré à l'OMPI d'étendre la couverture géographique du réseau de CATI et d'investir davantage de ressources à cet égard afin d'aider les CATI déjà créés ou en projet à fournir aux utilisateurs un service plus professionnel. La délégation a également voulu profiter de l'occasion pour remercier le Secrétariat de son soutien apporté à la Chine dans la création de CATI, car sept CATI avaient déjà été créés en Chine. Au cours du prochain semestre, la délégation a indiqué que la Chine allait créer davantage de CATI, ce qui aiderait leurs utilisateurs à accéder à l'information sur la propriété intellectuelle.

221. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Chine de son très grand soutien, indiquant qu'il s'était réjoui de sa coopération très étroite avec la Chine pour établir les sept premiers CATI dans le pays. Il a pris note de la suggestion de la délégation d'étendre géographiquement le réseau de CATI, qui figurait également dans le programme et budget proposé. Le Secrétariat a également indiqué, pour information, qu'il avait réussi à établir des CATI de niveau de maturité 3 dans les différentes régions : en Afrique du Sud pour l'Afrique du Sud; au Maroc dans la région arabe; en Malaisie et aux Philippines dans la région des pays d'Asie et du Pacifique; en Colombie, à Cuba et en République dominicaine dans la région Amérique latine et Caraïbes; et en Fédération de Russie dans les pays en transition. Ces huit réseaux de CATI étaient dispersés géographiquement aux quatre coins du monde et deviendraient un noyau, le noyau du réseau mondial de CATI. Le Secrétariat coopérerait avec ce premier groupe de huit réseaux CATI pour que l'OMPI puisse leur demander de jouer un rôle moteur et de collaborer dans la promotion des CATI dans chaque région respective.

222. Le président a remercié le Secrétariat pour ses réponses et a réinvité les participants à formuler leurs observations ou remarques sur le programme 14. En l'absence d'autres demandes d'intervention, il a considéré le programme 14 comme accepté. Le président est ensuite passé au programme 15, Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, qui commençait à la page 103 de la version anglaise du document de programme et budget. Le président a ouvert le débat en invitant les délégations à poser leurs questions ou formuler leurs observations.

223. La délégation du Guatemala a remercié le Secrétariat d'avoir présenté la proposition, ainsi que pour le travail effectué par le Secrétariat au sein de la division de M. Takagi. Elle a déclaré qu'il y avait eu une diminution concernant l'amélioration de l'infrastructure technique et des savoirs des offices et autres institutions de propriété intellectuelle, qui leur permettaient de fournir de meilleurs services, en l'occurrence la plateforme IPAS, utilisée par plusieurs offices dans la région. Il était important de ne pas perdre de vue la nécessité de continuer à travailler à l'amélioration des indicateurs de qualité de ce programme.

224. La délégation des Émirats arabes unis a remercié le Secrétariat pour le programme proposé au titre du programme 15. Elle a également salué le fonctionnement du progiciel IPAS, avec lequel elle avait mené de nombreux travaux sur les marques aux Émirats arabes unis. La délégation n'avait qu'une seule question en termes de cohérence. S'agissant des risques et des mesures d'atténuation, le manque d'accès, qui avait déjà été évoqué dans sa déclaration relative au programme 3 et dans la réponse du Secrétariat, portait sur le fait que le programme 3 collaborait avec le programme 15 pour inviter les parties prenantes concernées à participer au projet WIPO Connect. Dans cette optique, la délégation a tenu à demander que les mêmes mesures d'atténuation des risques soient reflétées dans le programme 3 en termes de cohérence, et si l'idée de la délégation était pertinente pour le Secrétariat, elle souhaitait mieux comprendre le risque et les mesures d'atténuation.

225. La délégation du Brésil s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée d'examiner le programme 15, indiquant qu'elle était très favorable à ce programme. Le progiciel IPAS avait été utilisé par de nombreux pays en développement, dont le Brésil, dans le cas de demandes d'enregistrement de marques, avec d'excellents résultats. Afin de pérenniser cela, des ressources suffisantes devaient être prévues pour le prochain exercice biennal, notamment dans l'éventualité où des pays adhèreraient au Protocole de Madrid, comme c'était le cas du Brésil. En ce sens, la délégation a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation du Guatemala et la demande d'éclaircissements qu'elle avait formulée. S'agissant du système IPAS remanié, certains aspects relatifs aux options et fonctionnalités de personnalisation étaient évoquées dans la stratégie de mise en œuvre. La délégation voulait connaître quelles seraient ces options du système IPAS. Quelle autonomie se verrait accorder l'Office de la propriété intellectuelle à cet égard? Enfin, s'agissant de WIPO Publish, la délégation souhaitait l'intégrer dans les outils informatiques utilisés par l'Office de la propriété industrielle. Les tests qu'il avait effectués sur WIPO Publish s'étaient avérés très prometteurs et la délégation attendait avec intérêt de s'engager bilatéralement avec le Secrétariat pour s'en assurer.

226. La délégation du Japon a vivement apprécié le fait qu'un budget plus important soit alloué au programme 15, Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, car l'un des principaux rôles de l'OMPI était de permettre aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement de fournir à leurs utilisateurs des services fondés sur le savoir en créant l'infrastructure et le soutien nécessaires.

227. Le président a demandé s'il y avait d'autres demandes d'intervention. En l'absence d'autres demandes d'intervention, il s'est tourné vers le Secrétariat afin de l'inviter à répondre aux questions et aux demandes d'éclaircissements.

228. Le Secrétariat a expliqué que, tout d'abord, en ce qui concernait la question des ressources, il y avait bien une diminution des ressources. Comme l'expliquait le projet de programme et budget, quelques activités de programme avaient été transférées du programme 15 vers d'autres programmes. C'était la principale raison de la légère diminution des ressources financières. Cela étant, le Secrétariat appréciait vraiment l'appui des États membres et des délégations à ce programme et a fait observer qu'il avait mis à rude épreuve la capacité et les ressources nécessaires pour répondre aux demandes énormes et pour s'occuper de toute mise à jour permanente du progiciel IPAS. Par conséquent, le programme avait besoin de plus de ressources, sans lesquelles il n'y aurait pas d'autres possibilités de renforcer le plan de ressources. Le Secrétariat a rappelé deux questions, dont l'une avait été soulevée par la délégation des Émirats arabes unis, qui portait sur les risques pour le projet WIPO Connect. Il était évident que le programme 15 ne pouvait pas décider unilatéralement d'ajouter un risque au programme 3, mais la délégation avait tout à fait raison de dire que les mêmes risques devraient se refléter dans les deux programmes car ils travaillaient très, très étroitement ensemble pour atténuer ces risques et avaient des accords, notamment des organisations internationales responsables de la gestion du droit d'auteur. Les deux programmes avaient donc été étroitement coordonnés à cet égard. L'autre question avait été posée par la délégation du Brésil, qui avait demandé plus de détails sur les options de personnalisation à venir. Comme la délégation le savait probablement, le Secrétariat dirigeait le programme depuis plus de 15 ans. Au cours de cette période, il avait accumulé beaucoup de réactions et de connaissances sur la manière dont les offices de propriété intellectuelle devraient travailler, indiquant en outre que le Secrétariat de l'OMPI s'efforçait d'assouplir plusieurs choses, et trois ou quatre exemples en étaient la preuve. Le calcul des taxes en était un exemple. Les différentes législations avaient différentes manières de calculer les taxes, avec de très nombreuses options différentes. Le Secrétariat s'efforçait de rendre cela aussi souple que possible, en permettant différents types d'enregistrement de la propriété intellectuelle, car, bien qu'il prenne en charge les brevets, les marques et les dessins et modèles, il existait un certain nombre d'offices qui avaient d'autres types d'enregistrements de propriété intellectuelle. Il pouvait s'agir de programmes informatiques, d'indications géographiques et d'autres formes de propriété intellectuelle qui pourraient devoir être enregistrés, de sorte que le Secrétariat voulait donner plus de souplesse à cet égard. Il voulait assurer une meilleure intégration avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et les systèmes mondiaux en général. Le Secrétariat a relevé que la délégation du Brésil avait mentionné l'intégration dans le système de Madrid. Le Secrétariat de l'OMPI a estimé qu'une meilleure intégration du progiciel IPAS dans les systèmes de La Haye, du PCT et les normes et classifications internationales s'imposait également. Ensuite, était apparue une nouvelle série d'exigences pour aider les offices de propriété intellectuelle à obtenir davantage d'informations statistiques et d'informations sur les performances du système d'administration. Cela permettrait aux offices de propriété intellectuelle de définir des indicateurs d'exécution essentiels et d'en faire le suivi au sein du système, notamment en ce qui concernait les délais, les temps de réponse et la productivité. Enfin, le Secrétariat voulait fournir un système plus exploitable, comprenant davantage d'options pour la personnalisation de l'interface utilisateur réelle et de ce qui apparaissait à l'écran des examinateurs, et ainsi de suite. Le Secrétariat a tenu à apporter deux autres éclaircissements – l'un d'eux portait sur les ressources. La diminution des ressources concernait les ressources en personnel. Il ne s'agissait nullement d'une diminution effective, simplement, les mêmes personnes coûtaient moins cher. Si l'on examinait les ressources autres que les ressources en personnel du programme, l'on constatait qu'il s'agissait exactement du même projet de budget qu'en 2018-2019. L'autre point concernait le risque. Le Secrétariat a suggéré qu'il collaborerait avec le chef de programme et le délégué des Émirats arabes unis pour voir comment aborder au mieux la question du risque. Le problème tenait au fait que ce n'était pas une bonne pratique d'avoir le même risque dans deux programmes, car la responsabilité et l'obligation de rendre compte du risque s'en trouveraient diluées. Toutefois, un deuxième programme pouvait contribuer aux mesures

d'atténuation. Afin de régler ce problème, le Secrétariat suggérait de travailler avec la délégation et le programme afin d'y remédier au mieux.

229. Le président a confirmé qu'il reviendrait sur cette question très précise de savoir s'il fallait ou non s'occuper de ce risque, étant donné qu'il n'était pas particulièrement judicieux d'en tenir compte deux fois. Il tenait à vérifier si la délégation était satisfaite ou non ou si elle demandait toujours l'inclusion d'une mesure d'atténuation.

230. La délégation des Émirats arabes unis est convenu avec le Secrétariat d'examiner la manière d'aller de l'avant. Elle a toutefois précisé que ce qui sous-tendait la question était que l'on supprimait le résultat escompté IV.2 du programme 3, de sorte qu'il n'y avait pas d'accès à la propriété intellectuelle mentionnée dans le programme 3. C'était la raison pour laquelle la délégation avait exprimé son inquiétude. Bien entendu, la délégation pouvait travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat pour traiter cette question.

231. Le président a confirmé qu'il reviendrait sur ce point et a rouvert le débat plus général sur le programme 15, Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, pour voir s'il y avait d'autres questions, observations ou préoccupations. Il a indiqué que dans le cas contraire, comme toujours, le silence était d'or et, sous réserve de résoudre cette question précise de la délégation des Émirats arabes unis sur l'atténuation des risques, il avait cru comprendre que le comité était satisfait du programme 15. Cela semblait certainement être le cas, ce qui amenait le comité au terme de l'objectif stratégique IV, Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. Le président a remercié le Secrétariat de son engagement et a indiqué que la discussion porterait prochainement sur l'objectif stratégique V, intitulé Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle, et le programme 16, qui était le seul programme relevant de cet objectif stratégique. Le président a souhaité procéder à une nouvelle récapitulation, l'objectif stratégique IV ayant été mené à son terme. Il a suggéré, comme cela avait été fait pour les trois premiers objectifs stratégiques, de demander au Secrétariat de saisir toutes les modifications convenues pour les quatre programmes relevant de cet objectif stratégique. Il estimait que c'était relativement facile, car il ne restait qu'une dernière question finale dans le cadre du programme 15, qui serait prise en compte. Sinon, le président a estimé que les quatre programmes relevant de l'objectif stratégique IV étaient tous acceptables pour le comité.

232. Le président s'est ensuite tourné vers l'objectif stratégique V, Source mondiale de référence pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle, à la page 106 de la version anglaise, et vers le programme 16, Économie et statistiques, à la page 107, et a ouvert la séance pour observations.

233. La délégation du Guatemala a souhaité poser une question dans le cadre de ce programme, notamment en ce qui concernait l'indicateur d'exécution relatif aux données statistiques pour l'exercice biennal 2020-2021. La question était de savoir si cet indicateur prévoyait déjà ou non l'inclusion de données statistiques sur le droit d'auteur.

234. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, a tenu à souligner et à remercier le travail de l'économiste en chef de l'Organisation. Elle a cru comprendre que l'analyse des données économiques et statistiques était très importante dans toute élaboration de politique et prise de décision, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il ne s'agissait pas seulement du système juridique, mais aussi de la façon dont nous envisageons et dont nous décidons du type de politique qu'un pays ou une communauté internationale doit adopter dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui serait impossible sans de bonnes données et analyses économiques et statistiques. À cet égard, la délégation s'est tout d'abord félicitée de l'introduction des indicateurs d'exécution sur les études économiques et sur l'économie créative. Elle avait beaucoup insisté sur l'importance des industries créatives comme étant l'un

des domaines de la propriété intellectuelle sur lesquels l'Organisation devait également se concentrer. Elle a fait remarquer que, dans de récentes publications de l'OMPI, il existait déjà des données sur l'économie créative. Elle a cru comprendre qu'il s'agissait là d'une première étape, mais elle attendait avec impatience les futures publications sur l'économie créative, y compris davantage de données provenant d'un plus grand nombre de pays membres de ces organisations et pas seulement de l'ensemble limité de pays figurant dans la récente publication de l'OMPI sur l'économie créative. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC, la délégation a également compris qu'il était important de disposer d'études, de données statistiques et d'analyses sur le droit d'auteur, et pas seulement sur le système mondial de l'innovation et la propriété industrielle.

235. La délégation du Brésil, comme d'autres, a également reconnu la grande valeur et le professionnalisme du travail entrepris par le programme. L'Indice mondial de l'innovation suscitait chaque année un intérêt énorme, non seulement de la part du public spécialisé, mais aussi de la part des médias en général. La délégation a estimé qu'il était la cause des résultats importants obtenus par le programme, qui avait apporté une contribution très importante aux États membres dans l'amélioration des statistiques sur la propriété intellectuelle. Elle a rappelé un programme mis en œuvre avec le Bureau de l'économiste en chef lors des années précédentes, qui avait été très fructueux, et elle a encouragé la poursuite de ces efforts. La délégation a indiqué qu'elle serait également intéressée par la création d'une page Web avec des statistiques dynamiques, ce qui pourrait être fait à l'avenir par le Bureau de l'économiste en chef. Le centre de données de l'OMPI, qui était très, très utile et infiniment convivial, et que le délégué avait souvent utilisé, était un exemple de page Web avec des statistiques dynamiques. Un autre domaine important du programme, selon elle, était l'assistance à la réalisation d'études sur les secteurs à forte intensité de propriété intellectuelle et leur contribution économique, y compris les études utilisant les microdonnées des déposants, y compris les non-résidents, dans des domaines tels que les pôles d'innovation mondiaux ou transnationaux. Un autre domaine consistait à étudier l'importance économique des indications géographiques dans les pays en développement. C'était une lacune que la délégation avait remarquée dans les études. Comme l'ont également mentionné la délégation du Guatemala au nom du GRULAC et la délégation de l'Indonésie, la délégation du Brésil était également très intéressée par les travaux d'étude sur les industries créatives. Elle avait des résultats au niveau national et estimait qu'une étude phare ou quelque chose de similaire à l'étude fournie par l'OMPI serait très utile pour les pays en développement.

236. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour la présentation du programme 16. Elle a estimé que c'était extrêmement important étant donné la portée géographique et statistique du programme, en particulier en ce qui concernait l'Indice mondial d'innovation. La délégation tenait à s'assurer que l'Organisation continuait de contribuer au développement des capacités dans les pays en développement afin que ces derniers puissent collecter des statistiques sur la propriété intellectuelle. S'agissant de la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC, elle a également tenu à dire qu'il semblait d'une importance vitale de disposer d'études économiques sur l'incidence du droit d'auteur et des droits connexes sur l'économie des pays afin de disposer d'une base de référence et de garantir la disponibilité des données statistiques sur l'utilisation des droits d'auteur et des droits connexes dans le domaine numérique, notamment en ce qui concernait leur diffusion.

237. La délégation de la Malaisie s'est félicitée de l'excellent travail accompli par la Division dans la préparation de nombreuses publications statistiques. De son point de vue, le bon travail se traduisait évidemment par la qualité de ses publications, en particulier l'Indice mondial de l'innovation, que la délégation trouvait très utile pour la Malaisie. L'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles était également importante. La délégation a posé une question concernant les stratégies de mise en œuvre à la page 107, point 4, "(...) [c]ontinuer d'évaluer les résultats en matière d'innovation en contribuant à enrichir et à copublier l'Indice mondial d'innovation (...)". Ce point était le bienvenu, mais si la délégation devait le comparer

aux stratégies de mise en œuvre de l'exercice biennal précédent, il s'agirait peut-être d'explorer les possibilités d'élaborer d'autres indices mondiaux qui permettraient de prendre des décisions éclairées sur les politiques et stratégies économiques. La délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir s'il s'agissait d'une question à l'étude pendant l'exercice biennal en cours.

238. Le Secrétariat a remercié les délégués pour leurs interventions réfléchies. Il a indiqué qu'il s'agissait également d'une bonne occasion de remercier les États membres pour leurs contributions au programme, qui étaient très appréciées, en particulier pour les réponses reçues aux divers questionnaires statistiques. Le Secrétariat ne tenait pas cela pour acquis, car il a reconnu que répondre à ses sondages exigeait du temps et des efforts. Il a en outre fait remarquer que le fait que, pour son enquête statistique sur la propriété industrielle il avait reçu plus de 130 réponses avec une couverture mondiale, était vraiment excellent et qu'il le devait aux efforts de tous. S'agissant des observations spécifiques qui ont été formulées, le Secrétariat a relevé un certain nombre d'observations qui se rapportaient aux statistiques et à la recherche économique dans le domaine du droit d'auteur ou de l'économie créative en général. Le Secrétariat a souligné qu'il disposait d'un programme de recherche économique sur l'économie créative qui était encore de taille relativement modeste, mais qui avait également produit ses premiers résultats sous la forme d'études sur l'évolution des revenus des créateurs. Dans le domaine des statistiques, le Secrétariat avait publié pour la première fois l'année dernière une enquête conjointe sur le marché mondial de l'édition de livres et publierait bientôt la deuxième édition. Sa stratégie à cet égard consistait, en un sens, à reconnaître que l'approche qu'il adoptait dans le domaine de la propriété industrielle, qui consistait à interroger les offices de propriété industrielle sur le nombre de brevets, marques, dessins et modèles industriels, etc., reçus et enregistrés, n'était pas idoine dans ce domaine. Il existait des registres du droit d'auteur dans de nombreux pays. Cependant, l'enregistrement des droits d'auteur était généralement un acte volontaire, et le type d'information que l'on pouvait obtenir des registres des droits d'auteur était, pour cette raison, plus limité. Au lieu de cela, le Secrétariat avait adopté l'approche consistant à dire qu'il devait recueillir des données plus complètes sur les industries créatives, et c'était la raison pour laquelle il avait commencé par l'industrie de l'édition du livre. L'un des principaux défis pour le Secrétariat résidait dans le fait que c'était différent de ce qu'il avait fait par le passé, en ce sens que les données pertinentes existaient réellement chez les intervenants de l'industrie. Il s'était donc associé à l'Union internationale des éditeurs (UIE). Le Secrétariat menait toujours une enquête qui s'adressait aux États membres, mais les données provenaient souvent d'associations nationales d'éditeurs. Il avait le plaisir d'annoncer qu'il faisait des progrès, et l'enquête sur l'édition de livres qu'il a publiée l'an dernier s'appuyait sur les réponses de 38 pays. Pour l'année en cours, il a pu l'étendre à 56 pays, ce qui, bien entendu, était encore loin de ce qu'il avait fait ou réalisé dans le domaine de la propriété intellectuelle. Bien sûr, il avait fallu des années et des décennies pour atteindre ce niveau. Il ne s'agissait que d'une seule industrie créative et le Secrétariat espérait vivement qu'il pourrait étendre ce travail à d'autres industries créatives et ainsi obtenir une vision plus complète et au moins une idée statistique de l'économie créative. À cet égard, il pouvait également répondre à la question de la délégation de la Malaisie sur d'autres indices mondiaux, chose à laquelle il pensait toujours. Peut-être que lorsque le Secrétariat s'était aventuré dans cette direction dans le rapport sur l'exercice biennal en cours, il avait été un peu trop ambitieux. Toutefois, tout nouvel indice mondial destiné à ajouter de la valeur tout en étant original devra vraiment s'appuyer sur des données originales. Ainsi, par exemple, si le Secrétariat devait publier un indice mondial de la créativité ou un indice sur l'économie créative, il faudrait en fait disposer de données fiables et comparables. C'était très important pour ces indicateurs composites. Une analyse comparative fiable ne pourrait être effectuée que si des données comparables étaient disponibles, de sorte qu'il faudrait d'abord travailler sur l'infrastructure de données sous-jacente. C'était là la principale préoccupation et cela continuera de l'être dans un avenir proche, mais le Secrétariat restera certainement ouvert à cette idée d'autres indices mondiaux et en étudiera les possibilités. Le Secrétariat a également beaucoup apprécié les suggestions spécifiques de la délégation du Brésil concernant les outils

de données dynamiques ou les statistiques sur la propriété intellectuelle, y compris le centre de données. Du moins d'après les statistiques sur les utilisateurs produites par le Secrétariat, qui semblait être un outil fort utilisé et très populaire, et le Secrétariat était toujours à la recherche de possibilités de l'améliorer. Des suggestions sur les besoins des utilisateurs qui pourraient être pris en compte seraient les bienvenues. Le Secrétariat a reconnu qu'il y avait probablement plus à faire dans le domaine de la visualisation, et c'était à l'examen. Les États membres étaient libres de transmettre au Secrétariat toute demande spécifique à ce sujet.

239. La délégation du Pakistan s'est jointe aux autres délégations pour remercier la division d'avoir fourni les publications statistiques et pour son travail acharné. Toutefois, elle a tenu à exprimer sa vive préoccupation quant à la manière dont les informations ont été compilées sur l'Indice mondial de l'innovation. Elle a suggéré que la Division mette chaque année à la disposition de tous les États membres un mécanisme de notification permettant de fournir à tous les États membres toutes les informations requises qui seraient compilées ultérieurement pour l'Indice mondial de l'innovation, car elle avait observé, sur la base de son expérience personnelle, que quelques ensembles de données manquantes avaient parfois une incidence négative sur la liste globale et ne donnaient pas une impression objective de la liste globale des pays dans l'Indice mondial de l'innovation. Elle avait observé un autre problème d'indicateurs, car ceux-ci continuaient à changer, variant d'une année à l'autre dans l'élaboration de l'Indice mondial de l'innovation. La délégation ne pouvait qu'être d'accord sur l'importance de données comparables. Mais dans ce cas, puisque les indicateurs ne cessaient de varier d'une année sur l'autre, il devenait très difficile pour les États membres de procéder à des comparaisons temporelles. La délégation a souhaité attirer l'attention de la division sur ce point et lui a demandé d'examiner ces aspects en vue d'améliorer les listes dans l'Indice mondial de l'innovation.

240. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat des réponses qu'il avait apportées à ses observations. Elle a tenu à demander une chose, si c'était possible, en rappelant que l'Organisation s'était construite non seulement sur la base de la Convention de Paris mais aussi de la Convention de Berne, c'était de savoir si les indicateurs d'exécution de la V.2 pouvaient être changés à partir du nombre de téléchargements d'études sur l'économie créative au nombre de téléchargements d'études sur le droit d'auteur et l'économie créative. Si les études de la Division de l'économie et des statistiques ne portaient que sur l'économie créative au cours de cet exercice biennal, il y aurait au moins un indicateur d'exécution qui permettrait, si l'occasion se présentait, de faire aussi quelque chose sur le droit d'auteur.

241. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions sur l'Indice mondial de l'innovation et sur la suggestion concernant les indicateurs d'exécution.

242. Le Secrétariat a indiqué qu'il ne voyait pas de problème avec cette dernière suggestion, mais qu'il demanderait également l'avis de ses collègues chargés de l'exécution des programmes et du budget. S'agissant de l'orientation des travaux, elle serait tout à fait conforme aux objectifs du programme. Concernant la question de l'honorable délégué du Pakistan sur les données de l'Indice mondial de l'innovation, le Secrétariat a souhaité faire quelques observations. L'Indice mondial de l'innovation se composait d'environ 80 variables dont la grande majorité n'était pas des variables qui reposaient sur des données recueillies par le Secrétariat. Il s'agissait de points de données qui étaient recueillis, pour la plupart, par d'autres organisations internationales. Le Secrétariat a obtenu un certain nombre de données de l'UNESCO, de la Banque mondiale, de l'Union internationale des télécommunications et de différentes bases de données des Nations Unies, par exemple la base de données Comtrade en ce qui concernait les statistiques commerciales. Le Secrétariat a beaucoup travaillé avec ses points de contact statistiques au sein de ces organisations pour s'assurer qu'il avait accès aux dernières données disponibles. Toutes ces organisations internationales menaient leurs enquêtes, elles s'appuyaient sur les contributions de leurs États membres à leurs enquêtes pour recueillir les données. C'était très important parce qu'en fin de compte, pour assurer la

comparabilité des points de données, ils veillaient à ce que la collecte des données soit conforme aux méthodes qu'ils avaient utilisées pendant des années. C'était la raison pour laquelle le Secrétariat n'avait cessé de répéter que s'il manquait des points de données, les États membres concernés devaient collaborer avec les organisations internationales concernées. Le Secrétariat ne pouvait accepter des données sur les variables qui entraient dans l'Indice mondial que si elles avaient réellement été validées par les organisations internationales en charge. C'était important pour assurer la crédibilité et la comparabilité des données qui servaient à cette publication. Il y avait bien sûr une exception à cela, qui concernait les données relatives à la propriété intellectuelle qui étaient entrées dans l'Indice mondial. Pour cela, c'était le Secrétariat qui était responsable et c'était lui qui, en un sens, définissait la méthodologie, collectait les données et, bien entendu, assurait le suivi de ses enquêtes, en essayant du mieux qu'il le pouvait, de travailler avec les points de contact statistiques. S'agissant de la deuxième question, il était exact que la composition de l'Indice mondial de l'innovation changeait d'année en année. Cela s'expliquait en partie par le fait que certains points de données n'étaient parfois plus disponibles. Parfois aussi, le Secrétariat découvrait des possibilités d'utiliser de meilleures variables pour les variables existantes, et parfois aussi parce que les méthodologies sous-jacentes changeaient et que le Secrétariat ne pouvait plus s'appuyer sur un indicateur existant. Le Secrétariat a souligné que chaque fois qu'il s'exprimerait sur l'Indice mondial de l'innovation, il s'efforcera toujours d'indiquer clairement que les comparaisons directes d'une année sur l'autre devaient être traitées avec une extrême prudence. Le fait qu'un pays ait progressé d'une année sur l'autre dans l'Indice mondial de l'innovation pourrait être dû autant à des performances plus ou moins bonnes qu'à des changements méthodologiques. L'objectif premier de l'Indice mondial de l'innovation était de disposer d'un outil permettant une analyse comparative à un moment donné et couvrant un large éventail de pays. L'Indice mondial de l'innovation contenait les données de 130 pays environ. Le seul critère utilisé pour les pays à inclure était le critère de disponibilité des données. L'Indice mondial de l'innovation n'a pas vraiment été conçu pour servir d'outil de suivi de la performance de l'innovation au fil du temps. Si un tel outil existait, par exemple, au niveau européen, il serait possible de faire valoir que le tableau de bord de l'innovation offrirait un tel outil, un outil qui reposerait sur un ensemble de variables plus restreint et qui couvrirait inévitablement aussi un ensemble de pays beaucoup plus restreint serait toujours nécessaire. Compte tenu de l'historique et de l'objectif de l'Indice mondial de l'innovation en tant qu'outil permettant les comparaisons entre les pays, le Secrétariat a estimé que cela devrait vraiment être l'objectif principal. À chaque fois qu'il a dû communiquer sur l'Indice mondial de l'innovation, le Secrétariat s'est efforcé d'indiquer clairement que ces comparaisons d'une année sur l'autre devaient être traitées avec la prudence requise.

243. Le président a remercié le Secrétariat pour ses réponses et a indiqué qu'il ne prendrait que quelques minutes pour voir s'il pouvait clore ce point de l'ordre du jour avant le déjeuner. Il a de nouveau invité les participants à formuler leurs questions et observations, faisant notamment référence à la suggestion de la délégation de l'Indonésie de modifier l'indicateur final n° V.2 en page 108, qui indiquait le nombre de téléchargements d'études sur le droit d'auteur et l'économie créative, et d'y ajouter les études sur le droit d'auteur et les quatre études sur l'économie créative. Le président a indiqué que le Secrétariat approuvait d'un signe de tête que c'était tout à fait possible. Il s'attendait à ce que le comité soit d'accord sur ce point.

244. La délégation de l'Azerbaïdjan a remercié le Secrétariat pour le travail réalisé sur la question. Elle aurait aimé savoir une chose au sujet de l'Indice mondial de l'innovation : lorsque le Secrétariat a examiné et analysé les résultats après leur publication et que l'Indice mondial de l'innovation est sorti, a-t-il également analysé les indices et indicateurs de l'Indice mondial de la compétitivité du Forum de Davos. Ce dernier contenait quelques indices compensatoires qui y seraient liés. Il soulignait également l'importance du fait qu'à un moment donné, les indicateurs du Secrétariat étaient en fait très différents des autres indices de compétitivité qui sont sortis de Davos.

245. Le Secrétariat a répondu que c'était probablement une bonne chose que son Indice global d'innovation soit différent, car dans le cas contraire, cela aurait signifié qu'il aurait mesuré plus ou moins la même chose. L'Indice mondial de la compétitivité du Forum économique mondial a été conçu pour mesurer la compétitivité, un concept relativement large, mais certainement différent du concept plus étroit d'innovation que le Secrétariat cherchait à atteindre avec l'Indice mondial de l'innovation. Le Secrétariat a poursuivi en indiquant que, si l'on se contentait d'examiner l'ensemble des variables de l'Indice mondial de l'innovation, l'orientation de la recherche était vraiment différente de celle de l'indice du Forum économique mondial, dont la méthodologie était également très différente. Il s'appuyait principalement sur les réponses à une enquête envoyée par le Forum économique mondial. Il s'agissait principalement de réponses d'entreprises sur l'état de la compétitivité dans différents pays. Dans une certaine mesure, le Secrétariat s'est également appuyé sur certaines de ses réponses à l'enquête pour l'Indice mondial de l'innovation, mais ce chevauchement était relativement mineur. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il s'agissait d'indices différents qui mesuraient des choses différentes. Parfois, il était intéressant de voir que certains pays affichaient de bons résultats dans un indice et de mauvais résultats dans un autre, et il valait la peine de se demander quelles en étaient les raisons. En ce sens, a conclu le Secrétariat, tous les indices avaient leur utilité.

246. La délégation de la Malaisie a remercié le président de lui avoir donné la parole et a indiqué qu'elle serait très brève. Revenant à son observation sur l'élaboration d'autres indices mondiaux, elle a fait remarquer qu'il serait préférable pour sa délégation que l'économiste en chef accepte de reprendre la même formulation, car rien ne les obligeait à explorer les possibilités après tout. La Division s'y pliait de toute façon.

247. Le Secrétariat a répondu en indiquant qu'il était d'accord, étant entendu qu'il demanderait aux membres d'avoir des attentes réalistes quant à ce qui pouvait être réalisé au cours de l'exercice biennal. S'agissant de l'orientation à long terme de ses travaux, il a fait remarquer qu'elle serait tout à fait satisfaisante.

248. Le président a remercié la délégation de la Malaisie et le Secrétariat. Il a ensuite demandé au comité s'il était satisfait du programme 16, qui était le seul programme au titre de l'objectif stratégique V, sous réserve de deux modifications, à savoir une modification proposée pour modifier l'indicateur d'exécution sous V.2 afin d'indiquer "nombre de téléchargements d'études supplémentaires sur le droit d'auteur et la nouvelle économie créative", et, en second lieu, la proposition suggérant simplement de modifier le quatrième point en page 107 conformément au programme et budget précédent pour le présent exercice qui proposait des modifications au niveau des possibilités d'élaborer de nouveaux indices. Le président a indiqué qu'il soumettait cette question au comité, et comme le silence était d'or et qui ne disait mot consentait, il a accepté ces propositions comme convenu.

249. Le président a résumé les modifications qui avaient déjà été apportées et a expliqué que le Secrétariat avait préparé une version des objectifs stratégiques examinés dans la matinée, ajoutant que celle-ci serait distribuée prochainement. Avant cela, le président a proposé de passer en revue les modifications qui avaient été convenues. S'agissant du programme 8 de l'objectif stratégique III, le comité avait convenu de deux modifications, qui se trouvaient toutes deux à la page 66, à savoir l'ajout en haut de page d'un ruban contenant les objectifs de développement durable et d'un tableau illustrant la collaboration interprogrammes. S'agissant du programme 9, en page 71, dans le cadre de résultats, il a été convenu de reformuler l'indicateur d'exécution sur le nombre de pays qui révisaient leurs stratégies en matière de propriété intellectuelle. Deuxièmement, la répartition des bureaux régionaux serait incluse dans le document de questions-réponses. Troisièmement, des explications sur les modifications et les ressources pour les résultats escomptés III.4 et IV.2 seraient incluses dans le document de questions-réponses. S'agissant du programme 10, aucune modification n'a été proposée qui a été jugée acceptable par les membres. S'agissant du programme 11, de même, aucune modification n'a été proposée qui a été jugée acceptable par les membres. S'agissant du

programme 30, le programme final dans le cadre de l'objectif stratégique II, une modification a été convenue dans le cadre de résultats en page 87 pour rétablir l'indicateur d'exécution sur le nombre de demandes selon le PCT provenant d'universités et d'instituts de recherche. Autrement, le programme 30 a été considéré comme un outil acceptable. S'agissant de l'objectif stratégique IV, aucune modification n'a été proposée pour les programmes 12 à 14, qui ont été jugées acceptables par les membres. S'agissant du programme 15, une question sur la matrice des risques et leur atténuation subsistait et une question sur l'opportunité d'inclure une atténuation des risques explicite avec le risque de double emploi dans un autre programme. À ce propos, le président a fait une suggestion qu'il jugeait acceptable pour le délégué qui avait soulevé la question, à savoir réviser la deuxième mesure d'atténuation du programme 15, page 104, comme suit : "en étroite coopération avec le programme 3, inviter les parties prenantes concernées à participer au projet WIPO Connect pour partager les informations pertinentes." Cette mesure visait à la fois à refléter l'importance d'atténuer ce risque et à reconnaître les liens avec le programme 3. Voyant que le programme 15 était jugé acceptable par tous, le président s'est tourné vers le programme 16 de l'objectif stratégique V, à la page 107, Stratégies de mise en œuvre. S'agissant du quatrième point, il a été convenu que le texte serait rétabli, comme suit : "explorer les possibilités d'élaborer d'autres indices mondiaux qui éclaireraient la prise de décisions sur les politiques et les stratégies économiques." Cela avait été inclus dans le programme et budget pour 2018-2019, il ne s'agissait pas d'un nouveau projet, mais il a été remis à sa place conformément aux explications données par le Secrétariat. Enfin, la deuxième modification qui avait été convenue se trouvait à la page 108 du Cadre de résultats. Il s'agissait d'une modification de l'indicateur d'exécution pour inclure "droit d'auteur et", afin qu'il se lise "nombre de téléchargements d'études sur le droit d'auteur et l'économie créative". Voilà ce qu'a résumé le président des délibérations de la matinée. En l'absence de nouvelles demandes d'intervention, le président a proposé de passer à l'objectif stratégique VI.

250. Le président a expliqué que l'objectif stratégique VI, Coopération internationale le respect de la propriété intellectuelle, et le programme 17, le seul programme relevant de cet objectif stratégique, Promotion du respect de la propriété intellectuelle, figuraient aux pages 110 et 111 de la version anglaise du programme et budget. En l'absence de nouvelles demandes d'intervention, le président a proposé de passer à l'objectif stratégique VII.

251. Le président s'est penché sur l'objectif stratégique VII, Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux, et il y avait un programme dans le cadre de cet objectif stratégique, qui était le programme 18, Propriété intellectuelle et défis mondiaux, aux pages 115 et 116 de la version anglaise.

252. La délégation de la Suisse a expliqué qu'elle attachait beaucoup d'importance aux initiatives WIPO Re:Search et WIPO GREEN et qu'elle se félicitait donc des efforts en cours pour développer ces plateformes comme décrites dans les stratégies de mise en œuvre. En tant que partenariats public-privé, ces initiatives, a poursuivi la délégation, constituaient d'importants domaines de coopération entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et d'autres acteurs intéressés désireux d'utiliser ces technologies. La délégation s'est notamment félicitée des stratégies visant à accroître et à étendre WIPO GREEN et s'est dite convaincue que l'Organisation y parviendrait en mettant en œuvre le plan stratégique pour 2019 à 2023, notamment en renforçant les activités de promotion. Elle estimait en outre que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans le débat sur la politique générale relative à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux. La coopération trilatérale avec l'OMS et l'OMC, à laquelle la Suisse attachait une grande importance, en témoignait également. La délégation a déclaré qu'elle encouragerait le Secrétariat à poursuivre l'engagement de l'OMPI dans le système des Nations Unies et dans d'autres instances internationales en s'appuyant sur l'expertise de l'institution, qui devrait être rendue plus visible dans les travaux menés au niveau international. Cela valait également pour le secteur de l'hygiène environnementale.

253. La délégation du Japon s'est félicitée des activités en cours de l'OMPI sur diverses questions mondiales, notamment WIPO Re:Search et WIPO GREEN, deux initiatives auxquelles l'industrie japonaise participait activement. Le Bureau de l'OMPI au Japon, a expliqué la délégation, menait des activités de promotion de WIPO Re:Search et WIPO GREEN auprès des entreprises et universités japonaises en 2018 et 2019. Le Bureau de l'OMPI au Japon travaillera en permanence sur ces initiatives au cours de l'exercice biennal 2020-2021. La délégation a répété qu'il était important d'instaurer un cadre permettant à l'industrie d'apporter volontairement une contribution sur les questions mondiales. À cet égard, le Japon souhaitait continuer à coopérer activement avec l'OMPI.

254. La délégation de la Chine a remercié l'OMPI des efforts qu'elle déployait pour promouvoir les plateformes WIPO GREEN et WIPO Re:Search. Elle estimait que le programme 18 était étroitement lié à la mise en œuvre des ODD des Nations Unies à l'horizon 2030. Elle a en outre indiqué que, dans le projet de programme et budget du prochain exercice biennal, les ressources avaient été réduites de 14,3% et que les plans stratégiques WIPO GREEN et WIPO Re:Search seraient davantage encouragés dans les années à venir, notamment pour élargir les deux plateformes et renforcer la coopération avec les parties prenantes des pays en développement. Par conséquent, la délégation a tenu à demander des éclaircissements au Secrétariat sur les raisons pour lesquelles le budget avait été réduit et si cela signifiait que ces projets et ce programme pouvaient encore être mis en œuvre correctement.

255. Le Secrétariat a remercié les trois délégations de leurs interventions et de leurs encouragements aux plateformes du programme. Comme l'ont dit les délégations de la Suisse, du Japon et de la Chine, les deux plateformes se portaient parfaitement bien. Comme elles l'avaient identifié, la plateforme WIPO GREEN disposait désormais d'un nouveau plan stratégique qui, le Secrétariat l'espérait, lui permettrait de passer au niveau supérieur. WIPO Re:Search, comme chacun le savait, se portait très bien et n'avait besoin que de l'appui des États membres pour obtenir l'engagement actif de davantage de membres et d'acteurs. WIPO Re:Search, comme l'avait indiqué la délégation de l'Australie, avait été renforcée par les contributions volontaires de l'Australie grâce à la mise en œuvre par FIT Australia d'un certain nombre de programmes de bourses ayant complété l'aspect renforcement des capacités de ce programme. L'on espérait que l'Australie continuerait à soutenir le programme 18 dans la tranche suivante de la prochaine tranche de financement du fonds fiduciaire, en particulier en ce qui concernait le renforcement des capacités en plaçant des scientifiques de pays en développement dans des instituts de recherche en Australie, en Europe et aux États-Unis d'Amérique. Le programme de bourses Re:Search a vraiment aidé un grand nombre de scientifiques à faire avancer leurs recherches dans le domaine du diagnostic, des vaccins et des médicaments contre les maladies tropicales négligées, la tuberculose et le paludisme. S'agissant de la question particulière de la délégation de la Chine, comme cela a été indiqué dans les explications relatives aux ressources pour le programme 18, page 118, la diminution apparente ne concernait ni les activités ni les activités de programme. Au lieu de cela, un poste avait été retiré de ce programme, les activités à proprement parler ne seraient pas affectées par le déplacement d'une personne dans un autre secteur.

256. Constatant l'absence d'autres demandes d'intervention, le président a reconnu que le programme 18, Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux faisaient l'objet d'un consensus.

257. Le président s'est penché sur l'objectif stratégique VIII, Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes, et s'est tourné vers le programme 19, le premier programme relevant de cet objectif stratégique, à savoir les Communications, qui commençait aux pages 120 et 121 de la version anglaise.

258. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations de l'intérêt qu'elles avaient manifesté pour la Division des communications lors des sessions passées des jours précédents. En réponse aux deux questions posées au sujet de la disponibilité d'un plus grand nombre de

contenus dans les six langues officielles, ces deux questions figuraient sur le site Web et dans les publications de l'OMPI. S'agissant du site Web, la Division des communications veillait à ce que toutes les pages de haut niveau, celles qui étaient accessibles à partir de la navigation de haut niveau, soient disponibles dans les six langues officielles. En outre, tous les communiqués de presse et les informations diffusées sur le Web, qui étaient affichés sur ces pages, étaient également disponibles dans les six langues officielles. En fait, a expliqué le Secrétariat, de nouvelles informations étaient disponibles sur le Web toutes les semaines et, dans de nombreux cas, quotidiennement sur le site. Il s'agissait des dernières informations sur les activités de l'OMPI qui, bien entendu, mettaient l'accent sur le contenu informatif de la propriété intellectuelle à proprement parler, qui était au cœur de l'activité de l'OMPI. Il était toujours possible d'accroître le contenu dans les six langues officielles, et la Division des communications s'y emploiera au cours de l'exercice biennal 2020-2021 en appliquant une stratégie en trois volets. Premièrement, la Division des communications travaillerait à la fois avec les propriétaires du contenu, qui étaient les experts de fond, et avec la Division linguistique pour accroître la quantité de contenu disponible dans les sections de niveau inférieur de ces six microsites d'accueil dans les langues officielles. Elle s'emploiera également à faire en sorte que les contenus interconnectés, reposant malheureusement sur un processus manuel en raison de l'ancienneté du système de gestion des contenus, datant de 2005, fassent l'objet d'une interconnexion. À moyen terme, la Division des communications s'employait à moderniser le système de gestion du contenu Web sous-jacent, ce qui lui permettra éventuellement de publier le contenu plus rapidement et peut-être d'utiliser certaines solutions technologiques pour rendre le contenu en langue locale plus accessible en attendant les examens de qualité. Le Secrétariat ne savait pas si le site Web contenait des observations à ce sujet. S'agissant de la stratégie linguistique en matière de publications, le Secrétariat a tenu à donner l'assurance que la Division des communications soutenait pleinement la politique de l'OMPI en matière de langues officielles, qui consistait à publier autant que possible dans les six langues. Les publications phares étaient les produits de connaissance les plus importants de l'OMPI, a poursuivi le Secrétariat, qui s'adressaient avec autorité à une audience mondiale sur les questions de fond, économiques et politiques en matière de propriété intellectuelle. La production de ces rapports phares, qui comptaient souvent plus de 100 pages, exigeait énormément de ressources et pouvait prendre beaucoup de temps, mais plusieurs stratégies étaient en cours de mise en œuvre pour mettre en lumière ce contenu le plus rapidement possible. Le plus grand changement avait été la nouvelle pratique consistant à publier le plus rapidement possible les résumés et les principales conclusions de tous les rapports phares, qui prenait souvent moins de trois semaines. Il serait possible d'accélérer ce délai et cet effort se poursuivrait lors du nouvel exercice biennal. Le magazine de l'OMPI était également une source d'informations très intéressantes sur la propriété intellectuelle ainsi que sur les travaux de l'OMPI. Comme les délégations n'étaient pas sans le savoir, le magazine paraissait six fois par an et était officiellement publié en anglais, en espagnol et en français, bien que des partenariats de publication conjoints soient à l'étude pour que les trois autres langues soient disponibles le plus rapidement possible.

259. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat de sa réponse sur la question des langues. Sur cette base, la délégation a estimé que, tout en mettant en œuvre les politiques linguistiques, le Secrétariat avait accompli un travail considérable. Elle s'est également félicitée de constater qu'à l'avenir, il y aurait davantage de contenu multilingue, en particulier dans les contenus de niveau inférieur. S'agissant des publications de l'OMPI, la délégation a relevé que le Secrétariat ferait de son mieux pour fournir ces publications dans d'autres langues. Elle a en outre fait remarquer que, pour le magazine de l'OMPI, les trois autres langues officielles faisaient toujours défaut et que le Secrétariat avait indiqué qu'il travaillerait sur ce point. La délégation a donc tenu à féliciter le Secrétariat pour son esprit positif, ajoutant que les États membres seraient heureux de voir bientôt des résultats substantiels si une meilleure voie à suivre permettait effectivement d'atteindre un tel objectif.

260. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour les explications détaillées fournies, qui portaient sur les travaux déjà réalisés et sur les plans à long terme visant à accroître le volume du contenu dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Elle s'est félicitée des activités proactives menées dans ce domaine. À cet égard, elle a souhaité proposer que cela soit pris en compte dans le résultat escompté VIII.1, qui tiendrait compte du fait que tous les documents étaient traduits non seulement en anglais, en français et en espagnol, mais aussi dans toutes les autres langues officielles de l'OMPI.

261. La délégation des Émirats arabes unis a appuyé les déclarations des délégations de la Chine et de la Fédération de Russie et s'est jointe à elles pour remercier le Secrétariat de son exposé sur l'adoption des six langues conformément à la politique linguistique de l'Organisation. Se fondant sur l'explication du Secrétariat concernant l'indicateur d'exécution pour le résultat escompté VIII.1, la délégation a tenu à être plus précise en demandant au Secrétariat d'inclure dans les magazines de l'OMPI l'indication qu'il s'efforçait de cibler toutes les langues officielles de l'OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat d'avoir préparé le communiqué de presse en six langues et s'est réjouie du travail à venir, qu'elle a jugé opportun et difficile.

262. La délégation du Brésil a rappelé une demande formulée en 2017 visant à élaborer une sorte de répertoire contenant une liste des employés de l'OMPI que les délégués à Genève pourraient utiliser pour contacter le personnel de l'OMPI. Elle a demandé si l'application WIPO Delegate Application, le nom officiel croyait-elle, était disponible. Cette demande ne concernait que la haute direction de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il était souvent nécessaire de parler à un niveau technique pour discuter d'une question spécifique demandée par son office de propriété intellectuelle et se demandait s'il serait possible d'avoir une liste similaire avec la liste de tout le personnel et leurs numéros de téléphone. Elle comprenait l'ampleur de la tâche, mais comme le prochain exercice biennal était à l'examen, elle voulait profiter de l'occasion pour poser cette question.

263. La délégation du Guatemala, parlant en son nom, a fait part de son soutien à la proposition faite par la délégation du Brésil. Elle estimait que l'existence d'un répertoire serait très utile et constituerait un outil important pour les États membres en contact direct avec le Secrétariat.

264. Le président a résumé les questions et trois propositions spécifiques, l'une de la délégation de la Fédération de Russie sur un nouvel indicateur d'exécution au titre du résultat escompté VIII.1 et, de la part des Émirats arabes unis, une suggestion supplémentaire pour un nouvel indicateur d'exécution au titre du résultat escompté VIII.1. Enfin, la délégation du Brésil, appuyée par la délégation du Guatemala, a suggéré la création d'un répertoire des membres du personnel.

265. Le Secrétariat a de nouveau remercié les délégués de leur soutien et de leur intérêt pour la Division des communications. S'agissant de la suggestion faite par la délégation de la Chine sur la voie à suivre planifiée et stratégique, le Secrétariat a expliqué qu'il existait un plan, une combinaison de modernisation de la technologie et une collaboration plus étroite avec les traducteurs, les experts techniques et les représentants de l'Organisation dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que les documents et publications les plus importants soient disponibles au minimum dans les six langues officielles. Le Secrétariat a fait observer que la Division des communications avait entrepris un examen très approfondi de toutes ses publications l'année précédente et recensé une quarantaine de publications essentielles qui décrivaient la propriété intellectuelle en général de manière assez approfondie ainsi que tous les services et programmes de l'OMPI qui appuyaient sa mission. La plupart de ces publications étaient disponibles dans les six langues. Le Secrétariat prévoyait de remédier aux quelques lacunes avec diligence au cours de l'exercice biennal suivant. Le Secrétariat a également tenu à souligner que les communiqués de presse faisaient désormais partie intégrante de la stratégie de contenu, tous les communiqués de presse étant publiés dans au

moins neuf langues, dont les six langues officielles plus le japonais, le portugais et l'allemand. Cela reflétait une augmentation très substantielle du contenu mis à la disposition des marchés locaux, car ces communiqués de presse étaient en fait très riches en contenu, avec énormément de données et de tableaux résumant les points essentiels des publications dont ils tenaient compte ou les nouvelles initiatives que l'OMPI avait entreprises. Il s'agissait là d'une évolution récente par rapport à l'année précédente et les efforts en ce sens se poursuivaient. Cette pratique n'avait pas été examinée dans tous les organismes des Nations Unies et l'OMPI semblait être l'une des seules institutions des Nations Unies à utiliser neuf langues. Le Secrétariat avait pris bonne note de la demande concernant l'inclusion ou la modification des indicateurs d'exécution essentiels afin de tenir compte de toutes les langues. Comme les États membres le savaient, les traductions linguistiques pouvaient être effectuées très rapidement grâce à la traduction automatique, mais cela entraînait un risque d'absence de contrôle de qualité. Les services de communication, de traduction et d'experts techniques travaillaient ensemble en permanence pour trouver un équilibre entre ces deux exigences et s'efforceront certainement d'apporter des améliorations au cours du prochain exercice biennal. Le Secrétariat avait également pris bonne note de la demande de coordonnées supplémentaires concernant l'application WIPO Delegate App, qu'il examinera plus tard dans l'année.

266. Le président a invité les délégations à proposer des modifications spécifiques au texte à l'examen.

267. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat de ses explications détaillées sur le travail accompli, y compris les traductions des communiqués de presse de l'OMPI. S'agissant de la proposition des Émirats arabes unis d'ajouter un paragraphe supplémentaire dans les indicateurs d'exécution au titre du résultat escompté VIII.1, la délégation a exprimé sa gratitude pour le soutien ainsi apporté à la position de la délégation de la Fédération de Russie par cette dernière.

268. Le président a résumé les débats en disant que la première proposition concernant le magazine de l'OMPI était d'avoir un indicateur d'exécution supplémentaire au titre du résultat escompté VIII.1, page 122, concernant l'élargissement aux six langues officielles.

269. La délégation de l'Indonésie a souhaité donner suite à ses observations à propos du programme 3, car l'un des résultats escomptés du programme 3, à savoir une communication plus efficace avec un public large et varié sur la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI, semblait avoir été déplacé vers le programme 19. La délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le programme 19 allait effectivement s'acquitter du travail qui avait déjà été effectué par le programme 3, notamment dans le domaine du droit d'auteur et des industries créatives. Tous les indicateurs d'exécution parlaient d'engagement et de réputation de la marque. Si la Division du droit d'auteur avait quelque chose à publier, la délégation se demandait si le budget le permettrait et a demandé confirmation que ce genre d'activités serait encore réalisé avec le passage du programme 3 au programme 19.

270. Le Secrétariat a indiqué que, lors des débats de la veille sur le programme 3, la raison de la diminution ou de l'absence de budget alloué à ce résultat escompté VIII.1 pour l'exercice biennal 2020-2021 était le transfert des responsabilités de la Division des communications du Directeur général adjoint du droit d'auteur au Directeur général. Il ne s'agissait que d'un changement de responsabilité. La Division des communications ne relevait donc plus du vice-directeur général. Le Secrétariat a ajouté que, dans la version révisée du programme 3 examinée la veille, le texte suggéré par les États membres avait été inclus dans la version avec suivi des modifications, qui avait été distribuée. S'agissant des questions liées au droit d'auteur, elles demeuraient dans le programme 3, le cas échéant. L'autre résultat escompté de ce programme le prenait en compte. S'agissant de la Division des communications, elle continuait de communiquer sur toutes les questions concernant l'ensemble des programmes de

l'Organisation. Le Secrétariat a en outre proposé un certain nombre de modifications, comme suit. La ligne de base changerait en ajoutant les mots "en trois langues" à la fin, devenant ainsi "1 157 116 pages uniques vues pour le site du magazine de l'OMPI en trois langues." Pour les cibles, les mots "dans toutes les langues" seront ajoutés. Cela signifiait une augmentation annuelle de 10% du nombre de pages uniques vues dans toutes les langues.

271. La délégation des Émirats arabes unis s'est déclarée satisfaite de la nouvelle formulation et a remercié le Secrétariat d'avoir modifié l'indicateur d'exécution.

272. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d'avoir pris en compte sa demande et comprenait les problèmes auxquels il faisait face. La délégation a fait remarquer que sa proposition concernait non seulement le magazine de l'OMPI mais aussi toutes les publications dans les six langues officielles et a demandé au Secrétariat d'en élargir un peu la formulation afin de la rendre plus complète.

273. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Fédération de Russie d'avoir souligné l'importance de cette question, ajoutant qu'elle s'efforcera d'accroître la quantité de contenu disponible dans toutes les langues. Par souci de simplicité, le Secrétariat a suggéré de remplacer le mot "différentes" par "toutes" sur la page de couverture du programme 19, ce qui donnerait "Engagement, interaction avec les publications de l'OMPI dans toutes les langues et tous les formats, y compris les publics mal desservis".

274. La délégation de la Fédération de Russie a approuvé la formulation proposée et a suggéré de la soumettre à nouveau au comité pour examen.

275. La délégation de l'Indonésie s'est félicitée de la formulation proposée et a souhaité préciser que toutes les langues impliquaient uniquement les six langues officielles des Nations Unies.

276. Le président a remercié la délégation de la Fédération de Russie de sa suggestion et a rappelé que plusieurs délégations souhaitaient travailler avec le Secrétariat sur les indicateurs d'exécution relatifs aux publications dans les six langues officielles; cette question sera examinée plus avant au cours de la réunion. En l'absence de nouvelles demandes d'intervention, le président a ajourné le programme 19. Le président s'est ensuite tourné vers le programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs) et a invité les participants à formuler leurs observations.

277. La délégation de la Fédération de Russie a remercié l'OMPI et le Secrétariat pour le travail actif accompli dans le cadre du programme 20. Elle a chaleureusement appuyé la proposition du programme 20 d'obtenir de nouveaux postes pour les bureaux extérieurs de l'OMPI, en particulier pour le Bureau de l'OMPI en Fédération de Russie. La délégation était convaincue que les bureaux extérieurs constituaient un outil efficace pour atteindre les objectifs de l'OMPI et faire progresser les services mondiaux dans différentes régions du monde. Elle a tenu à partager son évaluation des résultats des travaux du Bureau de l'OMPI à Moscou. Le Bureau de représentation à Moscou fonctionnait avec succès depuis 2014. Chaque année, dans le cadre du plan d'activités conjointes, une vingtaine d'activités étaient organisées à Moscou, Saint-Pétersbourg et dans diverses régions. Ces manifestations portaient sur un large éventail de questions, notamment sur l'Agenda mondial, l'information numérique dans le domaine de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et d'autres questions. La direction du Bureau coopérait activement avec les organes et départements compétents, le Parlement russe, les utilisateurs de services dans le domaine de la propriété intellectuelle, les entreprises, le monde des affaires et les différentes régions de la Fédération de Russie. La promotion des services mondiaux d'enregistrement auprès des entreprises russes ainsi que pour les instituts scientifiques, pédagogiques et de recherche était fructueuse. S'agissant de l'efficacité du travail du Bureau, les informations statistiques sur le nombre de demandes

internationales présentées par des utilisateurs russes constituait un indicateur suffisant. Une croissance constante du nombre de demandes selon le système de Madrid, entre autres, a été observée ces dernières années. Le potentiel de cette croissance était loin d'être épuisé. Avec l'appui du Bureau, la Fédération de Russie avait adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et au Traité de Marrakech, et le projet de développement des TIC a été élaboré avec succès. À l'heure actuelle, 118 centres d'appui à la technologie et à l'innovation avaient été créés en Russie. Le Bureau examinait la croissance et le développement qualitatifs, ainsi que l'élargissement de la gamme de services qu'ils seront en mesure de fournir. Le projet relatif à la politique en matière de propriété intellectuelle des établissements d'enseignement supérieur et des organismes scientifiques et de recherche visant à promouvoir la mise sur le marché et la commercialisation des résultats des activités numériques auprès des étudiants et des jeunes scientifiques a été mis en œuvre avec succès. Étant donné l'ampleur des tâches auxquelles la Fédération de Russie et le Bureau de l'OMPI en particulier devaient faire face, le renforcement de son potentiel en personnel était essentiel, d'actualité et pertinent. Cela favoriserait le développement du Bureau et contribuerait à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

278. La délégation de l'Italie s'est félicitée de l'inclusion pour la première fois dans le programme 20 d'une référence au Système de Lisbonne parmi les résultats escomptés. Elle estimait que les bureaux extérieurs jouaient un rôle très important dans la réalisation des objectifs de l'OMPI et dans la diffusion des connaissances sur la propriété intellectuelle et l'accès aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle dans différentes zones géographiques. Selon elle, s'agissant du programme 9, pour des raisons de transparence et de cohérence, il conviendrait de faire référence à l'élargissement de la couverture géographique du système de Lisbonne parmi les indicateurs d'exécution. Il était fait référence à l'adhésion tant pour le système de La Haye que pour le système de Madrid. La délégation s'est référée à la page 128 de la version anglaise et a demandé s'il ne serait pas possible d'inclure cet élément pour le programme 9, demandant une explication sur la raison pour laquelle ce n'était pas le cas. Elle avait déjà remarqué que le programme 9 n'avait enregistré aucune modification et elle a demandé au Secrétariat des informations sur les raisons de la différence de traitement entre les unions.

279. La délégation de la Malaisie a souhaité féliciter l'OMPI pour ses différents engagements actifs dans les nombreux processus intergouvernementaux et pour son engagement auprès de divers organismes des Nations Unies et sa coopération avec différents partenaires dans l'exécution des divers programmes de l'OMPI. S'agissant des bureaux extérieurs, elle a reconnu que le Bureau de l'OMPI à Singapour s'était avéré très utile pour soutenir l'ASEAN, en particulier dans ses efforts en matière de propriété intellectuelle et pour exécuter le plan d'action de l'ASEAN en matière de droits de propriété intellectuelle au moyen de diverses activités, projets, programmes et assistance. S'agissant de la stratégie de mise en œuvre figurant à la page 125, point 5, qui concernait l'évaluation du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI que devait effectuer le PBC en 2021, la délégation a demandé au Secrétariat des informations sur la manière dont cela allait se dérouler et si une allocation budgétaire était prévue à cet effet.

280. La délégation de l'Indonésie, faisant écho à ce qui venait d'être dit, a reconnu le rôle important et précieux d'un Bureau de l'OMPI à Singapour pour l'Indonésie dans le cadre de la région ASEAN. Elle était convaincue du rôle important du bureau extérieur de l'OMPI, non seulement pour promouvoir les services de l'OMPI et ses traités, mais aussi pour soutenir, dans son cas, les efforts déployés dans la région de l'ASEAN en vue de la mise en œuvre du Plan d'action 2016-2025 de l'ASEAN sur les droits de propriété intellectuelle pour un écosystème élargi et inclusif de la propriété intellectuelle de l'ASEAN la délégation a pris note et s'est félicitée des activités conjointes menées au sein du Bureau de l'OMPI à Singapour en vue de promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités dans les pays d'Asie et du Pacifique et, bien entendu, l'ASEAN. Elle voulait que le Bureau de l'OMPI à Singapour poursuive son action visant à mieux faire connaître l'OMPI et ses travaux aux

parties prenantes de la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. La délégation a déclaré qu'elle rappelait toujours à tout le monde qu'il s'agissait du bureau extérieur de l'ASEAN et non de la région des pays d'Asie et du Pacifique. Faisant toujours écho à ce qu'avait dit la délégation de la Malaisie, la délégation a déclaré qu'elle serait très intéressée d'examiner les stratégies de mise en œuvre au point 5, page 125. Elle a déclaré que l'examen des bureaux extérieurs se ferait dans le cadre du Comité du programme et budget et a demandé des éclaircissements supplémentaires sur le plan concernant le calendrier de mise en œuvre d'ici 2021. La délégation a demandé si un mandat devait être convenu et quand l'examen des bureaux extérieurs pourrait commencer. Enfin, elle a demandé ce qu'il en était de la formulation relative au risque et aux mesures d'atténuation. Elle a relevé que la formulation du risque avait changé par rapport à l'exercice biennal 2018-2019. Au cours de cet exercice biennal, le risque était lié à des décisions prises dans le cadre d'un processus intergouvernemental qui ont eu une incidence négative sur le système international de propriété intellectuelle. La délégation a fait remarquer que la formulation de 2018-2019 n'avait qu'un sens limité lorsqu'il s'agissait de bureaux extérieurs et elle a estimé que la formulation actuelle était meilleure lorsqu'il s'agissait de bureaux extérieurs dans le cadre du programme 20. La formulation actuelle était la suivante : "Les négociations et réunions multilatérales ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI et conduisent à une duplication des activités liées à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies". La délégation a demandé des précisions supplémentaires. Elle avait déjà tenu des discussions informelles avec le Secrétariat du PBC et souhaitait qu'il en précise le sens. L'objectif était-il d'essayer de faire en sorte qu'aucune institution au sein du système des Nations Unies ne devrait débattre de la propriété intellectuelle pour que ce rôle revienne uniquement à l'OMPI? La délégation voulait simplement s'assurer que l'Organisation n'avait pas vraiment pour mission d'empêcher d'autres organismes des Nations Unies de débattre de la propriété intellectuelle. Elle a toutefois pris note des récentes mesures d'atténuation prises par le bureau extérieur. La délégation estimait que la séparation géographique entre les bureaux extérieurs et le siège risquait d'entraîner une fragmentation de la coordination et de la communication. Elle n'a proposé aucune modification à ce propos, mais voulait simplement être rassurée sur le fait que l'Organisation n'avait pas pour mission d'empêcher d'autres institutions des Nations Unies de débattre de la propriété intellectuelle.

281. La délégation de la Chine a remercié le Bureau de l'OMPI en Chine (WOC) en indiquant que, au cours des deux années précédentes, le Bureau avait accompli de grands progrès dans la promotion de la propriété intellectuelle. Il avait coopéré avec le département et les provinces de Chine pour accroître les connaissances en matière de propriété intellectuelle, notamment avec les universités et certaines écoles chinoises pour sensibiliser davantage les jeunes afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent comprendre et participer. Cette année, le Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle avait eu lieu et le Bureau de l'OMPI en Chine s'était employé à promouvoir les services mondiaux, notamment le système du PCT, le système de Madrid et le système de La Haye, ainsi que les services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Grâce à ce travail, les demandes selon le PCT et le système de Madrid ont connu une forte augmentation. Bien que la Chine n'ait pas encore adhéré au système de La Haye, certaines entreprises chinoises utilisaient pleinement le système, de sorte que le travail était très efficace. La délégation avait espoir que le Bureau de l'OMPI en Chine poursuivrait sur sa lancée au cours du prochain exercice biennal et continuerait à jouer un excellent rôle.

282. La délégation de l'Ouganda a remercié le Secrétariat pour le travail effectué sur le programme 20. S'agissant des bureaux extérieurs, elle a également souligné l'importance des bureaux extérieurs de l'OMPI, en particulier en Afrique, en Algérie et au Nigéria. La délégation a cru comprendre que le Bureau de l'OMPI en Algérie était opérationnel et que le Bureau de l'OMPI au Nigéria le serait prochainement, à l'issue des discussions avec le Secrétariat sur la mise en œuvre. Selon le Secrétariat, ces bureaux favoriseraient et faciliteraient l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement en rapprochant les services de l'OMPI de la

région. S'agissant des partenariats, la délégation a cru comprendre que ceux-ci permettaient de renforcer mutuellement le travail de l'OMPI et celui des organisations intergouvernementales et des institutions des Nations Unies avec lesquels l'OMPI collaborait, avec de meilleurs résultats à la clé. La délégation a déclaré que la manière dont ce risque était projeté ici semblait être différente de la manière dont il était évoqué dans le document budgétaire 2018-2019. Comme la délégation de l'Indonésie, la délégation a demandé des éclaircissements pour comprendre comment le risque était prévu et a demandé si une formulation similaire à celle du document précédent pouvait être rétablie.

283. La délégation de la Lituanie attachait énormément d'importance à la collaboration de l'OMPI avec les autres organismes internationaux, tant au sein du système qu'à l'extérieur de celui-ci. Elle s'est dite convaincue que les bureaux extérieurs créés jusqu'à présent contribuaient et venaient compléter les efforts de l'office central dans l'intérêt de l'Organisation tout entière et elle appuyait fermement ce principe. S'agissant de la planification du budget futur, la délégation a cru comprendre que des fonds étaient réservés et alloués à la mise en place d'un maximum de quatre bureaux extérieurs et a demandé si ces ressources étaient liées à des dépenses autres que de personnel, ajoutant qu'un poste semblait avoir été transféré du programme 9 du département concerné aux bureaux extérieurs. Elle a demandé si cela signifiait que l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs entraînerait le redéploiement de personnel vers les bureaux extérieurs et si d'autres ressources des programmes respectifs seraient transférées au programme 20 ou si seul le personnel serait redéployé vers les bureaux extérieurs.

284. La délégation du Japon a souhaité évoquer brièvement les activités menées par le Bureau de l'OMPI au Japon, dont le Japon était le pays hôte. Afin de promouvoir les services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, le Japon s'est rendu compte qu'il était essentiel d'aider les utilisateurs potentiels à comprendre les avantages réels qu'ils pouvaient tirer de ces services, que seules des conversations en face à face avec les utilisateurs potentiels et des activités de suivi en solo, tenant compte des pratiques commerciales locales, pouvaient rendre cela possible. Dans ce domaine, la délégation considérait que le Bureau de l'OMPI au Japon, dès sa création en 2006, avait joué un rôle important dans la réalisation d'activités qui promouvaient les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Le Bureau n'a cessé d'établir des contacts fructueux en dépit de son budget plutôt modeste par rapport à celui du budget ordinaire. Comme la délégation l'a déjà évoqué, compte tenu du succès des activités promotionnelles du Bureau de l'OMPI au Japon concernant WIPO GREEN et WIPO Re:Search, de nombreuses entreprises japonaises participaient désormais à ces initiatives, ce qui faisait deux exemples des contributions de l'OMPI aux ODD. Le Bureau de l'OMPI au Japon poursuivait également l'élaboration et l'entretien d'IP Advantage. L'une des activités les plus importantes de l'OMPI était de partager les résultats d'une étude de cas réussie en matière de propriété intellectuelle, et IP Advantage était une plateforme utile à laquelle les utilisateurs pouvaient accéder pour obtenir ces informations. Le Japon appréciait grandement le travail acharné que le Bureau de l'OMPI au Japon n'avait cessé d'accomplir concernant IP Advantage. Malheureusement, IP Advantage n'était pour le moment disponible qu'en anglais, en français et en espagnol. Néanmoins, le partage de l'information se révélait utile dans de nombreux pays. La délégation attendait avec intérêt que le Bureau de l'OMPI au Japon améliore la convivialité d'IP Advantage, par exemple en traduisant IP Advantage dans d'autres langues grâce à la traduction automatique de l'OMPI. Le Japon, en tant que pays hôte du Bureau de l'OMPI au Japon, s'est engagé à continuer d'appuyer les activités du Bureau de l'OMPI au Japon en raison de sa situation financière difficile.

285. La délégation du Brésil a tenu à souligner le travail remarquable du Bureau de l'OMPI au Brésil (WBO), qui jouait un rôle actif dans la promotion du service de l'OMPI et la diffusion d'informations sur la propriété intellectuelle au Brésil. Le Bureau de l'OMPI au Brésil participait également à l'exécution de programmes d'assistance technique de qualité, qui comprenaient des sessions de formation, des séminaires et des ateliers portant, par exemple, sur les

marques, l'analyse des brevets, la rédaction de brevets et le transfert de technologie. Des représentants de nombreux pays et régions, notamment d'Amérique latine, des Caraïbes et des pays lusophones d'Afrique, ont participé aux manifestations organisées avec le Bureau de l'OMPI au Brésil. L'appui apporté par le Bureau de l'OMPI au Brésil lors de l'adhésion au Protocole de Madrid a été crucial, car il a permis de clarifier certains aspects du traité avec les membres du Congrès, les cabinets d'avocats, les sociétés privées, les PME, etc. S'agissant des relations extérieures et des partenariats, la délégation a tenu à souligner l'importance du programme pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a reconnu qu'il importait d'assurer la participation de l'OMPI aux réunions pertinentes comportant des débats sur la propriété intellectuelle. S'agissant de la formulation de la page 124 relative aux risques, la délégation a appuyé les déclarations faites par d'autres délégations au sujet de cette formulation. Elle souhaitait certainement que l'OMPI participe aux processus dans le cadre desquels la propriété intellectuelle faisait l'objet de discussions et que d'autres institutions des Nations Unies apportent leur expertise technique pour permettre la prise de décisions en connaissance de cause, mais le mot "duplication" pouvait mener à penser à tort que la propriété intellectuelle ne pouvait faire l'objet de discussions qu'au sein de l'OMPI. La propriété intellectuelle se répandait de plus en plus avec les avancées technologiques et c'était une bonne nouvelle pour l'OMPI, car il existait une demande durable pour ses services mondiaux, mais cela signifiait aussi que l'interaction de la propriété intellectuelle avec d'autres secteurs de la société exigeait des débats dans d'autres institutions des Nations Unies, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou l'Organisation mondiale de la Santé. Des questions émergeaient également, telles que celles qui ont été examinées au Sommet mondial sur la société de l'information ou au Forum sur la gouvernance de l'Internet. La délégation a donc estimé que l'utilisation de "duplication" pouvait être trompeuse et qu'il serait peut-être plus judicieux de revenir à la formulation initialement utilisée lors de l'exercice biennal précédent.

286. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat d'avoir programmé l'aspect relatif à l'élargissement de l'exercice budgétaire 2020-2021. Cela permettrait d'élargir la couverture géographique et d'assurer une plus grande visibilité des activités de l'OMPI. La délégation s'est félicitée du fait que le Bureau extérieur de l'OMPI en Algérie était déjà opérationnel. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour permettre au Bureau de mener à bien ses activités, en les intégrant aux activités de l'OMPI. La délégation a tenu à souligner l'importance de doter le Bureau des outils et des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de promotion et de développement de la propriété intellectuelle et de l'innovation. En effet, les objectifs assignés au Bureau reflétaient le rôle important attendu de ce nouveau Bureau et sa contribution tangible aux résultats globaux de l'OMPI. À ce titre, la délégation a estimé qu'il serait important de veiller à ce que le Bureau bénéficie d'une assistance pendant la phase de lancement afin d'assurer son intégration rapide et de pouvoir exploiter pleinement son potentiel.

287. La délégation de l'Indonésie a souhaité soulever deux points. L'un de ces points concernait la page 129 de la version anglaise sur l'objectif du résultat escompté VIII.2. La base de référence faisait référence à un pourcentage, mais l'objectif n'indiquait que 24 heures pour tous les bureaux. La délégation a demandé s'il fallait comprendre par là que cela voulait dire 90% de réponses dans les 24 heures pour tous les bureaux, 70%, 80% ou 100%, ou s'il y avait une autre logique dans l'objectif relativement à 24 heures pour tous les bureaux. Évoquant les observations de la délégation de la Lituanie, la délégation a semblé se rappeler qu'un autre bureau devait être ouvert au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et a demandé si le budget à cet effet était déjà réparti sur les résultats escomptés du programme 20 pour les bureaux extérieurs ou non.

288. La délégation de Singapour a tenu à souligner le travail louable du Bureau de l'OMPI à Singapour (WSO), qui servait de coordonnateur pour la poursuite des travaux de propriété intellectuelle dans la région de l'ASEAN et dans l'ensemble de la région, en travaillant d'une

manière rentable. La délégation s'est félicitée de la satisfaction de ses membres régionaux à l'égard des activités du Bureau de l'OMPI à Singapour, indiquant que le Gouvernement de Singapour continuerait d'intensifier son appui aux travaux du Bureau, en particulier dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMPI à Singapour pour promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle et renforcer les capacités des pays de la région Asie et Pacifique.

289. La délégation de l'Inde, au sujet des bureaux extérieurs de l'OMPI, a approuvé l'intégration des bureaux extérieurs de l'OMPI au siège. Elle estimait toutefois également qu'il était très important de séparer géographiquement les bureaux extérieurs du siège afin d'éviter la répétition des travaux et pour une bonne diffusion des services de l'OMPI à travers le monde. Elle a donc proposé de réviser la formulation du risque à la page 127 en conséquence pour le rendre plus équilibré, car la formulation actuelle donnait l'impression que la séparation géographique était un fléau pour les bureaux extérieurs.

290. La délégation du Pakistan a expliqué que la position principale de son pays était bien connue concernant les bureaux extérieurs. Le Pakistan n'avait cessé d'exprimer sa préoccupation au sujet de la proposition de créer des bureaux extérieurs en l'absence d'avantages avérés pour l'Organisation. Il avait également souligné la nécessité de procéder à une évaluation externe et à des études de visibilité par le biais de sources extérieures afin de déterminer la nécessité d'une telle expansion. Elle a estimé que sa demande au Secrétariat d'une analyse coûts-avantages transparente contribuerait à une évaluation objective et elle l'attendait. La délégation a demandé au Secrétariat des éclaircissements sur le fait que les activités menées par ces bureaux extérieurs ne pouvaient pas être exécutées autrement, car elle avait entendu des autres interventions que des activités telles que de la formation, des séminaires et autres étaient déjà menées par les offices de propriété intellectuelle du monde entier. La délégation se demandait, dans ce cas, quelle était l'utilité des bureaux extérieurs et a demandé s'il n'y avait pas simplement une répétition des activités. Elle avait également entendu une délégation faire remarquer l'efficacité du Bureau de Singapour pour la région de l'ASEAN et en a pris acte, mais souhaitait toujours demander des éclaircissements au Secrétariat ou à la délégation de Singapour sur le statut du Bureau de l'OMPI à Singapour, car elle devait savoir si le Bureau de l'OMPI à Singapour était considéré comme un office local ou régional de la propriété intellectuelle. Compte tenu des implications régionales éventuelles des bureaux extérieurs, la délégation a déclaré que le Secrétariat n'avait jamais présenté de document sur les implications régionales potentielles des bureaux extérieurs. Elle a donc demandé si cela pouvait également être fourni. La délégation a déclaré qu'elle constatait la présence d'un très grand nombre de candidats et que l'exercice tout entier s'était déjà fortement politisé. Elle estimait qu'il ne servait à rien de poursuivre un exercice au détriment des frictions entre les États membres que ce projet provoquait déjà. La délégation a déclaré qu'elle ne disposait pas des critères et de la méthodologie qui seraient employés pour ouvrir les bureaux extérieurs et que de nombreux États membres, dont le sien, souhaitaient continuer à traiter avec le siège de l'OMPI. Elle a donc demandé au Secrétariat de procéder à des analyses des effets claires concernant le redéploiement du personnel en vue de l'ouverture des bureaux extérieurs. Le quatrième point avait été soulevé précédemment et concernait la demande d'un document de vision visant à rationaliser l'ensemble de l'exercice. La délégation a dit que si le Secrétariat devait apporter des réponses crédibles à ses préoccupations et déclarer que les bureaux extérieurs étaient une bonne chose pour les membres, elle souhaiterait en voir s'ouvrir dans les capitales de tous les États membres. Elle estimait que cela ne devrait pas être réservé qu'à certains pays.

291. La délégation de l'Argentine comprenait l'utilité des bureaux régionaux et connaissait la contribution qu'ils avaient apportée et continuaient d'apporter. Néanmoins, elle estimait que l'intervention de la délégation du Pakistan se défendait et qu'une prolifération de bureaux était non seulement coûteuse, mais qu'elle devait vraiment être analysée très soigneusement. Les bureaux régionaux devaient avoir des objectifs clairs, déléguer uniquement les activités qui exigeaient une présence essentielle sur le terrain dans le pays. La délégation a ajouté que,

dans le cas contraire, cela entraînerait une perte de ressources. Elle a donc soutenu la délégation du Pakistan qui, selon elle, avait raison de chercher à mettre tous les éléments en place pour évaluer pleinement la création de nouveaux bureaux.

292. Le Secrétariat a fait référence aux préoccupations exprimées par les délégations de l'Ouganda, du Brésil et de l'Indonésie concernant la reformulation du risque à la page 124 et l'a comparée à la formulation précédente. Le problème avec la formulation précédente était que le seuil était très élevé et avait des répercussions négatives. La nouvelle formulation aurait donné un peu de lest. Le Secrétariat a assuré aux délégations que l'objectif n'était pas d'empêcher d'autres de débattre de la propriété intellectuelle, mais précisément de mettre en évidence le rôle de l'OMPI. L'objectif de la révision du risque n'était pas d'empêcher les États membres de débattre des questions de propriété intellectuelle dans d'autres instances. En fait, la délégation du Brésil a cité des instances telles que le SMSI, le FGI, où l'OMPI s'était associée à d'autres organisations et avait également contribué au débat au sein de ces instances. Le Secrétariat comprenait les préoccupations des États membres et proposait soit de supprimer les duplications si telle était la principale préoccupation des États membres, soit simplement de rétablir la formulation précédente citée par quelques délégations qui s'étaient exprimées. Le Secrétariat n'y voyait aucun inconvénient puisque l'accent n'était mis que sur l'expertise de l'OMPI en tant que chef de file du débat dans le domaine de la propriété intellectuelle.

293. S'agissant de la question particulière du risque à la page 124, le président a résumé les délibérations et les options proposées, soit en revenant au texte du programme et budget précédent, soit en supprimant la formulation relative aux répétitions, et a donné la parole aux délégations afin qu'elles formulent leurs observations.

294. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les explications données. Elle estimait que tout le monde était d'accord sur l'importance de la participation de l'OMPI au processus et reconnaissait que l'objectif était de faire en sorte que toutes les parties soient à l'aise avec la formulation fournie concernant la suppression de l'expression "et conduisent à une duplication des activités liées à la propriété intellectuelle". Il resterait donc la première expression, "les négociations et réunions multilatérales ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI", qui constituait en fait un risque que la délégation acceptait et qui serait également conforme aux mesures d'atténuation visant à garantir que l'OMPI menait un débat équilibré et inclusif sur la propriété intellectuelle.

295. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour ses explications. Faisant écho à ce qui avait été dit par la délégation du Brésil, l'Indonésie a convenu que la formulation précédente ne lui plaisait pas vraiment avec les mots "répercussions négatives". Elle a approuvé la proposition de supprimer les mots "conduisent à une duplication", estimant que cela correspondrait mieux aux mesures d'atténuation et tiendrait également compte du risque de répétition, car si une autre institution du système des Nations Unies essayait en fait de réviser l'Accord du PCT, cela signifiait qu'elle ne tenait pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI dans les activités du système des Nations Unies en matière de propriété intellectuelle. La délégation a donc approuvé la nouvelle formulation, qui se lisait désormais comme suit : "Les négociations et réunions multilatérales ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI dans les activités liées à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies".

296. Le président a demandé aux délégations s'il y avait des objections, en supprimant les mots "et conduisent à des duplications" pour se lire "Les négociations et réunions multilatérales ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI dans les activités liées à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies". Le président a suggéré d'arrêter la ligne après "ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI", c'est-à-dire que "les considérations multinationales dans les réunions ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI". En l'absence d'objection à cette proposition, le président a proposé de s'en tenir à

cette proposition et, passant aux questions sur les bureaux extérieurs, a donné la parole au Secrétariat.

297. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leur appréciation du travail des bureaux extérieurs de l'OMPI et de son réseau, en particulier les délégations de la Fédération de Russie, d'Italie, de Malaisie, d'Indonésie, de Chine, d'Ouganda, de Lituanie, du Japon, du Brésil, de l'Algérie et de Singapour. Il s'est dit extrêmement reconnaissant aux pays et aux régions, c'est-à-dire, dans la mesure où cela concernait Singapour, là où se trouvaient ces bureaux, de l'énorme soutien et des encouragements reçus de la part de ces pays hôtes. Le fait que ces délégations appréciaient le travail des bureaux extérieurs constituait une source de profonde satisfaction pour le Secrétariat. Ceci étant, le Secrétariat a tenu à préciser que l'ensemble du processus lié aux bureaux extérieurs de l'OMPI était un processus entièrement piloté par les membres. Pour récapituler, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé des Principes directeurs lors des assemblées générales de 2015. Donc, qu'il s'agisse de la politique, des lignes directrices, de la localisation ou de l'évaluation ultérieure, il s'agissait d'un processus entièrement piloté par les États membres. Le Secrétariat mettait en œuvre ce qui lui avait été demandé. S'agissant de l'évaluation, les Principes directeurs avaient clairement indiqué au paragraphe III.3 qu'une évaluation aurait lieu en 2021. Cela figurait dans le projet de programme et de budget, de la manière suivante : "appuyer l'évaluation du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI, qui sera effectuée par le Comité du programme et budget en 2021". Le Secrétariat respectait et tenait pleinement compte des orientations de l'Assemblée générale et des États membres. Le processus d'évaluation serait piloté par les États membres. Ainsi, en ce qui concernait la question posée sur l'évaluation, la méthodologie, le mandat, les grandes lignes, la manière de procéder, le Secrétariat supposait que la décision viendrait des États membres. Quelque chose serait approuvé au sein du PBC. Cela nécessiterait l'orientation des États membres. Des crédits budgétaires devaient être alloués à cet effet, de sorte que le Secrétariat ne faisait que suivre les instructions des États membres et de l'Assemblée générale. S'agissant de la question de la délégation de la Lituanie sur les fonds qui pourraient être alloués à quatre bureaux, le Secrétariat a fait remarquer que la question de ces quatre bureaux serait tranchée par les États membres. Mais il y avait une réponse que la Division de l'exécution des programmes et du budget apportera par la suite en même temps que la question soulevée par la délégation de l'Italie sur la ligne de référence II.9 du système de Lisbonne. Les collègues de la Division de l'exécution des programmes et du budget répondraient donc à la question posée par la Lituanie à propos des ressources non allouées, pour le personnel et autres que pour le personnel. Tout cela figurait dans les Principes directeurs. C'était sans incidence sur les ressources. C'était ce que le Secrétariat s'efforçait de faire, à savoir se conformer strictement à ce que les États membres avaient prévu dans les Principes directeurs. S'agissant de la question de savoir quand ces quatre bureaux ouvriraient leurs portes, le Secrétariat a déclaré qu'il ne pouvait pas répondre à cette question, car il s'agissait d'un processus piloté par les États membres et que, de ce fait, les États membres prendraient une décision. Les Principes directeurs disaient effectivement une chose, à savoir que cette décision devait être prise au cours de l'exercice biennal 2018-2019, de sorte que la décision qui était en attente pour un maximum de quatre bureaux extérieurs supplémentaires devrait, selon les Principes directeurs, être prise cette année. La mise en œuvre commencera au cours de l'exercice biennal suivant, de sorte qu'il y avait une provision non allouée. La délégation de l'Inde a soulevé la question de la séparation géographique. Une mesure d'atténuation accompagnait le risque et le Secrétariat trouvait logique d'y inclure la séparation géographique. Le Secrétariat s'efforcerait d'atténuer ce risque et la délégation de l'Inde pourrait y revenir ultérieurement. La délégation du Pakistan et, dans une certaine mesure, avec l'appui de la délégation de l'Argentine, avait soulevé des questions particulièrement fondamentales, à savoir si le processus était transparent, quelle était l'analyse coûts-avantages, quelles étaient les fonctions et où se trouvait le document de vision. Diverses questions avaient été soulevées. La délégation de Singapour avait soulevé une question technique. Oui, le Bureau de l'OMPI à Singapour couvrait la région de l'ASEAN. C'était le seul bureau à couvrir une région. S'agissant des questions multiples et complexes sur les bureaux extérieurs qui avaient été

soulevées par la délégation du Pakistan, le Secrétariat a réaffirmé qu'étant un processus piloté par les États membres, les questions relatives aux lignes directrices, aux politiques, au budget et à la localisation relevaient de la responsabilité des États membres et que le Secrétariat appliquait les décisions des États membres. Bien sûr, plus de détails pouvaient être fournis et des séances d'information détaillées avaient lieu à l'initiative de chaque bureau lors de nos Assemblées générales. Les délégations pouvaient leur poser des questions sur n'importe laquelle de leurs activités. Les pays hôtes et, dans le cas du Bureau de Singapour, les pays de la région où il était implanté paraissaient extrêmement satisfaits de la performance de ces bureaux. C'était déjà une question de satisfaction. Dans ce scénario, il serait impossible pour le Secrétariat de commencer à autoévaluer ce qu'il faisait. Cela devait être fait par les États membres dans le cadre de l'évaluation de 2021. Le Secrétariat pouvait fournir des faits, mais les États membres devaient procéder à leur évaluation. La délégation de l'Argentine avait utilisé le mot "prolifération". Les Principes directeurs étaient très clairs : pas plus de trois nouveaux bureaux extérieurs en 2016-2017, puis trois en 2018-2019. Il n'y aura donc pas plus de six nouveaux bureaux extérieurs au cours de cette période. La question de la prolifération a également été discutée, débattue et réglée par les États membres. Le Secrétariat n'ouvrirait pas de bureaux extérieurs selon ses propres souhaits ou désirs. Le Secrétariat s'est ensuite penché sur la question des ressources. À l'heure actuelle, les ressources non allouées comprenaient 1,6 million d'euros pour un maximum de quatre nouveaux bureaux extérieurs, à décider par les États membres. Il s'agissait donc de quatre fois 400 000 francs suisses pour les ressources autres que le personnel. À la question de l'honorable délégation de la Lituanie sur les postes et les ressources en personnel, oui, comme cela a déjà été expliqué, le principe appliqué était celui de la neutralité budgétaire et de l'absence de nouveau poste. Le Directeur général l'avait indiqué la veille. L'Organisation n'avait pas augmenté le nombre de postes depuis plusieurs exercices biennaux. Ces exigences seraient comblées par le redéploiement des programmes existants, à la discrétion du Directeur général. S'agissant des ressources autres que le personnel, non, elles ne seraient pas transférées d'autres programmes, car une provision avait été prévue pour les nouveaux bureaux dans le budget non alloué, de sorte que lorsque les États membres prendraient une décision, celle-ci serait transférée de manière appropriée au programme 20. S'agissant des deux bureaux en Afrique – en Algérie et au Nigéria – les ressources pour ces deux pays étaient déjà prises en compte dans le programme 20. S'agissant de la question relative aux résultats escomptés, oui, ils étaient déjà liés aux résultats escomptés III.2 du cadre de résultats du programme 20 sous la rubrique Bureaux extérieurs. Cela s'expliquait principalement par le fait que le Secrétariat s'attendait à ce que, au moins dans un premier temps, la plupart des activités de ces bureaux soient en rapport avec le renforcement des capacités. Toutefois, comme indiqué lors des discussions informelles avant la session du PBC, le Secrétariat collaborera avec le Directeur du Bureau de l'OMPI en Algérie à l'élaboration d'un plan de travail définissant les activités détaillées. Il y avait récemment été réinstallé et était en train de s'établir, de sorte que cela serait pleinement intégré dans le cadre organisationnel de la planification et de la mise en œuvre des activités. S'agissant de la question de l'indicateur de Lisbonne, le Secrétariat travaillait en étroite collaboration avec les programmes. D'autres précisions pourraient être apportées ultérieurement par les collègues du programme qui n'étaient pas présents, a déclaré le Secrétariat, précisant que c'était la première fois que la promotion du système de Lisbonne figurait dans les programmes 9 et 20. Il s'agissait d'une réponse à plusieurs appels en faveur d'une telle inclusion. Ces deux programmes étaient liés au développement, alors que l'élargissement du système à proprement parler ne serait pas nécessairement lié uniquement aux pays en développement. Par conséquent, compte tenu de la taille du programme et de ce fait, le programme avait dit ne pas vouloir ajouter cet indicateur dans le cadre de résultats. Le Secrétariat a ajouté que leurs collègues de Lisbonne pourraient fournir des explications détaillées à la délégation de l'Italie si des explications supplémentaires s'imposaient. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Indonésie pour sa demande d'éclaircissements concernant l'objectif VIII.2, c'était bien vu et serait corrigé.

298. En l'absence d'autres demandes d'intervention, le président a conclu que les membres étaient satisfaits du programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs) sous réserve de l'unique modification qui avait été convenue quelques instants plus tôt sur le risque à la page 124 qui prévoyait deux modifications. Le président a donné la parole au Directeur général qui a souhaité répondre à quelques-unes des questions précédentes.

299. Le Directeur général a déclaré qu'une partie de son intervention porterait sur le programme suivant, mais que d'autres points reprendraient des questions qui avaient été soulevées par plusieurs délégations. Il souhaitait aborder cinq points. Le premier était les langues. Les délégations de la Chine, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie notamment, ont soulevé la question de l'élargissement de la couverture linguistique dans plusieurs domaines. Il s'agissait en fait d'un sujet assez complexe, de sorte qu'il avait quelques observations à faire sur la position de l'Organisation et sur l'orientation qu'elle prenait sur cette question précise. Tout d'abord, a déclaré le Directeur général, le Secrétariat était profondément attaché au multilinguisme en raison de ses avantages généraux et en particulier, parce que c'était un moyen d'accroître le caractère inclusif des programmes, services et activités de l'Organisation. Le multilinguisme était un moyen de mettre en lumière l'un des grands avantages comparatifs de cette Organisation et représentait un avantage énorme. Le Directeur général a poursuivi en donnant l'exemple des demandes internationales de brevet, puisque près de 50% des demandes déposées selon le PCT l'avaient été en chinois, en japonais et en coréen. L'on parlait là de 50% des dernières technologies mondiales dans ces trois langues. La capacité de l'Organisation à les traduire et à disposer d'un système de traduction automatique fondé sur l'intelligence artificielle améliorerait considérablement l'accès à la technologie, c'était un avantage que possédait l'Organisation et que personne d'autre dans le monde ne possédait. L'OMPI était donc profondément attachée au multilinguisme et estimait qu'il présentait de nombreux avantages pour l'Organisation et ses États membres. La situation actuelle, pour rappel, était que les États membres avaient adopté une politique linguistique en 2012, en premier lieu pour les activités et domaines généraux de l'Organisation, et que cette politique avait été mise en œuvre de manière à avoir une couverture linguistique complète de l'ensemble des réunions du comité. Dans d'autres domaines, principalement les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, une légère complication se présentait, car chacun de ces systèmes avait un régime linguistique différent. La question ne se posait pas en termes du nombre de langues, mais de ce qui était traduit ou non. Ainsi, dans le cas du Traité de coopération en matière de brevets, on comptait 10 langues de publication, les six langues officielles des Nations Unies plus l'allemand, le coréen, le japonais et le portugais. Cela signifiait que le dépôt pouvait être effectué dans n'importe laquelle de ces langues, mais s'il l'était dans une langue autre que les 10 langues mentionnées, une traduction devait être déposée avant la publication par le Bureau international. Donc, effectivement, 10 langues pour le dépôt et 10 langues pour la publication. Toute demande déposée dans une langue autre que l'anglais ou le français était traduite par l'Organisation en ce qui concernait le résumé ou le résumé de la demande. En outre, le rapport préliminaire international sur l'aptitude en matière de brevets, qui était un document d'environ cinq ou six pages, était toujours traduit en anglais. Il était possible d'effectuer un dépôt et de publier en 10 langues, mais seulement des traductions en anglais et en français pour les résumés et seulement des traductions en anglais pour le rapport de recherche internationale. Ainsi, en ce qui concernait l'élargissement proposé de la couverture linguistique des systèmes de Madrid et de La Haye, l'une des premières choses à décider serait de savoir exactement quoi traduire de toutes les activités et actions possibles dans les systèmes de Madrid et de La Haye. C'est pourquoi, comme indiqué précédemment, le Groupe de travail du système de Madrid et le Groupe de travail du système de La Haye examinaient la question. Le régime linguistique adopté devait être déterminé afin de pouvoir le chiffrer. Les coûts étaient très différents si tout était traduit dans toutes les langues ou non. Les choix qui devaient être faits pour concevoir le système linguistique auront une grande influence sur les coûts. Il était assez difficile de dire exactement quelle serait l'incidence tant que les choix de conception n'auront pas été faits, comme le Groupe de travail de Madrid et le Groupe de travail de La Haye pouvaient le constater. Il serait alors possible de

quantifier les coûts de l'élargissement de la couverture linguistique. Cela compliquait la question, mais c'était tout à fait dans le cadre du programme de travail de l'Organisation. Deux comités d'États membres l'examinaient et formuleraient des recommandations. L'incidence des recommandations devait être chiffrée. La technologie aurait également un impact important sur ce point, car le principal travail de traduction dans le système de Madrid, par exemple, était la traduction de la description des produits et services pour lesquels la marque est enregistrée. L'on croyait que la plus grande partie de ce travail pouvait se faire de manière automatisée. Il y avait donc des possibilités d'élargissement sans trop augmenter les coûts en raison de la technologie, mais c'était différent pour le système de La Haye, a expliqué le Directeur général. Celui-ci contenait une description plus longue et plus prolixe dans le cas de certains pays dont le dessin ou modèle faisait l'objet d'une demande de protection. Il ne s'agissait là que de quelques observations générales, qui montraient que cette question était bien à l'étude, mais l'Organisation dépendait de certaines décisions qui seraient prises par les groupes de travail de Madrid et de La Haye, notamment. Il ne restait plus que le domaine général, le site Web avait été mentionné, les publications et l'élargissement de la couverture des principales publications et du contenu du site Web à d'autres langues. Quelques exemples de l'inégalité de la couverture avaient été donnés. Cela serait certainement pris en compte. L'Organisation était fermement convaincue, comme cela avait déjà été dit, des vertus du multilinguisme et de la possibilité qu'offrait le multilinguisme à l'Organisation d'élargir la couverture de ses services, qui continuerait de voir comment la couverture des publications essentielles pourrait être assurée. Sur la question de la méthode de répartition des recettes des unions, le Directeur général a expliqué que l'Organisation disposait de certains services communs, qui étaient très clairement énoncés dans les dispositions financières de la Convention instituant l'OMPI, de la Convention de Paris, de la Convention de Berne, de tous les traités qui avaient un budget. Il devait y avoir un budget des dépenses communes aux unions, qui devait comprendre des dispositions pour les dépenses intéressant plusieurs unions. La salle de conférence de l'OMPI était un exemple de dépense commune. La question était donc de savoir comment payer pour cela. Cela soulevait la question de l'attribution et de la méthode d'attribution par union, une question sur laquelle les États membres étaient en désaccord. Pendant un certain nombre d'années, le principe de la capacité de payer avait été appliqué. Compte tenu des discussions qui avaient eu lieu, une proposition très modeste a été faite d'attribuer 1% pour certaines unions n'ayant apporté aucune contribution aux dépenses communes. La décision revenait aux États membres. Ils pouvaient adopter n'importe quelle méthode de répartition des recettes, mais les dépenses communes devaient être couvertes et il y avait de l'argent pour cela. Il s'agissait simplement d'une question de méthode de répartition des recettes à adopter, le Secrétariat ne se lançait pas dans quelque chose susceptible de prêter à controverse, mais d'accommoder les différents points de vue qui avaient été exprimés sur la méthode de répartition des recettes des unions. Il n'y avait aucune entourloupe à cet égard. Le point suivant que le Directeur général souhaitait aborder concernait la formation judiciaire. De nombreuses observations avaient été formulées à ce sujet. Pour rappeler la manière dont il était devenu un point spécifique du programme et budget, il y avait eu une demande croissante d'attention pour l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle. Comme les membres le savaient, depuis 130 ans, l'Organisation s'occupait essentiellement de l'administration exécutive de la propriété intellectuelle, mais il y avait eu une demande croissante de toutes parts pour que l'on accorde une certaine attention à l'administration judiciaire. De nombreux faits nouveaux étaient à l'origine de cette évolution, notamment le fait que la technologie évoluait à un rythme tel qu'elle dépassait désormais la capacité des organes législatifs à fournir des réponses politiques. En conséquence, de nombreux litiges faisaient leur apparition, qui concernaient des questions pour lesquelles il n'existait pas de politique explicite actuelle et pour lesquelles un tribunal était tenu, par analogie, d'être en mesure d'apporter une réponse dans le cadre d'un litige particulier. C'était le cas du brevetage des gènes, par exemple, qui retenait l'attention des plus hautes instances judiciaires dans un certain nombre de pays du monde, et ce serait de plus en plus le cas. Ainsi, la demande de perfectionnement accru dans la connaissance et la prise de conscience des questions de propriété intellectuelle

au sein de la magistrature était clairement présente et avait été clairement exprimée par tous vos États membres. L'Organisation s'est donc efforcée de remédier à cette situation en créant un groupe spécialisé au sein du Bureau du conseiller juridique. La localisation de cette unité spécialisée relevait de la responsabilité du Directeur général, le rôle du chef de la direction, ce qui était inscrit dans la Constitution. Les États membres pouvaient demander des résultats et l'Organisation a établi un cadre de résultats. Cela permettait aux États membres de dire que l'Organisation avait atteint ou non les résultats ou qu'elle devrait faire mieux, mais que la manière dont les résultats étaient effectivement atteints relevait de l'activité exécutive de l'Organisation, de la décision du Directeur général. La décision de confier la formation judiciaire au Bureau du conseiller juridique a été prise dans la mesure où la question était intersectorielle et comportait plusieurs dimensions. Il s'agissait, en premier lieu, de renforcer les capacités. De nombreux pays en développement demandaient, faute d'un meilleur terme, une formation, et c'était un mot étrange à utiliser pour les juges, mais la sensibilisation et le renforcement des capacités des juges qui étaient confrontés pour la première fois à des affaires de propriété intellectuelle ne l'avaient peut-être pas eu dans le cadre de leur formation traditionnelle. Il était également nécessaire, ce qui était différent, que les magistrats échangent des informations sur la manière dont ils traitaient certaines de ces affaires concernant, par exemple, la paternité des créations d'intelligence artificielle et l'attribution de droits d'auteur ou la modification génétique. Le Directeur général avait évoqué la brevetabilité des gènes et de nombreux domaines qui étaient mis en cause par la technologie et qui apparaissaient dans les systèmes judiciaires du monde entier, ainsi que la nécessité d'un échange d'informations sur la manière dont les tribunaux traitaient cette question. Troisièmement, il y avait l'application de la loi, mais l'application de la loi ne dressait en aucun cas le tableau complet de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle. Des litiges au civil opposaient des parties contractantes, des litiges en appel de l'Office de la propriété intellectuelle sur la brevetabilité de certains objets. Il existait toute une série d'activités judiciaires en matière de propriété intellectuelle, qui ne concernaient pas l'application de la loi. Mais, bien sûr, l'appareil judiciaire s'occupait aussi de l'application de la loi. Le traitement de la nature multidimensionnelle de l'administration judiciaire ou des aspects multidimensionnels de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle ne relevaient pas d'un seul domaine et cela avait désormais été créé à l'endroit approprié, à savoir le Bureau du conseiller juridique. D'autres programmes et unités ont participé. L'Académie, par exemple, qui a fait un excellent travail, a participé à des cours en ligne et à d'autres cours de formation, faute d'un meilleur terme, des juges en matière de renforcement des capacités. Malgré l'excellence de l'Académie, elle ne comprenait pas un seul juriste, ce qui était une considération que l'on prendrait en compte du côté de l'Organisation et qui n'enlevait rien à l'excellence du travail accompli par l'Académie en matière de renforcement des capacités. Venait ensuite l'application de la loi, c'est-à-dire le respect de la propriété intellectuelle, pour reprendre la terminologie actuelle. La question était bien plus vaste. Ainsi, l'idée de placer le bureau au sein du Bureau du conseiller juridique, la Division judiciaire du Bureau du conseiller juridique, était de coordonner les activités. Il ne s'agissait pas de renforcer la conformité ou l'Académie n'aurait pas de rôle à jouer. Bien sûr, ils avaient des rôles à jouer, mais il fallait les coordonner dans un programme global et y ajouter la dimension supplémentaire de l'échange, qui avait été si bien mis en œuvre au cours de l'année précédente avec le cours magistral à Beijing et la conférence internationale générale à Genève. Il s'agissait là de quelques éléments à prendre en considération pour le placement de la Division judiciaire de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle. Le Directeur général a ensuite déclaré que plusieurs points avaient été soulevés par la délégation du Pakistan à propos de l'innovation. Demander un seul point sur l'innovation à l'OMPI, au Secrétariat, revenait à demander à l'Organisation mondiale de la Santé un seul point sur la santé. Il y avait des épidémies, des maladies infectieuses, des maladies non transmissibles, des urgences sanitaires, etc. L'innovation était un écosystème très complexe. Tous les pays s'efforçaient de s'entendre sur la manière de construire un écosystème de l'innovation sain et dynamique, la question était très complexe, concernait énormément d'aspects qui intéressaient l'Organisation et qui ne la concernaient pas, comme les finances, les capitaux à risques et

spéculatifs. L'Organisation n'avait aucune compétence à cet égard, sa compétence était la propriété intellectuelle et ce qui entourait la propriété intellectuelle et l'un des principaux objectifs de la propriété intellectuelle était la commercialisation des idées. Il n'y avait pas un seul point, mais beaucoup, beaucoup de points. Le Bureau de l'économiste en chef travaillait sur l'analyse statistique des indicateurs de l'innovation, sur les aspects de politique économique de l'innovation. Le Secteur des marques et des dessins et modèles travaillait sur la façon dont les marques pouvaient améliorer la compétitivité d'un nouveau produit et d'un produit innovant. Venait ensuite le Secteur des brevets, de la technologie, et ainsi de suite. Il s'agissait donc d'une question transversale qui concernait l'ensemble de l'activité de l'Organisation et pas juste une seule partie. Le dernier point que le Directeur général souhaitait soulever faisait suite à certaines observations qui avaient été formulées au sujet des récompenses et de la reconnaissance. Toutes les observations avaient été notées. Comme chacun le savait, un ordre de service révisé sur le programme de récompenses et de reconnaissance avait été publié en avril 2019, et il énonçait la portée, le but et les objectifs de tous les éléments du programme de récompenses. S'agissant du respect de la décision et de la politique de la CFPI, le rapport, un plafond budgétaire global devait être respecté. D'après la CFPI, cela représentait 1,5% des prévisions de dépenses de l'Organisation en matière de rémunération. Le montant prévu pour 2020-2021 était de 1,15%, ce qui était nettement inférieur à 1,5% du coût total de la rémunération. Deuxièmement, une autre directive de principe de la CFPI était qu'il existait une limite allant jusqu'à 10% du salaire net pour toute prime en espèces individuelle. Cela a été et sera respecté et inscrit dans les politiques de l'Organisation. Le domaine qui semblait devoir faire l'objet de discussions et d'améliorations était celui de la récompense organisationnelle. Le Directeur général a déclaré qu'il ne pensait pas avoir entendu d'observation sur les différents prix administrés, ajoutant que l'Organisation était toujours prête à entendre tout ce que les États membres pouvaient avoir à dire à ce sujet. La version révisée de l'ordre de service relative à la prime de performance de l'Organisation prévoyait que, sous réserve des résultats globaux de l'OMPI et de ses résultats financiers, une prime de performance de l'Organisation sous la forme d'un montant forfaitaire en espèces pouvait être accordée chaque année aux fonctionnaires qui avaient contribué à ces résultats organisationnels. Les fonctionnaires dont le comportement professionnel n'avait pas été jugé satisfaisant au cours de l'une quelconque des deux années précédant l'attribution de la prime n'étaient pas admissibles à la prime de rendement. Le montant prévu, comme chacun le savait, représentait environ 1,15% de la rémunération nette de l'Organisation. Le Secrétariat avait examiné la pratique d'autres organisations. Examinons, par exemple, le rapport du Corps commun d'inspection. Dans le cas de l'UNOPS, et c'était dans le rapport du CCI en 2016, ils avaient accordé ou payé 3 millions de dollars É.-U. C'est beaucoup plus que la proposition pour l'exercice biennal. Trois millions de dollars É.-U. Le CCI a déclaré que l'inspecteur s'était félicité de ces programmes de récompenses qui constituaient de bonnes pratiques de gestion et incitaient à un rendement élevé des effectifs. Compte tenu de la nature des activités de l'UNOPS, la reconnaissance des efforts exceptionnels des individus et des équipes constituait un ajout positif au système actuel d'évaluation et de notation des fonctionnaires, à condition que les programmes de récompense soient fondés sur des critères bien définis et appliqués selon un processus transparent. C'était particulièrement utile dans des organisations comme l'UNOPS où le personnel n'avait guère de possibilités d'évolution de carrière. Le programme de récompense faisait donc l'objet d'une réflexion approfondie. S'agissant de la récompense organisationnelle versée en 2018, la décision du Directeur général se fondait sur le fait que le Secrétariat avait demandé au personnel, pendant une période prolongée, un effort significatif à plusieurs égards. Le Directeur général a déclaré que les avantages sociaux du personnel avaient été réduits et il ne faisait pas référence à l'ajustement du multiplicateur après ajustement. Il faisait référence aux modifications apportées, souvent à la demande des États membres, aux conditions de voyage, au montant des congés maladie sans certificat médical, etc. Des économies importantes avaient été réalisées concernant l'administration du personnel et la rémunération des ressources humaines, en particulier au cours des 10 années précédentes. C'était une demande faite au personnel. Il avait également été demandé au

personnel de faire un effort important en termes de productivité, ce qui permettait en partie de dégager des excédents récurrents. Ces excédents récurrents reflétaient les bons résultats de l'Organisation et les effectifs n'avaient pas été augmentés. Les dépenses de personnel avaient été contenues, conformément à la demande des États membres, tandis qu'une grande attention avait été accordée à l'accroissement de la productivité. Ainsi, compte tenu des efforts demandés au personnel, de leurs bons résultats et de l'amélioration de la productivité là où de nouveaux postes n'avaient pas été créés, ces résultats dans le contexte de l'absence d'augmentation des taxes pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye en 10 ans, ce qui constituait un record mondial, alors que tous les offices nationaux des brevets avaient augmenté leurs taxes. Dans ce contexte, le Directeur général a donc décidé qu'il convenait qu'une petite partie de tous ces excédents soit versée à titre de récompense organisationnelle. Or, depuis lors, bien sûr, certains États membres avaient communiqué sur de nombreux points, et le Secrétariat avait écouté très attentivement et, en réponse, ajusté sa politique de récompenses. Il avait été précisé que les fonctionnaires ne pouvaient pas participer à une telle récompense organisationnelle s'ils n'avaient pas reçu des évaluations du comportement professionnel tout à fait efficaces. Le Secrétariat était disposé à poursuivre le débat. Le Directeur général a indiqué que les décisions concernant les récompenses pour l'année 2019 seraient prises sous peu. Il a ensuite précisé qu'aucune récompense organisationnelle ne serait versée en 2019. Si les États membres souhaitaient poursuivre l'examen de la question, le Secrétariat y serait tout à fait disposé et s'inspirerait certainement de leurs orientations.

300. Le président a remercié le Directeur général de sa déclaration et a ouvert le débat sur les cinq points afin de voir s'il y avait des questions immédiates ou des précisions nécessaires, car il était important de profiter de la présence du Directeur général cet après-midi-là. Ces échanges permettraient d'enrichir les discussions ultérieures. Des débats techniques devaient avoir lieu le soir même, aussi le président a-t-il proposé de ne pas entrer dans la méthodologie de répartition par union. Il ne voulait pas assister à une redite des positions existantes. S'agissant des questions techniques relatives à la formation judiciaire, il en serait débattu dans le cadre du programme 21. Le président a invité l'assistance à poser des questions au Directeur général concernant sa déclaration.

301. La délégation du Canada a remercié le Directeur général de sa présentation de ces questions essentielles, et en particulier d'avoir répondu à l'une des principales interventions de l'Ambassadeur du Canada de la veille quant au programme de récompenses et de reconnaissance dans ses aspects spécifiques liés au budget. La délégation a fait observer que ses préoccupations demeuraient inchangées et qu'elle attendait avec intérêt de s'attaquer à cet élément spécifique du programme, Programme 23, lorsque la question serait abordée.

302. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite des informations communiquées aux délégations, en particulier en ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance. Elle a expliqué qu'il lui faudrait un certain temps pour assimiler certaines de ces informations et qu'il se pouvait qu'elle ait des questions ultérieurement. La délégation a pris note des explications relatives au fait que les membres du personnel qui recevaient une évaluation "résultats performants" ou plus élevée seraient ceux qui recevraient une récompense et il serait par conséquent opportun d'obtenir des précisions quant au pourcentage que celle-ci représenterait.

303. La délégation du Pakistan était reconnaissante au Directeur général de ses explications et ses analyses concernant les diverses questions, y compris la question et la proposition qu'elle avait soumises. La délégation a très soigneusement pris note des explications et souhaitait réserver sa position et éventuellement revenir sur ce point avec des questions de suivi ou pour solliciter des précisions ultérieurement. Avant de conclure son intervention, la délégation a demandé si elle pouvait saisir cette occasion pour faire part d'une observation concernant le programme 21 à ce stade.

304. Le président a demandé à la délégation du Pakistan s'il s'agissait d'une question très technique. Si tel était le cas, le président a suggéré d'attendre que ce programme soit abordé. S'il s'agissait d'une question plus large, elle pouvait la poser maintenant.

305. La délégation du Pakistan souhaitait faire part de sa profonde satisfaction à l'égard du rôle et des efforts déployés par la Section du protocole et de la gestion des événements pour organiser des événements conjoints avec les États membres. Cette équipe faisait un excellent travail. Le Pakistan avait eu la chance d'organiser deux événements avec l'OMPI pour célébrer sa fête nationale et il avait découvert que tous les membres de l'équipe étaient très professionnels, accessibles et coopératifs. La délégation a approuvé l'excellent travail effectué par cette section et les efforts de l'OMPI visant à renforcer sa coopération avec les États membres.

306. La délégation de l'Ouganda a remercié le Directeur général de son retour d'information très détaillé et exhaustif à la demande d'information de la délégation concernant le nouveau programme dédié à l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle. Elle a bien pris note des explications concernant la mise en place de nouvelles unités et la direction générale ainsi que de la collaboration transversale avec les autres programmes. La délégation a indiqué qu'elle devrait en premier lieu consulter son groupe et qu'elle reviendrait sur ce point ultérieurement pour formuler des observations, le cas échéant.

307. La délégation de la Lituanie a remercié le Directeur général de ses explications approfondies. Elle souhaitait faire part de sa satisfaction face à la saine gestion de l'Organisation, en particulier ce qui importait pour le comité, à savoir maintenir la situation financière de l'Organisation dans un état très sain. La délégation a ensuite formulé une observation identique à celle de la délégation du Pakistan. Elle a déclaré qu'elle était encore tout imprégnée des émotions de la manifestation de la veille consacrée à la propriété intellectuelle et aux sports et a remercié l'OMPI ainsi que les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique de lui avoir offert cette opportunité. Dans ce contexte, la délégation s'est dite satisfaite du programme 21, notamment des stratégies fondamentales de mise en œuvre et des manifestations de coopération relatives aux services de l'OMPI destinées aux États membres et aux autres parties prenantes. La délégation jugeait très utiles les manifestations organisées à l'OMPI et coparrainées par les États membres, qui contribuaient à la fois à la visibilité de l'OMPI et à la sensibilisation à la propriété intellectuelle. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI et, en particulier, l'équipe du protocole et de la gestion des événements de l'appui inestimable que celle-ci avait apporté à l'organisation du grand événement de l'année précédente marquant le centenaire des États baltes ainsi qu'à la promotion de sa culture et de son innovation.

308. La délégation de l'Indonésie, parlant en son nom propre, s'est jointe aux autres délégations pour remercier le Directeur général d'avoir apporté des informations très complètes sur toutes les questions qui avaient été examinées depuis le début de la semaine. Elle s'est dite très satisfaite de toutes ces explications. Il était très réconfortant et stimulant pour elle de bien comprendre l'importance de ce que la direction générale faisait pour sa délégation. Toutes les stratégies de mise en œuvre présentées à la page 159 du document (p. 133 de la version anglaise) du Programme et budget avaient été parfaitement réalisées par la direction générale de l'OMPI. La cohérence interne avait été renforcée, ce qui avait permis à son tour d'améliorer et d'intensifier la collaboration avec les États membres. La délégation accueillait très positivement l'engagement accru en faveur des objectifs de développement durable qui trouvait désormais son reflet dans les ressources du programme 21. Elle s'en félicitait également vivement. La délégation a par ailleurs salué la centralisation des manifestations de l'OMPI et des activités liées au protocole. Conjointement avec d'autres, et pas uniquement à l'intention de l'Indonésie, la délégation avait organisé des manifestations de l'ASEAN lors de l'Assemblée générale et des manifestations à diverses occasions dans le cadre de cette Organisation. Elle a assuré que ce ne serait pas la dernière fois que l'Indonésie organiserait des manifestations avec la Division du protocole de l'OMPI. Cela avait été un grand plaisir de travailler avec la

Division du protocole et de la gestion des événements de l'OMPI. La délégation s'est félicitée de la centralisation des manifestations de l'OMPI et des activités liées au protocole, qui trouvait son reflet dans les ressources à prévoir dans le cadre du programme 21. Après avoir écouté très attentivement les explications du Directeur général, la délégation s'est félicitée et a pris note de la demande accrue de services juridiques. Elle a salué la création d'un programme consacré à l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle, qui serait budgétisé et géré dans le cadre du programme 21 au sein de la Direction générale. La délégation espérait une plus grande cohérence interne et une organisation renforcée de l'OMPI, ce qui avait été le cas jusqu'à présent, et elle était convaincue que cela se poursuivrait et qu'il en résulterait également une meilleure implication de tous les États membres.

309. La délégation du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié le Directeur général des informations communiquées. Ces informations étaient très utiles pour acquérir une vision plus large et obtenir une vue d'ensemble de chacun des sujets qui avaient été présentés au cours de l'après-midi. Le GRULAC a demandé de se réserver la possibilité de poser des questions de suivi sur ces thèmes ainsi que d'autres questions. La délégation a saisi cette occasion pour remercier l'Organisation de sa gestion et de son appui au développement des activités mises en place par différents membres du GRULAC.

310. La délégation de la Fédération de Russie a chaleureusement remercié le Directeur général pour ses observations détaillées concernant la politique de l'OMPI sur l'élargissement des contenus linguistiques dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Elle a souligné qu'elle appréciait beaucoup cette approche telle que décrite, qui montrait l'engagement de l'OMPI en faveur du multilinguisme et de la réalisation des objectifs de sa politique linguistique. La délégation s'est réjouie à la perspective de continuer de travailler avec le Secrétariat afin de refléter les activités et des plans existants en faveur de l'extension de la couverture linguistique de l'OMPI dans le projet de Programme et budget et elle attendait avec intérêt une coopération encore plus fructueuse.

311. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé qu'elle continuerait d'apporter son appui à toutes les activités mentionnées et réalisées au titre du programme 21. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que l'Organisation tout comme les États membres en tiraient profit, car ces activités contribuaient à la réalisation de l'objectif stratégique IX et la délégation en était reconnaissante. Parlant en son nom propre, la délégation s'est déclarée satisfaite des activités menées, en particulier celles mentionnées dans les stratégies de mise en œuvre. En tant que pays, la délégation avait beaucoup profité des activités de renforcement de l'administration judiciaire, mais aussi des manifestations organisées pendant les assemblées de l'OMPI et d'autres manifestations organisées en dehors de l'Assemblée générale. La Délégation a félicité l'Organisation pour son appui dans l'exécution de ces activités.

312. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Directeur général pour ses observations précieuses et perspicaces sur le Programme et budget proposé. Elles étaient très utiles pour la délégation, qui lui permettait de mieux comprendre les raisons d'être du Programme et budget proposé. La délégation a demandé si le comité allait ouvrir le débat sur le programme 21 ou s'il en était encore aux programmes précédents parce qu'elle avait certaines observations à formuler au nom de ses collègues sur le programme 21.

313. Le président a répondu que le programme 21 serait discuté le lendemain. Pour ce qui était des questions ou observations portant sur les détails, le président a suggéré de les garder pour le lendemain, mais a indiqué que si les délégations venaient à avoir des questions stratégiques plus conséquentes, elles souhaiteraient peut-être les aborder aujourd'hui. Le président a indiqué que cette décision revenait aux délégations.

314. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué qu'elle serait ravie de discuter de ses observations concernant le programme 21 le lendemain.

315. La délégation de la Roumanie a pris la parole et a remercié le président de sa direction éclairée et de son engagement constant en faveur des travaux du comité. Elle tenait également à remercier le Secrétariat, le Département des finances et de la planification des programmes, en particulier pour son travail de préparation de cette session et du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021. La délégation a souscrit à la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. En ce qui concerne le programme 21, Direction générale, la délégation a également noté avec satisfaction l'engagement effectif du Secrétariat de l'OMPI auprès des États membres, y compris les discussions normatives. En outre, la délégation s'est félicitée de la collaboration active avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales en vue de promouvoir l'innovation, la créativité, notamment le partage des bonnes pratiques et autres informations de même nature. Le programme prévoyait des services d'appui efficaces, efficaces, de qualité et axés sur les besoins des clients, qui témoignaient du fonctionnement souple et harmonieux du Secrétariat de l'OMPI et d'un personnel bien géré et dûment qualifié, capable d'obtenir des résultats exceptionnels. La délégation a félicité l'Organisation pour sa capacité à dispenser rapidement des conseils juridiques, à améliorer les services d'organisation des assemblées de l'OMPI et à fournir des services de grande qualité aux États membres et aux autres parties prenantes pour l'organisation de manifestations de haut niveau capables d'accroître la visibilité de la propriété intellectuelle et la sensibilisation à son rôle dans le développement économique, social et culturel. Elle a également pris note de l'augmentation substantielle de 30,3% du budget du programme, même si cela résultait d'une restructuration des activités dans le but clair d'améliorer les résultats et de réduire les charges administratives. Néanmoins, les performances de la Direction générale constituaient le meilleur reflet de la performance financière globale de l'Organisation.

316. La délégation de la Malaisie a chaleureusement remercié le Directeur général de sa présence cet après-midi et de ses explications très complètes sur un certain nombre de questions qui avaient été soulevées par les États membres au sein du Comité du programme et budget au cours des jours précédents. La Délégation a salué la gestion de l'Organisation et a félicité le Directeur général à cet égard, notant que son excellent travail était certainement révélateur. La Direction générale était sans aucun doute une preuve de la bonne gestion de l'Organisation. La délégation a également salué l'excellent travail que l'OMPI avait accompli pour les États membres et son étroite collaboration avec tous les États membres, que ce soit lors des réunions de comités, aux niveaux bilatéral, régional ou dans le cadre de tout autre appui pouvant être demandé à l'OMPI. La délégation a également souhaité tout particulièrement saluer la Division du protocole et de la gestion des événements. L'OMPI était assurément devenue un lieu très prisé par les missions permanentes à Genève pour accueillir des manifestations liées à la propriété intellectuelle et d'autres manifestations socioculturelles, et la délégation a remercié l'OMPI de son aide dans ce domaine. Cet appui avait indirectement amélioré la réputation et la visibilité de l'OMPI. La délégation a indiqué qu'elle espérait continuer à renforcer sa coopération avec l'OMPI sur tous les fronts.

317. La délégation du Mexique a remercié le Directeur général de sa présence cet après-midi et de toutes les informations qu'il avait communiquées au comité. Il était extrêmement utile de l'entendre et d'entendre les informations et les points qui avaient été présentés au comité lors de cette session. La délégation a également adressé ses remerciements à l'Organisation en ce qui concerne les manifestations relatives à la propriété intellectuelle dans le sport. Elle estimait que l'on ne pourrait jamais faire assez pour renforcer la sensibilisation à ce sujet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. En ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance qui avait été présenté, la délégation souhaitait formuler quelques réflexions. Elle a pris note du fait que ces récompenses ne seraient pas appliquées pour l'année 2019, ce qui suscitait des sentiments quelque peu contradictoires chez la délégation,

avant tout parce que la Délégation était convaincue qu'il y avait des membres du personnel de l'Organisation qui se distinguaient vraiment dans leur travail et qui faisaient un travail très important, bien au-delà de ce qui était nécessaire pour atteindre leurs buts et objectifs. Il avait également été souligné que pour de nombreuses délégations, et assurément pour la délégation du Mexique, la question n'était pas de savoir si le programme de récompenses et de reconnaissance existait ou était appliqué. La délégation a indiqué qu'elle recherchait un système équilibré, prévisible tant pour le personnel que pour les États membres. Elle s'est félicitée de la proposition du Directeur général de poursuivre le dialogue sur ce sujet et a indiqué qu'elle se mettrait en contact avec le Secrétariat afin de poursuivre la coopération dans ce domaine, qui avait eu lieu tout au long du processus.

318. Le Directeur général a remercié toutes les délégations de leurs observations et commentaires. En réponse à la délégation des États-Unis d'Amérique, il a déclaré qu'il était possible de fournir des chiffres sur les pourcentages de fonctionnaires qui obtiennent une évaluation "résultats performants" ou supérieurs, et que l'évaluation des résultats demeurait une question ouverte. En réponse à la délégation du Mexique, il a présenté ses excuses pour ne pas avoir été clair ou avoir été un peu trop rapide concernant la terminologie. Il a précisé qu'en 2019, le Secrétariat travaillait déjà à l'examen de l'attribution de diverses récompenses et reconnaissances, mais qu'il n'y aurait pas de récompense liée aux résultats de l'Organisation. Cela signifiait qu'il y aurait des récompenses individuelles conformément à un ordre de service. Cet ordre de service couvrait diverses catégories. L'une de ces catégories était la récompense liée aux résultats de l'Organisation. Il estimait que le seul sujet de discorde était cette récompense-là. Il a conclu que le Secrétariat continuerait d'examiner la question et s'efforcerait de l'affiner de manière à ce qu'elle réponde aux critères que les États membres avaient indiqués.

319. Le président a annoncé que le comité poursuivrait ensuite l'examen du point 6 de l'ordre du jour relatif au projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Les prochains programmes qui seraient examinés seraient ceux qui contribuaient principalement à la réalisation de l'objectif stratégique IX. Le président a précisé que le thème du service d'horodatage numérique de l'OMPI serait abordé lors de l'examen du programme 28 et que le Secrétariat avait déjà publié un document de questions et réponses à ce sujet. Il a invité toutes les délégations qui n'avaient pas vu ce document à le demander au Secrétariat. Le président a également rappelé qu'une nouvelle version du document de questions et réponses concernant le programme 9 avait été publiée sur le site Web du PBC et était en cours d'envoi aux coordinateurs régionaux et qu'elle apportait certaines précisions supplémentaires sollicitées par le comité. À l'issue de l'examen des programmes, le président a proposé que le comité passe de nouveau à l'examen de l'Annexe III, un sujet qui avait été soulevé par un certain nombre de délégations, à savoir la méthodologie pour la répartition des recettes et des dépenses entre les unions. Il a indiqué que le Directeur général avait fourni plusieurs éclaircissements sur divers sujets, notamment la méthode de répartition des recettes et des dépenses entre les unions, le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, le multilinguisme et l'institut de formation judiciaire. Avant d'entamer le débat de fond, le président a brièvement rappelé la discussion et les conclusions de la veille. À la session précédente, le comité avait examiné les programmes relevant des objectifs stratégiques VI, VII et VIII, en tenant compte des éclaircissements et explications fournis par les directeurs des programmes concernés. Il a ensuite résumé les conclusions de ces débats par programme. Aucun changement n'avait été apporté à l'objectif stratégique VI et au programme 17, ce qui signifie que le comité était satisfait du contenu de cet objectif stratégique. L'objectif stratégique VII et le programme 18 n'avaient pas fait non plus l'objet de demandes de changement et il a donc été convenu que le comité était satisfait de ce programme. S'agissant de l'objectif stratégique VIII et du programme 19, le comité a convenu de la modification suivante : à la page 146, il y avait une modification de l'indicateur d'exécution sous les résultats escomptés VIII.1, à savoir que dans le texte existant "Mobilisation : consultation des publications et supports promotionnels de l'OMPI dans différentes langues", le mot "différentes" a été supprimé et remplacé par la consultation des

publications et supports promotionnels de l'OMPI "toutes les langues officielles". Le nouvel indicateur d'exécution se lisait donc comme suit : "Mobilisation : consultation des publications et supports promotionnels de l'OMPI dans toutes les langues officiels et dans différents formats, notamment pour les publics les moins bien desservis." Le deuxième point concernant le programme 19 était une question en suspens qui faisait l'objet d'un débat entre les délégations intéressées portant sur les indicateurs d'exécution clés pour la traduction des publications dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Ce sujet serait de nouveau abordé en plénière au fur et à mesure que des progrès seraient accomplis. Le président a ensuite résumé qu'il y avait un changement concernant le programme 19 et un point en suspens qui restait à résoudre. Le président a ensuite abordé le programme 20. Pour ce qui est du programme 20, le comité avait convenu de quelques modifications à apporter aux risques et aux mesures d'atténuation page 149. Une des modifications portait sur les risques qui devaient se lire ainsi : "Les négociations et réunions multilatérales ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI". Il avait été décidé d'arrêter la phrase après "rôle de l'OMPI" et de supprimer la deuxième moitié de la phrase parce que certaines délégations s'inquiétaient de l'utilisation du mot "duplication". Les risques figurant à la page 149 avaient donc été modifié comme suit : "Les négociations et réunions multilatérales ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OMPI". À la page 154, dans la colonne Indicateurs d'exécution, pour les résultats escomptés VIII.2, il y avait une modification de la cible relative à l'indicateur d'exécution, "Délai de traitement des demandes de renseignements" pour tenir compte de l'élément suivant, la cible se lisait comme suit : "90% dans un délai de 24 heures (dans tous les bureaux)". Le Secrétariat a été prié de distribuer les pages qu'il avait préparées pour le programme 20 en utilisant le suivi des modifications qui reflétaient cet accord. En ce qui concerne le programme 19, il y avait une modification relativement modeste, et étant donné qu'il y avait un point en suspens, le président a proposé que ces modifications ne soient pas distribuées pour l'instant, mais qu'elles le soient lorsque la formulation serait suffisamment claire. Le président est ensuite revenu sur une demande de clarification technique de la part de la délégation du Brésil concernant le service de l'ABC du programme 3. Il a été rappelé que la question portait sur l'adoption par les pays en développement et les PMA du service d'échange de livres du Consortium ABC. Le président a invité le Secrétariat à prendre la parole.

320. Le Secrétariat a rappelé que la question soulevée par le délégué du Brésil concernait le nombre de livres téléchargés par des entités autorisées dans les pays en développement et les pays les moins avancés, sur un total de 14 500 livres téléchargés par l'intermédiaire du service mondial d'échange de livres ABC. Le Secrétariat a précisé que sur les 14 500 fichiers numériques téléchargés, qui était le chiffre cumulé au 31 décembre 2018, 1200 au total, soit 8,3%, avaient été téléchargés par des entités autorisées situées dans des pays en développement ou des pays les moins avancés. Afin d'accroître le nombre de fichiers téléchargés par les pays en développement et les PMA, le programme avait pris les mesures suivantes : i) intensifier l'assistance apportée aux pays en développement et aux PMA en vue de leur adhésion au Traité de Marrakech et dispenser une assistance technique relative à la législation; ii) accélérer la signature d'entités autorisées supplémentaires dans les pays en développement et embaucher des ressources supplémentaires afin d'accélérer l'intégration des catalogues des nouvelles entités autorisées; iii) participer à des projets de renforcement des capacités dans les pays en développement afin de former et d'aider à la production de copies accessibles de travaux pédagogiques locaux. Le Secrétariat a suggéré que si la délégation du Brésil ou toute autre délégation avait d'autres questions techniques à poser, l'on demande à un représentant du programme d'être présent pour les aider et leur répondre.

321. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité commencer par indiquer qu'en ce jour, son pays rendait hommage à son monument le plus glorieux, le Monument de la victoire. La délégation a déclaré que presque toutes les familles, dans son pays, connaissaient bien la guerre car toutes les familles de l'ex-Union soviétique et des pays d'Europe avaient connu la guerre. Cela avait été une lutte difficile et héroïque qui avait contribué à libérer le monde du nazisme. Le Jour de la victoire qui était célébré en ce jour était un jour de joie, mais, dans le

même temps, un jour de tristesse, tristesse face au fait que des gens avaient sacrifié leur propre vie au nom de la liberté des autres. La délégation a déclaré "Souvenons-nous de ces gens qui ont donné leur vie pour nous". La délégation a ensuite abordé le programme 21. Elle a remercié les unités du Secrétariat qui s'occupaient des activités de l'OMPI. Grâce à la position et l'attitude adoptées par ces unités, l'OMPI était devenue une plateforme centrale pour organiser des manifestations à la fois diplomatiques et culturelles à Genève. Pour sa part, la délégation a tout particulièrement pris note de l'assistance apportée à la préparation de l'exposition par les groupes régionaux à la dernière session des assemblées des États membres de l'OMPI. D'autres questions techniques relatives aux programmes, dans le cadre de l'objectif stratégique IX, seraient abordées par la délégation ultérieurement.

322. La Délégation du Brésil a commencé par se joindre à la délégation de la Fédération de Russie pour commémorer le Jour de la Victoire de la Seconde Guerre mondiale. La délégation a déclaré qu'elle touchait indubitablement toutes les régions du monde, y compris le Brésil, malgré son éloignement géographique des champs de bataille. La délégation s'est jointe à la Fédération de Russie pour commémorer ce jour. Abordant la question relative au programme 3, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir apporté une réponse. La délégation a cru comprendre qu'une version révisée du document de questions et réponses avait été publiée et elle a proposé que, si la question et la réponse ne figureraient pas dans ce document, elles soient incluses dans une version ultérieure.

323. Le président a indiqué que la question et la réponse relevées par la délégation du Brésil pourraient effectivement être incluses dans le document de questions réponses.

324. La délégation de la Tunisie a pris la parole à propos du programme 21. La délégation souhaitait remercier et féliciter le Secrétariat pour les efforts déployés dans les différents domaines d'activités qui relevaient de sa compétence. Les services avaient été bien organisés et accessibles à tous. La Tunisie considérait que les objectifs énoncés dans les stratégies de mise en œuvre du programme traduisaient, du point de vue de la délégation, la volonté constante de réfléchir à l'auto-amélioration et à l'efficacité. En ce qui concerne les risques et les mesures d'atténuation, la délégation considérait que si la situation géographique des bureaux extérieurs pouvait poser des problèmes de coordination, elle était convaincue que l'OMPI veillerait à ce qu'il n'y ait pas de fragmentation et à ce que les bureaux extérieurs soient intégrés dans les activités centrales de l'OMPI. La délégation a également souligné l'excellent travail de la Division du protocole et de la gestion des manifestations et le professionnalisme dont le personnel de cette section administrative faisait preuve. La délégation a ensuite abordé la question de l'amélioration de l'organisation des manifestations, qui sont la pierre angulaire de la facilitation du travail des États membres et des observateurs. La délégation a félicité cette unité pour l'aide et l'assistance apportées à la Tunisie et à tous les États. Elle estimait que l'engagement de l'OMPI en faveur de la décentralisation du protocole et d'autres activités organisées par l'Organisation avait peut-être nécessité un redéploiement du budget pour faire face au nombre considérable de manifestations organisées. Enfin, la délégation a souligné qu'il importait de renforcer la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 8.5 ainsi qu'à l'intégration dans le plan d'action de l'OMPI pour le développement dans tous les objectifs stratégiques de l'égalité des sexes, la réduction des inégalités, l'ODD 10 et les partenariats.

325. La délégation de l'Italie a pris la parole pour évoquer les modifications apportées au programme 20 qui avaient été distribuées, en indiquant qu'elle n'avait aucun commentaire à faire sur le programme 21. Pour ce qui est de la version révisée du programme 20, la délégation souhaitait de nouveau soulever la question, qui concernait également le programme 9, de l'indicateur d'exécution pour le système de Lisbonne. La délégation était satisfaite des explications apportées la veille par le Secrétariat et s'était également entretenue de manière bilatérale avec le chef du programme 32, Système de Lisbonne. Elle a proposé que, pour des raisons de transparence et de cohérence, l'inclusion d'une référence à l'extension

de la portée géographique du système de Lisbonne constituerait une valeur ajoutée car il n'y avait pas uniquement le nombre de demandes internationales qui permettait de bien comprendre la pertinence du système, en particulier pour les pays en développement et les PMA, qui étaient une priorité pour la délégation. La délégation a donc de nouveau réclaté l'ajout d'un tel indicateur d'exécution.

326. Le président a répondu qu'il avait bien été pris note de la demande. Il a indiqué que son objectif était de clore les programmes au fil de la réunion, mais que ce qui importait avant tout était de parvenir, d'ici la fin de la semaine, à ce que le comité puisse prendre une décision collective sur ce qui était en suspens. Il a remercié la délégation de soulever ce point, mais a proposé de ne pas l'aborder plus avant à ce stade, étant donné que l'on procédait actuellement à l'examen du programme 21. Le président a encouragé la poursuite des débats sur ces questions en dehors de la plénière, en vue de revenir sur cette question le jour suivant, avant la clôture de la réunion.

327. La délégation de l'Inde a pris la parole au sujet du programme 21. La délégation a commencé par transmettre ses remerciements au Directeur général de l'OMPI par l'intermédiaire de son Chef de Cabinet, pour le fonctionnement efficace de l'équipe de Direction générale de l'Organisation. La délégation était fermement convaincue que la Direction générale était le cœur d'une organisation et qu'elle pilotait le fonctionnement efficace des autres branches. Le professionnalisme et la coordination sans faille dont témoignait l'organisation réussie des assemblées de l'OMPI méritaient d'être soulignés. Le travail assidu accompli par l'équipe de la Direction générale et ses efforts ont permis une meilleure communication de l'Organisation avec les États membres. La délégation a également tenu à exprimer sa reconnaissance pour le travail accompli par l'équipe de la Division du protocole et de la gestion des événements de l'OMPI pour sa visibilité, son professionnalisme et son engagement positif. Elle a également appuyé la création du programme consacré à l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle, car elle était convaincue que ce nouveau programme renforcerait la capacité de l'OMPI à fournir une assistance juridique améliorée aux États membres pour l'administration de la propriété intellectuelle. S'agissant de l'élaboration d'un système complet de déontologie et d'intégrité de l'OMPI, la délégation s'est prononcée en faveur de l'élaboration de normes et de principes conformes aux meilleures pratiques du système des Nations Unies. La délégation a demandé à l'Organisation d'appliquer strictement les règles régissant la communication entre les membres du personnel de l'OMPI et les États membres, conformément aux Normes de conduite de la fonction publique internationale.

328. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la déclaration de la délégation de l'Italie concernant les programmes. Il était très important pour la délégation qu'il y ait un traitement sur un pied d'égalité de toutes les unions administrées par l'OMPI. S'agissant du programme 21, la délégation a salué l'approche systématique de l'OMPI dans le domaine de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire de l'Institut judiciaire de l'OMPI, en particulier l'organisation couronnée de succès du tout premier Forum de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés dans la propriété intellectuelle. La délégation a également appuyé l'assistance cohérente, efficace et efficace de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle au sein des États membres pour le prochain exercice biennal. Pour ce qui est des assemblées de l'OMPI, la délégation a remercié M. Prasad et son équipe pour l'excellence du fonctionnement. La délégation s'est dite pleinement satisfaite de leur organisation dans ce domaine. En ce qui concerne la contribution de l'OMPI au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, la délégation a appuyé le renforcement du rôle actif de l'OMPI au sein de ce conseil, en particulier, l'intensification de sa participation à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). S'agissant des services liés aux manifestations, la délégation a salué la sage décision de l'OMPI de centraliser les activités liées au protocole et aux événements. Elle s'est dite satisfaite des services et de l'assistance de qualité proposés aux États membres en matière d'organisation de manifestations nationales pour les programmes relatifs à la propriété intellectuelle dans les locaux de l'OMPI. La

délégation s'attendait à ce que la même approche soit adoptée pour le prochain exercice biennal.

329. La délégation du Brésil a tenu à souligner le professionnalisme et l'efficacité du service fourni par la Division du protocole et de la gestion des manifestations. La délégation a noté qu'elle avait organisé des manifestations au cours de l'exercice biennal en cours et qu'elle prévoyait d'en organiser d'autres au cours du prochain exercice biennal. Le professionnalisme de cette division avait permis à la délégation de bénéficier d'une organisation sans faille. La délégation a également salué le travail hautement qualifié des Assemblées générales. Les assemblées représentaient un événement majeur de l'Organisation avec des représentants de tous les pays et malgré la complexité de cet événement, la délégation avait vécu une expérience très réussie. La délégation a officiellement félicité le bureau de M. Prasad à cet égard.

330. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé la déclaration du groupe B sur l'amélioration de la transparence en ce qui concerne la manière dont le budget était planifié et touché par les règlements versés au personnel. La délégation n'était pas certaine de savoir si cette question devait être soulevée dans le cadre du programme 21 ou du programme 23. Cependant, la délégation souhaitait des précisions.

331. La délégation du Canada a une nouvelle fois adressé ses remerciements au Secrétariat pour avoir fourni des tableaux très utiles tout au long de la deuxième section intitulée Exposé des programmes par objectif stratégique. Il était particulièrement intéressant de voir comment les tableaux illustraient le budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 par rapport au budget approuvé pour 2018-2019 ainsi que le budget 2018-2019 après virements. Comme précédemment indiqué, il existait un certain nombre d'écarts notables, c'est-à-dire de plus ou moins 20%, entre ce qui était proposé au titre du budget pour l'exercice biennal 2020-2021 par rapport à ce qui avait été approuvé dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que dans le cadre du budget 2018-2019 après virements. Aux fins de la discussion dans le cadre du programme 21, la délégation a sollicité des informations supplémentaires sur l'augmentation des ressources proposée pour les voyages de tiers, les formations et indemnités de voyage connexes et les autres services contractuels.

332. La délégation des Émirats arabes unis s'est associée aux autres délégations pour adresser ses remerciements pour l'excellent travail accompli par la direction générale, en particulier par la Division du protocole. La délégation a rappelé que, lors de la dernière Assemblée générale, elle avait organisé une manifestation intitulée "Innovation, art et propriété intellectuelle aux Émirats arabes". Elle était satisfaite de l'efficacité et de l'implication dont l'équipe du protocole et de la sécurité avait fait preuve. C'est pourquoi la délégation a salué la centralisation proposée des événements et des activités de l'OMPI liées au protocole proposée dans le budget pour le prochain exercice biennal. Comme le Directeur général l'avait expliqué la veille, il fallait développer les activités de renforcement des capacités pour les juges afin de régler les différends en matière de propriété intellectuelle qui étaient d'une nouvelle nature. C'est pourquoi la délégation était ravie de constater la création d'un programme dédié à l'administration judiciaire. Elle a pris note de l'engagement de l'OMPI à collaborer avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales en matière d'objectifs de développement durable et a instamment invité l'OMPI à continuer à œuvrer en faveur d'un renforcement de la coopération avec les États membres.

333. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance des travaux menés dans le cadre de ce programme, des services d'exécution fournis aux États membres sur toute une série de questions, l'excellente organisation des réunions, notamment des assemblées de l'OMPI, et les services généraux du protocole à l'intention des États membres lors des manifestations nationales organisées à l'OMPI. Le groupe a appuyé toutes les initiatives visant à renforcer encore l'efficacité de la mise en place

de ces opportunités. Évoquant plus spécifiquement le nouveau programme dédié à l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle, elle a rappelé que dans la déclaration de la délégation sur le programme et budget, la délégation avait demandé davantage d'informations sur ce programme. Elle avait également demandé davantage d'informations concernant les objectifs de ce programme et sur la manière de collaborer avec les programmes connexes au sein de l'Organisation. La délégation a remercié le Directeur général de sa déclaration sur ce point. La délégation était convaincue que le nouveau programme permettrait d'améliorer la coordination et d'assurer le renforcement des capacités et l'assistance technique nécessaires aux autorités judiciaires des États membres. Elle était par conséquent en position d'appuyer son inclusion dans le programme et budget et a salué l'augmentation des ressources pour ce programme.

334. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat de la préparation du projet de budget pour le programme 21, relevant qu'il était extrêmement important de continuer de renforcer l'assistance aux États membres. C'était l'une des principales tâches de ce programme. La délégation estimait qu'il était essentiel que l'OMPI participe au Conseil des chefs de secrétariat des organismes sur un large spectre de questions systémiques liées au fonctionnement de l'Organisation. Elle a en outre noté qu'il importait de poursuivre la mise au point d'un système complet de déontologie et d'intégrité et de renforcer encore la fonction de contrôle de l'OMPI et l'instruction de supervision. La délégation s'est dite convaincue que l'augmentation de 30% du budget qui avait été proposée pour ce programme contribuerait à résoudre toutes les questions administratives que l'Organisation rencontrait.

335. La délégation de la Chine était d'avis que le programme 21 était très utile pour le fonctionnement sans heurt de l'Organisation et a remercié le Secrétariat pour ce programme. Elle avait pris note des stratégies de mise en œuvre très détaillées, y compris la fourniture de services aux États membres et à d'autres parties prenantes pour organiser d'importantes manifestations sur la propriété intellectuelle ainsi que la fourniture de services juridiques rapides et fiables. La délégation était également disposée à renforcer la coopération avec cette division. En ce qui concerne les résultats escomptés III.2 et les indicateurs d'exécution, qui indiquaient que les pays en développement et les PMA ainsi que les pays en transition devaient renforcer leurs capacités en matière de ressources humaines de façon à pouvoir répondre à la forte demande de propriété intellectuelle, les indicateurs concernaient le degré de satisfaction des participants aux formations judiciaires. La délégation a demandé s'il ne faudrait pas un indicateur plus large qui ne se limiterait pas à la formation du personnel judiciaire. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat.

336. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs commentaires très positifs et leur appréciation du programme, notant que la Direction générale, qui, comme l'avaient mentionné certaines délégations, fournissait le point d'appui nécessaire au fonctionnement harmonieux, transparent et efficace de l'Organisation. Cela dit, le Secrétariat a demandé un temps d'introspection, en ce sens qu'il y avait eu une augmentation exponentielle du nombre d'événements gérés par l'OMPI. Le Secrétariat ne demandait pas de fonds supplémentaires. Afin de remettre les choses dans leur contexte, le Secrétariat a indiqué le nombre d'événements organisés entre 2014 et 2018, qui étaient les suivants : 2014, sept événements; 2015, 55 événements; 2016, 78 événements; 2017, 104 événements; et 2018, 157 événements. Compte tenu de la limitation des ressources, tant humaines que financières, c'était le moment de réfléchir à la nécessité pour l'OMPI de consolider ces services. L'Organisation devait veiller à ce que la qualité des services n'en pâtisse pas et il convenait d'élaborer des directives très transparentes sur la manière dont l'Organisation devrait gérer ces événements, ce qui serait fait en consultation avec les États membres, étant donné que du point de vue du Directeur général, il était absolument clair que l'Organisation, ses installations et ses locaux appartenaient aux États membres. Ils n'appartenaient pas au Secrétariat. C'était là une transformation radicale de la façon de penser. Le Secrétariat consulterait les États membres pour trouver les moyens de faire en sorte que, tout en maintenant la qualité de ses

services, l'Organisation ne parvienne pas à un point tel qu'il devienne presque impossible de gérer ces événements. Il a indiqué qu'il travaillerait sur cette question. Le Secrétariat a rappelé les remarques de la délégation de la Tunisie, qui avait mentionné le redéploiement des ressources. Il a indiqué que cela avait déjà été fait. Le Secrétariat avait redéployé des ressources humaines pour le protocole et la gestion des événements. Sur le plan financier, le Secrétariat maintenait un budget aussi restreint qu'auparavant. Il avait également été fait mention de l'organisation logistique sans faille des assemblées, relevant que l'organisation des assemblées était un processus assez complexe. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait mis en place plusieurs améliorations au cours des dernières années et qu'il espérait poursuivre ces améliorations sur la base des observations des États membres. En ce qui concerne le Bureau du conseiller juridique, le Secrétariat a remercié l'appui général à la création d'un programme consacré à l'administration judiciaire. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait renforcé son engagement à l'égard des ODD. En réponse à la question de la communication du personnel de l'OMPI avec les États membres et du respect du code de conduite soulevée par la délégation de l'Inde, le Secrétariat en a pris bonne note et verrait comment le mettre en œuvre au mieux. En réponse à la remarque de la délégation de la Fédération de Russie selon laquelle l'OMPI devrait participer aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CSS), il a été indiqué que l'OMPI participait régulièrement aux réunions du CSS et que le Directeur général participait actuellement à une réunion du CSS qui se tenait au BIT. L'OMPI participait pleinement aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat. Le Secrétariat a répondu à la question soulevée par la délégation de la Chine sur les raisons pour lesquelles un indicateur particulier faisait spécifiquement référence aux participants à la formation judiciaire. Le Secrétariat a expliqué que dans le programme 21, les activités de renforcement des capacités, qui étaient entreprises dans le cadre des résultats escomptés III.2, concernaient toutes l'Institut de formation judiciaire. L'Institut de formation judiciaire s'adressait aux magistrats qui participaient aux programmes de formation et, par conséquent, cet indicateur particulier visait à mesurer leur satisfaction à l'égard du renforcement des capacités entrepris dans le cadre du programme judiciaire. Par exemple, le programme 17, à la page 112 de la version anglaise du Programme et budget, présentait un type identique d'indicateur qui était lié à la participation à la promotion du respect de la formation en matière de propriété intellectuelle. Cela dépendait du contenu substantiel des programmes lorsque le degré de satisfaction était mesuré. Le Secrétariat a répondu aux questions de la délégation du Canada concernant l'augmentation des catégories de coûts. La première, qui portait sur les voyages de tiers, était liée à la création de l'Institut de formation judiciaire, de sorte qu'elle n'existait pas auparavant. Elle ne figurait pas dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et, par conséquent, l'augmentation indiquée tenait entièrement à cela. S'agissant de la formation, qui s'appuyait essentiellement sur l'Institut de formation judiciaire, les activités qui étaient proposées en vue d'accroître les autres services contractuels concernaient le Bureau de la déontologie et la mise en œuvre de la politique en matière de déclaration de situation financière. Cela expliquait l'augmentation des autres services contractuels.

337. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ses explications et a demandé des précisions concernant l'indicateur d'exécution des résultats escomptés III.2. La délégation a demandé pourquoi il n'y avait qu'un seul indicateur d'exécution sous ce résultat escompté. Elle considérait que cet indicateur était inapproprié ici. La délégation a déclaré que l'Organisation essayait d'utiliser la propriété intellectuelle aux fins de promouvoir le développement dans le cadre de ce résultat escompté. Elle estimait que cela avait attiré l'attention de nombreux pays en développement, y compris la Chine. La délégation souhaitait utiliser la propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement. En tant qu'État membre, la délégation attendait avec intérêt que l'OMPI aide les États membres à améliorer leurs capacités pertinentes. Elle a demandé si davantage d'indicateurs pourraient être inclus sous ce résultat escompté. En dehors des entités judiciaires qui avaient participé à ces formations, les autres entités qui avaient également bénéficié de ce résultat pourraient trouver leur reflet dans des indicateurs.

338. Le Secrétariat a pris la parole pour préciser que le résultat escompté III.2 était un résultat escompté de l'Organisation auquel un grand nombre de programmes avait contribué, ce qui signifiait que d'autres programmes afficheraient des indicateurs pertinents pour ces programmes dans leur contribution au résultat escompté. Par exemple, en ce qui concerne les résultats escomptés des programmes 9 et 10, il y avait des indicateurs clairs qui mesureraient la contribution de ces programmes à ce résultat escompté donné et, notamment, la satisfaction des participants à l'égard des programmes de formation. Ils mesureraient également l'utilisation des compétences renforcées dans ces programmes de formation, qui faisait partie de nombreux programmes différents et en particulier, en ce qui concerne la propriété intellectuelle au service du développement, mais pas exclusivement, dans les programmes 9 et 10.

339. La délégation des Émirats arabes unis a demandé des éclaircissements concernant la page 137 de la version anglaise du budget, notant qu'il avait été indiqué que les services communs des Nations Unies avaient été réduits de 100%. La délégation a demandé si cela avait été supprimé du budget.

340. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation des Émirats arabes unis et a noté qu'il s'agissait d'une erreur typographique. Pour le CCS, l'OMPI versait 40 000 francs suisses par an au Secrétariat du CCS. Le document devrait indiquer 80 000 francs suisses.

341. En l'absence d'autres demandes d'intervention, le président a procédé à l'ouverture du débat sur le programme 22.

342. La délégation de la Suisse a remercié la division et le Directeur général adjoint pour l'excellent travail accompli tout au long de l'année et son appui à ce comité.

343. En l'absence d'autres observations, le président a poursuivi en ouvrant le débat sur le programme 23.

344. La délégation du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC, a pris la parole au sujet de l'augmentation du nombre de membres du personnel. En ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, ainsi que les récompenses liées aux résultats, compte tenu des explications fournies par le Directeur général la veille, le GRULAC estimait que la mise en place de systèmes de reconnaissances et de récompenses était un excellent moyen de reconnaître les efforts extraordinaires du personnel et son efficacité accrue dans le travail de l'Organisation et que ces programmes devraient être exécutés conformément au document A/72/30.

345. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a fait observer que dans sa déclaration liminaire, le groupe B avait exprimé le souhait de connaître les raisons qui motivaient la proposition d'augmentation du poste dédié au programme de récompenses et de reconnaissance dans le projet de budget. Le groupe a également demandé au Secrétariat d'établir un cadre pour le programme, fondé sur l'annexe VI du rapport de la CFPI pour 2017, en reflétant les décisions de la CFPI figurant dans ce document ainsi que les principes et directives qu'il énonce. Le groupe B a par ailleurs indiqué qu'il apprécierait que ce document soit examiné par l'OCIS en menant les consultations appropriées et présenté aux États membres pour examen et adoption. Le groupe B a indiqué qu'il souhaiterait que le Secrétariat donne suite à ces demandes.

346. La délégation de la Lituanie a remercié le Département de la gestion des ressources humaines des efforts qu'il déployait pour résoudre les problèmes de disparités entre les hommes et les femmes au sein du personnel de l'OMPI, ainsi que la question de la représentation géographique. La délégation a exprimé sa gratitude pour la mission de sensibilisation, organisée en Lituanie un an auparavant, qui l'a aidée à mieux faire face à la sous-représentation de son pays. Elle estimait que le personnel qui faisait preuve d'excellence

dans son travail devait être motivé et dévoué. La délégation s'est dite convaincue que le programme de récompenses et de reconnaissance était géré avec prudence et intelligence et elle a déclaré qu'elle n'avait pas de commentaires ou de plaintes très spécifiques à ce sujet.

347. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B sur le point 6 de l'ordre du jour. En ce qui concerne ce programme, la délégation a déclaré qu'elle soutenait les efforts que le Secrétariat avait mis en place pour promouvoir et assurer la gestion et le développement des ressources humaines. Il était essentiel d'encourager et de motiver le personnel à bien travailler et les récompenses individuelles et collectives ainsi que la reconnaissance étaient de bons moyens d'y parvenir. À cette fin, la délégation a appuyé les programmes de récompenses et de reconnaissance visant à récompenser les résultats exceptionnels des personnes et des équipes. La délégation a déclaré que c'était la seule façon dont le programme de récompenses et de reconnaissance de l'Organisation remplissait son objectif, à savoir motiver le personnel à obtenir des résultats exceptionnels. La délégation a ajouté que les programmes de récompenses et de reconnaissance ne devraient pas faire partie des systèmes de rémunération ordinaires. Elle s'est dite satisfaite du niveau de transparence dont faisait preuve le Secrétariat sur le plan budgétaire et était prête à travailler au sein du PBC pour trouver une bonne solution. La délégation a appelé à un niveau similaire de transparence sur le plan politique. Par conséquent, la délégation a réitéré la demande du groupe B, à savoir que le Secrétariat transmette une stratégie à l'OCIS pour examen, avis et recommandations et soumette le programme de récompenses et de reconnaissance aux États membres pour discussion et adoption. La délégation était d'avis que le Comité de coordination serait l'organe le plus approprié pour examiner un tel document.

348. La délégation de la Suède a appuyé l'intervention de la délégation du Canada en son nom propre concernant le programme de récompenses et de reconnaissance. En ce qui concerne la parité hommes-femmes, la délégation a souligné qu'il importait de poursuivre les travaux et d'améliorer les résultats concernant les indicateurs relatifs à cette parité au sein de l'OMPI. L'aperçu préliminaire des résultats financiers des programmes de l'OMPI en 2018 indiquait une certaine stagnation en ce qui concerne l'amélioration des indicateurs de parité hommes-femmes. Toutefois, l'objectif fixé pour le programme au titre de l'indicateur d'exécution dans le cadre du résultat escompté IX.2 montrait que les objectifs demeuraient encore ambitieux pour le prochain exercice biennal. La délégation s'en est félicitée et a dit espérer que l'Organisation pourrait mobiliser suffisamment de ressources et d'efforts pour les travaux à venir sur cette question importante. À long terme, la délégation souhaitait que l'équilibre entre les hommes et les femmes atteint à tous les niveaux, et même totalement.

349. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son travail sur la représentation géographique et la parité hommes-femmes. Elle estimait que, dans les programmes de gestion des ressources humaines, l'OMPI devrait tenir compte de la diversité géographique globale. Elle devrait également tenir compte des besoins particuliers du système mondial de propriété intellectuelle en matière de ressources humaines. Dans le même temps, l'OMPI devrait prêter attention à la diversité géographique des divers domaines d'activité de l'Organisation, car une structure diversifiée du personnel rendrait le travail plus efficace et plus créatif. Du point de vue du développement de l'Organisation et de la stabilité de son fonctionnement, la délégation estimait que l'OMPI devrait renforcer ses activités de sensibilisation afin que les communautés internationales comprennent mieux l'OMPI et que l'Organisation soit plus attrayante et compétitive dans le recrutement mondial des talents.

350. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la déclaration de son coordonnateur régional, qui avait été faite au début de la session du comité. Elle estimait qu'il était nécessaire non seulement d'augmenter le nombre d'États représentés, mais aussi d'assurer une répartition égale de l'ensemble de ces États. En ce qui concerne le résultat escompté IX.2 du programme 23, le premier indicateur relatif à la diversité géographique était plutôt abstrait dans

la manière dont il se présentait par rapport à son objectif final. Pour améliorer la situation, la délégation a proposé la possibilité d'établir un mécanisme national approprié, une coordination centrale ou une forme de groupe de travail qui pourrait traiter la question de la diversité géographique au sein du Secrétariat. L'organe de coordination pourrait travailler à une étude approfondie des possibilités d'améliorer la représentation géographique au sein de l'OMPI. Les États membres pourraient ensuite envisager diverses possibilités en vue de l'adoption d'une stratégie visant à améliorer la représentation géographique avec des objectifs et des indicateurs spécifiques. Au tout début du document, il était indiqué que le budget qui avait été présenté ne reflétait pas la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. En ce qui concerne le nouveau barème des rémunérations potentielles, il était indiqué que les conséquences approximatives de cette décision s'élevaient à quelque 3 millions de francs suisses. Dans la mesure où il s'agissait d'une question relative aux conditions d'emploi et aux questions de personnel, la délégation a demandé si le chiffre final concernant les dépenses budgétaires serait présenté en juillet et s'il refléterait le chiffre de trois millions mentionné précédemment.

351. La délégation du Canada a réitéré ses vives préoccupations concernant "l'amélioration" de la récompense liée aux résultats de l'OMPI. Elle a souligné que ses préoccupations, telles qu'exprimées par l'ambassadeur du Canada le 7 mai et appuyées par un certain nombre d'États membres, restaient sans réponse. La Délégation a ajouté que ces préoccupations avaient déjà été transmises au Secrétariat à maintes reprises par de multiples États membres par de multiples moyens, notamment, et non des moindres, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. La délégation a réaffirmé qu'elle ne serait pas en mesure d'approuver toute proposition d'augmentation du budget du programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI en ce qui concerne la récompense liée aux résultats de l'OMPI à moins que : premièrement, la disposition relative au financement n'ait été assortie d'une réserve, à savoir qu'elle ne devait servir qu'"à récompenser un nombre limité d'exécutants extraordinaires ou exceptionnels conformément au cadre de la CFPI"; et deuxièmement, que la disposition ait été ajustée à la baisse pour refléter cette réserve.

352. La délégation du Japon s'est fait l'écho de la déclaration faite par le Canada au sujet des récompenses de l'OMPI. Elle était d'avis que les récompenses devraient être limitées aux résultats exceptionnels obtenus par des personnes et des équipes à titre exceptionnel.

353. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé sa gratitude au Département des ressources humaines pour sa politique et ses efforts visant à réduire les écarts dans la représentation géographique des États membres. La délégation a salué les résultats obtenus et a estimé qu'il fallait faire davantage au cours du prochain exercice biennal. En ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, la délégation a pris note des explications fournies par le Secrétariat, y compris des remarques faites par le Directeur général la veille.

354. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite des informations communiquées par le Secrétariat, en particulier en ce qui concernait le programme de récompenses et de reconnaissance. Toutefois, la délégation demeurait préoccupée par le programme de récompenses et de reconnaissance et a appuyé les déclarations faites par la délégation du Canada en son nom propre et au nom du groupe B. La délégation a réitéré que la portée financière et l'importance de la récompense liée aux résultats de l'organisation exigeaient un examen plus approfondi par les États membres. Il faudrait, en particulier, s'efforcer de s'assurer que le programme était conforme aux principes du régime commun des Nations Unies et aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale. Il devrait tenir compte des graves préoccupations exprimées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 73/273, élaborer des critères qui guideraient les décisions relatives aux résultats de l'Organisation et définir le rôle des États membres de l'OMPI dans ces décisions. La délégation a ensuite donné lecture de quelques questions et a proposé de fournir une copie de ces questions au Secrétariat si cela pouvait être utile. La

délégation a demandé si l'instruction administrative 31/2015 révision 3 ou le programme 23, comme suggéré par les délégations, serait réécrit de manière à limiter le nombre de récompenses aux seuls employés ayant obtenu des résultats extraordinaires ou exceptionnels. La délégation a demandé l'avis du Secrétariat sur les demandes du groupe B concernant un cadre pour le programme de récompenses et de reconnaissance fondé sur le rapport de la CFPI de 2017 présenté aux États membres pour examen et adoption.

355. La délégation du Guatemala, s'exprimant en son nom propre, a suggéré de se référer aux séances d'information tenues lors de la session précédente concernant la promotion des postes à l'OMPI et à l'idée d'établir des paramètres, qui avaient été indiqués lors de ces mêmes séances. Au cours de cette session, il avait été mentionné que l'on pourrait promouvoir les candidatures aux postes au sein de l'Organisation par l'intermédiaire des pays qui n'étaient pas encore représentés et également établir un équilibre entre hommes et femmes et faire en sorte que certaines délégations qui n'étaient pas représentées puissent poser leur candidature. Cet exercice était très productif étant donné que les paramètres étaient configurés pour la division des ressources humaines. Il s'agissait de directives qui pourraient être utiles à l'avenir et les autres délégations devraient par conséquent se familiariser avec ces façons d'améliorer la représentation au sein de l'Organisation.

356. La délégation du Brésil souhaitait souligner la nécessité que l'OMPI progresse sur la voie d'une représentation géographique plus équitable, faisant observer qu'elle avait déjà mentionné ce point plus tôt dans la semaine. La délégation a relevé qu'une représentation géographique déséquilibrée persistait selon les niveaux de référence indiqués à la page 143 de la version anglaise du projet de budget. La délégation a également relevé que peu de progrès avaient été accomplis depuis que le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) avait publié un rapport de gestion et d'administration en 2014. Ce document était disponible sous la cote WO/PBC/23/4. La délégation souhaitait discuter des mécanismes qui pourraient traiter ce problème au sein de l'Organisation.

357. La délégation de la Belgique a remercié le Directeur général des explications données la veille sur un certain nombre de points, mais elle demeurait préoccupée par les récompenses financières liées aux résultats de l'Organisation. Elle s'est référée aux informations contenues dans le récent rapport du CCI, mais qui n'étaient pas totalement comparables. Au paragraphe 138 de ce rapport, il était question de la mise en place de programmes de récompenses pour le personnel. Il ne devrait s'agir que d'efforts exceptionnels réalisés par une personne ou une équipe. Aucune autre organisation des Nations Unies n'avait prévu de récompenser les résultats obtenus par l'Organisation comme l'OMPI l'avait fait. La délégation continuait d'appuyer la déclaration faite par la délégation du Canada et l'assistance demandée par un certain nombre de délégations pour limiter les récompenses financières accordées aux travailleurs qui ont accompli un travail exceptionnel et pour adopter le projet de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 conformément à ce principe.

358. La délégation des Émirats arabes unis a salué les efforts déployés par le Département de la gestion des ressources humaines, en particulier pour mettre en œuvre l'objectif de l'OMPI visant à assurer le recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible. Elle a approuvé l'importance de l'équilibre de la diversité géographique et a instamment prié le Secrétariat d'envisager d'améliorer la promotion et le rayonnement dans la stratégie pour la diversité géographique. La délégation a rappelé que le point 6 de la page 142 de la version anglaise du budget stipulait "... en partenariat avec les États membres actifs à ce sujet." La délégation a par conséquent demandé des éclaircissements au Secrétariat sur les raisons pour lesquelles il s'agissait uniquement des États membres actifs. Il pourrait s'agir des États membres et de mentionner l'augmentation du personnel en vue de promouvoir la parité hommes-femmes, mais sans inclure la diversité géographique. La délégation a demandé s'il y avait une augmentation de la promotion de la diversité géographique au même titre que l'égalité des sexes à la page 172 au paragraphe 3, après le chiffre romain i).

359. La délégation du Mexique s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC et par la délégation du Canada.

360. La délégation du Tadjikistan a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli et a noté avec satisfaction l'expansion de la coopération entre le Tadjikistan et l'OMPI qui a procuré des avantages majeurs aux instances nationales de la délégation. Dans ce contexte, la coopération pouvait encore être améliorée. La délégation a demandé au Secrétariat d'envisager la possibilité de créer des postes supplémentaires pour l'assistance aux pays en transition, en notant que cela pourrait être précisé dans le programme 23, où il est question de la gestion des ressources humaines pour le prochain exercice biennal. Cela favoriserait considérablement l'amélioration des possibilités d'éventuelle coopération de la délégation avec l'OMPI.

361. Le Secrétariat a remercié les délégations de leurs observations et de leur soutien. En ce qui concerne la répartition géographique, le Secrétariat a rappelé que le Comité de coordination avait traité cette question en 2016 et qu'un groupe de travail avait établi un rapport (document WO/CC/73/5 du 15 septembre 2016). Le Secrétariat a indiqué que le Coordonnateur régional qui avait soulevé cette question à l'ouverture de la session avait reçu ce document. Il a ajouté que le Comité de coordination avait pris note du rapport et approuvé les recommandations préliminaires. Le Secrétariat a expliqué que les recommandations préliminaires l'invitaient à poursuivre ses activités de sensibilisation et à coopérer avec les États qui n'étaient pas représentés. Le Secrétariat a déclaré que l'Accord de 1975 sur la répartition géographique avait fait l'objet de nombreuses discussions et que les États membres n'étaient parvenus à aucun consensus sur une nouvelle formule. Sur la base des directives du Comité de coordination, le Secrétariat avait poursuivi ses initiatives de sensibilisation et avait continué de demander aux États membres qui n'étaient pas représentés d'établir des points de coordination afin d'assurer un flux d'informations constant et de qualité pour faire en sorte qu'il y ait davantage de candidatures de candidats qualifiés aux postes vacants. Le Secrétariat a redit que, si les États membres souhaitaient revenir en arrière et rouvrir cette question, il serait disposé à suivre les directives des États membres. En ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, le Secrétariat a remercié les délégations qui avaient proposé de continuer à collaborer sur cette question et a indiqué qu'il continuerait de consulter les États membres intéressés sur le cadre de ce programme que les États membres jugeraient conforme aux directives de la CFPI. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait suivi attentivement les directives de la CFPI et qu'il était resté dans les limites des paramètres indiqués, à savoir le plafond budgétaire global et le plafond des indemnités individuelles qui pouvaient être versées. Le Secrétariat a en outre déclaré que l'OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies dotée d'une structure intergouvernementale propre et d'organes directeurs créés conformément à la convention instituant l'OMPI, qui étaient entièrement distincts et indépendants de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'OMPI n'était liée que par les décisions de ses propres organes directeurs et non par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétariat a rappelé à la délégation que ce serait le contraire si le Secrétariat du Bureau international agissait sur décision d'un organe extérieur à l'Organisation autre que les assemblées de l'OMPI et des États membres ou des unions administrées par l'OMPI en ce qui la concernait. Dans ce cas, les États membres du PBC actuellement réunis formuleraient des recommandations sur cette question particulière aux assemblées de l'OMPI sur les éléments relatifs à son budget. Si certains membres avaient invoqué la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, seules les assemblées des États membres de l'OMPI et ses organes directeurs pouvaient décider de toute mesure contraignante pour l'Organisation. Conformément à un accord conclu entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies, l'ONU et l'OMPI étaient convenues d'élaborer, dans la mesure du possible, des arrangements communs concernant le personnel. L'OMPI prenait cet accord très au sérieux. Le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI demeurait en tous points cohérent avec l'esprit et la lettre des directives de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). C'est d'ailleurs ce qu'avait dit la CFPI elle-même,

à savoir que les organisations devraient utiliser les mesures qu'elles avaient définies comme directives, les exhortant à poursuivre leurs efforts dans le domaine de la gestion des résultats en vue d'améliorer les résultats de l'Organisation dans son ensemble. Le mois dernier, le Secrétariat avait répondu aux préoccupations qui avaient été soulevées précédemment et avait publié un cadre révisé. L'ordre de service constituait le cadre réclamé par les délégations. Comme le Directeur général l'avait indiqué la veille, il serait disposé à poursuivre les consultations avec les États membres et avait sollicité leur contribution sur ce cadre tel qu'il existait actuellement. En ce qui concerne la suggestion relative à la participation de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), le Secrétariat a rappelé aux délégations que les responsabilités bien définies qui lui avaient été confiées ne prévoyaient pas un tel rôle dans l'examen de ce type particulier d'ordre de service, qui relèverait normalement de la responsabilité du Secrétariat. En ce qui concerne la demande de la délégation de la Fédération de Russie concernant les 3 millions de francs suisses, le Secrétariat a renvoyé à la première page du Programme et budget, au paragraphe 3. Il y était fait référence à la modification de la rémunération considérée aux fins de la pension et à son incidence. Il est vrai, comme cela a été mentionné à plusieurs reprises au cours de cette réunion, que le Secrétariat avait fait et élaboré cette proposition dans un délai très court et que ces informations n'étaient pas disponibles au moment où l'estimation des dépenses de personnel avait été effectuée. Cet élément, qui était statutaire, serait inclus dans la prochaine révision du budget. À la question spécifique de la délégation des Émirats arabes unis, la section consacrée aux ressources expliquait les augmentations réelles et la raison de ces augmentations. La raison pour laquelle elle parlait de promotion de l'égalité hommes-femmes et non de promotion de l'égalité hommes-femmes et de la diversité géographique était que, dans le Programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et dans le Programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, il existait un budget dédié à la promotion de la diversité géographique. Toutefois, il était estimé que le budget dédié à la promotion de l'égalité hommes-femmes devait être renforcé, ce qui était expliqué dans la section consacrée aux ressources. C'était l'explication de l'augmentation, mais cela ne signifiait pas pour autant, bien au contraire, qu'il n'y avait pas de budget pour la promotion de la diversité géographique. Ce budget existait déjà dans l'exercice biennal 2018-2019, et il existait toujours en 2020-2021. En ce qui concerne le respect de l'équilibre hommes-femmes, le Secrétariat a déclaré qu'il progressait lentement à certains échelons supérieurs. Il a également souligné que l'OMPI n'était pas une grande organisation et que le nombre de postes, en particulier aux échelons supérieurs, n'était pas significatif, de sorte que tout mouvement faisait une grande différence dans les statistiques. Le Secrétariat a ajouté que l'OMPI et toutes les autres organisations appliquant le régime commun de l'Organisation des Nations Unies avaient du mal à améliorer l'équilibre hommes-femmes aux postes de haut niveau parce qu'elles recevaient beaucoup moins de candidatures de femmes. Le Secrétariat a souligné que cette question était traitée à de nombreux niveaux différents.

362. D'une part, un programme a été mis en place pour aider les candidates en interne, afin qu'elles soient prêtes à pourvoir les postes des échelons supérieurs lorsqu'ils deviennent vacants. En outre, le Secrétariat a mentionné qu'il gérait un vivier de talents comprenant des candidats externes potentiels pour les postes vacants, qu'il s'efforçait de développer et d'élargir grâce à divers moyens de mobilisation. Le Secrétariat a déclaré qu'il continuait à faire tout son possible pour créer un environnement propice à attirer et retenir les femmes à tous les niveaux de l'Organisation, y compris, entre autres, les conditions de service, les horaires, les installations. Le Secrétariat a admis que bien qu'il accomplisse des progrès dans ces domaines, cela restait difficile et qu'il pourrait être fait davantage pour atteindre l'objectif fixé. En ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance, le Secrétariat a proposé de tenir une réunion d'information avec les États membres intéressés pour débattre des suggestions et des bonnes pratiques qui pourraient faire progresser cette question et peaufiner la politique actuellement en place.

363. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur cet aspect du programme de récompenses et de reconnaissance.

Elle a indiqué qu'elle avait des questions en suspens et qu'elle apprécierait que les réponses soient consignées au procès-verbal dès qu'elles seraient apportées. La délégation a évoqué la déclaration du groupe B en ce qui concernait la manière dont le budget était planifié ou dont il était affecté par les règlements versés au personnel. La délégation a demandé si ces derniers figuraient dans les autres dépenses de personnel. Elle a également demandé des précisions sur les frais de justice de 400 000 francs suisses.

364. La délégation du Mexique a adressé ses remerciements au Secrétariat pour les informations communiquées et ses points de vue sur le programme de récompenses et de reconnaissance et a salué la proposition de tenir une séance d'information sur cette question.

365. La délégation de la Malaisie a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées sur un certain nombre de questions soulevées par les États membres. Elle a évoqué l'observation formulée par la délégation des Émirats arabes unis portant sur une part des ressources allouées au programme 23. La délégation considérait que ce serait une bonne chose d'indiquer clairement que la canalisation des ressources de l'Organisation servait à la fois à la promotion de l'égalité des sexes et à l'amélioration de la diversité géographique. La délégation a relevé les efforts que le Secrétariat déployait concernant les discussions engagées dans le cadre du Comité de coordination, ainsi que tous les efforts constants et les récentes statistiques actualisées communiquées par le Secrétariat évoquant l'égalité des sexes et la diversité géographique. Elle considérait que ce serait une bonne chose de distinguer ces deux éléments dans la part des ressources du programme 23. Étant donné que le point 6 de la liste des stratégies de mise en œuvre évoquait le travail entrepris autour de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes, ce serait cohérent au regard des stratégies de mise en œuvre et de la manière dont les ressources de l'Organisation étaient utilisées.

366. La délégation des Émirats arabes unis a appuyé la déclaration de la délégation de la Malaisie. Une représentation géographique plus équitable et une plus grande parité hommes-femmes, comme indiqué dans les stratégies de mise en œuvre, allaient de pair. La délégation a demandé à ce qu'elles soient réunies, dans la mesure où la promotion de l'enseignement de la délégation sur ces deux questions était tout aussi importante à ses yeux. La délégation a réitéré sa demande visant à supprimer le mot "engaged" (actifs à ce sujet) du point 6.

367. Le président a demandé aux délégations si elles s'opposaient à la suppression du mot "engaged" du point 6 de la liste. En l'absence d'opposition, le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations des délégations.

368. Le Secrétariat a expliqué que le principal objet de ce point n'était pas de décrire toutes les stratégies ou activités qui étaient mises en œuvre dans le programme. Celles-ci étaient décrites sous les stratégies de mise en œuvre. C'était un point très important parce que les stratégies de mise en œuvre présentaient une liste exhaustive de toutes les stratégies que le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) proposait de mettre en œuvre au cours du prochain exercice biennal, ce qui comprenait des efforts continus pour œuvrer en faveur d'une répartition géographique plus équitable et d'une plus grande parité hommes-femmes. Il s'agissait là de l'une des stratégies qui seraient mises en œuvre au moyen des ressources proposées dans le projet de budget pour le programme 23. L'ensemble du budget serait utilisé pour mettre en œuvre les stratégies décrites à la page 170 (142 de la version anglaise). La section des ressources à la page 143 de la version anglaise (171 de la version française) visait à décrire les différences entre le budget pour l'exercice biennal 2018-2019 par rapport à l'exercice 2020-2021.

369. Le président est intervenu pour faire observer que l'on parlait de la modification du texte à la page 143 de la version anglaise et a rendu la parole aux délégations afin qu'elles poursuivent leurs observations.

370. La délégation de l'Indonésie a fait écho à ce que la délégation de la Malaisie et la délégation des Émirats arabes unis avaient proposé. Elle a pris note des précisions apportées par le Secrétariat et avait bien compris ce que le libellé des ressources pour le programme 23 figurant à la page 171 signifiait par rapport à l'ensemble du budget alloué au programme 23. La délégation a demandé si les ressources supplémentaires étaient uniquement destinées à la promotion de la parité hommes-femmes et si aucun effort supplémentaire n'était déployé pour s'assurer d'une meilleure répartition géographique au sein des ressources humaines de l'Organisation. La délégation a pris note de l'explication selon laquelle l'intégralité du budget du programme 23 serait allouée à la réalisation de ce qu'il était proposé de faire dans les stratégies. Elle a redit qu'elle souhaitait le déploiement de ressources supplémentaires et d'efforts budgétaires en faveur de la représentation géographique. La délégation s'est interrogée sur l'augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel à des fins de promotion de la parité hommes-femmes et a demandé pourquoi l'on n'appliquerait pas le même principe à la promotion de l'équilibre géographique.

371. Le Secrétariat a souligné que le budget pour la promotion de la diversité géographique faisait déjà partie intégrante du programme, comme en témoignaient les stratégies de mise en œuvre et que ce budget existait déjà. Cette interprétation des ressources expliquait l'augmentation en question. Le Secrétariat a suggéré de réaffecter le budget en vue d'ajouter la promotion de la parité hommes-femmes et la répartition géographique.

372. Le président a fait observer que cette suggestion semblait constructive. Cela impliquait que les nombres devraient très légèrement changer dans une version révisée, mais refléteraient ensuite la demande faite précédemment.

373. Le Secrétariat a précisé que le total demeurerait identique. Il s'agirait d'une redistribution à l'intérieur du budget afin d'y inscrire également la promotion de la diversité géographique. Les chiffres ne changeraient pas nécessairement.

374. Le président a indiqué que les chiffres figurant dans le document demeuraient inchangés. Le Secrétariat modifierait le budget qui s'inscrivait derrière ces chiffres. Le président a ensuite lu le deuxième paragraphe de la page 172, Ressources allouées au programme 23, et a ajouté un libellé portant sur la diversité géographique. "... L'augmentation nette des dépenses autres que les dépenses de personnel s'explique à la fois par une réduction des coûts due à l'internalisation des services médicaux et à l'octroi de ressources supplémentaires pour : i) la promotion de l'égalité des sexes" avec l'ajout de "et de la diversité géographique." Cet ajout se présenterait ainsi "et de la diversité géographique", point-virgule, et la phrase se poursuivrait telle qu'elle se présentait, à savoir par "une formation à l'échelle de l'Organisation sur le bien-être du personnel".

375. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la suggestion du Secrétariat.

376. La délégation de l'Indonésie a redit qu'elle souhaitait voir la réaffectation du budget à la répartition géographique équitable. S'agissant du libellé, la délégation préférerait le libellé du point 6 de la liste des stratégies de mise en œuvre plutôt que de parler de diversité géographique.

377. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour ses explications présentées et son analyse détaillée. Elle s'est interrogée sur la réaction du Secrétariat face aux propositions spécifiques de la délégation relative à la mise en place d'un coordonnateur dédié aux questions de la représentation géographique, à l'instar de ce qui avait été fait concernant la coordination des questions relatives à la parité qui existait déjà dans l'Organisation et la proposition de créer un groupe de travail sur cette question. La délégation a remercié le Secrétariat de sa proposition d'organiser une séance d'information sur ces diverses questions.

Elle était favorable à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la CFPI.

378. Le président a précisé que la séance d'information porterait uniquement sur le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI.

379. La délégation de la Malaisie a souhaité apporter des précisions sur sa proposition faite précédemment au Secrétariat. Lorsque la proposition avait été avancée, elle s'appuyait sur le principe que les ressources étaient déjà canalisées autour de la diversité géographique et, partant, la délégation souhaitait que cet aspect trouve un meilleur reflet dans les ressources. D'après les explications du Secrétariat, la délégation avait cru comprendre qu'aucune part spécifique de ces ressources n'avait été affectée à cet aspect. Elle demandait par conséquent des éclaircissements sur sa conclusion concernant les ressources de l'exercice biennal précédent allouées au programme 23, qui mentionnait uniquement des ressources supplémentaires pour la promotion de l'intégration de la parité.

380. La délégation du Brésil, rebondissant sur la suggestion de la délégation de l'Indonésie concernant le libellé de la modification proposée à la page 172, a suggéré que la phrase se lise ainsi : "la promotion de la parité hommes-femmes et la répartition géographique" puisqu'ainsi le texte resterait cohérent par rapport au point 6 de la liste de la page 170, concernant les deux objectifs de gestion des ressources humaines.

381. Le président a pris note que deux délégations proposaient une légère modification qui consistait à ajouter la répartition géographique équitable. Il a ensuite invité le Secrétariat à répondre aux questions de la délégation de la Fédération de Russie et à ses deux propositions en faveur de la mise en place d'un coordonnateur et d'un groupe de travail.

382. En réponse aux demandes de la délégation de la Fédération de Russie, le Secrétariat a indiqué que le Comité de coordination était l'instance appropriée pour débattre de la question de la répartition géographique et a suggéré que cette demande de suivi soit traitée par ledit Comité de coordination. Répondant aux observations de la délégation de la Malaisie, le Secrétariat a expliqué que les stratégies décrivaient tout ce que le programme allait faire. L'exercice biennal, un plan de haut niveau, était approuvé et il était ensuite réparti en fonction de la planification annuelle des travaux et des activités individuelles, qui étaient conçus par Mme Moussa, en ce qui concerne son programme en termes de manière dont elle traiterait les différents volets qui étaient approuvés à l'intérieur de ce budget. Il a été redit que les ressources pour une représentation géographique équitable étaient incluses dans les ressources du programme et qu'il n'y avait pas d'augmentation au regard de l'exercice biennal 2018-2019. Cependant, cela étant, il semblait y avoir une exigence ou bien une demande de la part de certains États membres de mettre l'accent sur ce point et le Secrétariat travaillerait avec la DGRH pour réaffecter, à l'intérieur du programme, des ressources supplémentaires à la représentation géographique.

383. Le président a assuré que les propositions de la Fédération de Russie seraient consignées dans le procès-verbal si cela était un point que les membres du Comité de coordination souhaitaient aborder et si le Secrétariat était disposé à s'engager sur ce point.

384. La délégation de l'Indonésie a relevé qu'il était clair, pour la délégation, lorsqu'elle avait soulevé la question du libellé figurant à la page 172 sous les ressources allouées, que la répartition géographique équitable faisait toujours partie intégrante du programme 23, à l'instar de la parité hommes-femmes. La délégation a indiqué qu'elle avait relevé que dans le dernier exercice biennal, l'augmentation ne portait que sur la parité et que pour l'exercice biennal 2020-2021, l'augmentation portait uniquement sur la parité. La délégation souhaitait que l'augmentation de l'affectation porte sur une répartition géographique plus équitable. La

délégation était d'avis que le Secrétariat avait raison et que tout figurait à la même page à ce stade.

385. Le président a essayé de trouver un accord sur la suggestion de libellé à la page 172. Il a répété les suggestions des délégations, qui comprenaient les propositions des délégations du Brésil et de l'Indonésie sur les ressources allouées au programme 23 et a demandé aux délégations si ce libellé était acceptable.

386. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de ses préoccupations concernant le libellé car il n'était pas conforme à la politique relative à la répartition géographique. La délégation ne voyait pas une telle terminologie dans la politique elle-même. Elle a suggéré qu'il serait plus approprié de dire quelque chose qui irait dans le sens de la répartition géographique.

387. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a fait observer que, s'agissant de la proposition concernant le libellé sur la répartition géographique et de certaines des autres propositions qu'ils avaient entendues, le groupe B se concerterait probablement et reviendrait sur cette question.

388. Le président a de nouveau pris la parole pour répéter les suggestions des délégations. La première était une suggestion de représentation géographique équitable et de répartition géographique, mais également une demande d'un groupe souhaitant se consulter plus avant. Le président a expliqué qu'il existait potentiellement un certain soutien en faveur de l'inclusion de quelque chose à cet endroit, mais il estimait qu'il s'agissait plutôt d'une question de formulation, tout en notant que cela pourrait en soi aller trop loin. Il a proposé de laisser cette question pour l'instant et d'y revenir dès que les groupes concernés auraient eu l'occasion d'en discuter plus avant. Le président a ensuite invité le Secrétariat à répondre aux questions sur le programme de récompenses et de reconnaissance de l'Organisation.

389. Le Secrétariat a expliqué que, s'agissant des dépenses autres que les dépenses de personnel, elles comprenaient un montant pour les frais de contentieux. Toutefois, en ce qui concernait les règlements, il n'y avait pas de budget prévu à cet effet car ils ne pouvaient pas être prévus ou anticipés et relevaient des dépenses de personnel. Ces règlements étaient intervenus tout au long de l'exercice biennal et avaient été comptabilisés au titre des dépenses de personnel, notant en outre qu'ils avaient été entièrement vérifiés par le Commissaire aux comptes. Le Secrétariat a conclu en déclarant qu'ils provenaient du budget des dépenses de personnel de l'Organisation, puisqu'ils ne pouvaient pas être estimés à l'avance et qu'ils apparaissaient pendant l'exécution du programme de travail de l'exercice biennal.

390. Le président a remercié le Secrétariat pour ces précisions et a rouvert le débat pour discuter de deux questions en suspens, à savoir le libellé à la page 172 concernant l'augmentation des ressources qui se rapportaient à l'équilibre géographique, la représentation géographique équitable et le programme de récompenses lié aux résultats de l'Organisation.

391. La délégation de l'Indonésie a demandé qu'il soit consigné au procès-verbal que selon la brève discussion qui s'était tenue plus tôt au sein du comité concernant le libellé relatif à une plus grande représentation géographique, la délégation avait indiqué que ce point continuait de poser problème au sein de l'Organisation, relevant qu'il n'y avait pas eu d'accord entre les États membres sur la question de savoir si une organisation internationale telle que celle-ci devrait s'efforcer d'assurer une représentation géographique équitable de son propre personnel. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses explications quant à l'objectif des résultats escomptés IX.2 à la page 172. Elle a rappelé que cette question était à l'ordre du jour du Comité de coordination en 2016 et qu'il n'y avait pas eu d'autres discussions au sein du Comité de coordination après cette date. Si aucun accord ne pouvait être trouvé en ce qui concerne une représentation géographique plus équitable, la délégation souhaitait relancer la discussion

avec les États membres au sein du Comité de coordination ou du PBC afin de résoudre définitivement le problème de la formulation d'une représentation géographique plus équitable.

392. Le président a informé la délégation que cela serait consigné dans le procès-verbal de la réunion. Le président a suggéré que la question soit examinée par le Comité de coordination en temps utile. Le président a ensuite invité l'assistance à formuler leurs observations supplémentaires.

393. La délégation de l'Inde a fait observer qu'elle partageait les vues exprimées par la délégation de l'Indonésie sur la nécessité d'une représentation géographique équitable et proportionnée au sein de l'Organisation.

394. Le président a demandé aux délégations si elles étaient satisfaites, à savoir satisfaites en général, en dehors des deux questions, dont l'une avait fait l'objet d'un long débat et nécessitait des travaux complémentaires. Ces questions portaient sur le libellé et les chiffres indiqués dans le budget pour les travaux relatifs à la représentation géographique au cours du prochain exercice biennal et sur le programme de récompenses et de reconnaissance de l'Organisation. Le président a demandé s'il y avait d'autres sujets de préoccupation. Sinon, la provision pour les récompenses et les reconnaissances liées aux résultats de l'Organisation était comprise dans les autres dépenses de personnel figurant à la page 173. Pour ce qui est de la ligne budgétaire dans laquelle cette provision était incluse, il était clair qu'il y avait des questions sur le chiffre indiqué à cet endroit. Le président a souligné qu'il importait de préciser les points qui faisaient l'objet d'un accord pour ce programme. Pour ce qui était du programme de récompenses et de reconnaissance, les membres comme le Secrétariat étaient tous deux déterminés à travailler afin de trouver une solution sur cette question. Une suggestion bénéficiant de l'appui d'au moins une délégation proposait d'organiser une séance de débat entre les deux sessions du Comité du programme et budget qui pourrait être utile. Celle-ci séance devrait avoir lieu après la présente semaine afin de laisser le temps de résoudre le problème entre les deux sessions. Cela pourrait aider à guider le Secrétariat et la discussion et déterminer ce qu'il serait utile d'aborder au cours de ladite séance. Afin d'accomplir des progrès dans les débats, le président a ensuite résumé les questions posées par les délégations. L'une portait sur la stratégie. Ce point était abordé avec une certaine prudence, car la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines relevait du Comité de coordination et non du PBC. Il avait été relevé que les travaux du PBC et du Comité de coordination étaient intrinsèquement liés. Le président a reconnu que les membres étaient préoccupés par les provisions faites en vue de ces récompenses liées aux résultats de l'Organisation. Il a indiqué qu'il n'était pas en mesure de l'approuver sans plus de précisions sur la politique des RH. Les deux ne pouvaient pas être complètement dissociés. Le président a déclaré qu'au moins un groupe régional avait indiqué que l'approche adoptée était également liée à l'ampleur de la provision. Le deuxième groupe de questions semblait concerner des questions d'ordre constitutionnel relatives à la cohérence ou l'absence de cohérence de la proposition du Secrétariat avec les diverses décisions de l'ONU et de la CFPI. Le président sentait un certain désaccord potentiel sur ces questions qui nécessitaient un travail supplémentaire. Le conseiller juridique avait fourni des explications utiles sur la souveraineté des assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ainsi que sur leur interaction avec des organes tels que l'Assemblée générale des Nations Unies. Le président a noté que le conseiller juridique avait précisé que si les États membres souhaitaient que l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) soit associé à ses travaux, il pourrait être nécessaire de rouvrir le mandat de l'OCIS. Il s'agissait d'une déclaration du conseiller juridique qui nécessitait peut-être des explications supplémentaires. Le président a noté que la veille, au cours de la séance avec le Directeur général, il avait été demandé d'indiquer des chiffres précis concernant la proportion du personnel qui serait concernée par ce schéma organisationnel. Ceux-ci devraient être indiqués à la prochaine session, si ce n'était ultérieurement à la présente session. Le président a indiqué qu'au moins une délégation avait déclaré que cet élément était important. Avant d'organiser cette séance, le Secrétariat devrait

s'assurer que toutes les données nécessaires seraient examinées comme il convient. Le président a réaffirmé qu'il fallait qu'il y ait une séance avec le Secrétariat, probablement entre les deux sessions du PBC. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président a de nouveau résumé les débats sur ce programme. Un accord s'était dégagé sur le programme 23, à l'exception de deux questions très importantes. La première portait sur le programme de récompenses et de reconnaissance de l'Organisation, y compris les autres dépenses de personnel indiquées à page 173 du budget proposé. À cet égard, le Secrétariat entreprendrait la prochaine étape consistant à organiser une séance avec le Secrétariat et les États membres intéressés entre l'actuelle et la prochaine réunion du PBC afin de progresser et, espérons-le, d'atteindre une certaine entente pour la réunion de juillet du PBC. Deuxièmement, concernant la question du libellé à la page 174, sur la représentation géographique, des travaux étaient nécessaires. Le président a encouragé les délégations et les groupes régionaux qui avaient besoin de plus de temps pour se consulter à ce sujet à le faire. Sous cette réserve, il y aurait peut-être du temps le lendemain pour revenir sur cette question afin de trouver une solution. Le président a ensuite ouvert le débat sur le Programme 24, Services d'appui généraux. En l'absence de demande de parole ou d'observations, le président a ouvert le débat sur le Programme 25, Technologies de l'information et de la communication. En l'absence d'observations sur le programme 25, le président a ouvert le débat sur le Programme 26, Supervision interne.

395. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle était satisfaite du travail de la Division de la supervision interne et a noté que les ressources globales du Programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 avaient diminué de 10,3% par rapport à l'exercice biennal 2018-2019. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait davantage d'explications quant à la baisse constatée.

396. Le Secrétariat a remercié le délégué des États-Unis d'Amérique d'avoir soulevé cette question. Le Secrétariat a expliqué que la diminution des ressources en personnel s'expliquait principalement par la régularisation de deux postes, devenue effective, des ressources en personnel, ainsi que de certains postes vacants, qui étaient actuellement en train d'être pourvus. Dans l'ensemble, cette diminution s'expliquait par la transformation de ces postes en postes réguliers.

397. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de cette explication et a souhaité obtenir des éclaircissements sur la régularisation des postes, indiquant que, si ces postes devenaient potentiellement des postes permanents, la délégation pensait que cela engendrait une augmentation des dépenses.

398. Le Secrétariat a apporté des précisions supplémentaires sur la diminution des ressources en personnel et a indiqué que, sur les deux postes temporaires de la Section des enquêtes, l'un avait été régularisé et l'autre supprimé, pour le budget 2020-2021. Le Secrétariat avait estimé qu'avec la régularisation d'un poste, la charge de travail actuelle pourrait être gérée. Il a fait observer qu'à chaque fois que des ressources humaines supplémentaires étaient nécessaires pour des enquêtes, le travail était confié à des sous-traitants. Le Secrétariat a également indiqué qu'étant donné qu'il ne pouvait pas prévoir la charge de travail liée aux enquêtes, il aurait recours à la sous-traitance si la charge de travail augmentait. Dans cette mesure, le Secrétariat estimait que le budget serait suffisant et qu'il pourrait toujours faire appel au Bureau du contrôleur pour augmenter les ressources, ce qui n'avait pas posé de problème jusqu'à présent. Le Secrétariat a poursuivi ses explications et confirmé qu'il n'y avait pas eu de diminution réelle dans l'allocation des ressources et que le nombre de postes était resté stable. En fait, il y avait eu une augmentation des ressources autres que de personnel. Comme cela avait été indiqué, c'était le Secrétariat qui avait décidé de la façon dont il allouait des ressources à différents domaines, car la charge de travail était devenue plus claire durant la mise en œuvre du programme de travail. Il y avait eu plusieurs cas où le Secrétariat avait réclamé des ressources supplémentaires et celles-ci avaient été allouées selon les besoins tout au long de

l'exercice biennal. Le Secrétariat l'avait indiqué à la page 185 et peut-être que ces précisions pourraient expliquer comment l'OMPI procédait. Dans le budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019 pour le programme 26, sous autres ressources, il était indiqué 700 000 francs suisses et dans la colonne adjacente, budget après virements, il était indiqué 987 000 francs suisses. Il y avait eu une provision de 287 000 francs suisses supplémentaires, alloués au programme 26, sur la base des besoins. Le Secrétariat a confirmé que le processus de mise en œuvre et de réallocation était un processus dynamique, et qu'il avait été communiqué aux États membres en toute transparence, afin qu'ils aient une vision de ce qui s'était passé durant l'exercice biennal.

399. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat et s'est dite satisfaite de ces explications.

400. En l'absence d'autre demande d'intervention concernant le programme 26, le président a ouvert le débat sur le programme 27, Services de conférence et services linguistiques. Avant d'engager dans le débat, le président a rendu hommage aux interprètes et les a remerciés de leur patience, étant donné qu'il lui arrivait parfois de parler extrêmement vite.

401. La délégation du Guatemala, au nom du GRULAC, tenait à saisir cette occasion pour saluer, féliciter et remercier les Services de conférence pour leur excellent travail et l'appui efficace qu'ils fournissaient aux États membres, ce qui leur permettait de travailler de manière efficace.

402. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite reconnaissante du travail accompli par les services de conférence et les services linguistiques, relevant que leur contribution au succès de l'organisation des réunions ici, à l'OMPI, ne saurait être surestimée. La délégation a interrogé le Secrétariat sur la réduction de 8,6% du budget du programme 27, qui pourrait venir affecter cet excellent travail que les services avaient accompli au cours de l'exercice biennal passé et a demandé pourquoi ce type de réduction avait été proposé pour le budget de ce programme.

403. La délégation de l'Indonésie, au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a souligné que le groupe avait toujours apprécié l'excellent travail des services de conférence et des services linguistiques de l'Organisation. Sans ces services, l'implication du groupe des pays d'Asie et du Pacifique n'aurait pas été aussi efficace qu'elle l'était actuellement. La délégation a répété la question que la délégation de la République islamique d'Iran venait de poser et a indiqué qu'elle apprécierait que le Secrétariat explique la raison de cette réduction aussi importante. La délégation a insisté sur le fait qu'elle aimerait s'assurer que le travail des services de conférence et des services linguistiques reste aussi efficace qu'il l'avait toujours été.

404. La délégation de la Chine a saisi cette occasion pour remercier l'Organisation pour l'excellence des services de conférence et des services linguistiques, relevant que c'était grâce à cet excellent travail que la délégation avait pu participer aux discussions approfondies du comité durant la présente session. Elle a dit espérer qu'à l'avenir, l'Organisation serait en mesure de maintenir cette excellente qualité de travail.

405. La délégation de la Croatie a salué l'excellent travail des services de conférence et des services linguistiques. À l'instar de ses collègues, la délégation a elle aussi mentionné qu'elle apprécierait des explications quant à la réduction de ce budget.

406. La délégation de la Fédération de Russie a également remercié le Secrétariat de son excellent travail au sein des Services de conférence et des services linguistiques au sein de l'OMPI. Tout comme de nombreuses autres délégations, elle estimait qu'il convenait de préserver les meilleures traditions de plus grande qualité possible du travail accompli par ces services du Secrétariat. La délégation a certes pris note des progrès accomplis dans la

réalisation des objectifs de la politique linguistique. Elle a demandé si les principes de multilinguisme avaient déjà été énoncés. La délégation a indiqué qu'elle était disposée à travailler plus avant sur ces grandes lignes.

407. La délégation de la Lituanie a appuyé la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et, parlant en son nom propre, s'est dite ravie de saisir cette occasion pour remercier les services de conférence et les interprètes de leur travail extraordinaire. La délégation s'est interrogée sur la réduction des ressources en personnel pour ce programme, demandant si l'on recourrait davantage à l'intelligence artificielle et quel était le raisonnement qui motivait cette décision. Elle s'est également félicitée de voir figurer parmi les stratégies de mise en œuvre la ligne sur le maintien de services de courrier d'un bon rapport coût efficacité. La délégation a souhaité attirer l'attention sur le fait que le courrier arrivait parfois à Genève très en retard, voire après l'organisation des réunions. La délégation a indiqué qu'elle comprenait parfaitement qu'il y avait une lourde charge de travail en matière de courriers et de documents à envoyer, et a demandé si l'OMPI envisageait la possibilité d'effectuer des envois par voie électronique, surtout s'il s'agissait d'une demande urgente pour une réunion.

408. Le Secrétariat a répondu aux remarques générales et a remercié toutes les délégations d'avoir fait part de leur satisfaction. S'agissant de la réduction du budget, le Secrétariat a rappelé aux États membres le débat sur le programme 21, qui avait eu lieu durant la séance de la matinée, au cours duquel de nombreux États membres s'étaient réjouis de la création de la Section du Protocole et de la gestion des événements. Le Secrétariat a expliqué que cette nouvelle section avait été étayée grâce au transfert de l'une des sections du programme 27, à savoir le service de messagerie et de conducteurs, ce qui expliquait pourquoi il y avait une baisse considérable dans la composante des dépenses de personnel dans ce domaine donné. Le Secrétariat a également indiqué que cette explication était clairement indiquée et incluse à la page 185. Le Secrétariat a ensuite répondu à la question sur l'utilisation de l'intelligence artificielle s'agissant des services linguistiques. En ce qui concerne la question sur les services de courrier, le Secrétariat a indiqué qu'il laisserait la Directrice de la Division des conférences et des services généraux répondre. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que le Directeur général avait longuement parlé du multilinguisme plus tôt durant cette session du PBC. En réponse à ce qui avait été mentionné par la délégation de la Fédération de Russie, le Secrétariat a informé qu'il attachait une grande importance au multilinguisme, comme l'avait démontré la mise en œuvre couronnée de succès de la dernière politique linguistique qui avait placé l'ensemble des six langues de l'ONU sur un pied d'égalité. Le Secrétariat a tenu à signaler qu'à la fin de 2017, l'OMPI avait mis sa documentation à disposition dans l'ensemble des six langues pour toutes les réunions, en ce qui concernait les principales instances, telles que les assemblées, le Comité de coordination et d'autres ainsi que les comités permanents et les groupes de travail. Le Secrétariat a confirmé que pour toutes ces réunions, les services de traduction et d'interprétation avaient été fournis dans ces six langues. Il a rappelé qu'en ce qui concerne les publications traduites et le contenu du site Web, beaucoup d'efforts avaient été déployés, mais qu'il faudrait peut-être apporter des améliorations. Le Secrétariat souhaitait revenir sur la question posée par la délégation de la Lituanie et a répondu que l'OMPI avait grandement tiré parti des toutes dernières technologies de traduction, y compris de l'intelligence artificielle. Le Secrétariat a rappelé que l'OMPI avait élaboré un outil de traduction automatique intitulé "WIPO Translate", qui était initialement destiné à la base de données PATENTSCOPE, mais qui avait été utilisé par la suite par tous les services de traduction. Le Secrétariat tenait à préciser que s'il utilisait cet outil de traduction automatique pour ses travaux de traduction, il importait de relever que la traduction automatique aidait les traducteurs, mais ne pouvait en aucun cas les remplacer. D'une certaine manière, la traduction automatique pouvait faciliter le processus de traduction, mais ne pouvait pas, du moins pour les documents des réunions de l'OMPI, faire le travail de traducteurs humains. En fait, il s'appuyait sur les mémoires de traduction élaborées par les traducteurs humains. Le Secrétariat a en outre fait observer que les textes traduits de manière automatique auraient besoin de traducteurs pour effectuer les

contrôles qualité ou la révision avant leur publication, et ces traductions contrôlées à des fins de qualité viendraient, à leur tour, alimenter la mémoire de traduction afin de garantir une qualité élevée. Le Secrétariat a conclu que, sur ce point, l'OMPI avait beaucoup profité des dernières avancées des technologies modernes de traduction et que les percées futures dans le domaine de l'intelligence artificielle permettraient certainement à l'OMPI de faire encore plus dans ce domaine. Le Secrétariat a fait observer que l'OMPI collaborait à cet égard avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations. Pour ce qui était de la question sur les services de courrier, le Secrétariat a indiqué que la Directrice de la Division des conférences et des services généraux répondrait à cette question. Le Secrétariat a remercié les États membres de tous les commentaires élogieux concernant les services de conférence et les services généraux de l'OMPI. Ces éloges étaient d'une grande importance en termes de satisfaction professionnelle des collègues concernés. Le Secrétariat a pris bonne note de la question soulevée par la délégation de la Lituanie au sujet des envois de courrier tardifs et veillerait à assurer un suivi direct avec la délégation afin d'examiner des exemples précis. La Section des services de courrier traitait actuellement environ un million d'envois postaux par an, dont une proportion relativement faible était liée aux conférences; 91% étaient des envois liés au PCT et au système de Madrid. L'effort visant à maximiser l'utilisation du courrier électronique par opposition au courrier papier demeurait une priorité et avait eu une incidence directe sur les besoins en ressources. L'OMPI travaillait en étroite collaboration avec les collègues du PCT et du système de Madrid sur ce point. S'agissant des courriers liés spécifiquement aux conférences, le Secrétariat a confirmé que toutes les communications liées aux conférences étaient d'ores et déjà envoyées par voie électronique ainsi qu'au format papier. Comme indiqué, le Secrétariat assurerait un suivi sur des exemples précis afin de s'assurer que les délégations ne reçoivent pas les courriers trop tard.

409. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité joindre sa voix aux compliments adressés aux Services de conférences et aux services linguistiques pour le travail remarquable qu'ils accomplissaient. Elle a posé une question sur l'avant-propos du Directeur général, paragraphe introduit par le petit chiffre romain vi, à la page 6, où il était dit, "en particulier, nous mettrons en place une nouvelle plateforme de conférence qui permettra de publier le contenu et les comptes rendus des réunions de manière plus efficace, et de rendre ceux-ci accessibles à un plus large public." La délégation a demandé au Secrétariat de donner un bref aperçu de ce qu'il avait en tête sur ce point.

410. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat de l'explication qu'il avait donnée à sa question concernant la baisse du Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021. Elle a noté avec satisfaction que, si elle avait bien compris, il n'y aurait pas de réduction des coûts et des ressources en personnel associées qui n'avaient aucun lien avec les services de messageries et de chauffeurs, et qu'il n'y aurait pas de réduction des coûts et des ressources en personnel associées aux services de conférence.

411. Le Secrétariat a confirmé à la délégation de l'Indonésie que tel était en effet bien le cas. Cependant, l'OMPI recherchait constamment des gains d'efficacité. De ce fait, au cours d'un exercice biennal, il pouvait y avoir des redéploiements de postes ou bien les délégations pouvaient découvrir, comme dans le programme précédent, une combinaison différente de contrats de personnel et de contrats externes visant à permettre à l'OMPI d'accomplir son travail. Le Secrétariat a confirmé qu'il s'agissait là d'une question interne qu'il pouvait traiter lui-même. En règle générale, le Secrétariat a fait observer que les postes étaient tous des postes de messagers et de chauffeurs liés au programme 21. Il a poursuivi en remerciant la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa question sur la plateforme de gestion des conférences. Le Secrétariat a évoqué les stratégies de mise en œuvre du programme 27, dans lesquelles il était fait référence à plusieurs reprises à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des conférences de l'OMPI grâce à une plateforme intégrée de services de conférence. Le Secrétariat a précisé que cela couvrirait un ensemble de fonctions liées aux conférences, y compris, par exemple, les flux internes automatisés qui impliquaient actuellement bon nombre de tâches manuelles. Cela

inclurait une nouvelle version d'un système d'inscription en ligne pour les délégués. Celui-ci comprendrait une meilleure gestion des données de contact des délégués, qui, à son tour, permettrait d'améliorer l'efficacité des envois de courriers. Il comprendrait également des interfaces externes plus conviviales liées aux conférences. Le Secrétariat a expliqué qu'il y avait un gros projet comportant de nombreux éléments, qui était en cours et se poursuivrait tout au long du prochain exercice biennal. Avant la clôture du débat sur le programme 27, le Secrétariat a souhaité formuler une brève observation. Le Secrétariat est revenu sur les discussions qui avaient eu lieu la veille au sujet du programme 19 et de ses indicateurs relatifs à la couverture linguistique, confirmant que ceux-ci étaient tous interdépendants et transversaux à un certain nombre de programmes. Le Secrétariat a également mentionné qu'il pourrait y avoir une incidence sur les indicateurs en fonction de l'avancement des discussions sur l'aspect budgétaire. Il a confirmé que, comme le président l'avait résumé la veille, sur la base des points soulevés par plusieurs délégations concernant la couverture linguistique, il y avait eu un débat informel entre les délégations intéressées, comme le président l'avait signalé. Il semblerait que le Programme 19 était interdépendant du Programme 27. Le Secrétariat a suggéré, en ce qui concerne le budget, de laisser de côté le budget du programme pour le moment, jusqu'à ce que la question du programme 19 soit réglée.

412. Il a demandé aux délégations si elles avaient des questions supplémentaires. Le président a suggéré de prendre note que s'il existait une interaction entre le Programme 19 et le Programme 27, la discussion pourrait se poursuivre sur le Programme 27, sous réserve de toute discussion sur le Programme 19.

413. Le président a rouvert le débat sur le Programme 28, Sécurité de l'information, des biens et des personnes, indiquant qu'il y avait probablement plusieurs autres questions, mais qu'il y avait indubitablement la question du service d'horodatage numérique à régler. Le président a invité l'assistance à poser les questions qui n'avaient pas encore été soulevées. Il a indiqué qu'il était conscient qu'il s'agissait de l'un des programmes les plus compliqués et a suggéré que sa présentation dure une dizaine de minutes, après quoi le comité ferait une pause pour le déjeuner et reprendrait le lendemain. Cela donnerait au comité l'occasion de découvrir le service d'horodatage numérique et d'en assimiler les principes et permettrait aux délégations de poser des questions et de formuler des observations le jour suivant.

414. Le Secrétariat a rappelé que le Directeur général, dans ses observations liminaires, avait indiqué que le service d'horodatage numérique proposé par l'OMPI serait mis en place, s'il était accepté, comme l'un des nouveaux services de l'OMPI pour le prochain exercice biennal. Ce service répondait à la transformation numérique des services et des opérations de l'OMPI, mais aussi à la demande émanant d'activités novatrices et créatives qui se multipliaient dans le monde entier. Par conséquent, le Secrétariat avait examiné, à titre prévisionnel, la demande du marché pour la fourniture de services d'horodatage numérique, qui nécessitait en fait un niveau élevé d'expertise et d'exigences techniques en ce qui concerne la mise en place du système informatique requis. Le Secrétariat avait également étudié le programme le plus approprié à cette fin et était convenu du Programme 28, qui était responsable de la sécurité des biens et de l'information.

415. Le Secrétariat a indiqué que, dans sa brève présentation, il commencerait par donner un aperçu du contexte et de la situation et qu'il expliquerait brièvement ce qu'était l'horodatage numérique. Il examinerait également les raisons pour lesquelles l'OMPI était la mieux placée pour fournir ce service et évoquerait quelques cas d'utilisation potentielle ainsi que les technologies utilisées à l'appui de ce service. Enfin, la présentation aborderait les besoins en ressources et les échéanciers de cette initiative. Le Secrétariat a relevé que, comme le Directeur général l'avait indiqué dans ses remarques liminaires, l'OMPI réagissait sans cesse aux rapides évolutions de l'économie numérique. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) avaient non seulement favorisé le caractère mondial des services fournis par l'OMPI, mais avaient également transformé les opérations internes de l'Organisation.

L'OMPI devait maintenir sa compétitivité, son attrait et la sécurité de ses opérations et c'est pourquoi les systèmes et outils informatiques faisaient partie intégrante du Plan d'action pour le développement et du renforcement des capacités afin d'améliorer le partage des connaissances et des technologies avec les États membres. Le Secrétariat a poursuivi en déclarant que, dans l'économie numérique, la gestion efficace des données constituait un aspect important de la transformation numérique. Lorsqu'elle était appliquée au domaine de la propriété intellectuelle, cela revenait à fournir aux acteurs de l'innovation les outils et les mécanismes appropriés pour gérer leurs propres données numériques en matière d'innovation. L'horodatage numérique était donc l'un des très nombreux services que l'OMPI pouvait fournir pour encourager l'innovation et les activités créatives. Le Secrétariat a fait observer que l'horodatage numérique pouvait sembler être un concept fortement marqué par le jargon, mais il allait le clarifier et le simplifier pour le comité. Il a expliqué que l'horodatage numérique était une attestation signée de manière électronique qui prouvait l'existence d'un fichier numérique à un moment donné. On pouvait également le percevoir comme un notaire numérique. Le Secrétariat fournissait des services analogues à ceux fournis par des notaires physiques : des personnes prenaient un document juridique ou un accord pour le porter à un notaire physique afin de le faire authentifier. Il en résultait un document portant un seau, une signature et un tampon de date. L'horodatage numérique était la version numérique du notaire physique. Le Secrétariat a souligné que les notaires physiques pouvaient commettre des erreurs, que les signatures pouvaient être contrefaites ou que les traces écrites pouvaient être modifiées après le processus d'authentification par notaire. Cela ne serait pas possible avec le processus d'horodatage numérique. Même l'OMPI, l'entité qui générerait l'horodatage, ne pourrait pas modifier l'horodatage dans le cadre de ce processus numérique, ni ne pourrait générer de faux horodatages en raison de la technologie sous-jacente extrêmement sûre qui serait utilisée. Par conséquent, un horodatage digne de confiance signifiait que l'OMPI serait en mesure, avec un degré de fiabilité très élevé, d'établir que la date et l'heure figurant sur l'horodatage étaient exactes et ne pouvaient être modifiées. L'autorité qui fournirait le service d'horodatage ou générerait l'horodatage s'appelait l'autorité d'horodatage. En raison de la technologie et des processus fiables et sûrs utilisés, l'autorité d'horodatage fournirait une preuve solide et inaltérable de l'existence et de l'intégrité de l'œuvre originale d'un innovateur ou d'un créateur appliquée au domaine de la propriété intellectuelle. Dans ce cas, l'authentification désignerait l'attestation numérique ou le jeton numérique qui serait fourni aux utilisateurs du service. La proposition de l'OMPI était donc de devenir une autorité d'horodatage et un prestataire de services d'horodatage numérique en ligne aux innovateurs et autres acteurs en vue de la promotion de l'innovation et de la créativité. L'OMPI fournirait ce service moyennant une taxe modique et, sur la base de postulats et de calculs initiaux, il avait été estimé que l'OMPI serait en mesure de récupérer son investissement initial dans un délai raisonnable. En tant qu'autorité d'horodatage, l'OMPI délivrerait un certificat d'existence ou de possession d'un fichier numérique. À aucun moment, l'OMPI ne recevra ou ne conservera le fichier original, ni ne disposera d'information sur le contenu du fichier original. L'une des questions évidentes qui pouvaient se poser était la suivante : "Si l'OMPI authentifiait l'existence d'un fichier à un moment donné, comment pourrait-elle le faire sans recevoir le fichier original en question?" Cela se ferait au moyen d'une fonction de hachage. L'OMPI ferait passer le fichier original par un algorithme cryptographique, qui engendrerait une chaîne de bits ou de caractères méconnaissables qui permettraient de reconnaître ou d'identifier le fichier original de manière unique. La fonction de hachage qui aboutissait à un cryptage était un cryptage unidirectionnel, ce qui signifiait qu'il serait impossible pour l'OMPI d'effectuer une ingénierie inverse ou de récupérer le contenu original du fichier à partir du cryptage à proprement parler. En substance, l'OMPI ne conserverait pas un registre des œuvres originales. Elle ne stockerait qu'un registre des cryptages de l'œuvre originale. En outre, l'OMPI ne revendiquerait ni n'attribuerait la propriété de l'œuvre originale, ni ne céderait aucun type de droits de propriété intellectuelle. Elle ne ferait que prouver l'existence ou la possession d'un fichier numérique ou d'une œuvre originale d'un certain utilisateur à un moment précis. Par conséquent, il ne pourrait pas y avoir de possibilité de fraude avec le service d'horodatage numérique de l'OMPI. Il était légitime de

se demander pourquoi l'OMPI était la mieux placée pour fournir ce service. Fidèle à son mandat consistant à promouvoir l'innovation et la créativité au profit de tous, l'OMPI pourrait aider les innovateurs et les créateurs du monde entier à faire face à leur propre transformation numérique en leur fournissant des techniques et outils de gestion des données pour gérer leurs propres données relatives à l'innovation. Ce service compléterait les services mondiaux de propriété intellectuelle existants de l'OMPI et ne les concurrencerait pas, étant donné que les services existants étaient régis par un traité qui assurait une protection, tandis que le service d'horodatage permettrait aux acteurs de l'innovation de prouver la possession ou l'existence d'une œuvre originale à un moment donné dans le temps. L'utilisateur pourrait présenter cette authentification que l'OMPI fournissait devant un tribunal ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou du règlement d'un différend pour prouver la propriété de son fichier, mais l'OMPI ne serait pas impliquée dans cette procédure. L'OMPI était également consciente qu'il existait sur le marché un certain nombre de services d'horodatage qui s'adressaient principalement aux pays développés. L'OMPI pourrait fournir un service plus inclusif aux utilisateurs potentiels dans les pays où les services d'horodatage numérique n'existaient pas ou n'étaient pas accessibles. L'OMPI possédait une vaste expérience et était particulièrement bien placée pour fournir les capacités et l'expertise dignes de confiance nécessaires à la prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle robustes, sûrs et de rang mondial. L'OMPI estimait qu'elle pourrait tirer parti de cette capacité pour aider les innovateurs et les créateurs à gérer leurs propres œuvres numériques en utilisant le service d'horodatage. Elle avait également effectué une première étude de marché et engagé un cabinet de consultants indépendant externe pour réaliser une étude de marché sur le marché de l'horodatage numérique dans les secteurs public et privé. L'étude avait conclu que la disponibilité d'un service officiel d'horodatage à usage général, parrainé par le gouvernement était limitée et n'existait pas dans la plupart des pays. Elle avait également conclu que l'existence d'une autorité d'horodatage internationalement reconnue constituait une lacune importante et préconisait qu'un service d'horodatage parrainé par l'OMPI serait utile et en mesure de combler cette lacune. Elle avait également évalué un certain nombre de modèles commerciaux et avait finalement recommandé que l'OMPI gère son propre service d'horodatage. La faisabilité technique de l'exploitation du service avait également été évaluée et confirmée, à condition que l'infrastructure d'horodatage de l'OMPI, c'est-à-dire la technologie centrale, soit conforme aux normes internationales acceptées requises pour opérer en tant qu'autorité d'horodatage. Il existait un certain nombre de cas d'utilisation visés qui pourraient potentiellement utiliser ce service d'horodatage. Le Secrétariat en a énuméré quelques-uns. Les propriétaires de secrets d'affaires pourraient facilement horodater leurs secrets, ainsi que d'autres fichiers non divulgués, codes sources, données de recherche, notes scientifiques, etc. Les utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle existants de l'OMPI, le PCT, le système de Madrid et de La Haye, pourraient également utiliser ce service pour la gestion des travaux préparatoires avant le dépôt d'une demande de propriété intellectuelle. Le service pourrait se positionner comme une étape intermédiaire dans le parcours de l'acteur de l'innovation en quête d'une protection définitive de sa propriété intellectuelle aboutissant à une demande finale de propriété intellectuelle. D'autres acteurs pourraient utiliser le service d'horodatage pour la gestion des documents juridiques relatifs à la propriété intellectuelle, tels que les licences et les accords de non-divulgaration. La méthode ou le processus de création d'un horodatage avait été largement documenté dans les normes et lois internationales. Le processus de création d'un horodatage n'était donc pas nouveau et l'OMPI n'allait pas l'inventer non plus. L'horodatage numérique avait été défini comme faisant partie d'une technologie appelée signature numérique ou infrastructure à clés publiques, qui existait depuis plus de deux décennies. L'OMPI utiliserait simplement cette norme acceptée et ajouterait ensuite une vérification externe indépendante et du matériel agréé pour créer un service de sécurité sur le Web auquel il pourrait être fait confiance pour garantir la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité de l'authentification que l'OMPI fournirait. Pour ce faire et en tant qu'autorité d'horodatage, l'OMPI devrait se conformer à des normes internationales telles que la norme RFC3161 et faire l'objet d'une vérification indépendante réalisée par une partie externe pour s'assurer de sa conformité avant le lancement du service. Sans entrer trop

dans les détails quant à la mécanique du service, le Secrétariat souhaitait faire découvrir au comité les diverses composantes de la prestation de ce service. Il existait trois composantes majeures, en particulier du point de vue de l'expérience des utilisateurs. Le Secrétariat a suggéré au comité d'imaginer un utilisateur souhaitant obtenir un horodatage numérique et qui accède au site Web sécurisé de l'OMPI où il s'enregistre et s'authentifie pour utiliser ce service. Les utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle existants, à savoir les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, n'auraient pas besoin de s'authentifier ou de créer de nouveau des identifiants de connexion. Ils pourraient accéder au service sans difficulté. Une fois l'utilisateur inscrit ou authentifié, il sélectionnerait ensuite le fichier ou plusieurs fichiers pour lesquels il a besoin d'un horodatage. C'est à ce moment-là qu'il lui faudra payer à l'Organisation une taxe modique pour obtenir l'horodatage. Dans 80 à 90% des cas, le parcours d'un utilisateur concernant le service d'horodatage s'achèvera ici. Dans environ 10 à 15% des cas, l'utilisateur ou le tiers pourrait revenir vers le service de l'OMPI afin de vérifier l'horodatage en vue de prouver l'existence d'un fichier à un moment donné. Cette démarche pourrait s'inscrire dans le cadre d'un processus de résolution de différend ou d'une procédure judiciaire. Le temps écoulé entre la deuxième étape et la troisième étape pourrait être de deux, trois, quatre ou cinq ans après la génération de l'horodatage. Le service de vérification serait fourni aux utilisateurs du service gratuitement, alors que la création de l'horodatage se ferait moyennant un prix symbolique. L'investissement initial pour le projet pilote du service d'horodatage numérique de l'OMPI au cours du prochain exercice biennal avait été estimé à quelque 1,3 million de francs suisses, dépenses de personnel et autres dépenses incluses. Le Secrétariat avait pour objectif de mettre en place l'infrastructure commerciale et technique en 2020 pour le lancement initial du service. Sur la base des calculs des investissements initiaux, le Secrétariat avait analysé plusieurs scénarios – conservateurs, modestes et agressifs – et estimait que l'investissement pourrait être récupéré dans un délai de deux à cinq ans à compter du lancement du service. Le Secrétariat a indiqué que des informations supplémentaires étaient disponibles dans le document de questions-réponses sur le site Web du PBC de l'OMPI.

416. Le président a dit espérer que la présentation du Secrétariat qui devait avoir lieu le lendemain aiderait à enrichir les discussions et que les délégations qui avaient des questions techniques pointues pourraient consulter leurs experts techniques d'ici là. Le président a ensuite invité les délégations qui avaient des questions portant sur des détails techniques à engager des consultations informelles avec le Secrétariat après la session, en particulier s'il y avait des précisions réellement techniques qui nécessitaient un travail plus approfondi l'après-midi. Il a indiqué que les diapositives de la présentation seraient distribuées à l'issue de la session à des fins de communication aux experts techniques dans les capitales, le cas échéant. Le président a ensuite rappelé que parmi les questions en suspens, il y avait le problème du libellé relatif à l'équilibre géographique dans le programme 23, à la page 172 (143 de la version anglaise). Il y avait également eu des débats sur l'indicateur linguistique et le président a rappelé qu'une délégation était particulièrement intéressée par la mise en place de nouveaux indicateurs linguistiques dans le cadre du programme 19. En outre, il y avait eu une discussion dans le cadre du programme 7 concernant le travail de l'ICANN, notamment l'interaction entre le travail de l'OMPI et les travaux de l'ICANN, et une discussion visant à déterminer si le mot "marques" devrait être remplacé par "propriété intellectuelle". Le président a rappelé qu'il y avait au moins deux délégations qui s'intéressaient à cette question. La délégation de l'Italie avait également soulevé une question concernant les indicateurs relatifs au système de Lisbonne dans les programmes 9 et 20. Le président a rappelé que, comme toujours, ces questions pourraient être abordées en plénière et qu'il y reviendrait le jour suivant, mais il a instamment prié les délégations, et en particulier celles favorables à des modifications, de mettre à profit l'après-midi pour travailler avec le Secrétariat afin de parvenir à des suggestions très claires sur ce qui était proposé et de procéder ensuite à des consultations informelles avec les délégations intéressées. Le président a indiqué que le lendemain, il rouvrirait le débat sur le programme 28. Il aborderait ensuite l'Annexe III, Répartition des recettes et des dépenses par union, après quoi il envisageait de passer en revue toutes les questions en suspens afin de voir

s'il était possible de progresser encore dans la résolution de ces questions. Le but de cette première session du PBC était d'examiner le budget proposé et de prendre acte de ce qui pouvait être convenu. Le président présenterait aux délégués un projet de décision qui résumerait les travaux accomplis durant la semaine, en précisant les accords auxquels le comité était parvenu et la liste des questions en suspens qui devaient être résolues avant la réunion de juillet.

417. Le président a rouvert le point 6 de l'ordre du jour, Examen du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021. Avant de procéder à l'examen du programme 28, dans le cadre de l'objectif stratégique IX, le président a rappelé qu'il s'agissait du dernier programme à examiner. Il tenait à saisir cette occasion pour résumer les modifications convenues la veille dans le cadre de l'objectif stratégique IX. Commençant par le Programme 21, le président a rappelé la modification convenue à la page 130 de la version anglaise en ce qui concerne les ressources au titre des services conjoints des Nations Unies où il devrait être indiqué 80 000 francs suisses dans la ligne du budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019. Dans les Programmes 22, 24, 25 et 26, il n'y avait pas de modification. Dans le Programme 27, il n'y avait pas de modification, mais le Secrétariat avait indiqué que les conclusions relatives aux indicateurs d'exécution du Programme 19, Communications (l'une des questions en suspens), pourraient avoir une incidence sur le budget du Programme 27. Le président a rappelé que le programme 19 traitait des communications et qu'il y avait une demande de plus d'une délégation visant à modifier l'indicateur d'exécution portant sur le nombre de publications parues dans l'ensemble des six langues. Le président a fait observer que si les indicateurs venaient à être modifiés, le Secrétariat avait fait savoir qu'il pourrait être nécessaire de revenir sur le budget du Programme 27, Services de conférence et services linguistiques, pour faciliter cette modification. Pour l'heure, cinq points restaient en suspens dans l'examen global des programmes par objectif stratégique, et le président souhaitait les résumer, après quoi il ouvrirait le débat et inviterait les délégations intéressées par ces questions à faire part de leurs toutes dernières positions. La première question en suspens concernait les stratégies de mise en œuvre du programme 7, c'est-à-dire la stratégie de mise en œuvre liée aux travaux de l'ICANN. La deuxième concernait l'indicateur d'exécution lié à l'extension de la couverture géographique du système de Lisbonne dans les programmes 9 et 20. La troisième était liée à l'indicateur d'exécution relatif à la traduction des publications de l'OMPI dans toutes les langues officielles du programme 19. La quatrième s'inscrivait dans le programme 23 et concernait les stratégies de mise en œuvre et l'explication relatives aux ressources liées à la diversité géographique. Enfin, toujours dans le programme 23, le programme de récompenses et de reconnaissance lié aux résultats de l'Organisation, qui avait été inclus dans les autres dépenses de personnel. Le président a indiqué qu'il s'agissait des cinq questions en suspens et qu'après ces questions, le comité procéderait à l'examen du dernier programme et des annexes. Le président a ensuite invité les délégations à s'exprimer sur ces cinq points en suspens.

418. La délégation du Brésil a rappelé qu'il y avait eu une proposition de légère modification du programme 7 concernant le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et a indiqué qu'elle avait eu des discussions très fructueuses et informelles avec d'autres délégations intéressées. Les délégations avaient indiqué que certains aspects du mécanisme de protection des systèmes des noms de domaine étaient en cours d'examen au sein du SCT. Il s'agissait d'un sujet qui avait une longue histoire à l'OMPI, depuis le premier processus de consultations de l'Organisation sur les noms de domaine de l'Internet, qui avait abouti au règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaines (principes UDRP). Par la suite, un deuxième processus de consultation de l'OMPI relatif aux noms de domaine de l'Internet avait été mis en place concernant un certain nombre de désignations autres que les marques et s'intéressait aux pratiques consistant à les enregistrer et à les utiliser, de mauvaise foi et de façon trompeuse, comme noms de domaines. La délégation estimait qu'il s'agissait d'un sujet très important à débattre au sein de l'Organisation. Cette question était en cours d'examen au sein du SCT, mais en ce qui concerne les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, la

délégation pouvait faire preuve de souplesse et s'associer au consensus relatif au libellé original proposé à la page 60 de la version anglaise.

419. La délégation de l'Italie a souhaité expliquer la raison de sa proposition, qui faisait référence aux programmes 9 et 20. La délégation était d'avis que l'aspect géographique était important, parce que l'un des objectifs était d'accroître la participation des pays en développement et des pays les moins avancés du système de Lisbonne. Pour des raisons de transparence, c'est-à-dire afin de mieux comprendre ce qui aurait une incidence sur les activités menées au titre des programmes 9 et 20 sans modifier ce qui était déjà prévu en termes de ressources humaines ou de ressources autres que les ressources en personnel, la délégation considérait qu'il fallait disposer d'un indicateur d'exécution qui indiquait expressément le nombre de pays de ces régions qui adhéraient au système. Cela aiderait les membres à être parfaitement informés de ce qui serait déjà inclus dans le programme 32, pour lequel il existait déjà un indicateur relatif à la dimension géographique. Toutefois, cet indicateur ne portait que sur le nombre total. Ce que la délégation demandait, c'était que les zones géographiques spécifiques soient mises en évidence lorsqu'un programme concentrait ses travaux dans ces régions. La délégation pouvait toutefois faire preuve de souplesse à cet égard. Elle a souligné que cela n'aurait aucune incidence sur les aspects financiers ni sur les ressources humaines. C'était juste par souci de cohérence et de transparence parce qu'un tel indicateur était prévu pour les autres unions, comme l'Union de Madrid et l'Union de La Haye, où la délégation trouvait très utile de disposer d'un paramètre qui permettait de comprendre facilement quels étaient les changements géographiques au fil du temps. Le président a remercié la délégation de son intervention, sa déclaration et ses explications et a indiqué qu'en tant que président, il était très reconnaissant à la délégation de sa souplesse. Cela dit, il a demandé aux autres délégations intéressées si elles étaient également disposées à faire preuve de souplesse et à laisser les indicateurs d'exécution figurant dans les programmes 9 et 20 tels qu'ils étaient actuellement et a de nouveau remercié la délégation de l'Italie pour son engagement constructif avec les autres délégations intéressées durant la nuit.

420. Le président a remercié la délégation de sa souplesse et a demandé si d'autres délégations intéressées seraient également disposées à faire preuve de souplesse et à laisser les indicateurs d'exécution des programmes 9 et 20 tels que proposés initialement.

421. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'en ce qui concernait le programme 23, elle considérait la répartition géographique au sein du personnel comme une question très importante. Le groupe appréciait les efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la répartition géographique conformément aux principes convenus et était très reconnaissant au Secrétariat des efforts qu'il déployait dans le cadre de l'initiative des coordonnateurs des régions et pays sous-représentés.

422. La délégation du Canada a remercié la délégation du Brésil de sa volonté de travailler avec le Canada en ce qui concerne le libellé de la stratégie de mise en œuvre du programme 7. La délégation avait cru comprendre que des discussions fructueuses étaient en cours au sein du SCT sur cette question et a donc appuyé le maintien de la stratégie de mise en œuvre telle qu'initialement rédigée dans le cadre du programme 7.

423. La délégation de la Suisse a remercié les délégations du Brésil et du Canada pour les discussions relatives au programme 7, qui l'intéressaient également, et a dit attendre avec intérêt le suivi des débats en cours à ce sujet au sein du SCT. En ce qui concerne les programmes 9 et 20, la délégation a appuyé la proposition de la délégation de l'Italie d'ajouter un indicateur relatif au nombre d'États membres ayant adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Un tel indicateur ferait sens car il permettrait de mesurer les résultats du Secrétariat. En outre, l'une des questions qui préoccupaient les délégations concernait les recettes que les systèmes seraient en mesure de générer.

424. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation du Brésil de sa souplesse concernant le programme 7. La délégation était d'avis que cette question devrait être examinée par un autre comité de l'OMPI. Passant aux programmes 9 et 20, la délégation a remercié la délégation de l'Italie de sa souplesse. En ce qui concerne les observations formulées par la délégation de la Suisse, la délégation a relevé que s'il s'agissait de mesurer ce que le Secrétariat faisait pour élargir la composition du système de Lisbonne, cela serait différent de ce que la délégation de l'Italie avait demandé en termes de transparence. La question de la transparence était déjà abordée dans le programme 32. Par conséquent, si les délégations voulaient voir ce que le Secrétariat faisait pour élargir le nombre de membres du système, cet aspect était déjà couvert et il ne serait pas besoin d'avoir un double emploi. La délégation s'est dite intéressée par l'examen de cette question plus avant afin de déterminer quelles en seraient les incidences financières et autres sur les programmes 9 et 20.

425. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'en ce qui concerne les programmes 9 et 20, elle partageait l'avis des délégations de la Suisse et de l'Italie sur l'importance d'avoir un tel indicateur dans le programme 9 à des fins de transparence et d'égalité de traitement pour toutes les unions. Cet indicateur n'entraînerait pas de changements dans le budget, mais c'était un indicateur très important et il serait préférable qu'il figure dans le programme 9. La délégation a indiqué qu'elle pouvait se montrer souple si le Secrétariat estimait qu'il valait mieux le conserver tel qu'il était actuellement proposé. Si un consensus se dégagait toutefois pour l'ajouter au programme 9, la délégation l'appuierait.

426. Le président a remercié la délégation de la République islamique d'Iran pour sa souplesse. Le président a relevé qu'il ne se dégagait pas encore de consensus sur cette question mais que deux délégations avaient fait preuve de souplesse.

427. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat de la poursuite des travaux sur la question de l'augmentation du nombre de publications officielles de l'OMPI dans toutes les langues officielles qui avait été soulevée par un certain nombre de délégations. Elle a indiqué que les délégations intéressées avaient reçu du Secrétariat des informations statistiques sur la situation actuelle de la traduction des publications officielles de l'OMPI. La délégation a demandé un délai supplémentaire afin d'analyser les données qui avaient été communiquées.

428. La délégation de l'Ouganda s'est dite satisfaite des efforts de la Division de la gestion des ressources humaines en vue de parvenir à un équilibre hommes-femmes et géographique optimal au sein de l'Organisation. La délégation a pris note qu'il y avait eu de grandes améliorations au cours des 10 dernières années, mais qu'il restait encore beaucoup à faire. Elle s'est par conséquent félicitée de l'ambition positive de l'Organisation que reflétait la stratégie de mise en œuvre numéro six du programme 23, page 140 de la version anglaise. Outre les efforts en cours, y compris la sensibilisation par l'intermédiaire de coordonnateurs au sein des États membres non représentés, l'équilibre hommes-femmes et la représentation géographique demeuraient des défis systématiques et devaient revêtir la même importance, afin que les mesures correctives visant à améliorer l'égalité géographique et l'égalité des sexes puissent s'appliquer à ces deux dimensions dans une égale mesure. À cet égard, la délégation a appuyé la proposition des délégations de l'Indonésie, du Brésil et d'autres États membres de modifier les explications relatives aux ressources du programme 23 en incluant une référence à la répartition géographique à la page 143 de la version anglaise.

429. La délégation du Canada, au nom du groupe B, a déclaré que des progrès avaient été accomplis sur certaines des questions en suspens. En ce qui concerne l'indicateur du programme 19 relatif à la traduction des documents, elle a déclaré que le groupe B avait besoin de temps pour mener des consultations. Pour ce qui est de la diversité géographique, la délégation devait boucler la boucle avec un collègue coordonnateur régional. Dès que cela

serait possible, le groupe communiquerait les résultats de ces discussions. La question des récompenses demeurait également en suspens et devrait être examinée en juillet.

430. Le président a remercié les délégations de leur engagement constructif, notamment pour trouver une solution au libellé du programme 23, page 143 de la version anglaise, concernant la répartition géographique, et a pris note de l'appui de la délégation de l'Ouganda à cet égard. En ce qui concerne la traduction dans les langues officielles, le président a pris note qu'il fallait davantage de temps et a répété les liens entre les programmes 19 et 27. Il s'agissait en fait d'un point général à appliquer à l'ensemble du budget. Si un indicateur d'exécution était légèrement modifié pour un montant minimum, le Secrétariat pourrait être en mesure de le faire dans le cadre du budget existant. Si un indicateur d'exécution était modifié en profondeur, un budget supplémentaire pourrait être nécessaire pour atteindre l'objectif d'indicateur d'exécution. Le président a également noté que cette question était liée à la politique linguistique en général et à une éventuelle mise à jour de la politique linguistique existante.

431. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son travail relatif à l'expansion des langues officielles de l'ONU au sein de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne la traduction des publications. En ce qui concerne l'indicateur, la délégation souhaitait poursuivre la discussion avec les délégations intéressées.

432. Le président a déclaré qu'il ne restait actuellement que quatre questions en suspens. En ce qui concerne les indicateurs du système de Lisbonne dans les programmes 9 et 20 et le libellé relatif à la diversité géographique dans le programme 23, il y avait eu quelques interventions très positives et une volonté de faire preuve de souplesse pour trouver des solutions. Le président a instamment prié les délégations intéressées par ces questions de poursuivre les consultations, y compris avec lui. Le président a ensuite déclaré que les deux points restants étaient potentiellement un peu plus complexes, à savoir la traduction des publications de l'OMPI dans les langues officielles et les récompenses du programme de reconnaissance. Une délégation avait suggéré qu'il fallait davantage de temps pour cette question et qu'il serait opportun de la laisser pour la session de juillet. Le président a ensuite rappelé aux délégations que l'actuelle session du PBC était la première de deux réunions consacrées à l'examen du projet de budget biennal et qu'il importait de cristalliser les résultats des débats sur ce point de l'ordre du jour obtenus pendant la semaine sous la forme d'une décision. Ce procédé était conforme au processus établi au moins au cours des deux derniers exercices biennaux. Le président a indiqué qu'il demanderait au Secrétariat de distribuer, de sa propre autorité, un projet de décision à l'heure du déjeuner afin d'être aussi transparent que possible pour que les délégations puissent voir à quoi ressemblerait cette décision. Ce projet de décision tiendrait compte des mises au point faites par le président en plénière sur les questions en suspens. Dans un souci de transparence absolue et afin que les délégations aient la possibilité de s'impliquer, le projet de décision serait distribué sur la base de l'état d'avancement des débats à l'heure du déjeuner. Le président a ensuite ouvert le débat sur le programme 28. La veille, les délégations avaient entendu un exposé sur le service d'horodatage numérique de l'OMPI qui avait été téléchargé sur le site Web. Le président a ensuite rouvert le débat sur le programme 28.

433. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour l'exposé sur le service d'horodatage numérique et a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si des ressources humaines supplémentaires seraient nécessaires au-delà du million de francs suisses estimé. La délégation a également noté que ce service pourrait faciliter l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et notamment par les utilisateurs. La délégation a par ailleurs demandé si l'OMPI avait procédé à une analyse approfondie des avantages ou des inconvénients potentiels du service.

434. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour ses explications. La délégation a relevé que la veille, il avait été mentionné qu'il y aurait une taxe modique, au

moins pour l'horodatage initial, mais pas pour les vérifications après obtention. La Délégation a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions sur cette taxe. S'agissant des acteurs du secteur privé, la délégation a demandé des éclaircissements sur le type d'activités frauduleuses que le Secrétariat avait rencontrées et sur la manière dont il allait prévenir la fraude. La délégation, ayant noté que les projections concernant l'utilisation du service indiquaient qu'il serait rentabilisé d'ici deux à cinq ans, a demandé au Secrétariat des informations complémentaires concernant l'utilisation prévue dans ce délai et au-delà.

435. La délégation de Singapour a félicité le Secrétariat de son étude des services d'horodatage numérique. Elle était d'avis que les services d'horodatage numérique seraient bénéfiques pour la communauté novatrice et créative. Ce service offrirait une source de confiance à la communauté pour gérer ses contenus créatifs, garantissant ainsi un certain degré de certitude au moment de la création. En ce qui concerne le fichier numérique, la délégation a demandé s'il y avait des limitations quant au type et à la taille du fichier car une œuvre de nature vidéographique pourrait être beaucoup plus volumineuse qu'un fichier texte. La délégation a également demandé si les changements apportés aux métadonnées du fichier auraient une incidence sur l'authenticité du fichier et sur l'utilisation de la clé de hachage et l'horodatage. La délégation a demandé si des changements importants seraient nécessaires et si cela affecterait la clé de hachage.

436. La délégation de la Suisse s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI en matière de sécurité de l'information et de sûreté et sécurité physiques et pour son étude d'une nouvelle génération d'outils de sécurité de l'information dans un contexte de rapide évolution des risques. La délégation estimait qu'il était important que l'Organisation mette particulièrement l'accent sur la sécurité de l'information dans ce contexte. En ce qui concerne la nouvelle initiative proposée d'horodatage, la délégation a remercié le Secrétariat pour les informations communiquées. La délégation a déclaré que, sur le principe, elle trouvait l'idée très intéressante et voyait une application potentielle d'un tel service, en particulier dans le domaine des marques, où un service de cette nature pourrait être très utile pour enregistrer l'utilisation d'une marque spécifique sur un site Web spécifique à une date donnée. Dans le domaine des brevets, un tel service pourrait peut-être être utile pour déterminer l'état de la technique, et notamment la date de publication en ligne des informations pertinentes en la matière. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation percevait également un potentiel. Comme indiqué sous la question 8 du document de questions-réponses, il semblait très important de gérer les attentes des utilisateurs afin de s'assurer qu'ils comprennent que le service ne constituait pas une protection, mais uniquement un élément de preuve de l'existence de certaines données en cas de litige. La délégation a noté qu'il y avait un problème de reconnaissance d'un tel service dans la législation et les juridictions nationales. En Suisse, seuls les prestataires reconnus peuvent fournir un tel service, mais la possibilité de le faire existe en droit suisse. Pour devenir un prestataire de services reconnu, il fallait obtenir un agrément et cet agrément devait être renouvelé régulièrement afin qu'il demeure valide. Par conséquent, pour que le service d'horodatage de l'OMPI soit reconnu dans la législation et les juridictions nationales, il faudrait un suivi permanent en plus de la vérification initiale. En ce qui concerne les risques de fraude, la délégation a déclaré qu'il n'était pas possible de falsifier l'horodatage à proprement parler, mais elle a demandé un complément d'information sur la manière de s'assurer qu'il n'était pas utilisé pour un autre document créé ou modifié après la date d'authentification. En d'autres termes, comment s'assurer que le lien entre l'horodatage numérique et le document original ne soit pas frauduleux, d'autant plus que l'OMPI n'allait pas tenir un registre des documents initiaux. En ce qui concerne les normes, la délégation avait cru comprendre que l'OMPI opèrerait pour la norme RFC3161 de l'Internet Engineering Task Force (IETF). La délégation s'est enquis des motifs de ce choix, car il existe différentes normes selon les pays. Par exemple, en Suisse, une norme EDC s'appliquait. En outre, l'étude menée par le Secrétariat avait révélé une demande de service d'horodatage. La délégation a demandé un complément d'information quant aux domaines de propriété intellectuelle dans lesquels le Secrétariat avait établi qu'il

existait une demande et prévu de se concentrer en priorité pour la mise en œuvre du service proposé.

437. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée des initiatives du Secrétariat dans les domaines de la sécurité de l'information et de la sécurité du personnel. En ce qui concerne les risques et les mesures d'atténuation du programme 28, à la page 160, paragraphe 2, de la version anglaise (p. 188 de la version française), le groupe a proposé d'inclure "délégués et visiteurs" après "personnel".

438. Le président a pris note de la proposition faite par le groupe des pays africains et a invité le Secrétariat à répondre aux questions.

439. Le Secrétariat a remercié les délégations du vif intérêt qu'elles portaient aux services d'horodatage numérique de l'OMPI. En ce qui concerne les questions de la délégation de la Chine, le Secrétariat a reconnu que le service d'horodatage numérique était en effet très utile pour les acteurs mondiaux de l'innovation et pour les parties prenantes des activités créatives, comme indiqué dans la présentation de la veille. L'analyse des atouts, des faiblesses, des possibilités et des menaces avait été menée conjointement avec les consultants externes indépendants et le Secrétariat avait recensé de nombreux avantages à la prestation de ce service par l'OMPI. Le marché présentait une lacune en la matière. En d'autres termes, dans de nombreux pays, il n'existait pas de services commerciaux ou publics d'horodatage numérique et cette lacune pouvait être comblée par l'OMPI, en particulier en répondant aux besoins des parties prenantes des activités d'innovation et de création. En outre, ces services seraient complets en termes de couverture géographique, c'est-à-dire que ce service d'horodatage numérique serait mondial. Le deuxième avantage du service d'horodatage numérique de l'OMPI était lié à l'accumulation par le Secrétariat de connaissances et d'une expertise très solides et renforcées dans le traitement des données confidentielles ou sécurisées. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de rappeler aux délégations que le Bureau international recevait chaque année 250 000 demandes selon le PCT non publiées. Dans ce contexte, le Secrétariat traitait les informations non divulguées pendant plusieurs mois et continuait de connaître une croissance annuelle des demandes internationales selon le PCT de plus de 4%. Cela témoignait de la très grande confiance que l'industrie et les acteurs de l'innovation accordaient au Secrétariat pour le traitement des informations non divulguées. Le Secrétariat a déclaré qu'il serait en mesure de tirer parti de cette confiance des acteurs de l'innovation du monde entier pour fournir ce nouveau service qui exigerait un très haut niveau de sécurité et d'intégrité des données. Il bénéficiait d'ores et déjà de la confiance d'une grande majorité des principaux acteurs de l'innovation à travers le monde grâce à son interaction constante avec les déposants du PCT et les déposants au titre du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye. Les utilisateurs du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI participaient également à des activités novatrices et créatives. Le Secrétariat connaissait ces utilisateurs et mettrait en place une gestion de l'identification. Il avait en effet déjà établi un niveau de qualité très élevé pour identifier les acteurs et les déposants pour les services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l'OMPI. Ces connaissances, cette expérience et ces liens entre le Bureau international et les déposants et utilisateurs des services de l'OMPI pourraient constituer une base solide pour renforcer le degré de confiance. Le Secrétariat saurait tirer parti de la confiance déjà établie grâce à l'utilisation des services mondiaux de protection, ce qui renforcerait l'incidence du système informatique qui serait utilisé pour fournir les services d'horodatage numérique. Tels étaient les avantages généraux et le Secrétariat jouissait déjà d'une très bonne réputation et d'un rayonnement mondial en ce qui concernait l'innovation et les services de propriété intellectuelle qu'il fournissait. Il serait plus facile pour l'OMPI d'aller à la rencontre de ces utilisateurs potentiels et de les former, les éduquer et les sensibiliser encore davantage au rôle important que les services d'horodatage numérique pourraient jouer. Dans certains pays, de nombreuses parties prenantes n'étaient pas encore conscientes de l'importance d'un certificat numérique ou de services notariaux numériques, mais elles devraient en prendre conscience très

prochainement, lorsque l'innovation serait de plus en plus stimulée par des données massives et des activités menées dans l'environnement numérique. En ce qui concerne les menaces possibles, il était évident que le Secrétariat devait s'occuper de questions sensibles et qu'il convenait d'assurer le plus haut niveau possible de sécurité. S'agissant des aspects politiques et administratifs, comme il s'agissait d'un nouveau service, le travail devait être fait en partant de zéro. Ce travail comprendrait des activités de marketing et de sensibilisation. Il s'agissait là à la fois comme une menace et un défi. Toutefois, tirant parti des travaux de l'Organisation en matière de prestation de services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, l'OMPI était la mieux placée pour surmonter ces difficultés. On pouvait certes faire valoir qu'un des inconvénients potentiels était que l'OMPI avait déjà des concurrents sur le marché et que de nombreuses sociétés et quelques offices de propriété intellectuelle fournissaient déjà des services d'horodatage numérique. Mais le Secrétariat ne serait pas en concurrence avec ces acteurs, car ceux-ci se concentraient essentiellement sur les marchés nationaux ou sous-régionaux ou régionaux. Avec le service d'horodatage numérique de l'OMPI, le Secrétariat ajouterait une option supplémentaire aux utilisateurs intéressés par un service mondial, qui serait probablement accepté par le plus grand nombre de juridictions et de pays. Cela répondait à un point soulevé par la délégation de la Suisse. Abordant les questions soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a expliqué qu'il avait entrepris une étude de marché préliminaire couvrant un large éventail de divers services fournis par le secteur privé, allant de la simple signature électronique aux services d'horodatage numérique. Quant à la projection de l'utilisation possible de ces services, le Secrétariat a indiqué que le projet pilote venait juste de démarrer et qu'il ne disposait donc pas encore d'une projection complète à cet égard. Toutefois, l'étude de marché serait mise à jour une fois qu'une décision finale aurait été prise quant à la variété des services qui seraient offerts et à la structure des taxes correspondante. Le Secrétariat a indiqué que cela représentait une sorte de compromis. Lorsqu'un public plus large d'utilisateurs potentiels était ciblé, les taxes devaient être réduites et vice-versa, ce qui constituait un calcul complexe. Le Secrétariat avait une idée approximative de l'ampleur du nombre d'utilisateurs. En réponse à l'intervention de la délégation de Singapour, le Secrétariat a indiqué qu'il voyait des avantages pour les utilisateurs de ce service, non seulement en ce qui concerne l'utilisation dans le contexte des documents textuels, mais également pour d'autres types de documents ou une combinaison de types. La correspondance entre le hachage, le certificat numérique et le certificat d'horodatage numérique était parfaite. Tout changement d'un caractère dans le fichier original affecterait le hachage qui serait créé à partir du fichier original. C'était une question technique qui avait déjà été abordée dans l'analyse technique de la technologie existante. Le Secrétariat a ensuite répondu aux points soulevés par la délégation de la Suisse. En ce qui concerne les cas d'utilisation, le Secrétariat a confirmé que ces services étaient effectivement transversaux et a reconnu, avec la délégation de la Suisse, que les cas d'utilisation possibles pourraient être dans les domaines des marques, des brevets et du droit d'auteur. L'utilisation réelle serait déterminée par les utilisateurs des futurs services d'horodatage numérique et leurs décisions quant à l'utilité du service de l'OMPI par rapport aux autres services disponibles sur le marché. Les utilisateurs des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye pourraient bénéficier immédiatement de l'utilisation du service, par exemple pour la défense éventuelle d'une marque, en cas d'utilisation antérieure d'un brevet dans différentes juridictions ou pour la certification de la date de publication afin que les principaux utilisateurs puissent commencer à utiliser le service numérique pour la publication. L'objectif n'était pas de protéger la publication ou toute thèse en tant que document confidentiel secret, mais plutôt de permettre une sorte de participation à la science ouverte ou à l'innovation ouverte. Ces utilisateurs seraient beaucoup plus intéressés par un partage de la publication et des résultats des recherches. Même dans une telle situation, l'heure et la date de la création d'un tel document en tant que contribution à la communauté scientifique et de l'innovation étaient très importantes au cas où il y aurait des arguments quant à quel scientifique avait eu cette idée en premier. Le domaine du droit d'auteur, mentionné dans le document de questions-réponses, avait déjà été expressément mentionné par le Directeur général dans ses remarques liminaires. Par conséquent, il n'y avait

pas de limites spécifiques quant à la partie de la propriété intellectuelle qui pourrait être couverte par ce service. Dès lors qu'un quelconque document original aurait été créé, on pourrait immédiatement utiliser le service pour certifier l'heure et la date de création et de possession. La paternité et la propriété de ce document ou de cette invention, dans le cas de la paternité d'une invention, étaient une autre question qui devait être laissée à chaque juridiction compétente pour résoudre tout litige découlant de l'existence du document. Le Secrétariat a en outre précisé que toute combinaison unique d'un hachage et d'un document, comme mentionné par la délégation de la Suisse et, à cet égard, la raison du choix d'une norme particulière reposait sur la conviction que la technologie en question avait déjà plus de 20 ans. Au cours des 20 dernières années, un certain nombre d'améliorations technologiques avaient été apportées à l'infrastructure à clé publique (ICP) initiale et à l'infrastructure privée, et le Secrétariat devrait être en mesure de tirer parti de ces améliorations récentes afin de ne pas se limiter à certaines technologies spécifiques. Le Secrétariat améliorerait constamment la technologie afin de s'assurer qu'elle était conforme aux normes de l'industrie acceptées à l'échelle internationale. En ce qui concerne les utilisateurs ciblés, le Secrétariat a rappelé qu'il avait mis en évidence trois principaux groupes d'utilisateurs cibles, le premier étant les propriétaires de secrets d'affaires. Les secrets d'affaires font partie de la propriété intellectuelle dans un sens plus large, spécifiquement mentionné dans la Convention instituant l'OMPI. Dans ce cas, il s'agirait d'un service complémentaire aux systèmes mondiaux actuels de protection de l'OMPI, car avant le dépôt effectif des demandes de propriété intellectuelle, il existait un vaste domaine préconcurrentiel que les utilisateurs potentiels pourraient trouver très utile. L'un de ces domaines était les secrets d'affaires ou le renseignement non divulgué. Il en irait de même pour les travaux exclusifs effectués avant le dépôt de la propriété intellectuelle. Certains pays offraient le dépôt provisoire de demandes de brevet, mais beaucoup d'autres n'offraient pas cette possibilité, ce qui donnait lieu à des problèmes de délai de grâce. Ces questions, ainsi que toutes les autres incertitudes et tous les autres besoins que les déposants qui n'étaient pas prêts à déposer une demande de brevet rencontraient, seraient pris en compte. En réponse à la question de la délégation de la Chine sur le coût du service estimé à 1,3 million de francs suisses, le Secrétariat a expliqué que les dépenses de personnel concernaient les dépenses liées à un chef de projet chargé de gérer le service, soit environ 400 000 francs suisses pour le prochain exercice biennal. S'agissant de la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur la structure des prix, le Secrétariat a déclaré que sa proposition était de facturer une taxe modique pour la génération de l'horodatage et aucune taxe pour la vérification. Aucun prix n'avait encore été fixé parce que la tarification dépendrait d'un certain nombre de variables, en particulier du modèle de tarification, c'est-à-dire s'il convenait de facturer une taxe ponctuelle pour l'horodatage ou mettre en place un système d'abonnement ou un modèle fondé sur des crédits. Il fallait procéder à une analyse plus approfondie et prendre une décision fondée sur une analyse de marché plus poussée et interroger les clients afin de comprendre leurs préférences. Une approche similaire avait été adoptée lors du lancement des services de propriété intellectuelle existants pour le PCT, le système de Madrid et le Centre d'arbitrage et de médiation. En ce qui concerne les projections d'utilisation dans le temps, soulevées par les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, le Secrétariat a expliqué qu'il existait des estimations initiales fondées sur un certain nombre d'exemptions. La valeur nette actualisée de la période de récupération du capital investi avait été calculée en fonction de plusieurs hypothèses et scénarios, y compris un modèle agressif et un modèle d'établissement et de croissance des prix prudent qui serait amélioré en fonction de l'analyse des prix et du marché. Pour donner une idée des hypothèses sous-jacentes qui avaient été faites, la croissance d'environ 2,5% à partir de la deuxième année jusqu'à environ 5% la cinquième année reposait sur l'hypothèse de recevoir environ 100 000 demandes la première année et environ un million la cinquième année. Ces hypothèses devraient être affinées parallèlement à la consolidation du marché et à l'analyse des prix. En ce qui concerne la question de la fraude, soulevée par les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, et comme indiquée dans le document de questions-réponses, il y avait deux aspects de la fraude qui pourraient être évités. À cet égard, le Secrétariat a expliqué que l'OMPI ne revendiquait ni n'arbitrait

aucun droit de propriété sur les droits de propriété intellectuelle, ce qui impliquait que l'OMPI ne serait pas impliquée dans les procédures judiciaires ou de règlement des litiges. L'OMPI se contenterait uniquement de certifier l'existence d'un fichier ou d'un document original à un moment précis. Un utilisateur pourrait prendre le fichier et l'utiliser dans le cadre d'une procédure judiciaire pour prouver la propriété, mais l'OMPI ne serait pas du tout impliquée. Il y aurait des conditions d'utilisation très clairement énoncées dans l'utilisation du service afin que les utilisateurs acceptent les conditions et les comprennent complètement avant d'utiliser le service. L'alignement de l'OMPI sur les normes technologiques et industrielles, comme la norme RFC 3161 de l'IETF, était nécessaire pour que l'OMPI puisse fonctionner comme une autorité d'horodatage et comprenait un certain nombre de paramètres pour prévenir la fraude. L'OMPI utiliserait des algorithmes et systèmes cryptographiques matériels conformes aux normes pour générer l'horodatage qui était déjà certifié à un certain niveau de sécurité. En raison de ce mécanisme robuste et sûr que l'OMPI utiliserait, l'OMPI ne serait pas en mesure de modifier un horodatage une fois qu'il aurait été créé ni de créer de faux horodatages. L'ensemble du processus serait extrêmement infaillible en raison de la nature de la technologie qui serait utilisée. En ce qui concerne la question de la délégation de Singapour sur la nature du fichier numérique, il pourrait s'agir de fichiers texte, de documents et de fichiers audio ou vidéo. Le format du fichier n'avait pas d'importance. L'OMPI serait en mesure de créer un hachage pour n'importe quel fichier ou format de fichier numérique et d'accepter les hachages, et la taille du fichier importait peu étant donné que l'OMPI ne recevrait pas le fichier original de l'utilisateur. Il s'agirait simplement du hachage, qui était d'une longueur standard, que le fichier soit de 100 Mo ou 100 Go. En ce qui concerne le degré de modifications apportées au fichier et de son incidence sur la clé de hachage, le Secrétariat a indiqué que même une petite modification du fichier original aurait une incidence sur la clé de hachage, de sorte que le fichier soumis pour l'horodatage devait être conservé en possession de l'utilisateur de manière très sûre, avec une certification numérique qui serait fournie. L'OMPI pourrait fournir aux utilisateurs des mécanismes leur permettant de stocker en toute sécurité le hachage et le fichier d'origine sur leur ordinateur local, mais en substance, même si une petite lettre ou un point était ajouté au document texte, la clé de hachage serait modifiée. Le Secrétariat a ensuite répondu à la question de la délégation de la Suisse sur la mesure dans laquelle l'authentification de l'horodatage était reconnue dans les juridictions nationales et sur la nécessité d'une surveillance continue plutôt que d'une simple vérification initiale. Un certain nombre de pays reconnaissaient déjà l'utilisation des signatures numériques, qui était la technologie sous-jacente utilisée pour créer un horodatage, et ces pays ne reconnaissaient pas seulement les signatures numériques, mais les reconnaissaient également comme admissibles dans la pratique judiciaire, c'est-à-dire qu'elles avaient déjà été incorporées dans leurs lois et jurisprudences respectives constituant un précédent pour prouver l'admissibilité de signatures numériques devant un tribunal judiciaire. Parmi ces lois, on pouvait citer la loi de 2015 sur la signature électronique en Chine, la loi de 2009 sur la signature numérique en République de Corée, la loi de 2009 sur les signatures électroniques aux États-Unis d'Amérique, la loi de 2002 sur les communications électroniques au Royaume-Uni, la loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la signature électronique de 2003 en Suisse. Toutes ces lois prescrivaient en détail comment générer une signature numérique et dans quelle mesure elle serait acceptée par un tribunal. L'OMPI s'alignerait sur ces lois, et toutes ces lois étaient elles-mêmes très étroitement alignées sur une norme internationale neutre qui était la norme IEC RFC 3161 de l'IETF. Aussi la différence ici était-elle minime entre cette norme centrale et les lois qui avaient été intégrées dans les réglementations respectives des pays. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation de l'Ouganda d'ajouter dans la mesure d'atténuation "délégés et visiteurs", le Secrétariat pensait que cela ne posait pas de problème.

440. Le président a remercié le Secrétariat pour ses explications détaillées. Il s'est ensuite penché sur la proposition précise de la délégation de l'Ouganda et a indiqué que le Secrétariat avait signalé que le changement proposé pouvait être facilement accepté. Cette modification figurerait à la page 188 (160 de la version anglaise) de la deuxième mesure d'atténuation et se lirait comme suit : "Fournir, dans des séances d'information et des mises à jour, des

renseignements sur les risques existants à l'échelle mondiale, régionale, nationale ou locale, qui pourraient constituer une entrave ou une menace pour le personnel, les délégués et visiteurs... de l'OMPI". La phrase se poursuivrait en indiquant "les opérations, les systèmes, les voyages et les données de l'OMPI." Le président a demandé si cette formulation conviendrait à tout le monde. En l'absence de demande d'intervention, la modification a été acceptée. Le président a ensuite rouvert le débat sur toute explication supplémentaire concernant le service d'horodatage numérique ou sur le programme 28 dans son ensemble.

441. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ses explications détaillées. En ce qui concerne les dépenses de personnel de 400 000 francs suisses, la délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si cela impliquerait la création d'un seul poste et s'il y aurait un recrutement correspondant. En ce qui concerne les aspects juridiques et technologiques, la délégation a demandé la compilation d'un document plus complet sur le sujet avant la session de juillet afin qu'il puisse être transmis aux experts juridiques et technologiques dans les capitales.

442. Le Secrétariat a répondu qu'il serait possible de préparer un document plus détaillé ou de développer le document de questions et réponses avant la session de juillet, afin de couvrir les questions juridiques, techniques et politiques soulevées par les délégations. En ce qui concerne le nombre de postes requis, le Secrétariat a confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation du nombre total de postes car les ressources seraient initialement engagées sur une base temporaire pour une période de deux ans.

443. Le président a ensuite les participants à formuler leurs questions ou observations. Le président a relevé qu'une délégation, au moins, avait indiqué qu'il faudrait davantage de temps pour le service d'horodatage numérique, en particulier, mais qu'il n'y avait pas eu d'autres commentaires sur le programme 28 en dehors de la modification proposée. Le président a donc demandé si les délégations étaient satisfaites du programme 28 en dehors du Service d'horodatage numérique. Pour le service d'horodatage numérique, il a réclamé des directives sur d'éventuels travaux intersessions, y compris une mise à jour du document de questions et réponses pour couvrir ce sujet profondément technique. Le président tenait à essayer d'accomplir autant de progrès que possible sur cette question entre les deux sessions du PBC avec les experts techniques intéressés. Une délégation avait suggéré un document de questions et réponses plus développé et le Secrétariat avait accepté d'y travailler. Le président a indiqué que concernant les autres questions, il était convenu qu'une séance d'information aurait lieu.

444. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat de ses réponses et attendait avec intérêt de recevoir le document afin de pouvoir l'étudier dès que possible.

445. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat de ses explications très détaillées et a indiqué qu'elle transmettrait ces informations à ses experts de la capitale pour examen plus approfondi. Pour répondre à la question du président, la délégation estimait qu'il serait utile de disposer d'informations plus détaillées par écrit, comme la délégation de la Chine l'avait également demandé. Les points que la délégation étudiait actuellement soulevaient un grand nombre de questions liées au droit, à la propriété intellectuelle, à l'informatique et à la technologie. Étant donné le nombre de personnes que cela impliquerait dans la capitale, la délégation avait besoin d'informations détaillées et approfondies par écrit. Ce serait la meilleure approche, car pour un examen approfondi de ce sujet, l'interaction que des non-experts basés à Genève pouvaient entretenir était très limitée.

446. Le président a encouragé les délégations à poser des questions au Secrétariat dès que possible afin qu'il puisse commencer à développer le document de questions et réponses sur le service d'horodatage numérique. Le président espérait que cela permettrait d'avancer sur la voie du service d'horodatage numérique là où certaines délégations avaient besoin de plus de

temps. Revenant à l'ensemble du programme, à l'exception de ce nouveau service d'horodatage numérique, le Programme 28, Sécurité de l'information, des biens et des personnes, le président a demandé si les délégations étaient satisfaites du programme tel que proposé, la modification proposée par la délégation de l'Ouganda incluse. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président a pris note du fait que les délégations étaient satisfaites du programme 28 avec la modification convenue, en dehors du service d'horodatage numérique. Une dynamique de questions et réponses, assortie d'un processus écrit de questions et réponses serait préparée par le Secrétariat avant la réunion de juillet du PBC. Le président a ensuite conclu que les neuf objectifs stratégiques avaient été couverts et a ensuite ouvert la discussion sur les annexes.

447. En l'absence d'observation concernant l'annexe I, Budget 2018-2019 après virements par programme, le président a invité les participants à formuler leurs observations sur l'annexe II, Ressources proposées pour 2020-2021 par programme.

448. La délégation des États-Unis d'Amérique a signalé un problème concernant les ressources non affectées aux trois conférences diplomatiques. La délégation, qui a reconnu qu'il y avait eu des conversations hors ligne à ce sujet, souhaitait qu'il soit consigné que toute conférence diplomatique envisagée devrait être convoquée sur la base d'un consensus et ouverte à tous les membres. Elle souhaitait faire figurer la décision de l'Assemblée générale, si l'on en arrivait au point d'adopter le Projet de programme et budget.

449. En l'absence d'autres observations sur l'annexe II, le président a ouvert le débat sur l'annexe III, Répartition des recettes et des dépenses par union en 2020-2021.

450. La délégation de l'Italie a demandé qu'il soit apporté une modification à l'annexe III. Malgré l'explication donnée par le Directeur général, la délégation était préoccupée par le fait que le présent projet présenté par le Secrétariat comportait un changement inattendu dans la méthodologie de répartition entre les unions. Cette proposition s'écartait du principe de la capacité de paiement, qui était la règle appliquée jusqu'à présent pour la répartition des dépenses par union. La question de la méthode de répartition avait fait l'objet d'un débat approfondi l'année dernière lors des précédentes réunions de ce même comité et, à l'époque, aucun consensus n'avait pu être atteint entre les délégations. La délégation était fermement convaincue que le principe fondamental de solidarité qui était à la base même du bon fonctionnement de cette honorable Organisation serait compromis si la contribution symbolique de 1% des recettes destinée à couvrir les dépenses des unions était maintenant introduite comme prévu dans le projet actuel. L'introduction d'un tel changement pourrait avoir des conséquences négatives profondes et à long terme pour l'Organisation dans son ensemble et pourrait avoir une incidence sur son fonctionnement et sa capacité à s'acquitter de son mandat international qui était de promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde entier. La méthode de répartition par union était un sujet transversal. La délégation considérait en particulier ce principe comme la pierre angulaire permettant à l'OMPI d'atteindre efficacement les objectifs du Plan d'action pour le développement et d'accroître l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle par les pays en développement et par les PME contribuant à l'innovation et au développement économique. Elle demandait par conséquent que la contribution symbolique de 1% soit supprimée de l'annexe III.

451. La délégation de la Suisse s'est dite surprise qu'un changement de méthodologie pour la répartition des dépenses soit proposé dans le Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. La délégation a rappelé qu'au cours de nombreuses discussions antérieures sur la question de cette méthodologie, aucun consensus ne s'était dégagé en faveur d'une modification de la méthode utilisée depuis un certain nombre d'années et qui figurait dans un certain nombre de programmes et budgets antérieurs approuvés par les États membres, et ce pour de bonnes raisons. La méthode actuelle reposait sur une approche pragmatique, qui convenait à l'OMPI. Elle n'attribuait pas de dépenses supplémentaires aux

unions qui ne généraient pas de profits. Modifier la méthode remettrait en question toute activité à but non lucratif. La délégation a fait observer que tel était le cas dans la majorité des activités de l'Organisation. Elle a en outre relevé que la majorité des recettes de l'Organisation provenait du PCT et, dans une moindre mesure, du système de Madrid. La délégation était d'avis qu'il était normal et approprié que ces sommes puissent être utilisées pour financer d'autres activités importantes de l'OMPI. L'introduction de l'annexe III justifiait ce changement en indiquant que sans sa mise en place, la majorité des unions, à savoir les unions financées par des contributions, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne ne seraient pas en mesure de supporter les dépenses indirectes. La délégation avait du mal à comprendre la logique qui sous-tendait ce raisonnement car le problème était que les unions ne pouvaient pas supporter de dépenses supplémentaires et que ce changement impliquait qu'il y aurait des unions qui ne seraient pas en mesure de payer; et les unions allaient donc les faire payer. Ce n'était pas logique. La délégation a expliqué que ces unions n'étaient pas en mesure de payer parce qu'elles avaient des besoins opérationnels justifiés. L'Union de La Haye avait besoin d'investissements importants pour son système d'information en vue de l'élargissement géographique du système. L'Union de Lisbonne, avec l'Acte de Genève, était un système jeune, qui devait entrer en vigueur et avait besoin d'un capital de démarrage, identique à celui des autres unions par le passé. Les unions financées par des contributions menaient un large éventail d'activités importantes de l'OMPI, telles que les travaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ainsi, l'IGC travaillait au renforcement des capacités dans ces domaines, menait des activités sur le droit d'auteur et travaillait à la promotion des traités de Beijing et de Marrakech, pour ne citer que quelques-unes de ces activités importantes. Si ces activités nécessitaient des ressources et que ces trois unions n'étaient pas suffisamment riches pour les financer, l'OMPI disposait de ressources suffisantes, comme le Directeur général l'avait souligné la veille. Si l'on considérait l'OMPI dans son ensemble, l'argent ne manquait pas. Si la méthodologie de répartition était modifiée, elle ferait un pas en arrière et trois unions risqueraient de s'appauvrir. Conformément à la logique d'autofinancement privilégiée par certaines délégations, ces unions devraient soit renoncer à leurs activités, soit réclamer des ressources supplémentaires. Ce n'était pas l'avenir que la délégation souhaitait pour l'OMPI. Elle avait toujours défendu la logique unitaire parce qu'elle estimait que toute la palette des activités menées par l'OMPI avait sa légitimité et que si les dépenses des unions à but non lucratif augmentaient artificiellement, la logique unitaire de l'Organisation s'en trouverait affaiblie. Le montant proposé semblait peu élevé, mais il s'agissait néanmoins d'un changement dans la façon dont le système était appliqué. Par conséquent, la délégation n'était pas en mesure d'appuyer la modification proposée car il s'agissait d'un changement qui s'écarterait de la stricte mise en œuvre ou de l'ajustement ou de l'adaptation et qui représenterait un changement fondamental. Elle a donc demandé que l'annexe III soit retravaillée pour refléter la méthodologie actuelle.

452. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la possibilité de poursuivre les discussions sur l'affectation des recettes et des dépenses entre les unions. Elle demeurait préoccupée par le déséquilibre financier entre les unions financées par des taxes. Comme le Directeur général l'avait expliqué plus tôt cette semaine-là lors de la présentation du Projet de programme et budget, et comme le stipulait clairement la Convention instituant l'OMPI et les dispositions financières des traités de l'OMPI, il devait y avoir un budget des dépenses communes aux unions. Chacun des quatre systèmes d'enregistrement existants de l'OMPI, à savoir le PCT, les systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, était régi par un traité actuellement en vigueur qui prévoyait cinq éléments clés. Le premier était que les unions doivent disposer d'un budget. Deuxièmement, ce budget comprend les recettes et les dépenses propres à l'Union et sa contribution au budget des dépenses communes. Troisièmement, et c'était là un point très important, la part de l'Union dans ces dépenses communes est proportionnelle à l'intérêt que ces dépenses présentent pour elle. Quatrièmement, la taxe est fixée de telle sorte que les recettes de l'Union soient normalement suffisantes pour couvrir les dépenses du Bureau international. Enfin, cinquièmement, le budget est coordonné avec celui des autres unions. La délégation a rappelé que les articles 57

du PCT, 12 de l'Union de Madrid, 11 de l'Union de Lisbonne et 23 de l'Union de La Haye consacraient chacun ces cinq principes. Ces éléments exigeaient que les unions soient financièrement autosuffisantes et, surtout, étant donné que chaque union avait un intérêt dans le fonctionnement commun de l'Organisation, chaque union devait contribuer dans une certaine mesure aux dépenses communes. Il n'avait pas été convenu que l'Union du PCT doive continuer à couvrir les dépenses communes des autres unions, qui ne respectaient pas leurs engagements découlant des traités. La délégation s'est félicitée que le Secrétariat ait proposé dans le projet un paiement symbolique des unions qui ne contribuaient pas auparavant aux dépenses communes. Si la délégation préférait une approche plus proportionnelle pour le partage des dépenses communes, elle a indiqué qu'elle était disposée à appuyer une approche progressive en faveur d'un tel équilibre. Toutefois, la délégation ne pourrait en aucun cas appuyer une proposition qui n'inclurait pas le paiement des dépenses communes par chaque union financée par des taxes, puisque leur traité respectif l'exigeait. Elle estimait qu'il incombait au Bureau international et aux membres du PBC de respecter les obligations légales de ces unions. Dans sa décision de 2017 approuvant le budget actuel, l'Assemblée de l'OMPI avait indiqué que les unions financées par des taxes présentant un déficit prévu devraient examiner des mesures conformes à leurs traités pour combler ce déficit. La délégation était déçue de constater que ni le Secrétariat, ni les unions financées par des taxes et affichant des déficits prévus n'avaient présenté les mesures requises. Elle espérait que des mesures appropriées exigeant que toutes les unions contribuent à hauteur de 1% de leurs recettes aux dépenses communes de toutes les unions constitueraient un pas dans la bonne direction. Elle espérait en outre que cette contribution augmenterait avec le temps. La délégation souhaitait entendre ce que le conseiller juridique pouvait indiquer quant à la responsabilité du Secrétariat de veiller à ce que les obligations financières découlant des traités soient respectées, en particulier les obligations conventionnelles concernant le fonctionnement de l'Organisation.

453. La délégation de l'Indonésie, parlant en son nom propre, a soulevé quelques questions relatives à l'Annexe III. À la page 195 concernant l'introduction de l'annexe III, la délégation a demandé quelle était la raison sous-jacente de la phrase : "Afin de veiller à ce que toutes les unions apportent une contribution minimum aux dépenses communes..." La délégation, tout en reconnaissant qu'elle avait déjà entendu quelques explications du Secrétariat au cours de la semaine, a demandé au Secrétariat de le lui rappeler, car ce libellé visait à mettre en place une contribution minimale. Elle a sollicité des éclaircissements sur le moment où il avait été convenu de la nécessité que toutes les unions apportent une contribution minimum aux dépenses communes engagées. La délégation a indiqué qu'elle avait suivi les débats sur la répartition des recettes et des dépenses entre les unions et qu'il semblait que les discussions avaient changé non seulement en ce qui concerne les unions financées par des taxes, mais aussi les unions financées par des contributions, qui constituaient l'un des principaux volets du mandat de cette Organisation. Comme la délégation l'avait indiqué lors de précédentes réunions de ce comité et des assemblées générales, il s'agissait de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et pas uniquement de l'Organisation mondiale des brevets ou de l'Organisation mondiale des marques. La délégation craignait qu'avec ce genre de formulation, il faille s'assurer que même une contribution minimale de toutes les unions aux dépenses communes puisse également avoir une certaine incidence, en particulier sur les activités entreprises dans le cadre des unions financées par des contributions, dont la répartition des dépenses était essentiellement consacrée au droit d'auteur et aux droits connexes, ce qui comprenait les décisions du SCCR. La délégation a sollicité davantage d'explications de la part du Secrétariat à ce sujet.

454. La délégation de la France a pleinement souscrit à l'approche des délégations de l'Italie et de la Suisse. De son point de vue, il semblait qu'il y ait un paradoxe dans la proposition du Secrétariat de consacrer 1% des ressources aux dépenses communes, étant donné le principe de fonctionnement de l'OMPI en tant qu'organisation unitaire et eu égard aux dépenses indirectes financées selon la capacité de paiement. Proposer à deux unions, qui ne peuvent pas payer, qu'elles aient à payer, était un paradoxe, en particulier en vertu de l'article 3 de la

convention de 1967 sur la coopération administrative entre les unions. Il serait donc préférable que le Secrétariat fournisse par écrit une démonstration à la fois technique et juridique démontrant que cette proposition n'affecterait pas la méthode budgétaire actuelle, à laquelle la délégation, entre autres, demeurerait attachée. Elle a relevé qu'il ne s'agissait pas d'une question de montant, car celui-ci était encore faible et pourrait être maintenu à 1%, mais qu'il s'agissait simplement d'une question de principe. La délégation estimait que cette question devait être abordée lors de la prochaine réunion du groupe de travail de Lisbonne qui se tiendrait à la fin du mois de mai. Pour conclure, elle a déclaré qu'à ce stade, elle ne pouvait pas accepter la proposition du Secrétariat.

455. La délégation de l'Allemagne a remercié le président de ses conseils très avisés tout au long de la semaine et a exprimé ses sincères remerciements aux collègues du Secrétariat pour la grande quantité d'informations qu'ils avaient communiquées avant et pendant la semaine dans un domaine très professionnel. En ce qui concerne l'objet de l'annexe III et la méthode de répartition des dépenses communes, la délégation estimait que le principe de la capacité de paiement était l'un des facteurs importants qui contribuaient au succès de l'Organisation dans toutes ses branches. Elle n'était pas convaincue par des ajouts au principe de la capacité de paiement, car ils dilueraient ce principe. La délégation s'est fait l'écho des préoccupations déjà exprimées par plusieurs autres délégations à cet égard.

456. La délégation du Brésil s'est jointe aux autres délégations qui l'avaient précédée pour dire que la discussion sur la méthode de répartition n'était pas nouvelle. La principale question qui se posait aux délégations était celle de l'équilibre financier des unions financées par des taxes. Ces unions financées par des taxes avaient, dans leurs traités, en vertu de l'article sur les finances, des mesures potentielles qui pouvaient être prises pour rétablir leur équilibre. Il était mentionné que la part des unions de La Haye et de Lisbonne dans les dépenses communes devrait être proportionnelle à l'intérêt que l'Union représentait pour elle, mais le paragraphe suivant était également important à prendre en compte. Se référant à ce paragraphe, la délégation a indiqué qu'il déclarait que le montant des taxes devrait être au moins suffisant pour couvrir toutes les dépenses du Bureau international engagées pour ces unions. Compte tenu de cette formulation, un accord avait été conclu en 2017 pour l'adoption du budget de cette année-là et, dans cette décision, il avait été demandé que les unions financées par des taxes examinent les mesures à prendre conformément à leurs propres traités pour combler ce déficit. Il y avait quelques décisions qui pouvaient être prises par chaque union. Par exemple, augmenter les taxes pendant une certaine période. L'augmentation du déficit était peut-être due à des circonstances imprévues qu'ils devraient également prendre en compte dans leur analyse. Cela devait être fait par chaque union individuellement et non par l'ensemble des membres de l'OMPI. Pour en revenir à la Convention instituant l'OMPI, l'article 3.2 établissait que les objectifs de l'Organisation étaient d'assurer la coopération administrative entre les Unions. Il était convenu que le principe de la capacité de paiement était l'une des pierres angulaires de l'Organisation. Si cela changeait, cela pourrait avoir une incidence négative sur le travail des unions, en particulier les unions financées par des contributions. Les unions financées par des contributions incluaient le droit d'auteur, l'un des piliers du système de propriété intellectuelle, et de par sa nature même, le droit d'auteur ne percevait pas de taxes, du moins pas au niveau de l'OMPI. Si l'on s'écartait du principe de la capacité de paiement, la délégation était d'accord avec les délégations de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne, entre autres délégations, que cela affecterait la solidarité nécessaire en tant qu'organisation pour assurer son bon fonctionnement. La délégation a relevé que la délégation de l'Indonésie avait également mentionné la justification de ce changement. La délégation a rappelé la décision relative à l'adoption du budget (document A/57/11/Add.3), qui indiquait très clairement que la méthode de répartition des recettes était une "question transversale et a décidé que le PBC poursuivrait les discussions sur cette question lors de ses futures sessions sur la base des documents pertinents et des autres propositions des États membres." Il y avait un mandat clair pour discuter des propositions, mais aucune proposition ne faisait l'objet d'un accord. En attendant cet accord, la délégation a suggéré de s'abstenir de s'écarter de ce principe et

d'adopter une nouvelle méthode de répartition. En ce sens, la délégation ne serait pas en mesure d'appuyer l'inclusion du paiement de 1% conformément à l'annexe III.

457. La délégation de la Malaisie a demandé la raison du taux symbolique de 1% et a demandé, si ce taux devait être adopté, s'il serait possible de revoir ce chiffre au cours des prochains exercices biennaux.

458. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que la plupart de ses observations avaient déjà été formulées par les délégations de la Suisse, de l'Italie et de la France, et que la délégation souscrivait aux points de vue exprimés par ces délégations. La délégation a indiqué qu'elle avait suivi très attentivement le débat sur cette question depuis le début de la semaine. Elle avait consulté certaines délégations ainsi que des collègues pour mieux comprendre la raison d'être de la proposition faite par le Secrétariat dans cette annexe particulière. Elle avait cru comprendre que cette proposition s'écartait du principe de la capacité de paiement et modifiait la méthode de répartition, mais qu'il ne se dégageait manifestement aucun consensus entre les États membres sur cette question. La délégation a déclaré que ce n'était pas un problème de montant. Ce n'était pas un problème de contribution minimale de chaque union, car le montant n'était pas très élevé. C'était plutôt une question de principe. Dès lors qu'il n'y avait pas de consensus sur une proposition ou une question particulière, celle-ci ne devrait pas être mise en œuvre. Compte tenu de ce qui précédait, la délégation ne pouvait pas appuyer cette proposition et préférait maintenir la pratique actuelle.

459. La délégation de la Fédération de Russie partageait les préoccupations exprimées précédemment par un certain nombre de délégations au sujet de la proposition figurant à l'annexe III, qui modifierait la méthode de répartition, et ce, sans parvenir à un consensus. Le système actuel était en cours de création et l'augmentation des dépenses de l'Union de Lisbonne déstabiliserait le système en place et le rendrait également moins attrayant pour de potentiels nouveaux membres. Cela signifierait qu'il ne pourrait plus être développé. La délégation était donc convaincue que la méthode de répartition actuelle devait être maintenue pour les différentes unions qui contribuaient au budget. Cela signifierait que le système n'allait pas se désintégrer et ne conduirait pas à une situation très défavorable pour l'ensemble de l'Organisation.

460. La délégation du Mexique s'est jointe aux délégations qui avaient pris la parole plus tôt pour demander que la méthodologie actuelle soit maintenue, notant que ces délégations avaient souligné des points très importants quant aux raisons qui devraient motiver ce maintien. La délégation a ajouté qu'elle comprenait que le niveau de maturité et de développement des trois Unions était par conséquent la raison pour laquelle des contributions volontaires étaient versées à l'Union de Lisbonne en vue de son amélioration. Elle espérait que, dans un avenir très proche, elle pourrait atteindre le niveau de paiement attendu. Elle estimait qu'il est fondamental de respecter les principes que l'Organisation défendait, par exemple la capacité de payer, afin que les unions aient le temps de se consolider et d'atteindre leur pleine maturité. En conclusion, la délégation a expliqué que c'était là la raison pour laquelle elle était favorable au maintien de la méthodologie actuelle et ne pouvait appuyer la présente proposition.

461. La délégation du Japon a souscrit aux commentaires exprimés par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a réitéré que chaque union devrait disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses. En conséquence, il était essentiel de répartir le budget d'une manière transparente et équitable.

462. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions posées par les délégations sur l'annexe III.

463. Le Secrétariat a de nouveau pris la parole pour répondre aux questions des délégations. Le Secrétariat a noté qu'il y avait quelques questions de nature juridique et qu'il consulterait le

conseiller juridique et espérait pouvoir revenir sur ces points. La proposition actuelle, en ce qui concerne le Projet de programme et budget, comportait de nombreux changements qui étaient, par rapport à 2018-2019, le mandat du Secrétariat de faire des propositions en fonction des conversations et du dialogue que les délégations avaient eus avec le Secrétariat lors des précédentes sessions du Comité du programme et budget et des assemblées, mais aussi de l'examen très approfondi des questionnaires. Pour ce qui est des questions relatives au taux de 1%, le Secrétariat avait été interrogé à plusieurs reprises, et non pas uniquement par une seule délégation, mais par plusieurs d'entre elles, sur la façon dont, dans ce cadre, il pourrait y avoir une contribution minimale de toutes les unions aux dépenses communes. Il avait également été demandé au Secrétariat pourquoi l'Arrangement de Lisbonne n'avait pas été promu par les programmes 9, 10 et 20. Le Secrétariat a indiqué qu'il faisait de son mieux pour répondre à toutes ces demandes, mais qu'il ne souhaitait pas ajouter grand-chose à ce que le Directeur général avait déjà dit, car il était très clair qu'il s'agissait d'une proposition soumise à l'examen des délégations. Le Secrétariat a indiqué que le retrait du un pour cent proposé du tableau ne posait aucun problème et qu'il serait entièrement guidé par les délégations. Répondant à la question de savoir pourquoi il avait été proposé 1%, le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait d'une contribution symbolique minimale. La majorité des dépenses communes, qui demeuraient valables aujourd'hui, avaient été assumées par le PCT et l'Union de Madrid. Il s'agissait d'un état de fait qui persisterait tant que les unions resteraient ce qu'elles étaient. En ce qui concerne les commentaires formulés au sujet des unions financées par des contributions, il avait été relevé que les unions financées par des contributions avaient effectivement assumé une partie des dépenses communes dans le cadre d'applications antérieures de la méthodologie. C'était la première fois que les unions financées par des contributions n'étaient plus en mesure d'assumer la capacité de payer. Il ne s'agissait pas d'un changement de méthodologie. Après une stricte application de la méthodologie, la majorité des unions, c'est-à-dire les unions financées par des contributions, les Unions de La Haye et de Lisbonne s'étaient toutes trois retrouvées hors de la fourchette de la capacité de payer et il avait donc été proposé qu'une contribution symbolique minimale soit présentée à hauteur de 1%. Cela, comme l'avaient indiqué certaines délégations ou comme certaines d'entre elles le craignaient, ne changeait pas considérablement la situation pour aucune des unions. Les Unions du PCT et de Madrid continuaient à assumer la part du lion des dépenses communes. D'après certaines informations, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, la part prise en charge par les Union de PCT et de Madrid représentait 98,9% des dépenses communes. Dans le cas de la proposition pour 2020-2021, il s'agissait de 99,3% des dépenses communes. Très peu de choses avaient donc changé à cet égard, mais le Secrétariat avait bien pris note que le problème ne tenait nullement aux chiffres indiqués. Certaines délégations avaient fait observer que cette proposition n'était en réalité pas un changement de méthodologie. Il s'agissait de l'application de la méthodologie à la proposition de budget pour l'exercice biennal 2020-2021, de sorte qu'elle figurait dans la proposition pour 2020-2021, mais n'impliquait aucune future période. Le principe de la capacité de paiement avait été documenté et proposé par le Secrétariat en 2007 au profit de toutes les délégations, dans le contexte de la proposition de budget pour l'exercice biennal 2008-2009, simplement pour justifier et régulariser ce qui avait déjà été fait au cours des exercices précédents afin de rendre la méthode transparente, en précisant qu'elle était appliquée depuis cette époque. Pour ce qui était de savoir si elle s'appliquerait ou non aux futures périodes, le Secrétariat a déclaré que tel n'était pas le cas, car cette suggestion figurait dans la Proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Le Secrétariat a maintenu qu'il n'avait pas modifié la méthodologie fondamentale. Cependant, après une application stricte et les calculs usuels, il avait finalement été procédé à l'ajout de ce 1%. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il appartenait aux délégations de décider si l'on reviendrait à zéro.

464. Le président a pris la parole et a déclaré que ce sujet n'était pas nouveau. Il avait compris les préoccupations concernant la méthode de répartition figurant dans le document et la proposition de révision de l'annexe III. Le président a également pris acte des délégations pour lesquelles cela pourrait poser problème. Il a invité les délégations à poser d'autres

questions, formuler des commentaires ou demander des explications au Secrétariat. S'exprimant au sujet de l'annexe III, le président a reconnu que ce point nécessiterait des travaux supplémentaires. Il a déclaré qu'il appartenait aux délégations de décider des prochaines étapes. Il a indiqué qu'il y aurait un certain temps pendant la session de l'après-midi de l'actuel PBC, entre les sessions, et qu'il y aurait une session en juillet pour gérer cette question. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président a ajourné l'examen approfondi de l'annexe III. Le président a noté qu'à moins que des progrès rapides ne soient accomplis pendant la session de l'après-midi, le sujet devrait être renvoyé à la session de juillet du comité. Le président a ensuite ouvert le débat sur les annexes IV, V, VI, VII, VIII, IX et X. Constant l'absence d'observations sur les autres annexes, le président a ouvert le débat sur les annexes A, B, C et D. En l'absence de demande de prise de parole, le président a conclu que la première lecture du Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 était terminée. Il a ensuite résumé les six questions en suspens comme suit : 1) les indicateurs relatifs à l'Arrangement de Lisbonne dans les programmes 9 et 20; 2) les indicateurs d'exécution relatifs à la couverture géographique et le libellé relatif à la diversité géographique du personnel du programme 23; 3) les récompenses liées aux résultats de l'Organisation du programme 23; 4) la question du programme 19 sur la traduction des publications de l'OMPI; 5) le temps supplémentaire nécessaire pour l'examen du service d'horodatage numérique; et 6) le temps supplémentaire nécessaire à l'examen de la méthodologie de répartition entre les unions. Le président a proposé d'ajourner la séance pour la matinée et espérait faire avancer les questions pendant la séance de l'après-midi.

465. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a noté que des discussions avaient eu lieu entre les coordonnateurs régionaux et entre les délégations de certains groupes régionaux sur la question de la représentation géographique. En ce qui concerne le programme 23, le groupe B pourrait accepter le libellé proposé la veille par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, qui se lirait comme suit : petit chiffre romain i) à la page 172 de la version française, au deuxième paragraphe en haut de la page, la promotion de l'égalité des sexes et une représentation géographique plus équitable.

466. La délégation de l'Indonésie a remercié le groupe B de la souplesse dont il avait fait preuve concernant le libellé et a dit attendre avec intérêt le suivi des modifications du programme 23 qui le refléterait. La délégation a fait observer que, comme le Secrétariat l'avait mentionné la veille, ces changements entraîneraient également une réaffectation du budget à proprement parler.

467. Le Secrétariat a pris la parole pour préciser que ni le texte, ni les tableaux ne seraient modifiés en conséquence, car ni le montant correspondant à l'égalité entre les sexes, ni le montant correspondant à la diversité géographique ne figuraient dans le document, car il s'agissait d'activités de niveau inférieur liées à des résultats attendus de niveau supérieur. Le Secrétariat a réitéré qu'il collaborerait avec le Directrice de la DGRH pour réaffecter les ressources en interne afin de mettre davantage l'accent sur les aspects géographiques à l'instar de ce qui avait été fait pour les aspects liés à l'égalité des sexes.

468. Le président a repris la parole pour prendre acte que les ressources seraient réaffectées mais à l'intérieur de lignes particulières. Les modifications apportées aux ressources dans la version de suivi des modifications ne seraient pas visibles.

469. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les éclaircissements apportés et les membres du groupe B pour la souplesse dont ils avaient fait preuve. La délégation était également en mesure d'accepter le nouveau libellé.

470. La délégation de la Suisse a souscrit aux déclarations des délégations de l'Italie et de la République islamique d'Iran concernant la souplesse dont elle pouvait faire preuve à l'égard des

propositions faites et, par conséquent, le comité pourrait faire progresser ses travaux et clore les programmes 20 et 9.

471. Le président a remercié les délégations de leur souplesse. Il a ensuite abordé, premièrement, le nouveau libellé du programme 23, Gestion et mise en valeur des ressources humaines, et deuxièmement, la proposition à la page 172, sous les ressources allouées au programme 23. Le deuxième point, "L'augmentation nette des dépenses autres que les dépenses de personnel s'explique à la fois par une réduction des coûts due à l'internalisation des services médicaux et à l'octroi de ressources supplémentaires pour la promotion de l'égalité des sexes" et ensuite, l'ajout de "d'une représentation géographique plus équitable." Le président a noté qu'il y avait un autre point en suspens concernant le programme 23 et que le programme demeurerait ouvert sous réserve du règlement de ce point. Le président a remercié la délégation de la Suisse d'avoir également fait preuve de souplesse, tout comme les délégations de l'Italie et de la République islamique d'Iran plus tôt ce matin, concernant la demande d'indicateurs de Lisbonne dans les programmes 9 et 20. Le président avait cru comprendre que ces délégations ne voulaient pas de ces indicateurs et que les programmes 9 et 20 resteraient donc tels quels, sous réserve de tout changement convenu ailleurs, de sorte qu'il n'y aurait aucun changement en ce qui les concernait. Il a indiqué qu'avec ces évolutions, la liste des points en suspens se réduisait à quatre points et que le projet de liste des décisions refléterait les conversations qui avaient eu lieu jusque-là. La séance du matin est levée.

472. Le président a ouvert la session de l'après-midi en revenant sur le seul point substantiel de l'ordre du jour ouvert, à savoir le point 6, le Projet de programme et budget pour l'exercice proposé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le président a mentionné qu'un projet de paragraphe de décision proposé avait été remis aux délégations après la session du matin, relevant exclusivement de l'autorité du président et qui reflétait ce qui avait été convenu. Le président a proposé de reprendre ce document paragraphe par paragraphe en commençant par le point 1, qui se lisait comme suit : "Le Comité du programme et budget, après avoir achevé un premier examen complet par objectif stratégique ainsi que des annexes et des annexes au Projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, WO/PBC/29/3." Le président a ensuite invité les participants à formuler leurs observations.

473. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président pour les paragraphes du projet de décision, avec lesquels elle était d'accord sur le principe. Elle n'avait pas d'observation particulière à formuler au sujet du premier paragraphe, mais une observation d'ordre général. La délégation a proposé un nouveau paragraphe concernant l'annexe III du Projet de programme et budget pour examen par le comité. La majorité des délégations qui avaient pris la parole lors de l'examen de l'annexe III n'étaient pas en mesure d'appuyer le projet actuel tel qu'il se présentait à ce moment-là et avaient demandé que l'annexe III soit révisée sur la base de la pratique actuelle. La délégation a demandé au Secrétariat d'établir une version révisée de l'annexe III conformément à la méthode de répartition actuelle, c'est-à-dire avec 0%, et de la présenter à la prochaine session du PBC pour référence et examen ultérieur par le comité.

474. La délégation de la Suisse a appuyé la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran, dans la mesure où l'idée de revenir sur l'annexe III telle qu'elle figurait dans de nombreux programmes et budgets, y compris le présent programme et budget, aux fins de la réviser avait bénéficié d'un large soutien.

475. La délégation du Brésil s'est associée à la délégation de la Suisse pour appuyer la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran.

476. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est opposée à la suggestion de la République islamique d'Iran. Elle attendait avec intérêt de voir le Projet de programme et budget tel qu'il se

présentait actuellement avec ces modifications et laisserait cette question pour examen à la session de juillet.

477. La délégation de l'Italie a appuyé la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran.

478. La délégation de la France a souscrit à la proposition de la République islamique d'Iran.

479. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé son appui à la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran qui avait également été appuyée par un certain nombre d'autres délégations, de préparer un nouveau projet d'annexe III sur la base de la méthodologie existante, en prévoyant le même budget pour toutes les unions.

480. La délégation de l'Indonésie a appuyé la proposition présentée par la délégation de la République islamique d'Iran, et ce en prévision des débats concernant l'annexe III pour la session de juillet.

481. La Délégation du Mexique a souscrit à la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran.

482. La délégation de la Chine a appuyé la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran.

483. Le président a pris note qu'il avait entendu un concert de soutien en faveur de la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran, mais pas de consensus. Le président a recommandé d'y revenir sous le point iv.d. Il ne souhaitait nullement réduire l'importance de ce point, mais il voulait aborder le reste de ce point de l'ordre du jour. Le président a fait valoir le point de décision iv.d, qui s'efforçait de reconnaître le fait qu'un certain nombre de délégations avaient exprimé des préoccupations au sujet de la contribution de 1%. Le président a rappelé que la délégation de la République islamique d'Iran avait demandé des précisions sur ce que pourrait impliquer la suppression de la contribution de 1% et qu'il pourrait donc y avoir d'autres moyens si ceux-ci faisaient partie de la demande. Il a réitéré sa suggestion de travailler sur les autres points de décision parce qu'ils étaient également liés dans une large mesure à l'alinéa d) du paragraphe de décision iv. Tout changement devrait probablement être repris et pris en conjonction avec le paragraphe de décision iv.d. Le président est revenu sur le premier paragraphe, qui se terminait par la cote du document WO/PBC/29/3 et a demandé s'il y avait des observations sur ce paragraphe. En l'absence d'observations, le président a invité les participants à formuler leurs observations sur le paragraphe ii.

484. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait une proposition sur la traduction des publications dans les langues officielles de l'ONU, à savoir le français, l'espagnol, le russe, le chinois et l'arabe. Elle avait une proposition spécifique qui, selon elle, ne soulèverait aucune objection de la part des membres du comité. La seule question en suspens était le volume proposé de matériels à traduire officiellement qui constituent ces publications officielles. La délégation a demandé que le programme 19 soit inscrit comme l'un des programmes figurant au paragraphe i. Si le comité était d'accord, la délégation demandait que le texte soit modifié en conséquence.

485. Le président a remercié la délégation de la Fédération de Russie de cette modification. Le président et le Secrétariat ont confirmé qu'il y avait un accord pour changer "différentes" en "toutes". "Toutes" signifiait toutes les langues officielles, mais le mot "différentes" avait été remplacé par "toutes" dans le Programme 19. Le président s'est excusé de cette omission et a précisé que la version comportant le suivi des modifications inclurait cette modification du programme 19, à moins qu'une délégation n'en décide autrement.

486. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré d'ajouter "pour examen ultérieur" au paragraphe ii.

487. La délégation du Brésil a suggéré que le paragraphe ii soit examiné parallèlement au paragraphe iv.d, car la délégation de la République islamique d'Iran avait proposé de publier un projet révisé.

488. La délégation du Canada a demandé où trouver les références faites à "toutes" dans le Programme 19.

489. En réponse à la question de la délégation du Canada, le Secrétariat s'est référé au bas de la page 126 où figurait le mot "différentes". Ce mot "différentes" était remplacé par "toutes".

490. Suite aux observations des délégations concernant les paragraphes i et ii, le président a rappelé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique d'inclure "pour examen ultérieur" au paragraphe ii et a indiqué qu'au moins une délégation n'était pas disposée à accepter cette modification avant que le point iv.d ne soit discuté. Le président est passé au paragraphe iii, qui prenait note du fait que les dépenses de personnel pour 2020-2021 seraient actualisées dans la version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 afin de tenir compte de l'incidence des modifications apportées au barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du nouveau barème de rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, ouvrez la parenthèse "incidence qui s'élève approximativement à 3 millions de francs suisses", fermez la parenthèse. En l'absence de demande de prise de parole, le président est passé au paragraphe iv, liste des questions en suspens. Commençant par le paragraphe iv.a, Indicateur d'exécution relatif à la traduction des publications de l'OMPI dans toutes les langues officielles (programme 19), le président a pris note qu'il y avait un consensus sur le fait que ce point était en suspens et qu'il faudrait y revenir. Il a rappelé qu'une délégation avait fait une proposition et a demandé si la délégation souhaitait la partager avec le comité à ce stade.

491. La délégation de la Fédération de Russie a présenté une proposition au comité. La délégation a déclaré qu'elle avait un projet tout prêt, qui avait été établi au sein du groupe des pays ayant une position commune avec l'aide du Secrétariat. La délégation a ensuite donné lecture de la proposition : la première proposition concernait l'indicateur d'exécution du programme 19, à savoir les publications dont le résumé analytique avait été traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU. La délégation a poursuivi en déclarant que le niveau de référence serait de 62,5%, et donc en deçà de l'objectif de 100%. Cette proposition n'aurait aucune incidence financière. La deuxième proposition concernait le pourcentage de publications de l'OMPI portant sur des questions de propriété intellectuelle de fond publiées en 2020-2021 et traduites dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Dans la colonne des niveaux de référence, 0% figurerait en 2018, puis sous la cible, le pourcentage serait à déterminer. La délégation a proposé de se mettre d'accord sur ce point à la session de juillet.

492. Le Président a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour cette proposition. Le président a suggéré, avec l'appui du Secrétariat, de distribuer cette proposition dans l'après-midi, car elle constituerait une bonne base de discussion de la session du PBC de juillet. Cela permettrait une discussion préalable entre les délégués de Genève.

493. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation de la Fédération de Russie d'avoir lu la proposition et a relevé qu'elle était très utile pour l'examen de cette question. La délégation a demandé un complément d'information à ce sujet, y compris sur ce que signifiait l'expression "à déterminer" si ces chiffres étaient effectivement déterminés à un moment donné entre la session en cours et la session de juillet. Si le groupe B avait une idée

des coûts et de l'échelle que cela impliquerait, il serait plus facile pour le groupe B de les examiner.

494. La délégation de la Chine a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie et a noté qu'elle attendait avec intérêt d'en discuter à la session de juillet, notamment en ce qui concerne le pourcentage de publication de l'OMPI dans les langues officielles.

495. En réponse à la proposition de la délégation du Canada, la délégation de la Fédération de Russie souhaitait proposer quelque chose qui soit le plus acceptable possible pour tous et a indiqué que la meilleure chose à faire serait d'indiquer 100% pour les traductions, les publications, auxquelles il était fait référence dans cet indicateur d'exécution. Dans l'intérêt du consensus et pour faciliter le travail du comité dans son ensemble, la délégation était disposée à faire preuve de souplesse et comptait sur l'appui sans faille du comité et du Secrétariat.

496. La délégation de la Croatie a appuyé la proposition du groupe B.

497. Le président, entendant que les délégations étaient satisfaites du libellé du projet de décision sur lequel le comité reviendrait en juillet, a distribué le projet de proposition de la délégation de la Fédération de Russie. Il a ensuite pris note de la demande de deux groupes régionaux de clarifier cette proposition autant que possible, notamment en ce qui concernait l'objectif, et de prendre conseil auprès du Secrétariat sur les coûts, si possible avant la prochaine session, afin de pouvoir engager un débat éclairé en juillet. Le président est ensuite passé au point iv.b du projet de décision, qui portait sur le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, Programme 23. À cet égard, le Secrétariat collaborera avec les États membres intéressés, notamment en organisant dès que possible une séance d'information pour avancer sur cette question avant la prochaine session du PBC. Le président a ensuite invité les participants à formuler leurs observations. En l'absence de demande d'intervention, le président est passé au paragraphe suivant, alinéa c du paragraphe iv, Initiative relative à l'horodatage numérique, programme 28. Le président a informé les délégations qu'une liste étoffée de questions-réponses serait publiée dès que possible avant la prochaine session du PBC, qui abordera en détail les points techniques, juridiques et relatifs à la propriété intellectuelle soulevés à la vingt-neuvième session du PBC. Le président a fait une pause afin de permettre aux participants de formuler leurs observations. En l'absence d'observation, le président est passé à la question iv.d, et ii, qui étaient liées par au moins une délégation. Le président a donné lecture du projet tel qu'il se présentait à ce stade, qui était une contribution symbolique de 1% des recettes estimées des Unions financées par des contributions, des Unions de La Haye et de Lisbonne aux dépenses communes (Annexe III) : Répartition des recettes et des dépenses par union en 2020-2021. Le président a ouvert le débat sur les aspects restants des alinéas ii et iv.d.

498. La délégation de la Suisse a noté qu'elle avait constaté un très large soutien en faveur de l'inclusion, dans le Programme et budget révisé, des méthodes de répartition actuellement applicables. La délégation a reconnu qu'une délégation ne partageait pas cet avis. Il semblait important que les deux propositions trouvent leur reflet dans le Programme et budget révisé d'une manière claire et transparente. La délégation était d'avis que cela pourrait être mieux fait et plus simplement fait directement dans le texte de l'annexe III. Bien qu'il y ait un accord sur un point, il était d'usage d'indiquer l'absence d'accord sur un point au moyen de l'intégration de crochets. La délégation a suggéré une représentation claire et transparente de l'état d'avancement des discussions à l'annexe III. C'est pourquoi la délégation a proposé d'ajouter des crochets dans les passages de l'annexe III de la version anglaise, à savoir les paragraphes figurant à la page 166 de l'introduction, autour de "strictly applying the methodology" (l'application stricte de la méthode), et de sauter une partie du texte, jusqu'à "a nominal 1 per cent of their revenue towards common expenses" (une contribution symbolique d'un pour cent de leurs recettes aux dépenses communes). Un changement analogue interviendrait au niveau de la répartition des dépenses par section d'Union. Passant à la page 167, haut de la page, la

délégation a suggéré d'ajouter des parenthèses autour de "Ces unions ne disposant pas d'une 'capacité de paiement' contribuent aux dépenses communes à hauteur d'un pour cent symbolique de leurs recettes", jusqu'à la fin de la phrase, et de fermer la parenthèse. Par conséquent, ces parenthèses seraient fermées. Les discussions se poursuivant dans le cadre de la trentième session du PBC, et les tableaux devraient être adaptés en conséquence.

499. En réponse à la suggestion de la délégation de la Suisse sur la mise entre parenthèses, la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé si c'était une pratique courante pour le Programme et budget et a renvoyé la question au Secrétariat. La délégation a demandé si les quatre questions en suspens seraient toutes entre parenthèses. La délégation a reconnu que le comité reviendrait sur cette question à la session de juillet pour en discuter plus avant. La délégation a demandé si cela serait laissé tel que proposé et revu ultérieurement.

500. La délégation de l'Italie a souscrit à la proposition de la délégation de la Suisse, notant qu'il s'agissait effectivement d'un compromis raisonnable, qui permettait à toutes les délégations de faire preuve d'une transparence suffisante pour souligner clairement ce point, en l'absence de consensus à ce sujet. La délégation a mis l'accent sur le fait que le Secrétariat avait souligné qu'il n'avait présenté qu'une proposition et que la décision leur revenait. Il semblait que la majorité des délégations ne soit pas aussi préoccupée par cette modification. La délégation a estimé qu'une solution correspondant également à la première suggestion de la délégation de la République islamique d'Iran était un bon compromis qui pourrait consister à utiliser les parenthèses, ce qui n'était pas si inhabituel dans le cadre international.

501. Répondant aux observations des délégations concernant les parenthèses, le président a expliqué, d'après ce qu'il avait compris des explications du Secrétariat, que cela ne se faisait normalement pas dans un document qui n'était pas un texte de traité. Il a suggéré d'élargir le paragraphe iv.d pour y inclure toutes les formulations qui ne faisaient pas l'objet d'un accord. À l'instar de ce qui avait été fait pour les autres points de désaccord, il fallait un nouvel examen. La proposition consisterait à reprendre le texte lu par la délégation de la Suisse et à l'insérer mot pour mot dans le paragraphe de décision pour indiquer qu'il demeurerait en suspens et à débattre.

502. La délégation de l'Iran (République islamique d') a précisé que sa proposition était fondée sur l'interprétation du Secrétariat selon laquelle l'annexe III avait été établie sur la base d'un taux de 0%. La délégation a demandé au Secrétariat de préciser s'ils avaient mal compris ce point. La délégation a déclaré que sa proposition reposait sur ce fait et sur les délibérations du comité et la position de la majorité des États membres, car il était évident qu'il n'y avait pas de consensus sur le projet actuel. Ce n'était pas quelque chose que l'on pouvait contester. Cette proposition n'avait pas pour objet de placer les deux positions ou propositions sur un pied d'égalité en vue d'un nouvel examen à la prochaine session du PBC. Cela ne signifiait pas qu'il y ait un consensus sur le contenu de la version révisée. La délégation a déclaré qu'en l'absence de consensus sur sa proposition, la proposition de la délégation de la Suisse de mettre entre parenthèses la version actuelle ou une partie de la version actuelle était une sage proposition de compromis à présenter.

503. La délégation du Brésil, se référant aux précédentes observations de la délégation de la République islamique d'Iran, estimait également que mettre des parenthèses dans le texte permettrait d'apporter davantage de clarté sur les questions à l'examen. La délégation a demandé au président de bien vouloir répéter la proposition de libellé afin qu'elle puisse en prendre note. Il était important de souligner qu'il y avait un accord entre les membres à ce sujet, notant qu'il s'agissait d'une question factuelle et qu'elle était en suspens en juillet. Ce serait un compromis entre ceux qui voulaient et ceux qui ne voulaient pas de ces dépenses.

504. La délégation de l'Indonésie a tenu à s'assurer que, quelle que soit la personne qui représenterait la délégation à la réunion de juillet, elle serait en mesure de comprendre ce qui

se passait réellement concernant le point iv.d. Quelqu'un qui représenterait la délégation en juillet ne verrait pas la méthodologie actuelle sans la proposition d'une contribution symbolique de 1%. Il pouvait donc y avoir une certaine souplesse, mais la délégation tenait à s'assurer que la manière dont l'Organisation appliquait la méthodologie de répartition avant la proposition soit accessible à tous ceux qui assisteraient à la réunion de juillet. Elle a suggéré de développer le point iv.d, en fonction de l'évolution de la discussion sur cette question, en utilisant le même format que pour le point iv.c. Qu'il s'agisse de mettre des parenthèses ou de veiller à ce que la méthode actuelle trouve également son reflet dans l'annexe III, il fallait qu'elle figure dans la liste des documents ou dans le Projet de programme et budget proposé pour le prochain PBC de juillet.

505. Le président a indiqué que l'on pouvait mettre tout ce qui avait fait l'objet d'un accord collectif dans la liste des décisions, faisant observer que l'insertion de parenthèses n'avait été faite nulle part ailleurs dans le document. En réalité, aucune décision ne serait définitive avant l'Assemblée générale de l'automne. D'ici là, l'ensemble du texte pouvait effectivement être mis entre parenthèses. Le président a ensuite fait une proposition qui tentait de répondre à certaines des préoccupations et aux demandes d'informations supplémentaires quant à ce à quoi le scénario alternatif que les délégations avaient proposé ressemblait. Le président a suggéré de développer le point iv.d pour tenir compte du fait qu'un certain nombre de délégations n'étaient pas d'accord avec une bonne partie du paragraphe d'introduction de la page 195 et au moins une ligne de la page 196. C'était une solution qui indiquerait clairement dans la décision destinée au PBC de juillet que celui-ci devait de nouveau examiner les libellés figurant aux pages 195 et 196. Le président a également suggéré que le PBC pouvait donner pour instructions au Secrétariat, dans le paragraphe iv.d, de préparer dans le document de questions-réponses une explication sur ce à quoi ressemblerait l'annexe III en l'absence de la contribution de 1%. Par conséquent, un scénario figurerait dans le projet de budget et un autre dans les questions-réponses pour débat en juillet. Le président a ensuite ouvert le débat afin de recueillir les points de vue ou des propositions alternatives.

506. La délégation de la Suisse a souhaité clarifier la proposition du président. Il s'agirait d'ajouter des choses au projet de décision iv.d afin de refléter le fait que ce point iv.d, par opposition au iv.a, iv.b et iv.c, était un point sur lequel différentes délégations avaient appuyé diverses propositions présentées. Par ailleurs, la proposition que la délégation appuyait avec un certain nombre d'autres délégations figurerait dans un document informel, le document de questions-réponses.

507. Le président a confirmé que le paragraphe iv.d de la décision reprendrait le libellé dont de nombreuses délégations étaient insatisfaites aux pages 195 et 196, comme cela avait été fait pour les autres points pour lesquels il n'y avait pas eu accord. Le comité s'adresserait de nouveau aux délégations pour voir exactement quels passages du texte n'avaient pas fait l'objet d'un accord et devraient être examinés plus avant en juillet. Deuxièmement, dans le paragraphe de décision, il serait donné pour instructions au Secrétariat d'établir l'incidence pour l'annexe III de l'absence de contribution de 1%.

508. La délégation de l'Indonésie a remercié le président de sa proposition. La délégation a indiqué qu'elle pourrait être en mesure de convenir de cette proposition à condition que le libellé de l'alinéa iv.d commence par l'ajout de la proposition avant la contribution symbolique de 1% des recettes estimées des Unions financées par des contributions, des Unions de La Haye et de Lisbonne aux dépenses communes, puis l'ajout de cette proposition comme alternative à la méthodologie actuelle. Elle se poursuivrait ensuite avec ce que les délégations souhaitaient que le Secrétariat prépare.

509. Le président a tenté de résumer la déclaration de la délégation de l'Indonésie. Il a pris note que la délégation proposait que l'alinéa iv.d commence par la proposition d'une contribution symbolique de 1% et que la phrase se poursuive ensuite en présentant tout ce qui

se trouvait à la fin de ce projet de paragraphe, comme une alternative à la méthode actuelle, et que le PBC avait demandé au Secrétariat de préparer un scénario dans le document de questions-réponses. Le scénario présenté dans le document de questions-réponses tiendrait compte de l'incidence de la suppression de la contribution de 1%. Le président a invité les participants à faire part de leurs points de vue.

510. La délégation de l'Indonésie a relu sa suggestion. Si elle s'en remettait à la proposition du président, le libellé que la délégation pourrait accepter serait la proposition d'une contribution symbolique de 1% des recettes estimées des Unions financées par des contributions, de l'Union de La Haye et de l'Union de Lisbonne aux dépenses communes comme alternative à la méthodologie actuellement appliquée pour la répartition des recettes et dépenses par union. Puis, dans (Annexe III, Répartition des recettes et des dépenses par union), à cet égard, conformément au format de l'alinéa iv.c, le Secrétariat préparerait quelque chose dans ce style-là. La délégation laissait ensuite le soin au Secrétariat de rédiger le reste à ce sujet.

511. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à souligner, en réponse au point soulevé par la délégation de l'Indonésie, qu'il s'agissait d'un Programme et budget proposé, relevant que la proposition du président exposait tout très clairement. La délégation ne jugeait pas nécessaire d'ajouter de nouveau les mots "proposition" ou "proposé" au paragraphe iv.d. La délégation était tout à fait satisfaite de cette présentation. Elle espérait qu'il y aurait du temps pour en discuter durant l'intersession. La délégation n'estimait pas que le libellé de la proposition du président devait être réajusté.

512. La délégation de la Suisse a remercié la délégation de l'Indonésie de sa créativité. Elle estimait qu'il serait bon d'établir une distinction dans le libellé de l'alinéa iv.d par rapport aux alinéas iv.a, iv.b et iv.c, c'est-à-dire de le distinguer, en indiquant qu'il s'agissait de points qui nécessitaient davantage de précisions et d'informations. Alors que pour l'alinéa iv.d, il y avait une divergence d'opinion fondamentale sur le fond. Elle serait correctement reflétée par la proposition de la délégation de l'Indonésie qui tenait également compte d'un point important pour les délégations, à savoir que les méthodes actuelles, qui leur étaient chères, seraient mentionnées dans ce paragraphe.

513. Le président a remercié la délégation de la Suisse et a réitéré la suggestion de la délégation de séparer l'alinéa iv.d des trois autres questions car, de son point de vue, il y avait davantage de désaccord à son sujet. Une possibilité serait de reprendre le libellé de l'alinéa iv.d pour en faire un nouveau point, le point v, et rédiger un texte tel que, "a pris note qu'il n'y avait pas de consensus sur la contribution symbolique proposée de 1% des recettes estimées des Unions financées par des contributions, des Unions de La Haye et de Lisbonne aux dépenses communes, annexe III, et cetera. En outre, le PBC a demandé au Secrétariat d'établir une version de l'annexe III fondée sur la suppression de la contribution de 1% et de l'inclure dans le document de questions-réponses. Le président a ajouté qu'étant donné que le paragraphe iv.d avait été supprimé, il faudrait préciser que le PBC y reviendrait à sa trentième session, puisqu'il serait repris sous ce chapeau au début du paragraphe iv. Le président a déclaré que le point de départ était l'élément essentiel, à savoir un nouveau point v, qui commençait par "a pris note qu'il n'y avait pas de consensus sur la contribution symbolique proposée de 1% et se lisait ainsi. Ensuite, il devait y avoir quelque chose au sujet de la préparation par le Secrétariat de l'information dans le document de questions-réponses et il fallait indiquer que le comité y reviendrait à sa prochaine session. Le président a ouvert le débat pour voir si cette proposition était largement acceptable.

514. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le point iv mentionnait que les quatre questions étaient en suspens, ce qui signifiait qu'aucun consensus n'avait été atteint sur celles-ci. Certaines nécessitaient davantage d'informations. La délégation s'est déclarée très satisfaite de la formulation du paragraphe iv.d et ne souhaitait pas créer un nouveau paragraphe à part. Toutes les déclarations étaient consignées dans le procès-verbal.

515. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle n'était pas du tout satisfaite de la formulation actuellement proposée pour le point iv.d et qu'en ce qui concernait la proposition constructive présentée, elle pourrait peut-être l'accepter, mais qu'il manquait quelque chose dans cette proposition, à savoir une alternative à la méthodologie actuelle appliquée par les unions pour la répartition des recettes et des dépenses.

516. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée de la proposition constructive du président. C'était beaucoup moins que ce que la délégation recherchait, notant que dans un souci de compromis, elle pouvait accepter cette proposition parce qu'elle indiquait qu'il n'y avait pas de consensus sur cette question donnée. En outre, elle a répondu à la demande de la délégation du Secrétariat de fournir davantage d'informations avant la prochaine session du PBC au sujet de cette annexe particulière.

517. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son excellent travail qui avait permis de proposer une solution relativement équilibrée en si peu de temps. La délégation en était très satisfaite. Elle a également lancé un appel aux délégations pour qu'elles adoptent une approche constructive pour discuter de la proposition du président afin que l'objectif puisse être atteint.

518. La délégation de l'Italie a noté qu'il n'y avait pas d'unanimité pour rejeter la contribution symbolique proposée de 1% et que, dans un esprit de compromis, elle accepterait la proposition du président.

519. Le président a repris la parole pour indiquer qu'un peu plus de travail et de consultation s'imposaient parmi les parties les plus concernées par ce point. Le président a proposé d'ajourner brièvement la réunion et a demandé aux délégations qui étaient particulièrement intéressées par le libellé précis de se réunir à la tribune pour discuter de la meilleure façon de trouver une forme de rédaction qui fonctionne pour tous, notant qu'il serait plus efficace d'essayer de le faire en groupe restreint. Après la pause, le président est revenu sur le point 6 de l'ordre du jour, le Projet de programme et de budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 et sur la décision prise au titre de ce point. Le président a indiqué qu'il avait distribué un projet de décision actualisé, pendant la pause, sur la base de ses discussions avec les délégations intéressées. Le président a donné lecture du projet de décision révisé. En l'absence d'objection, la décision a été adoptée.

520. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une première lecture par objectif stratégique, annexes et appendices compris, du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 (document WO/PBC/29/3) :

i) a approuvé les modifications que les États membres proposent d'apporter aux stratégies de mise en œuvre du programme, risques et mesures d'atténuation, grilles d'évaluation des résultats, explications et tableaux concernant les ressources, graphiques concernant la collaboration interprogrammes, et références aux objectifs de développement durable dans les programmes 1, 2, 3, 8, 9, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 28 et 30;

ii) a prié le Secrétariat d'établir une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 sur la base du point i);

iii) a pris note du fait que les dépenses de personnel pour 2020-2021 seront actualisées dans la version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 afin de tenir compte de l'incidence des modifications apportées au barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier, 2019 et du nouveau barème de rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les

fonctionnaires de rang supérieur entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019 (incidence qui s'élève approximativement à 3 millions de francs suisses);

iv) a pris note, entre autres, des questions en suspens dans les programmes ci-après, appelant un complément d'examen à la trentième session du Comité du programme et budget :

- a) Indicateur d'exécution relatif à la traduction des publications de l'OMPI dans toutes les langues officielles (programme 19);
- b) Programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI (programme 23). À cet égard, le Secrétariat collaborera avec les États membres intéressés, notamment en organisant dès que possible une séance d'information pour avancer sur cette question avant la prochaine session du PBC;
- c) Initiative relative à l'horodatage numérique (programme 28). À cet égard, une liste étoffée de questions-réponses sera publiée dès que possible avant la prochaine session du PBC, qui abordera en détail les points techniques, juridiques et relatifs à la propriété intellectuelle soulevés à la vingt-neuvième session du PBC; et
- d) Méthode de répartition par union utilisée pour l'établissement de l'annexe III : Répartition des recettes et des dépenses par union en 2020-2021. À cet égard, le Secrétariat inclura dans les questions-réponses une version de l'annexe III sans la contribution nominale de 1% des recettes estimées des unions financées par des contributions, de l'Union de La Haye et de l'Union de Lisbonne au titre des dépenses communes.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : VERSION ACTUALISÉE DU DISPOSITIF D'APPLICATION DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ À L'OMPI**

521. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/4.

522. Le président a ouvert le point 7 de l'ordre du jour concernant le cadre de responsabilisation actualisé de l'OMPI, tel que présenté dans le document WO/PBC/29/4. Il a fait remarquer que le document constituait une mise à jour du cadre de responsabilisation initial fourni à la vingt-deuxième session du PBC en 2014. Le président a passé la parole au Secrétariat afin qu'il présente le point 7 de l'ordre du jour.

523. Le Secrétariat a expliqué que le cadre de responsabilisation de l'OMPI présentait la première vue d'ensemble des éléments qui permettaient de garantir le système de gouvernance et de responsabilisation de l'Organisation, non seulement à ses États membres, mais aussi aux utilisateurs et clients des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, aux autres parties prenantes et au personnel interne. Depuis 2014, l'OMPI s'était engagée dans un programme d'amélioration continue dans le domaine de la responsabilisation afin de continuer à améliorer le cadre réglementaire tout en mettant en œuvre des stratégies technologiques guidées par les meilleures pratiques du secteur. Le cadre de responsabilisation actualisé de l'OMPI regroupait les divers éléments de responsabilisation organisationnelle en sept grands domaines, intégrant les cinq composantes du COSO : environnement de contrôle, gestion des risques, activités de contrôle, information et communication, et activités de surveillance. Outre ces cinq composantes, le cadre comprenait des éléments de planification et de déontologie. Le cadre s'exprimait également sur le modèle des "trois lignes de maîtrise" où les administrateurs étaient définis comme la première ligne de maîtrise, la deuxième ligne de maîtrise comprenait

les activités de contrôle de gestion établies pour renforcer et surveiller les contrôles de la première ligne de défense, et la Division de la supervision interne constituait la troisième ligne de maîtrise. La vérification externe des comptes, l'Organe consultatif indépendant de surveillance et les organes directeurs des États membres assuraient un contrôle supplémentaire. Ce cadre de responsabilisation complet et actualisé a été présenté aux États membres conformément à la décision prise en 2014 pour approbation relativement au format de la présentation en vertu des sept éléments qui y étaient décrits. Conformément aux interactions du Secrétariat au cours des séances d'information informelles des groupes régionaux, cette proposition ne visait pas à obtenir des approbations spécifiques ou de nouvelles approbations pour des politiques. Il s'agissait simplement d'un recueil visible et structuré du cadre de responsabilisation existant, destiné à servir de référence et d'information aux États membres. Le Secrétariat a souligné qu'il n'y avait aucune demande d'approbation pour une politique à laquelle il était fait référence dans le présent document.

524. Le président a remercié le Secrétariat pour l'introduction et a ouvert le débat, en invitant les participants à poser leurs questions et à présenter leurs observations.

525. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du cadre de responsabilisation de l'OMPI actualisé et a relevé qu'en effet, la responsabilisation était cruciale pour une bonne gestion organisationnelle au sein du système des Nations Unies et de l'OMPI. Compte tenu de l'importance de la responsabilisation, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a demandé des éclaircissements sur les différences entre le cadre de responsabilisation actuel et le cadre actualisé proposé.

526. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du cadre de responsabilisation de l'OMPI actualisé. Le groupe B attachait toujours une grande importance à la responsabilisation à l'OMPI et dans le système des Nations Unies, notant que la responsabilisation et ses composantes étaient effectivement au cœur même d'une bonne gouvernance organisationnelle. Le groupe B a noté que le projet de cadre de responsabilisation de l'OMPI actualisé proposait de mettre à jour le cadre actuel, constitué de trois volets, en un cadre fondé sur sept composantes, mais le groupe B s'est félicité que le Secrétariat ait brièvement exposé les principales différences entre le cadre actuel et la mise à jour proposée.

527. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions spécifiques des délégations de la Croatie et du Canada.

528. Le Secrétariat a fait observer qu'il était ravi de présenter au comité la mise à jour du cadre de responsabilisation. Dans un certain nombre de domaines, des progrès importants avaient été réalisés concernant les éléments sous-jacents de la responsabilisation, lesquels étaient signalés dans le document à l'aide d'une icône de progression. À titre d'exemple, le Secrétariat a mis l'accent sur le domaine de la gestion des risques, où des progrès considérables avaient été accomplis ces cinq dernières années, en l'intégrant dans les processus de planification de l'Organisation et en veillant à ce qu'il fasse partie des réflexes de l'Organisation et de ses chefs de programme en matière de planification, de réalisation et de suivi. Un système informatique parfaitement clair et complet avait été mis en place pour enregistrer les risques de l'OMPI. Le Secrétariat a fait remarquer que d'importants travaux avaient été réalisés tant en ce qui concernait la mise à jour du cadre stratégique qu'en ce qui concernait l'intégration des processus et les systèmes de gestion des risques informatiques. Le document faisait état d'améliorations dans le suivi de la performance, la gestion de la sécurité de l'information, la résilience organisationnelle et la gestion de la continuité des opérations. Le document faisait également état de progrès importants dans la manière dont le Secrétariat rendait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du CCI. L'OMPI et l'OACI ont d'abord été évaluées comme étant en mesure de fournir aux États membres des mises à jour

sur ce qui avait été fait relativement aux recommandations du Corps commun d'inspection. Des mécanismes informels de prévention des litiges ont également été élaborés. Le médiateur avait mis en place un système de relais dans le cadre duquel un certain nombre de fonctionnaires contribuaient au règlement informel des litiges avec leurs collègues. Le cadre de supervision interne a été élargi relativement à l'utilisation du système de gestion des risques informatiques. Ce système servait à l'enregistrement des contrôles internes, tant au niveau de l'entité qu'au niveau des processus, afin d'approuver les lettres de déclaration de responsabilité de la direction et la déclaration sur le contrôle interne communiqué aux États membres, aux parties prenantes et aux vérificateurs externes des comptes, et de donner un aperçu des contrôles en place à l'Organisation. La séparation des tâches et des rôles a été consignée dans un système automatisé mis en place au cours des deux ou trois années précédentes de manière à assurer une intégration complète des différents éléments du système ERP de l'Organisation. Les contrôles antifraude ont été considérablement renforcés au cours de l'année écoulée et une évaluation complète des risques de fraude a été entreprise en 2018. La politique antifraude a été mise à jour et une nouvelle formation de sensibilisation à la fraude avait été lancée la semaine précédente. Le Secrétariat a indiqué que des progrès significatifs avaient été réalisés dans de nombreux domaines, ainsi que le disposait précisément le document. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait plus qu'heureux de fournir plus de détails sur tous les domaines spécifiques présentant un intérêt.

529. Le président a remercié le Secrétariat et invité les participants à poser leurs questions et à présenter leurs observations.

530. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport et a confirmé son appui aux organismes des Nations Unies pour le renforcement et la mise à jour efficaces de leurs cadres de responsabilisation. Elle a relevé que le rapport indiquait que le cadre de responsabilisation tenait compte des recommandations du rapport du CCI sur les cadres de responsabilisation dans le système des Nations Unies et que les recommandations avaient été classées. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de constater que certaines de ces recommandations et repères du CCI étaient clairement repris dans le cadre de responsabilisation. Elle a toutefois constaté qu'il n'était pas clair si la recommandation n° 4, concernant la publication des mesures disciplinaires prises par le Directeur général de l'Organisation, était prise en compte dans le cadre. Elle a demandé au Secrétariat de décrire comment cette recommandation avait été mise en œuvre, d'autant plus qu'elle avait été élaborée récemment comme étant la recommandation n° 9 dans le rapport du CCI sur les politiques et pratiques similaires du système des Nations Unies. La délégation des États-Unis d'Amérique appuyaient fermement les contrats de mission des cadres en tant qu'outil efficace pour tenir les cadres à tous les niveaux responsables de la promotion d'une culture de responsabilité et de conduite déontologique. Selon le rapport de 2011 du CCI, les Nations Unies étaient la seule organisation à avoir inclus dans son cadre un système de contrats de mission avec le Secrétaire général pour tenir les hauts fonctionnaires responsables des résultats obtenus ou non. Elle croyait comprendre que l'Organisation mondiale de la Santé avait également mis en œuvre des contrats de mission pour les cadres supérieurs. La délégation a demandé un complément d'information sur la manière dont le Secrétariat prévoyait d'intégrer les contrats de mission des hauts fonctionnaires dans le cadre de responsabilisation. Enfin, elle a répété ses préoccupations au sujet de la prime de rendement de l'Organisation, qui était offerte à tous les fonctionnaires, quelles que soient leurs performances individuelles. La délégation a estimé que cette prime n'était pas conforme à la recommandation de la CFPI sur les primes de rendement ou à la recommandation n° 5 du rapport du CCI sur la reconnaissance des performances exceptionnelles des fonctionnaires. Les récompenses devraient être décernées aux fonctionnaires qui se distinguaient par leurs performances exceptionnelles. Dans le cas contraire, les récompenses commenceraient à perdre de leur importance et pourraient être perçues comme un droit qui serait contraire au principe fondamental de récompenser les performances d'une personne. La portée financière et l'importance de cette

récompense exigeaient davantage de transparence de la part du Secrétariat ainsi qu'un contrôle de l'administration de la récompense par les États membres. La délégation a tenu à préciser qu'elle n'approuvait pas la prime de rendement de l'Organisation évoquée au paragraphe 15 et a suggéré qu'il serait peut-être plus approprié que le comité prenne note du cadre de responsabilisation au lieu de l'approuver. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des suggestions des autres membres du PBC sur la meilleure façon de procéder avec la prime de rendement de l'Organisation, compte tenu de la proposition d'inclure 2,8 millions de francs suisses dans le programme et budget pour 2020-2021 à cet effet. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est notamment déclarée intéressée par les vues sur le rôle que les États membres de l'OMPI devraient jouer dans l'évaluation des résultats de l'Organisation en vue de récompenser le personnel et sur la question de savoir s'il fallait établir des critères pour guider la décision d'accorder ces récompenses à tout ou partie du personnel. Une question essentielle qui méritait d'être débattue était de savoir si l'évaluation de la performance organisationnelle aux fins de récompenses à l'échelle de l'Organisation devait être une responsabilité partagée entre la direction de l'OMPI et les États membres de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle ne s'acquitterait pas de ses responsabilités de supervision si elle était passive sur la question des performances globales de l'Organisation. Elle se demandait si une autre organisation internationale avait adopté cette pratique. Dans l'affirmative, la question se posait quant à l'expérience de cette organisation. Dans la négative, la question se posait de savoir si l'expérience des organisations non gouvernementales ou autres devait faire l'objet d'une enquête. Une autre question essentielle concernait le lien avec les principes qui sous-tendaient le régime commun de rémunération du personnel des agences des Nations Unies et la question de savoir si une récompense à l'échelle de l'Organisation était compatible avec les principes du régime commun des Nations Unies. À cet égard, la délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 73/273, avait exprimé de graves préoccupations quant à l'administration de la récompense liée aux performances de l'Organisation en 2019. Ces préoccupations constituaient un signal clair qu'il fallait agir prudemment et avec le soin qui s'imposait dans ce dossier. Une autre question essentielle consistait à savoir dans quelle mesure cette évaluation de la performance devrait être précise. Supposait-on que chaque programme et segment du Secrétariat de l'OMPI était également très performant, ou devrait-on procéder à une analyse plus précise qui servirait de base à l'octroi de récompenses? La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que ces questions devraient faire l'objet d'une réflexion approfondie, à la fois pour s'acquitter de la responsabilité d'assurer un bon contrôle des fonds provenant des contributions des États membres et des taxes des déposants, et aussi pour assurer la conformité avec le régime commun des Nations Unies et la bonne réputation de l'OMPI dans le système.

531. La délégation du Mexique s'est félicitée de l'exercice de mise à jour du Cadre de responsabilisation et a souligné qu'il importait qu'il soit réalisé de manière structurée. Elle a pris note du fait que la mise à jour de ce cadre avait été effectuée sur la base des recommandations du CCI et a encouragé le Secrétariat à continuer d'examiner les différentes recommandations du CCI telles qu'elles s'appliquaient à l'OMPI. De plus, elle a attiré l'attention sur la nature interdépendante des sept composantes du cadre de responsabilisation. Bien entendu, les progrès réalisés dans un volet auraient pu avoir une incidence positive sur les progrès réalisés dans un autre. Cependant, l'inverse pourrait aussi être vrai, et les difficultés rencontrées dans l'une ou l'autre des sept composantes pourraient aussi influencer sur les progrès et les bons résultats obtenus dans les autres. À ce titre, la délégation du Mexique a souhaité attirer l'attention sur les progrès réalisés relativement à la composante 2 sur la gestion des performances et des risques et la composante 3 sur les mécanismes de contrôle, de supervision et de recours. L'on avait relevé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait déjà évoqué la méthodologie utilisée pour rémunérer le personnel de l'Organisation en lui offrant des récompenses. L'on a dit qu'il s'agissait peut-être d'une question qui devrait être examinée en temps voulu. La délégation du Mexique a également souhaité attirer l'attention sur les procédures formelles et informelles de résolution des litiges qui pourraient être utilisées.

Elle a estimé que ces deux composantes nécessitaient davantage d'efforts. Elle a cru comprendre que le document avait pour but d'illustrer les possibilités qui s'offraient et les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. La délégation a conclu en attirant l'attention sur le fait qu'à un moment donné, il conviendrait d'examiner au moins ces deux derniers points beaucoup plus en détail.

532. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour la présentation du cadre de responsabilisation de l'OMPI actualisé. Elle a déclaré que le document lui paraissait exhaustif et bien structuré et qu'elle appuyait pleinement tous les éléments du document, y compris la composante 6 sur les normes déontologiques et l'intégrité. Elle a déclaré que c'était particulièrement important car, ces derniers mois, certains États membres avaient reçu des communications directement de certains fonctionnaires de l'OMPI qui faisaient l'objet d'une enquête. Elle a estimé que la nature et le contenu de ces communications n'étaient pas conformes aux normes de conduite de la fonction publique internationale. Elle a donc demandé à l'OMPI d'appliquer et de mettre en œuvre rigoureusement le cadre de responsabilisation afin d'aider à améliorer la gouvernance globale de l'Organisation.

533. Le président a remercié le comité de sa patience et a relevé qu'il ne semblait pas y avoir eu d'autres demandes de parole. Il a indiqué qu'ils avaient là une bonne liste de questions exhaustives, avant de donner la parole au Secrétariat pour qu'il y réponde.

534. Le Secrétariat a répondu que la recommandation n° 4 du CCI avait été appliquée. Le Directeur général a publié et continuait de publier régulièrement un avis au personnel contenant toutes les informations relatives aux mesures disciplinaires. Par conséquent, la recommandation n° 4 du CCI était pleinement appliquée. Le Secrétariat est ensuite revenu sur l'objet du cadre de responsabilisation. Il a ensuite déclaré que le document avait atteint son objectif en ce sens que le but et l'objectif de rassembler le cadre de responsabilisation pour examen par les États membres et pour information, étaient de mettre à disposition, dans un document unique bien structuré, tous les éléments de responsabilisation qui régissaient le fonctionnement de l'Organisation. Comme de nombreuses délégations l'avaient souligné, cette recommandation avait été formulée par le CCI par le passé. Il s'agissait d'une pratique exemplaire au sein du système des Nations Unies et le Secrétariat a publié pour la première fois un cadre de responsabilisation à l'intention des États membres en 2014. Au cours des cinq années qui ont suivi, un certain nombre d'améliorations et de changements avaient été apportés aux processus, aux systèmes sous-jacents et au cadre d'action, et le document WO/PBC/29/4 avait pour objet d'informer les États membres sur l'ensemble de ces différents éléments. Ce faisant, l'on a constaté que la structure à sept composantes était beaucoup plus propice à couvrir tous les éléments exhaustifs sous-jacents de la responsabilisation que la structure à trois composantes du document original. La structure était l'un des changements fondamentaux de ce document. Le Secrétariat a également indiqué qu'il avait entendu la recommandation de la délégation des États-Unis d'Amérique relative à une modification du libellé de la décision et qu'il laissait la présidence en guider l'orientation. Le Secrétariat a proposé qu'à la suite de l'examen spécifique du programme de récompenses et de reconnaissance, il serait utile d'y revenir dans le cadre de la lecture du programme et budget du lendemain.

535. Le président a demandé aux membres de faire des propositions sur les décisions à prendre, le cas échéant, et a clairement suggéré à la délégation des États-Unis d'Amérique de modifier l'action, pour la PBC, de prendre note du cadre de responsabilisation. Le président a proposé ce libellé comme une possibilité. Le président a également relevé que plusieurs délégations avaient soulevé des questions concernant les récompenses et la reconnaissance et a indiqué que le Secrétariat lui avait fait savoir qu'il était très heureux de répondre aux questions à ce sujet et qu'il serait peut-être plus pertinent d'y répondre le lendemain dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour dédié au budget proposé pour le prochain exercice biennal. Il a dit s'attendre à un minimum de questions à ce sujet le lendemain et que le

Secrétariat était très désireux de l'expliquer et d'en discuter dans le cadre de ce débat. Le président a donné la parole aux participants pour voir s'il y avait des observations ou d'autres questions avant de passer à la décision à proprement parler. Le président dit qu'il ne semblait pas y avoir d'autres questions ou observations. Il a proposé d'amender l'action proposée conformément à la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique. Il a déclaré que le texte intégral proposé était le suivant : Le Comité du programme et budget a pris note du cadre de responsabilisation de l'OMPI présenté conformément aux sept éléments suivants : i) planification axée sur les résultats; ii) gestion des résultats et des risques; iii) mécanismes de contrôle, de supervision, et de recours; iv) activités de contrôle; v) information et communication; vi) normes déontologiques et intégrité; et vii) environnement de contrôle.

536. Le président a ensuite résumé en indiquant que la modification apportée au paragraphe de décision consistait essentiellement à remplacer le paragraphe approuvé par le paragraphe noté. Il a également fait remarquer à nouveau que le programme de récompenses et de reconnaissance suscitait énormément d'intérêt et que le Secrétariat souhaitait vivement avoir cette conversation, mais il a suggéré qu'elle ait lieu le lendemain dans le cadre de l'examen du prochain budget biennal. En l'absence de nouvelles observations, le président a lu le paragraphe de décision, qui a été adopté.

537. Le Comité du programme et budget a pris note du dispositif d'application du principe de responsabilité à l'OMPI, intégrant les sept composantes suivantes : i) planification axée sur les résultats; ii) gestion des performances et des risques; iii) mécanismes de suivi, de supervision et de recours; iv) activités de contrôle; v) information et communication; vi) normes éthiques et intégrité; et vii) environnement de contrôle.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : VERSION ACTUALISÉE DE LA DÉCLARATION DE L'OMPI RELATIVE AU RISQUE ACCEPTÉ**

538. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/5.

539. Le président a ouvert le point 8 de l'ordre du jour concernant la déclaration actualisée relative à la tolérance au risque de l'OMPI telle que présentée dans le document WO/PBC/29/5. Il a noté que, comme pour le point 7 de l'ordre du jour, le document constituait une mise à jour de la déclaration initiale relative à la tolérance au risque présentée à la vingt-deuxième session du PBC en 2014. Le président a déclaré que la décision proposée pour le point 8 de l'ordre du jour était de prendre note de la déclaration relative à la tolérance au risque de l'Organisation telle qu'elle figurait dans ce document. Le président a passé la parole au Secrétariat afin qu'il présente le point 8 de l'ordre du jour.

540. Le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait présenté sa première déclaration relative à la tolérance au risque aux États membres en septembre 2014 et que le présent document constituait une mise à jour de cette déclaration initiale, reflétant la maturité accrue des pratiques de gestion des risques et de la sensibilisation aux risques de l'Organisation, ainsi que l'évolution de ses systèmes de contrôle interne, comme le reflétait également le cadre de responsabilisation de l'OMPI qui figurait dans le document que le comité venait d'examiner. La déclaration actualisée relative à la tolérance au risque constituait l'un des éléments d'un cadre global de gestion des risques qui avait été élaboré au cours des quatre derniers exercices biennaux et comprenait la déclaration relative à la tolérance au risque, la politique de gestion des risques et le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne, et était sous la responsabilité du Groupe de gestion des risques. La gestion globale des risques à l'OMPI faisait partie intégrante des processus de planification des travaux biennaux et annuels et englobait également l'assurance des risques pour la continuité des opérations, la sécurité physique, l'assurance de l'information et la gestion des risques par des tiers. La tolérance au risque se définissait comme suit : "Le niveau de risque à un niveau général que l'Organisation

est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et des résultats escomptés.” La tolérance au risque de l’Organisation a été exprimée conformément à son cadre de responsabilisation (WO/PBC/29/4) au titre des sept composantes suivantes : i) planification axée sur les résultats; ii) performance et gestion des risques; iii) mécanismes de contrôle, de supervision et de recours; iv) activités de contrôle; v) information et communication; vi) normes déontologiques et intégrité; et vii) environnement de contrôle. Le modèle d’activité de l’OMPI était unique au sein du système des Nations Unies, ce qui était pris en compte dans la déclaration, qui, à son tour, guidait l’approche de l’Organisation dans l’acceptation de certains risques résiduels en échange d’économies potentielles, de gains d’efficacité et d’innovation. Les risques résiduels qui dépassaient la tolérance générale de l’Organisation au risque, telle que décrite ci-dessus, ne pouvaient être acceptés qu’avec l’approbation explicite du chef de programme concerné et du Groupe de gestion des risques. Dans tous les cas de risques évalués avec l’exposition résiduelle à un risque moyen ou élevé, les risques étaient systématiquement signalés au Groupe de gestion des risques. La déclaration proposait un continuum de tolérance au risque relatif en échange de la possibilité d’améliorer les services, d’accroître l’efficacité et d’atteindre les objectifs stratégiques et les résultats attendus. Comme le Secrétariat l’avait déjà fait remarquer, un certain nombre d’améliorations avaient été apportées de manière progressive aux approches, méthodes, systèmes et processus de gestion des risques. Tous les critères de référence du CCI avaient été appliqués et le Secrétariat était allé au-delà, contribuant également à l’élaboration d’un modèle de maturité pour l’ensemble du système des Nations Unies grâce aux travaux du CCS et du HLCM.

541. Le président a ouvert le débat en invitant les délégations à poser leurs questions ou formuler leurs observations.

542. La délégation du Canada s’est à nouveau déclarée heureuse de prendre la parole au nom du groupe B et a tenu à remercier le Secrétariat pour la préparation de la déclaration actualisée relative à la tolérance au risque. Le groupe B a salué et appuyé la déclaration actualisée relative à la tolérance au risque, qu’il considérait comme une amélioration importante en termes de clarté et de profondeur par rapport à la version précédente initialement présentée par le Secrétariat à la vingt-deuxième session du PBC en septembre 2014. Le groupe B s’est félicité des approches prudentes et réalistes exposées dans la déclaration et a relevé que la tolérance au risque de l’Organisation couvrait sept domaines, identifiés dans la déclaration, notamment en ce qui concernait la politique de placement de l’Organisation. Il était entendu que le Secrétariat continuerait d’examiner la déclaration relative à la tolérance au risque et de l’actualiser au besoin.

543. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/5. Elle s’est félicitée de la mise à jour et de la version beaucoup plus claire et approfondie du document de 2014. Elle a relevé avec satisfaction l’attitude prudente à l’égard de la tolérance au risque dans les sept domaines identifiés dans les accords de déclaration et en particulier dans les politiques de l’OMPI en matière de placements.

544. La délégation des États-Unis d’Amérique a pris la parole pour appuyer la déclaration faite au nom du groupe B. Les États-Unis d’Amérique ont remercié le Secrétariat d’avoir partagé la déclaration relative à la tolérance au risque avec le comité. Elle a relevé qu’en ce qui concernait la gestion des performances et des risques, l’Organisation exprimait une tolérance au risque moyenne relativement aux pertes subies dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière de placements. En règle générale, les organisations internationales effectuaient des placements à faible risque dans l’ensemble, car il s’agissait d’organisations à but non lucratif qui avaient la responsabilité de s’assurer que leurs ressources étaient stables. Consciente que la politique en matière de placements permettait un certain niveau de risque, la délégation a souhaité recevoir des explications supplémentaires sur la raison pour laquelle la tolérance au risque était moyenne et non faible. La déclaration disposait

également que l'Organisation avait une tolérance au risque faible pour toute fraude dans les opérations de l'OMPI, ce que la délégation appréciait. Malheureusement, il était impossible d'empêcher toute fraude au sein d'une organisation. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité recevoir davantage d'informations de la part du Secrétariat sur la façon dont il gérait ce risque, sachant qu'une prévention complète était impossible, et si des efforts étaient faits pour récupérer les fonds perdus en raison de la fraude. Elle a fait remarquer que l'Organisation avait une tolérance au risque faible concernant les risques susceptibles de nuire à sa réputation. De l'avis de la délégation, d'autres risques identifiés dans la déclaration pouvaient devenir des risques de réputation tels que la fraude et un comportement contraire à la déontologie dans un milieu de travail harmonieux. Elle souhaiterait savoir comment et quels risques étaient identifiés comme portant atteinte à la réputation et comment le Secrétariat estimait que les risques susceptibles de nuire à la réputation de l'Organisation étaient efficacement atténués. Enfin, elle s'est félicitée que le Secrétariat ait une tolérance au risque faible en matière de comportements contraires à la déontologie. La délégation est convenue qu'un code de conduite et des politiques et procédures en matière de déontologie pourraient atténuer ce risque. Elle a toutefois encouragé le Secrétariat d'envisager la formation en matière de déontologie, la sensibilisation et les orientations au plus haut niveau comme autant de mesures d'atténuation. L'atténuation des comportements contraires à la déontologie devrait inclure des efforts susceptibles de provoquer un changement culturel au sein de l'Organisation.

545. La délégation de la Chine s'est félicitée de la tolérance au risque de l'OMPI globalement faible. Cela montre que le fonctionnement global de l'OMPI est stable et que son développement est solide. En ce qui concernait les domaines où la tolérance au risque était moyenne, par exemple les incertitudes quant à sa capacité de veiller à ce que les ressources et les compétences nécessaires soient disponibles pour répondre aux besoins opérationnels, la délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI formulerait des plans de ressources humaines adaptés aux besoins mondiaux en matière de services de propriété intellectuelle afin de fournir aux utilisateurs un service plus rapide, efficace et de qualité. Dans le domaine de la tolérance au risque élevé, par exemple, en investissant dans des domaines susceptibles d'apporter des améliorations et des innovations importantes dans les opérations, la délégation avait espoir que l'OMPI jouerait un rôle actif dans la résolution des problèmes de propriété intellectuelle dans les nouveaux domaines émergents tout en appliquant les nouvelles technologies dans l'administration de la propriété intellectuelle.

546. La délégation du Canada a souhaité obtenir des éclaircissements sur la façon dont la déclaration relative à la tolérance au risque était intégrée dans la planification et la programmation de l'OMPI ainsi que sur la façon dont elle était appliquée.

547. Le Secrétariat a commencé par répondre à la question concernant la tolérance au risque moyenne proposée relativement aux pertes liées aux placements. Il a déclaré que l'échelle de risque de l'Organisation était extrêmement prudente, de sorte que le niveau auquel un risque était considéré comme un risque élevé ou une incidence catastrophique était très précoce et que, par conséquent, étant donné l'importance des placements de l'OMPI, la tolérance au risque moyenne était appropriée. Le Secrétariat a rappelé que la question des placements avait été soulevée la semaine précédente lors des présentations aux groupes régionaux. Les placements étaient entièrement guidés par la politique en matière de placements. L'Organisation s'était dotée d'un mécanisme complet de gouvernance des placements, y compris l'accès à des conseillers en placements externes. Le rendement des placements faisait l'objet de rapports réguliers à l'OCIS. Les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI avaient sans aucun doute vérifié l'ensemble des comptes et des opérations de placement. Le Secrétariat a résumé en indiquant que les activités liées aux placements étaient totalement en adéquation avec la politique en matière de placements et que les pertes éventuelles étaient entièrement conformes aux repères. Le Secrétariat a proposé de fournir plus de détails si cela s'avérait nécessaire. S'agissant de la question de savoir comment les risques étaient intégrés dans le processus de planification, le Secrétariat a noté que la gestion des risques devait être

intégrée dans les processus de l'Organisation, les processus ordinaires de planification, d'exécution et d'établissement de rapports, ce qui avait été au cœur de sa démarche de gestion des risques. Le Secrétariat partageait également son expérience en matière d'intégration de la gestion des risques avec d'autres organismes. Dans le document du programme et budget, les risques avaient été systématiquement mis en évidence pour chaque programme, mais il ne s'agissait pas de tous les risques que l'Organisation gérait. Il s'agissait là des principaux risques qui méritaient d'être présentés aux États membres. Derrière les risques liés au programme et au budget se cachaient un certain nombre de risques opérationnels qui étaient tous inscrits dans les registres des risques des programmes. L'un des principaux avantages des améliorations apportées à la gestion des risques a été mis en évidence lorsque l'Organisation a changé de vérificateurs externes des comptes. Tous les efforts déployés par le Secrétariat : l'information sur les risques, les registres des risques, les mesures d'atténuation des risques ayant été recensés, l'attribution aux propriétaires, s'étaient avérés très utiles pour établir le dialogue initial avec les vérificateurs externes des comptes de l'Organisation. Le Secrétariat a déclaré qu'il répondrait ensuite à la question concernant l'atteinte à la réputation. L'Organisation n'avait pas de catégorie distincte pour les atteintes à la réputation – elle considérait l'incidence sur la réputation comme potentiellement inhérente à tout risque. Lorsque la gravité d'un risque était évaluée, en plus de la probabilité, l'incidence de la survenue du risque était prise en compte, y compris son incidence sur la réputation. De nombreux types de risques différents pouvaient avoir une incidence sur la réputation, par exemple, le risque que des documents confidentiels soient divulgués, que des fonctionnaires fassent quelque chose d'inapproprié, ou les risques liés à la communication en général. L'atteinte à la réputation n'était pas considérée comme une catégorie de risque – cette catégorie serait très large si c'était le cas. Au lieu de cela, l'incidence sur la réputation de tous les risques était prise en compte lors de chaque évaluation des risques. Par conséquent, s'il fallait prendre des mesures d'atténuation en réponse à une incidence éventuelle sur la réputation, les mesures d'atténuation porteraient sur cet aspect particulier. Le Secrétariat a indiqué qu'il répondrait ensuite à la question concernant la fraude. À propos de l'atténuation de la fraude, cette question était également perçue comme un domaine très vaste. Lorsque l'on examinait la fraude en amont, il fallait prendre en compte la prévention de la fraude. Le Secrétariat a déclaré qu'il fallait examiner ce qui pourrait être fait pour réduire le nombre de cas de fraude. Des concepts juridiques pouvaient, par exemple, être mis en place vis-à-vis des fournisseurs. Des politiques pouvaient être mises en place, ce qui avait été fait à l'interne, pour s'assurer que certains types d'opérations soient pris en compte avec soin en plus du comportement des fournisseurs. L'approche de la gestion des risques était essentielle. Le Secrétariat a ajouté qu'en plus des contrôles, qu'il s'agisse des politiques juridiques ou spécifiques en place, l'accent avait également été mis sur la sensibilisation à la fraude, afin de s'assurer que le personnel soit en mesure de reconnaître la fraude. Le Secrétariat a fait remarquer qu'avec la coopération très étroite des collègues de la troisième ligne de maîtrise, le contrôle interne, un solide programme de sensibilisation à la fraude avait été mis en place et lancé. Ces éléments en amont étaient axés sur les moyens de prévenir la fraude. En outre, en aval, la responsabilisation devait également être mise en place : si une fraude était détectée, elle devait entraîner des conséquences. En résumé, d'importants travaux avaient été entrepris sur les aspects en amont et en aval et pour les risques de fraude spécifiques qui avaient été recensés, y compris l'adaptation des mesures d'atténuation au type de risque spécifique qui avait été identifié et la garantie que tous les éléments de l'atténuation étaient pris en compte.

548. En l'absence de nouvelles observations, le président a lu le paragraphe de décision, qui a été adopté.

549. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note de la déclaration de l'Organisation relative au risque accepté figurant dans le document WO/PBC/29/5.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DE FINANCEMENT POUR RÉTABLIR LA COUVERTURE DES PRESTATIONS À LONG TERME DUES AU PERSONNEL DE L'OMPI**

550. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/29/6.

551. Le président a expliqué que ce document décrivait une proposition visant à rétablir la couverture des engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS qui avait été considérablement réduite par suite de l'adoption d'une nouvelle norme comptable, la norme IPSAS 39. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

552. Le Secrétariat a expliqué qu'à la vingt-huitième session du PBC, certaines délégations s'étaient inquiétées du risque de financement des engagements au titre de l'AMCS de l'OMPI, déclarant qu'il fallait y remédier, compte tenu de la bonne performance financière de l'Organisation. En juillet 2016, une nouvelle norme comptable, IPSAS 39, a été publiée et a remplacé la "méthode du corridor" pour les prestations dues au personnel. En vertu de cette nouvelle norme, les pertes actuarielles qui n'étaient pas comptabilisées précédemment doivent désormais l'être dans l'état de la situation financière. Ce changement de méthode comptable avait eu pour effet d'augmenter les engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS dans les états financiers. En conséquence, les engagements au titre de l'AMCS de l'OMPI pour 2016 ont été retraités selon la norme IPSAS 39 à 320,9 millions de francs suisses, contre un montant de 154,3 millions de francs suisses précédemment comptabilisé dans les états financiers de 2016 selon la méthode du corridor. L'adoption de la norme IPSAS 39 avait eu pour effet de réduire la couverture des prestations à long terme du personnel de 49,7% en 2014 à 38,3% fin 2018. Le fait de ne pas financer suffisamment les prestations dues au personnel risquait d'exposer l'Organisation à une augmentation exponentielle des besoins de trésorerie, ce qui pourrait mettre à rude épreuve les budgets futurs. Afin de se conformer à la décision adoptée par la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, un montant d'environ 38,3 millions de francs suisses serait nécessaire pour rétablir la couverture à son niveau initial de 50%. Au 31 décembre 2018, l'OMPI avait accumulé 328,7 millions de francs suisses de réserves et sa situation de trésorerie à court terme était saine. L'utilisation de l'excédent budgétaire pour rétablir la couverture des engagements à long terme au titre des prestations du personnel n'aurait pas pour effet de ramener les réserves et le fonds de roulement au-dessous du niveau cible.

553. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a souhaité remercier le Secrétariat pour la préparation du plan de financement proposé pour rétablir la couverture des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI. La bonne gestion des engagements au titre de l'AMCS était une préoccupation importante pour le groupe, qui a salué l'attention que le Secrétariat accordait à cette question. En examinant le tableau figurant au paragraphe 12 du document, le groupe a indiqué qu'il souhaiterait recevoir des précisions supplémentaires sur les raisons pour lesquelles les engagements au titre de l'AMCS étaient moins élevés à l'OMPI que dans les autres organisations mentionnées qui avaient probablement également appliqué la norme IPSAS 39. Le groupe souhaitait également savoir comment le plan proposé se comparait aux approches suivies dans d'autres organismes des Nations Unies, compte tenu notamment de la nécessité d'une approche commune à l'échelle du système sur cette question importante. Malgré cette réserve, le groupe a déclaré qu'il pouvait appuyer le plan de financement proposé.

554. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du projet de plan de financement visant à rétablir la couverture des prestations à long terme du personnel de l'OMPI. Elle a également remercié l'Organisation pour la bonne gestion des engagements au titre de l'AMCS ainsi que pour l'application de la norme IPSAS 39, qui garantissait une meilleure transparence et comparabilité au sein du système des Nations Unies. Dans le même temps, le groupe a déclaré qu'il apprécierait des éclaircissements de la part du Secrétariat sur les raisons pour

lesquelles les engagements au titre de l'AMCS au sein de l'OMPI étaient moins élevés que dans les autres agences des Nations Unies.

555. La délégation du Mexique a pris note de la question de la couverture relative à l'AMCS et s'est dite satisfaite du document fourni. Elle s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétariat d'élargir le champ d'application et a estimé que cela était important pour la santé financière de l'Organisation. Il était essentiel que le risque lié à ce sujet soit couvert par les prestations accordées au personnel. Le groupe s'est dit intéressé par les réponses qui pourraient être apportées aux questions déjà posées au Secrétariat.

556. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée favorable au transfert de 38,3 millions d'euros dans les réserves pour réduire les engagements au titre de l'AMCS. Elle a félicité le Secrétariat pour sa proposition de renforcer la stabilité financière de l'Organisation par cette mesure prudente et financièrement responsable. Le niveau de financement ne serait toujours que de 50% des coûts prévus, et la délégation a donc instamment prié le Secrétariat de continuer à travailler avec le groupe de travail des Nations Unies pour continuer à chercher des solutions à ce problème.

557. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/PBC/29/6. Les engagements à long terme au titre de l'AMCS étaient un sujet qui exigeait une attention soutenue de la part de l'OMPI. Compte tenu de la situation actuelle, la délégation s'est félicitée et a remercié le Secrétariat d'avoir augmenté le taux de couverture.

558. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la proposition relative au financement des engagements à long terme. La question n'était pas facile, elle avait déjà été à l'ordre du jour du comité à plusieurs reprises. La délégation a toujours soutenu l'approche systémique globale pour résoudre cette question. Elle n'était pas opposée au modèle proposé mais a déclaré qu'elle souhaiterait qu'un paragraphe similaire aux paragraphes déjà contenus dans des résolutions similaires soit introduit dans la décision. La délégation voulait que la décision reflète l'intention du Secrétariat de continuer à participer au groupe de travail sur l'AMCS du Réseau Finances et Budget, ainsi que l'intention du Secrétariat d'étudier les propositions spécifiques présentées par le Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale. Sur la base de ces recommandations, le Secrétariat soumettrait ensuite à la PBC une proposition de mesures spécifique

559. Le président a pris note de la suggestion faite par la délégation de la Fédération de Russie, qu'elle a invitée à fournir, le cas échéant, une formulation spécifique. Dans le cas contraire, a déclaré le président, le Secrétariat s'efforcera de reprendre la suggestion faite dans une ligne supplémentaire du paragraphe de la décision proposée pour examen par le comité.

560. La délégation du Brésil s'est félicitée du travail entrepris par le Secrétariat pour assurer le suivi des engagements au titre de l'AMCS. Elle a appuyé la décision proposée mais s'est interrogée sur l'incidence que cela pourrait avoir sur la nécessité de décider chaque année de l'augmentation des montants nécessaires pour couvrir les prestations à long terme du personnel. La délégation a demandé si cela s'appliquerait automatiquement au cours des prochaines années et a demandé plus de clarté sur l'incidence et éventuellement des estimations pour le prochain exercice biennal, le cas échéant.

561. La délégation du Canada, compte tenu de l'importance d'une approche à l'échelle du système, a souhaité se faire l'écho de la déclaration du groupe B et exprimer son intérêt pour la façon dont la gestion par l'OMPI des engagements au titre de l'AMCS par rapport à celle des autres institutions des Nations Unies.

562. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations de leurs questions auxquelles il s'efforcera de répondre dans l'ordre dans lequel elles ont été posées. La délégation du Canada, au nom du groupe B, avait soulevé la question du contenu du paragraphe 12 et demandé pourquoi la couverture de l'OMPI était inférieure. Cela s'expliquait en partie par le fait que, par le passé, l'OMPI avait appliqué la méthode du corridor. Lors de l'introduction des normes IPSAS, il a été décidé que cette approche particulière devrait être adoptée concernant les prestations à long terme du personnel. À l'époque, il y avait un choix dans le cadre de la norme IPSAS. La méthode du corridor signifiait que les gains et pertes actuariels n'étaient pas comptabilisés et que, de ce fait, les résultats étaient moins volatils. Cela a été considéré comme un avantage à l'époque. Depuis lors, la norme IPSAS 39 a été introduite et la possibilité de ne pas comptabiliser les pertes et gains actuariels avait disparu. Il n'y avait donc pas d'autre choix que de mettre en œuvre cette nouvelle approche, ce qui signifiait que tous les gains et pertes actuariels, et il s'agissait essentiellement de pertes à l'époque, compte tenu de la situation du marché, devaient être intégrés dans le passif. Certaines institutions n'avaient jamais mis en œuvre la méthode du corridor. Elles avaient toujours adopté la méthode consistant à comptabiliser tous leurs gains et pertes actuariels et leur passif était plus élevé dès le début lorsqu'elles ont appliqué les normes IPSAS, de sorte qu'elles avaient toujours essayé de financer un montant beaucoup plus élevé. Cela n'avait pas été le défi de l'Organisation et lorsque les normes IPSAS ont été appliquées pour la première fois, le passif n'avait plus qu'à être financé à un niveau inférieur. Le passif avait désormais augmenté en raison du changement de méthode comptable, afin de se conformer à la norme IPSAS 39. En ce qui concernait la question soulevée par la délégation du Canada sur la façon dont la gestion de l'AMCS par l'Organisation se comparait à celle d'autres institutions, le Secrétariat a expliqué que d'autres institutions avaient été obligées de faire de même que l'OMPI et abandonner la méthode du corridor. Par conséquent, elles avaient dû faire face à un défi semblable pour financer un passif plus important. La pratique de financement de ce passif variait d'un organisme à l'autre et dépendait en grande partie du modèle de fonctionnement de l'institution. Certaines institutions étaient beaucoup plus dépendantes des contributions volontaires et certaines d'entre elles avaient introduit une pratique consistant à faire payer l'AMCS aux donateurs. L'OMPI n'avait pas le même niveau de contributions volontaires que les institutions sœurs et ne pouvait donc pas vraiment générer énormément de fonds à partir des contributions volontaires, mais c'était une pratique courante dans d'autres institutions. Là encore, du côté de la gestion, certaines institutions avaient toujours essayé de financer un passif beaucoup plus important à partir du moment où elles ont appliqué les normes IPSAS. Cela expliquait également la question posée par la délégation de la Croatie sur les raisons pour lesquelles le pourcentage de couverture de l'Organisation avait diminué par rapport à celui d'autres organisations. Cela s'expliquait par le fait que les autres organisations avaient toujours essayé de financer un passif beaucoup plus important parce qu'elles n'avaient pas adopté la méthode du corridor et que les autres institutions avaient également reçu un soutien des États membres à un stade antérieur. Par conséquent, elles finançaient leur passif depuis plus longtemps et aussi de façon légèrement différente. Ainsi, encore une fois, en ce qui concernait les contributions volontaires, certaines de ces institutions avaient obligé leurs donateurs à verser un certain montant pour financer leurs engagements au titre de l'AMCS lorsqu'ils faisaient leurs dons aux institutions en question. En réponse à la question concernant le groupe de travail, le Secrétariat a travaillé avec le groupe de travail sur l'AMCS en tant que membre actif de ce groupe. Le groupe avait soumis son document final à l'Assemblée générale des Nations Unies et diverses recommandations en avaient découlé. Le Secrétariat suivra ces recommandations au sein du Réseau Finances et budget, les mettra en œuvre comme et où il le jugera approprié et continuera évidemment à participer aux débats sur la question. En réponse à la question du Brésil, il n'a pas été suggéré que l'Organisation demande aux États membres un complément de financement chaque année ou chaque exercice biennal pour ramener la couverture à 50%, par exemple. Ce n'était pas l'idée. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que, lorsque la première contribution forfaitaire au financement de l'AMCS a été versée en 2014, une partie de la proposition prévoyait que des intérêts et des dividendes seraient générés et que ces recettes

serviraient à financer les engagements au titre de l'AMCS. En outre, les dépenses de personnel avaient été imputées à hauteur de 6% au cours des derniers exercices biennaux, à une exception près, où elles avaient été ramenées à 2%. Pour l'exercice biennal 2020-2021, il était proposé de porter le taux de 6% à 8%. En 2013-2014, la proposition de financement de l'AMCS prévoyait que ce qui restait des 6%, après que divers paiements liés aux prestations à long terme aient été effectués, serait affecté au financement de l'AMCS. Cette proposition a donné lieu à une pratique qui s'est poursuivie depuis. Dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, la proposition consistait à porter le taux de 6% à 8%. Encore une fois, l'on espérait que, chaque année, un surplus pourrait être investi dans le financement. Ainsi, plutôt que de demander de mettre de côté des sommes forfaitaires importantes pour répondre aux exigences de l'AMCS, l'on espérait que les deux éléments combinés, l'excédent de 6 ou 8% et les sommes générées par les placements des fonds mis de côté, contribueraient à suivre le rythme de l'augmentation du passif. Bien sûr, il n'y avait aucune garantie à cet égard, mais cela faisait certainement partie de la stratégie.

563. Le président a donné la parole aux délégations pour toute autre question ou réaction à la suggestion de la Fédération de Russie d'élargir le paragraphe de décision afin d'y inclure une formulation concernant la nécessité pour le Secrétariat de continuer à participer au Réseau finances et budget, au groupe de travail de l'AMCS, d'en assurer le suivi pour revenir au PBC avec des propositions, le cas échéant.

564. La délégation de la Fédération de Russie a demandé au Secrétariat, compte tenu des éclaircissements qui venaient d'être fournis, s'il avait bien compris que la nature de la décision proposée serait différente de celle qui avait été prise à la cinquante et unième session des assemblées. À l'époque, une décision a été prise au sujet du financement de 50% de ces engagements à long terme, mais avec le temps, ces 50% seraient réduits automatiquement et ne seraient pas maintenus à un niveau de 50%. Le financement s'élevait alors à 38%. D'après les derniers éclaircissements reçus, la délégation se demandait si ce pourcentage de 50% serait une constante qui serait automatiquement prélevée sur les réserves du budget.

565. Le Secrétariat a indiqué que la proposition soumise aux États membres consistait à ramener la couverture à 50% au moyen d'une contribution unique. L'on espérait alors que l'investissement de cet argent rapporterait quelque chose et qu'il resterait aussi un peu d'argent des 6% ou 8%, selon que les États membres accepteraient ou non la proposition du programme et budget. Cet argent, ainsi que le rendement de l'argent mis de côté, s'ajouterait aux niveaux de financement. L'on espérait ainsi que, s'il n'était pas possible de suivre le rythme de l'augmentation du passif, au moins le niveau de financement serait augmenté. La pratique consistant à verser d'importantes contributions ponctuelles pour porter le niveau de financement du passif à un pourcentage donné n'était pas censée être régulière.

566. Le président a donné lecture du nouveau paragraphe de décision proposé pour examen par les États membres, comme suit :

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) d'approuver le financement visant à rétablir le taux de couverture de 50% des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI, pour un montant total de 38,3 millions de francs suisses; et
- ii) de prier le Secrétariat de continuer de participer aux travaux du Réseau Finances et Budget sur les questions relatives à la gestion des engagements au titre de l'AMCS.

567. En l'absence de nouvelles observations, la décision proposée a été adoptée.

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

568. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président a abordé le point 10 de l'ordre du jour, clôture de la session. Le président a invité le Secrétariat à faire circuler la liste des décisions recensées. Conformément à la pratique usuelle, la liste de toutes les décisions qui avaient été prises cette semaine-là a été distribuée. Le président a noté que rien dans cette liste ne devrait être une surprise puisque chacune de ces décisions avait été prise au fur et à mesure de l'évolution des travaux du comité durant la semaine. Dans un souci de transparence totale et conformément à la pratique habituelle, la liste récapitulative des décisions avait été distribuée pour information aux délégations. Le président a ensuite ouvert la réunion et invité les participants à formuler leurs observations sur la liste des décisions.

569. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle n'avait aucune objection à la liste des décisions que le comité avait prises au cours de la semaine. Avant de clore la session, la délégation a souhaité connaître l'avis des États membres sur la formulation proposée par la délégation afin de comprendre où le comité commencerait ses débats sur leur proposition en juillet. En fonction des retours d'information, la délégation a déclaré qu'elle reprendrait peut-être la parole au cours de cette session.

570. Le président a déclaré qu'il était tout à fait favorable à une participation aussi constructive que possible à la réunion de juillet et qu'avec la permission des membres, il rouvrirait le point 6 de l'ordre du jour. Toutefois, la décision ayant été prise, le président n'a pas proposé de rouvrir la décision. Le président estimait qu'à la suite de l'intervention de la délégation de la Fédération de Russie, la délégation apprécierait tout retour d'information préliminaire des autres délégations sur leur proposition. Le président a précisé qu'il s'agissait d'une proposition de deux nouveaux indicateurs d'exécution. Le premier était le pourcentage de publications phares de l'OMPI pour lesquelles le résumé analytique serait traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU, avec un niveau de référence de 62,5%, soit 5 sur 8, et un objectif de 100%. La deuxième proposition concernait l'indicateur d'exécution proposé portant sur le pourcentage de publications mondiales de l'OMPI consacrées à des questions de propriété intellectuelle de fond publiées en 2020-2021 et traduites dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Le niveau de référence était nul en 2018, à savoir 0 sur quatre, et l'objectif était à déterminer. Le président a fait une brève pause pour voir si les délégations avaient des conseils ou des retours d'information qu'elles souhaitaient communiquer aux auteurs de cette suggestion.

571. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié la délégation de la Fédération de Russie de sa proposition. Le Canada, en sa qualité de coordonnateur du groupe B, avait eu cet après-midi des discussions productives sur cette question avec la délégation. La délégation du Canada a noté qu'elle n'avait pas eu l'occasion de se coordonner sur cette question avec son groupe, mais qu'elle le ferait dans la perspective de la prochaine session du PBC, où elle attendrait avec intérêt de se pencher sur cette question.

572. La délégation de la Chine a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour cette proposition. Selon elle, cette proposition en soi était très raisonnable. Pour l'heure, la délégation a déclaré qu'elle participerait également à la session de juillet du PBC de manière constructive et a exprimé l'espoir qu'à ce moment-là, concernant la traduction des publications phares dans toutes les langues officielles des Nations Unies, les délégations pourraient s'entendre sur un pourcentage.

573. La délégation de la Croatie a déclaré qu'elle souhaitait également remercier la délégation de la Fédération de Russie et les autres pays de leur proposition et estimait qu'elle était un peu prématurée à ce stade, car le comité parlait d'une augmentation de l'objectif. La délégation a noté qu'elle disposerait d'une coordination du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes d'ici là et qu'elle aborderait cette question lors de la prochaine réunion du PBC de juillet.

574. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé que lors de sa réunion de coordination de la veille, le groupe avait examiné la question des langues. Le groupe a remercié la délégation de la Fédération de Russie de cette proposition et a dit attendre avec intérêt une décision positive concernant ces nouveaux indicateurs d'exécution relatifs aux langues de la part du PBC de juillet.

575. La Délégation du Brésil a remercié la délégation de la Fédération de Russie de cette proposition. Elle l'avait examinée de manière très positive et attendait avec intérêt d'en discuter à la session de juillet.

576. La délégation de la Fédération de Russie a repris la parole et déclaré qu'elle aimerait tout particulièrement souligner le travail très productif accompli par le Secrétariat sur cette question et remercier toutes les délégations de leur soutien, c'est-à-dire les délégations qui s'étaient exprimées sur cette question. La délégation espérait qu'au cours de la période intersessions, le Secrétariat serait en mesure d'organiser éventuellement une sorte de réunion d'information à l'intention des États membres, en vue d'assurer la transparence du processus, et au cours de cette réunion, la délégation espérait que le Secrétariat pourrait fournir des informations plus détaillées sur les incidences financières possibles de cette initiative et sur tout autre paramètre restant afin que, en juillet, tous les États membres aient une idée précise des conséquences financières et autres de cette initiative.

577. Le président a remercié la délégation de la Fédération de Russie et a déclaré qu'en tant que président, il était tout à fait favorable à une discussion aussi informelle que possible entre les deux sessions et s'est dit convaincu que le Secrétariat serait disponible pour assister les délégations dans leurs discussions et leur engagement avec les autres membres intéressés en vue d'établir une entente entre les sessions. Le comité y reviendrait officiellement lors de la réunion de juillet. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président a clos le point 6 et a ouvert le point 10 de l'ordre du jour, Clôture de la session. Le président a noté que ces décisions avaient déjà été prises, de sorte qu'il ne rouvrirait pas le débat pour approbation des décisions puisqu'elles avaient déjà été approuvées. Le président a ensuite fait une pause un moment pour voir s'il y avait des commentaires ou si quelque chose qui avait déjà été convenu n'avait pas été fait. Le président a de nouveau indiqué que la liste de décisions proposée devrait résumer la liste des décisions qui avaient déjà été prises. En l'absence d'autre demande de parole, le président a déclaré que cela mettait fin aux travaux de fond du comité pour cette semaine. Le président a remercié très sincèrement toutes les délégations de leur engagement constructif et actif au cours de cette semaine. Il avait été très apprécié dans son rôle de président. Le président attendait avec intérêt de travailler avec les délégations entre les sessions et lors de la réunion de juillet du Comité du programme et budget. Le président a déclaré qu'il avait également une très grande dette envers le personnel du Secrétariat et, bien entendu, en premier lieu envers le Directeur général et son équipe, y compris les nombreux chefs de programme qui étaient venus cette semaine-là pour fournir des explications, notamment sur le Projet de programme et budget et sur un certain nombre d'autres questions. Le président a remercié les interprètes, le personnel de la conférence et le personnel linguistique pour tout l'appui qu'ils avaient apporté à la préparation et à l'organisation de cette réunion. À titre personnel, il était avant tout profondément reconnaissant à Ambi, Chitra, Maya, Janice et Magdi et à leurs équipes pour tout le soutien qu'elles lui avaient apporté en tant que président, tant dans la période précédant cette réunion que pendant la semaine ainsi que l'assistance qu'elles lui apporteraient dans les jours et semaines à venir. Le président a remercié ceux qui étaient venus de la capitale pour participer à la session et leur a souhaité un retour rapide et en toute sécurité ainsi qu'un très bon weekend. Le président a invité les participants à formuler tout commentaire final avant la clôture de la réunion.

578. La délégation du Guatemala, parlant au nom du GRULAC, était honorée de prendre la parole et a félicité le président pour la manière dont il avait dirigé cette réunion en assurant une bonne gestion du temps et en assurant une bonne compréhension entre tous ainsi que de leurs

positions. Le GRULAC a également remercié tous les membres qui avaient enrichi les discussions de leurs propositions et contributions. Il estimait qu'il était parvenu à prendre des décisions importantes sur chacun des points de l'ordre du jour abordés au cours de cette semaine. Le GRULAC a également saisi cette occasion pour remercier de nouveau le Secrétariat pour la manière dont il avait organisé la réunion et a également salué la participation de tous les organes de l'OMPI représentés à cette session, les remerciant de leurs précieuses contributions et explications qui avaient favorisé la prise de décisions. Le GRULAC attendait avec intérêt la prochaine réunion du comité organisée pour le mois de juillet et a noté que l'on pouvait d'ores et déjà compter sur son esprit constructif pour parvenir à des résultats positifs que tous escomptaient de cette réunion pour l'Organisation. Le GRULAC a remercié les services de conférence et les services de traduction et d'interprétation pour leur large soutien tout au long de cette réunion.

579. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour la manière efficace et efficiente dont il avait dirigé la réunion tout au long de cette semaine et s'est réjouie à la perspective de continuer à travailler avec lui jusqu'à la session de juillet du PBC. Le groupe a remercié le Secrétariat, le Directeur général, tous les chefs de programme, le sous-directeur général et tous les membres du Secrétariat pour l'excellent travail sans relâche qu'ils avaient accompli et le soutien qu'ils lui avaient apporté en veillant à répondre aux questions parfois complexes ou parfois très simples. Le groupe a remercié les services de conférence, les interprètes, tous les États membres et les délégations pour leur souplesse et leur esprit constructif qui avaient conclu la réunion sur une note positive.

580. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président de sa direction éclairée cette semaine-là et de sa gestion efficace de leurs travaux. Le groupe a remercié le Secrétariat et en particulier ses collègues installés à la tribune et leurs équipes pour leur excellent travail avant et pendant la session. Il a remercié la section des conférences, les interprètes et les traducteurs. Le Groupe s'est félicité de l'engagement positif et de la souplesse dont tous les États membres avaient fait preuve cette semaine et s'est félicité d'avoir accompli ou d'accomplir des progrès à l'avenir sur les questions en suspens. Le groupe a rappelé que dans sa déclaration concernant le Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, il avait formulé des demandes spécifiques concernant le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI et attendait avec intérêt le suivi du Secrétariat sur cette question importante qui demeurait en suspens. Il attendait avec intérêt de collaborer avec d'autres États membres et le Secrétariat avant la session de juillet du PBC.

581. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président et les vice-présidents pour la compétence avec laquelle ils avaient dirigé la vingt-neuvième session du PBC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a également remercié le Secrétariat pour son travail sans relâche dans la préparation des différents documents. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié les interprètes, les services de conférence ainsi que différentes délégations pour le rôle actif qu'ils avaient joué pendant la semaine de la vingt-neuvième session du PBC. La délégation a noté avec satisfaction les progrès accomplis à la vingt-neuvième session du PBC en ce qui concerne le Programme et budget pour le prochain exercice biennal et en particulier les programmes 10 et 11 qui avaient été approuvés sans modification. La délégation participerait de manière constructive aux négociations sur les questions en suspens entre les deux sessions du comité ainsi qu'à la prochaine réunion du PBC qui se tiendrait en juillet. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a souhaité à tous les délégués basés dans la capitale un bon voyage de retour et un weekend agréable à tous les participants à la vingt-neuvième session du PBC.

582. La délégation de la Chine s'est félicitée du rôle moteur joué par le président. Sous sa direction, la réunion avait été très pragmatique et efficace et il n'y avait même pas eu une seule

séance nocturne. La délégation a vivement remercié le président de cela. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail sans relâche et pour son professionnalisme véritablement admirable. Dans le même temps, la délégation a remercié toutes les délégations pour leur esprit constructif et leur souplesse. En outre, elle a remercié le personnel du service des conférences ainsi que les interprètes et les traducteurs pour le travail qu'ils avaient accompli pour aider les délégations à assurer le bon déroulement de la réunion. La délégation a de nouveau remercié le président et le Secrétariat. Elle a déclaré qu'elle participerait à la trentième session du PBC d'une manière constructive.

583. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, était fermement convaincue que la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et des ODD dépendrait de la manière dont ces deux éléments seraient mis en pratique. L'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que des ODD dans le Programme et budget, en reliant chaque programme aux ODD et aux recommandations, reflétait la forte ambition positive de l'Organisation de les mettre concrètement en œuvre. Cette ambition positive s'était également traduite par une augmentation des ressources allouées aux activités de développement au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et par la ferme assurance du Secrétariat que davantage de ressources seraient allouées aux activités axées sur le développement selon les besoins. Dans l'ensemble, la session avait été un succès et beaucoup de chemin avait été parcouru. Certes, certaines questions demeuraient en suspens, mais le groupe avait bon espoir qu'à la prochaine session du PBC, les États membres seraient en mesure de parvenir à une vision commune et d'approuver le Programme et budget. Avant de conclure, le groupe a remercié le président et son bureau pour l'excellente direction du comité qu'ils avaient assurée pendant la session. Le groupe a également remercié le Secrétariat de son appui technique, ainsi que les services de conférence et les interprètes de leur soutien logistique aux États membres pendant la semaine. Le groupe a également félicité toutes les délégations pour leur travail sans relâche, leur engagement constructif et leur souplesse au cours de ces discussions. Le groupe a souhaité des voyages en toute sécurité à toutes les délégations qui rentraient dans leur capitale. Le groupe a souhaité à ceux qui restaient en Suisse ainsi qu'à ceux qui jeûnaient pour le Ramadan un agréable weekend.

584. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par le Canada au nom du groupe B. La délégation était satisfaite de la manière efficace dont le président avait conduit la réunion. Ses sages conseils et ses suggestions constructives avaient indubitablement profité au comité. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir non seulement produit le Programme et budget proposé, mais aussi de s'être mis à disposition pour répondre à de nombreuses questions. Il allait sans dire à quel point l'on comptait sur l'excellent travail des services de conférence de l'OMPI et sur les interprètes pour leur aide inestimable. La délégation a également remercié toutes les délégations pour la souplesse dont elles avaient fait preuve pour accomplir des progrès sur de nombreux programmes proposés dans le cadre du Projet de programme et de budget. L'efficacité démontrée au cours des cinq jours précédents permettrait aux délégations de consacrer le temps nécessaire à la réunion de juillet à résoudre les programmes restants et plus difficiles du Projet de programme et de budget. La délégation a saisi cette occasion pour soulever deux points. Premièrement, la question des budgets du PCT et des autres unions financées par des taxes était une question distincte des problèmes causés par une union financée par des taxes qui ne respectait pas ses engagements conventionnels de couvrir les dépenses et de contribuer aux dépenses communes de l'Organisation. Chaque union financée par des contributions avait la responsabilité légale d'adopter un budget conforme à son traité. Dans les circonstances actuelles, alors qu'une décision devait être prise, il était regrettable que les membres du PBC ne puissent accepter la proposition du Secrétariat d'une contribution symbolique minimale pour le partage des dépenses communes. La répartition des recettes et des dépenses par union était, de par sa nature même, une question transversale à tous les programmes de l'OMPI. L'ensemble des membres ne serait pas en mesure de faire des progrès dans l'ensemble des

programmes tant que cet élément n'aurait pas été réglé de manière appropriée. La délégation a fait part de son mécontentement à l'égard du fait que certaines unions avaient fait preuve d'une certaine liberté dans l'allocation budgétaire actuelle depuis 2015 et il était regrettable que les délégations ne soient toujours pas parvenues à un consensus sur une contribution adéquate aux dépenses communes des unions, malgré une directive claire de l'Assemblée générale qui datait de presque deux ans. La délégation avait fait preuve de souplesse en indiquant que les changements nécessaires ne devaient pas intervenir immédiatement et en n'insistant pas sur la répartition proportionnelle des dépenses directes et indirectes, mais elle avait noté qu'une augmentation progressive des dépenses communes pouvait être obtenue sur le long terme. Malheureusement, les membres qui avaient continué d'insister pour qu'aucun changement ne soit apporté à la répartition des recettes et des dépenses par union n'avaient pas fait preuve de la même souplesse. La délégation n'était pas favorable à une affectation des recettes et des dépenses par union qui aurait pour conséquence que les unions financées par des taxes de l'OMPI ne paieraient rien pour les dépenses communes de l'Organisation. La délégation ne pouvait approuver un programme et budget qui violerait les dispositions de la Convention instituant l'OMPI et des traités des unions financées par des taxes, qui exigent tous la coopération et le paiement des dépenses communes par toutes les unions financées par des taxes. Cette méthodologie n'avait jamais eu pour but de permettre à certaines unions financées par des taxes de l'OMPI d'agir de manière irresponsable, de négliger leurs engagements conventionnels et d'obtenir un avantage en prétendant qu'elles faisaient partie intégrante de l'organisation. La délégation a exprimé une fois de plus son mécontentement à l'égard des unions qui, en dépit de déficits prévus, ne prenaient pas de mesures concrètes au sein des groupes de travail pour examiner des mesures visant à combler ces déficits. Deuxièmement, en ce qui concerne le programme de récompenses et de reconnaissance, la délégation s'est réjouie à la perspective de poursuivre les discussions avec le Secrétariat sur la récompense liée aux résultats de l'Organisation. La délégation avait encore des questions et des préoccupations en suspens sur ce point. La délégation a demandé que le Secrétariat inclue dans les questions-réponses de la prochaine session les scénarios relatifs aux diverses recettes et à la proportionnalité, comme il l'avait fait lors des sessions précédentes du PBC. La délégation s'est réjouie du suivi des questions spécifiques avec le Secrétariat et espérait qu'une solution acceptable pour tous pourrait être trouvée sur ces deux points ainsi que sur d'autres lors de la réunion de juillet.

585. La délégation de la Fédération de Russie s'est associée aux nombreuses délégations qui avaient tenu des propos chaleureux au sujet du président de la session. De l'avis de la délégation, le président avait travaillé de manière extrêmement efficace, ce qui avait permis de réaliser d'importants progrès dans l'adoption du Projet de programme et de budget. La délégation a également exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail actif dans la préparation des documents de la réunion et l'a remercié de son soutien lors de la finalisation de sa proposition. Elle a également repris à son compte les remerciements adressés au personnel des services de conférence, aux interprètes et aux traducteurs et a exprimé l'espoir qu'à la prochaine session, le succès serait au rendez-vous. Elle a souhaité de grands succès à tous et a dit attendre avec impatience la prochaine série de travaux constructifs.

586. Le président a remercié le comité de ses commentaires très élogieux sur son travail durant la semaine et a clos la vingt-neuvième session du Comité du programme et budget.

[L'annexe suit]

## ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

### I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in the alphabetical order of the names in French of States)*

#### ALGÉRIE/ALGERIA

Nadji AICHE (M.), directeur, administration et moyens, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Alger

Khaled DEBAILI (M.), chargé d'études, finances et comptabilité, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Alger

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

#### ALLEMAGNE/GERMANY

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

#### ARGENTINE/ARGENTINA

German Edmundo PROFFEN (Sr.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

#### AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Gulara MUSTAFAYEVA (Ms.), Head of Department, Financial Economy and Supply, Intellectual Property Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

Rustam AGAYEV (Mr.), Head, Intellectual Property Analysis and Policy Department, Intellectual Property Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

#### BANGLADESH

Md. Mahabubur RAHMAN (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

#### BRÉSIL/BRAZIL

Cauê OLIVEIRA FANHA (Mr.), Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Fernando CASSIBI DE SOUZA (Mr.), Adviser, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Economy, Rio de Janeiro

Aline SCHRAIER (Ms.), Intern, Intellectual Property, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CANADA

Gabrielle DOLGOY (Ms.), Trade Policy Officer, Global Affairs, Ottawa

Nicolas LESIEUR (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHINE/CHINA

Yaning ZHANG (Ms.), Director, International Cooperation Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

Ping YANG (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Yesid Andrés SERRANO ALARCÓN (Sr.), Tercero Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed Mohamed Ibrahim MOHAMED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

EL SALVADOR

Ana Patricia BENEDETTI DE RIVAS (Sra.), Ministra Consejera, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Diana HASBUN (Sra.), Ministra Consejera, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Office (WTO), Geneva

ESPAGNE/SPAIN

Juan José LUEIRO GARCÍA (Sr.), Primero Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Howard SOLOMON (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva  
William LEHMBERG (Mr.), Deputy Counsellor, Multilateral Economic and Political Affairs, Permanent Mission, Geneva

Tarek FAHMY (Mr.), Director, Department of State, Washington

Karin FERRITER (Ms.), Deputy Chief Policy Officer, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Washington

Todd REVES (Mr.), Attorney Advisor, Texas Regional Office, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Dallas

Adriana GONZALEZ (Ms.), Management Reform Officer, Department of State, Washington

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Mark J. CASSAYRE (Mr.), Chargé d'affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs Section, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Galina MIKHEEVA (Ms.), Deputy Head, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Natalia AGEENKO (Ms.), Senior Research Assistant, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Ivan NOVIKOV (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Francis GUÉNON (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, chargé d'affaires a.i., Mission permanente, Genève

Roland Steve ENGONE NGYE (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

GUATEMALA

Eduardo SPERISEN YURT (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Csaba BATICZ (Mr.), Head, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Animesh CHOUDHURY (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Simona MARZETTI (Ms.), Head, International Affairs Division, Italian Patent and Trademark Office (IPTO), Ministry of Economic Development, Rome

Delfina AUTIERO (Ms.), Senior Officer, Italian Patent and Trademark Office (IPTO), Ministry of Economic Development, Rome

JAPON/JAPAN

Yukio ONO (Mr.), Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Masaki EMA (Mr.), Deputy Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Svetlana SHADIKOVA (Ms.), Head, Department of Finance and Logistical Support, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Mirbek MONOLOV (Mr.), Head, Financial and Economic Section, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic, Bishkek

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENĖ (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Diana HEREDIA GARCÍA (Sra.), Directora, Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, Ciudad de Mexico

Sonia HERNÁNDEZ ARELLANO (Sra.), Subdirectora, Divisional de Asuntos Multilaterales y Cooperación Técnica Internacional, Dirección Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de Mexico

Paulina CEBALLOS ZAPATA (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Smaila AMINA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Hilda Ali Rashid AL-HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

UGANDA/UGANDA

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Hyuntae KIM (Mr.), Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Jungok SHIN (Mr.), Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Bonghyun CHO (Mr.), Assistant Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Si Young PARK (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC REPUBLIC OF KOREA

Myong Hak JONG (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Luděk CHURÁČEK (Mr.), Director, Finance Department, Industrial Property Office (IPO), Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Florin TUDORIE (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Daniela GAGEANU (Ms.), Head, Economics, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Laura STANCU (Ms.), Expert, Economics, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Liam HYNES (Mr.), Deputy Director, International Policy, Intellectual Property Office (IPO), Newport

SINGAPOUR/SINGAPORE

Wei Hao TAN (Mr.), Assistant Director, International Engagement, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Fuad JOHARI (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Malin WIKLUND (Ms.), Controller, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

Mattias ARVIDSSON (Mr.), Head, Controlling, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Charlotte BOULAY (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Ursula SIEGFRIED (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Nurali Nazarov (Mr.), Head, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade of the Republic of Tajikistan, Dushanbe

Artur HAITOV (Mr.), Examiner, Department of International Registration of Trademarks and International Cooperation, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade of the Republic of Tajikistan, Dushanbe

TURQUIE/TURKEY

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Sadettin AKIN (Mr.), Intellectual Property Expert, European Union and Foreign Affairs Department, Turkish Patent and Trademark Office, Ankara

## II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in the alphabetical order of the names in French of States)*

### AFGHANISTAN

Mohammed Qurban HAQJO (Mr.), Ambassador, Permanent Representative,  
Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Sulaiman SATARI (Mr.), Counsellor, Legal Affairs, Permanent Mission to the World Trade  
Organization (WTO), Geneva

### AUSTRALIE/AUSTRALIA

Matthew FORNO (Mr.), Assistant General Manager, Policy and Governance Group,  
IP Australia, Canberra

### BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

### BELGIQUE/BELGIUM

Sandrine PLATTEAU (Mme), première secrétaire, Mission permanente, Genève

### BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Ministro Consejero, Representante Permanente  
Alterno, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Mariana Yarmila NARVAEZ VARGAS (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

### BURUNDI

Déo NIYUNGEKO (M.), directeur, Département de la propriété industrielle, Ministère du  
commerce, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura

### CROATIE/CROATIA

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

### DJIBOUTI

Kadra AHMED HASSAN (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente,  
Genève

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Copyright and Audiovisual Culture, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Iikka TOIKKANEN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HONDURAS

Giampaolo Carmelo RIZZO ALVARADO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Ginebra

Carlos Alberto ROJAS SANTOS (Sr.), Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Mariel Fabiola LEZAMA PAVON (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÎLES COOK/COOK ISLANDS

Anthony TURUA (Mr.), Secretary, Ministry of Cultural Development, Rarotonga

INDONÉSIE/INDONESIA

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary (Intellectual Property Issues), Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Baqir Bahir Rasheed RASHEED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Daniela ROICHMAN (Ms.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

Judith GALILEE METZER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Daniel KOTTUT (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Yi Mar AUNG (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/NAMIBIA

Kleopas Setson SIRONGO (Mr.), Commercial Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Bhuvan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Carlos Ernesto MORALES DÁVILA (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia Carolina VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

PAKISTAN

Zunaira Latif BHATTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Henk EGGINK (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

POLOGNE/POLAND

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Francisco SARAIVA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Diana STICI (Ms.), Head, Legal Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

Maria TURCAN (Ms.), Chief Accountant, Accounting, Planning and Acquisition Section, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Attaché, Permanent Observer Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MABAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

TUNISIE/TUNISIA

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Ministre des affaires étrangères, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Ornal BARMAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Alla KLIEBANOVA (Ms.), Chief of Staff to the Deputy Minister, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Kateryna KOLODII (Ms.), Head, Planning and Finance Division, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Olena SYLKA (Ms.), Chief Accountant, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Andriy NIKITOV (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VIET NAM

Chi Dung DUONG (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nguyen DAO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Mohammed Abdullah Hasan FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

III. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Andrew STAINES (M./Mr.) (Royaume-Uni/United Kingdom)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Raúl VARGAS JUÁREZ (M./Mr.) (Mexique/Mexico)  
Liene GRIKE (Mme/Ms.) (Lettonie/Latvia)

Secrétaire/Secretary: Chitra NARAYANASWAMY (Mme/Ms.) (OMPI/WIPO)

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/ INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

Naresh PRASAD (M./Mr.), sous-directeur général et chef de cabinet, Cabinet du directeur général/Assistant Director General and Chief of Staff, Office of the Director General

Ambi SUNDARAM (M./Mr.), sous-directeur général, Secteur administration et gestion/Assistant Director General, Administration and Management Sector

Frits BONTEKOE (M./Mr.), conseiller juridique/Legal Counsel

Chitra NARAYANASWAMY (Mme/Ms.), directrice, Département de la gestion des programmes et des finances (contrôleur)/Director, Department of Program Planning and Finance (Controller)

Maya BACHNER (Mme/Ms.), directrice, Division de l'exécution des programmes et du budget/Director, Program Performance and Budget Division

Magdi BONA (Mme/Ms.), contrôleur adjoint, Bureau du contrôleur/Assistant Controller, Office of the Controller

Janice COOK ROBBINS (Mme/Ms.), directrice, Division des finances/Director, Finance Division

[Fin de l'annexe et du document]